RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère

LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°21 - 09 - 03

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

n°CP_21_271 à CP_21_328
du 27 septembre 2021

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 27 septembre 2021, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35.

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT (jusqu'à 17h15), Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN (jusqu'à 17h15).

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Jean-Paul POURQUIER à Valérie FABRE à partir de 16h45.

Assistaient également à la réunion :

Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Evelyne	BOISSIER	Directrice de la Maison départementale de l'Autonomie
Frédéric	SUBY	Directeur Enfance-famille
Laetitia	FAGES	Directrice des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Jérôme	LEGRAND	Directeur Général Adjoint de la Solidarité Territoriale
Anne	TARDIEU	Directrice adjointe du Développement et du Tourisme
Laure	DHOMBRES	Directrice adjointe de l'Ingénierie et des contrats territoriaux
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances
Denis	LANDRIVON	Directeur adjoint en charge des Ressources Humaines

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
COMMISSION PERMANENTE
Séance du Lundi 27 septembre 2021
- 16h35 -

COMMISSION : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

N° CP_21_271 :	Subventions diverses au titre de la communication	p. 6
N° CP_21_272 :	Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement	p. 9
N° CP_21_273 :	Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"	p. 14
N° CP_21_274 :	Politiques territoriales: individualisation de crédits au titre de la politique d'accueil en faveur des PETR	p. 22
N° CP_21_275 :	Politiques territoriales: individualisation de crédits au titre de la politique d'accueil en faveur de l'Association Terres de Vie	p. 29
N° CP_21_276 :	Aides aux collectivités : Attributions de subventions pour le financement des travaux suite aux intempéries de 2020	p. 36

COMMISSION : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

N° CP_21_277 :	Enseignement : abonnement documentaire BCDI et E-sidoc pour les 13 collèges publics	p. 41
N° CP_21_278 :	Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère.	p. 44

COMMISSION : SOLIDARITES HUMAINES

N° CP_21_279 :	Enfance Famille: Attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance-famille (Réseau Addictologie de la Lozère et l'UDAF)	p. 50
N° CP_21_280 :	Enfance Famille : Autorisation à signer la convention avec le GRETA-CFA relative à la formation "santé de l'enfant" à destination des assistants maternels	p. 55

N° CP_21_281 :	COVID 19 : Individualisation de crédits en faveur de la CCI et de l'AIPPH 48	p. 63
N° CP_21_282 :	Insertion : Autorisation à signer une convention avec Pôle emploi pour l'échange d'informations sur les demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa	p. 67
N° CP_21_283 :	Insertion : Individualisation de crédits en faveur de l'Arécup pour le GAPP	p. 85
N° CP_21_284 :	Insertion : Individualisation de crédits en faveur du SIAO	p. 94
N° CP_21_285 :	Lien social : Approbation de l'avenant N°4 de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté	p. 103
N° CP_21_286 :	Logement social : Modification du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement en vue de la nouvelle convention avec l'opérateur ORANGE et actualisation de la convention avec VEOLIA	p. 112
N° CP_21_287 :	Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie au profit du GEM Lozère et du GEM Modestine	p. 132
N° CP_21_288 :	Autonomie : Attributions de subventions d'investissement à l'EHPAD L'Adoration de Mende et à l'EHPAD de Vialas au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD et affectation de crédits au titre des opérations 2021	p. 135

COMMISSION : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

N° CP_21_289 :	Patrimoine : autorisation permanente de procéder au déclassement de documents issus de la bibliothèque des Archives départementales	p. 141
N° CP_21_290 :	Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques.	p. 144
N° CP_21_291 :	Sport : équipements sportifs pour les associations	p. 149
N° CP_21_292 :	Sport : attribution d'une subvention au titre du programme " Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental "	p. 153
N° CP_21_293 :	Sport : révision de dépenses subventionnables au titre des programmes "Aides aux structures d'intérêt départemental et "Aides aux manifestations d'intérêt départemental"	p. 156
N° CP_21_294 :	Reconduction du projet "Premières Pages " pour 2022 : labellisation et demande de subvention	p. 160

N° CP_21_295 : Lecture publique : renouvellement du Contrat Départemental de Lecture-Itinérance avec l'État-DRAC Occitanie p. 185

N° CP_21_296 : COVID 19 : proposition d'individualisation au titre du fonds exceptionnel pour les associations p. 206

N° CP_21_297 : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations p. 209

N° CP_21_298 : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Florac pour les animations locales (PED) p. 213

N° CP_21_299 : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de St Chély d'Apcher pour les animations locales (PED) p. 218

N° CP_21_300 : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Marvejols pour les animations locales (PED) p. 226

N° CP_21_301 : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Peyre en Aubrac pour les animations locales (PED) p. 231

N° CP_21_302 : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de la Canourgue pour les animations locales (PED) p. 236

N° CP_21_303 : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Saint Alban pour les animations locales (PED) p. 241

N° CP_21_304 : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale du Collet de Dèze pour les animations locales (PED) p. 246

N° CP_21_305 : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Bourgs sur Colagne pour les animations locales (PED) p. 251

N° CP_21_306 : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Grandrieu pour les animations locales (PED) p. 256

N° CP_21_307 : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Langogne pour les animations locales (PED) p. 261

COMMISSION : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

N° CP_21_308 : Développement : modification de la désignation au sein de la structure Qualibat p. 266

N° CP_21_309 : Aide au titre de l'immobilier d'entreprise (territoire Coeur de Lozère) p. 269

N° CP_21_310 : Aide au titre de l'immobilier d'entreprise (territoire Gévaudan) p. 274

N° CP_21_311 : Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement) p. 278

N° CP_21_312 : Agriculture-Alimentation : Candidature du Département à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation pour la consolidation du Projet Alimentaire Territorial p. 283

COMMISSION : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

N° CP_21_313 : Logement : Subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021" p. 288

COMMISSION : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

N° CP_21_314 : Routes : Convention relative à l'exécution de prestations de déneigement avec la commune de Saint Léger du Malzieu p. 293

N° CP_21_315 : Routes : RD 907 bis - Rétrocession de parcelles non utiles au domaine public routier à la commune du Massegros Causses Gorges p. 299

N° CP_21_316 : Routes : Autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement et l'entretien de la RD 998 au droit de la voie de Boulay dans la traversée de la Canourgue - Commune de la Canourgue p. 304

N° CP_21_317 : Routes : Autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien de la RD 996 dans la traversée du Rozier - Commune du Rozier p. 310

N° CP_21_318 : Routes : Autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien des RD 988 et 809 dans la traversée de Banassac - Commune de Banassac-Canilhac p. 318

N° CP_21_319 : Routes : RD 8 - Communes de Chaulhac et de Saint Léger du Malzieu - Approbation du projet de reprise d'un aqueduc et enrochement de talus ainsi que du dossier de déclaration loi sur l'eau. p. 326

N° CP_21_320 : Routes : autorisation de signer une convention avec le Département de la Haute-Loire pour les travaux de confortement du pont de la Jonchères sur la RD 126 - Communes de Naussac-Fontanes (48) et Rauret (43) p. 344

N° CP_21_321 : Routes : redevances 2021 opérateur de télécommunication Orange p. 348

N° CP_21_322 : Routes : redevances distributeurs d'énergie électrique p. 351

N° CP_21_323 : Routes - Répartition des amendes de police 2020 - 1ère partie p. 355

N° CP_21_324 : Routes - Répartition des amendes de police 2020 - 2ème partie p. 366

COMMISSION : TOURISME DURABLE

N° CP_21_325 :	Tourisme : Présentation du rapport financier 2019 et 2020 du Comité Départemental du Tourisme, régularisation de la subvention pour la mise en œuvre du plan d'actions 2021 et individualisations de subventions pour la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2021	p. 376

COMMISSION : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

N° CP_21_326 :	Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour la construction 5 logements locatifs sociaux, le Bourg 48120 Saint Alban sur Limagnole.	p. 385
N° CP_21_327 :	Ressources humaines : Moyens mis à disposition des agents	p. 430
N° CP_21_328 :	Ressources humaines : mise en oeuvre du forfait mobilités durables	p. 433

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_271-DE

Délibération n°CP_21_271

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Subventions diverses au titre de la communication

Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_271-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1041 du 17 juin 2016 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Subventions diverses au titre de la communication" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions suivantes au titre des subventions aux radios associatives et des subventions diverses communication :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Subventions de fonctionnement aux radios associatives		
Radio MARGERIDE	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel 2021 : 89 850,00 €	1 050,00 €
Subventions diverses de communication		
L'OURS DE GRANIT	Edition de quatre ouvrages : • Vie de Peter Maurin • Duroc, un chevalier du Gévaudan pour Napoléon • Mende un voyage en hiver • Pier Paolo Pasolini (Centenaire 1922-2022) Budget prévisionnel 2021 : 9 600,00 €	2 000,00 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 3 050,00 €, à imputer au chapitre 930-023/6574.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_271-DE

Délibération n°CP_21_271

Annexe à la délibération n°CP_21_271 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°100 "Subventions diverses au titre de la communication".

Une enveloppe de 20 500 € a été inscrite au chapitre 930-023/6574, pour les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives.

Je vous propose de procéder, au titre de nos compétences en matière d'éducation populaire, aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, dans le cadre du programme départemental « aide aux radios associatives locales » et au titre des subventions diverses de communication :

Subventions de fonctionnement aux radios associatives

Pour mémoire, le règlement adopté en 2016 prévoit une aide forfaitaire de 450 € à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'émetteurs que possède chaque radio :

- jusqu'à 2 émetteurs : 300 € / émetteur

- de 3 à 5 émetteurs : 200 € / émetteur

- au-dessus de 5 émetteurs 160 € / émetteur.

DEMANDEUR		AIDE PROPOSÉE
Radio MARGERIDE Monsieur Jacques VIALA - 48130 TERMES (3 émetteurs en Lozère)	Budget prévisionnel : 89 850,00 €	1 050,00 €

Subventions diverses « communication »

Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur du projet décrit ci-après, au titre des subventions diverses de communication :

DEMANDEUR	Projet subventionnable	BUDGET	AIDE PROPOSÉE
L'OURS DE GRANIT 3 Impasse Font Fadette 48000 MENDE M. Bernard VANEL Président	Edition de quatre ouvrages : • Vie de Peter Maurin • Duroc, un chevalier du Gévaudan pour Napoléon • Mende un voyage en hiver • Pier Paolo Pasolini (Centenaire 1922-2022)	9 600,00€	2 000,00 €

Je vous propose de donner une suite favorable à ces demandes qui représentent un montant total de subvention de 3 050,00 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_272-DE

Délibération n°CP_21_272

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_272-DE

VU la délibération n°CP_19_018 de la commission permanente en date du 15 février 2019 ;

VU la délibération n°CP_19_202 de la commission permanente en date du 19 juillet 2019 ;

VU la délibération n°CP_20_305 de la commission permanente en date du 9 novembre 2020 ;

VU la délibération n°CP_21_099 de la commission permanente en date du 15 mars 2021 ;

VU la délibération n°CP_21_155 de la commission permanente en date du 16 avril 2021 ;

VU la délibération n°CP_21_234 de la commission permanente en date du 20 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'attributions de subventions antérieures effectuées au titre des AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018-2021 », portant sur les 8 dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que ces modifications entraînent, sur l'autorisation de programme 2018 « Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021 » une diminution des affectations de 17 475 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_272-DE

Délibération n°CP_21_272

Annexe à la délibération n°CP_21_272 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°101 "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".

Je vous propose, en annexe au présent rapport, les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2020 aux contrats territoriaux 2018-2021,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_272-DE

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITION D'AFFECTATIONS					
Date de décision	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	**Observations**	
AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2021										
15/02/19	Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère	Acquisition des parcelles appartenant à Madame Crozat sur le site du Mont Lozère	51 478,00	20 591,00				**0,00**	**Annulation de cette subvention. Transfert de compétence du site du Mont Lozère au Département**	**(2)**
19/07/19	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Restauration de l'église de Saint Bonnet de Montauroux	166 578,00	29 000,00	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Restauration de l'église de Saint Bonnet de Montauroux	**136 767,00**	**27 353,00**	Nouvelle estimation des travaux sur laquelle une aide de 82 060 € (soit 60%) a été allouée par l'État au titre du Plan de relance – Complément de 20 % du Département	**(1)**
09/11/20	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Réhabilitation et isolation thermique du bâtiment de la poste	228 966,00	57 241,00	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Réhabilitation et isolation thermique du bâtiment de la poste	**261 713,00**	57 241,00	Nouvelle estimation des travaux sur laquelle une aide de 152 055 € a été allouée par l'État au titre du Plan de relance	
	Commune des LAUBIES	Réhabilitation de l'ancien presbytère en un lieu d'accès aux nouvelles technologies et à la culture	194 408,00	48 602,00	Commune des LAUBIES	Réhabilitation de l'ancien presbytère en un lieu d'accès aux nouvelles technologies et à la culture	**265 944,00**	48 602,00	Nouvelle estimation des travaux sur laquelle 134 385 € ont été alloués par l'État au titre du Plan de relance et 29 768 € par la Région	

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_272-DE

15/03/21	Commune du ROZIER	Construction et mise en accessibilité de toilettes publiques	24 218,00	8 476,00	Commune du ROZIER	Construction et mise en accessibilité de toilettes publiques	24 218,00	7 265,00	Aide de 50 % de l'État au titre de la DETR – Complément de 30 % du Département pour atteindre 80 %	(2)
16/04/21	Commune de MONT LOZERE ET GOULET	Réhabilitation de l'église de Belvezet	197 756,00	100 000,00	Commune de MONT LOZERE ET GOULET	Réhabilitation de l'église de Belvezet	197 756,00	**39 549,00**	Aide de 60 % de l'État au titre de la DETR – Complément de 20 % du Département pour atteindre 80 %	
					Commune de MONT LOZERE ET GOULET	**Rénovation de l'église de Bagnols les Bains**	**136 850,00**	**60 451,00**	Demande de transfert du reliquat sur l'église de Bagnols les Bains	
20/07/21	Commune de NASBINALS	Aménagement des rues de la placette, du Ruisseau et du Sagnet	191 235,00	56 494,00	Commune de NASBINALS	Aménagement des rues de la placette, du Ruisseau, du Sagnet et du commerce	**296 272,00**	**94 468,00**	Avenant au marché sur l'ensemble des rues adressé au service le 2 août 2021. Proposition de regrouper les 2 dossiers en un seul. Aides de 20 000 € de la Région et de 40 % de DETR obtenues	**(3)**
	Commune de NASBINALS	Aménagement de la rue du commerce	80 000,00	32 000,00						

(1) – Cette modification entraîne une diminution des affectations de 1 647 € au titre du Patrimoine chapitre 913 sur le rapport 102

(2) – Ces modifications entraînent une diminution des affectations de 21 802 € au titre des Travaux exceptionnels chapitre 910 sur le rapport 102

(2) – Cette modification entraîne une affectation complémentaire de 5 974 € au titre des Aménagements de villages chapitre 917 sur le rapport 102

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_273-DE

Délibération n°CP_21_273

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD_18_1030 du 30 mars 2018 et n°CP_18_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD_20_1012 du 20 avril 2020 prolongeant les contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CP_20_303 du 9 novembre 2020 approuvant les modifications des contrats territoriaux 2018-2021 et intégration d'opérations nouvelles suite à la prorogation ;

VU la délibération n°CD_20_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Michel THEROND sorti de séance sur le dossier porté par la commune d'Albaret-Sainte-Marie ;

VU la non-participation au débat et au vote de Johanne TRIOULIER sortie de séance sur le dossier porté par la commune de Langogne ;

VU la non-participation au débat et au vote de Patrice SAINT-LEGER sorti de séance sur le dossier porté par la commune des Monts-de-Randon ;

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND (par pouvoir), Rémi ANDRE et Gilbert FONTUGNE sortis de séance sur le dossier porté par la communauté de communes du Gévaudan ;

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 634 329 €, en faveur des 49 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

- AEP – Assainissement :.....130 360,00 €
- Travaux exceptionnels : .....162 828,00 €
- Voirie communale : .....358 616,00 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2018 « Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021 », les crédits nécessaires à hauteur de 634 329 € (soit 651 804 € pour les subventions nouvelles et 17 475 € de réduction d'affectation).

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_273-DE

Délibération n°CP_21_273

Annexe à la délibération n°CP_21_273 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°102 "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"".

Les 16 avril 2018, 19 juillet 2019 et 9 novembre 2020, les contrats territoriaux 2018-2021 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 750 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Considérant les élections municipales de 2020, il nous a semblé opportun de laisser un temps certain à la mise en place des nouvelles équipes municipales et à la définition de leurs projets.

Aussi, lors du vote du budget primitif 2020, une prolongation des contrats territoriaux a été votée jusqu'à fin 2021 avec une revalorisation des enveloppes à hauteur de **8 000 000 €.**

Ainsi, l'enveloppe globale initiale des contrats territoriaux 2018-2021 était de **33 750 000 €.** Sur cette enveloppe 135 472,71 € provenant d'opérations soldées à la baisse ont été annulés lors de précédentes décisions modificatives, ce qui ramène l'enveloppe à **33 614 527,29 €**

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **26 234 185,44 €** (26 369 658,15 – 135 472,71 €)**.**

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **634 329 €** (651 804 € - 17 475 € sur le rapport 101) sur l'Autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **6 746 012,85 €.**

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_273-DE

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement			582 083,00	130 360,00	Chapitre 917				
Cévennes au Mont-Lozère									
00020773	Commune de MOLEZON	Etude pour un traitement UV au bassin de Témélac	16 281,00	3 256,00	0,00	6 512,40	0,00	***3 256,00***	3 256,60
Haut-Allier									
00020427	SIE de La Clamouse	Schéma directeur d'assainissement de Saint Bonnet Laval	9 460,00	1 892,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 568,00
00020442	SIE de La Clamouse	Interconnexion AEP Auroux - Briges	8 349,00	4 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 174,00
Mont-Lozère									
00020586	Commune de CUBIERETTES	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages publics	27 441,00	6 114,00	0,00	15 300,00	0,00	0,00	6 027,00
00020608	Commune de LAUBERT	Procédure de régularisation des captages	139 610,00	13 961,00	0,00	27 922,00	0,00	69 805,00	27 922,00
00020657	SIVOM de la Haute Allier	Travaux de régularisation des captages de la commune de La Bastide Puylaurent	127 447,00	31 862,00	0,00	6 372,35	0,00	63 723,50	25 489,15
Randon Margeride									
00024505	Commune des MONTS DE RANDON	Acquisitions foncières et travaux en vue de la régularisation de 7 captages à Servières	253 495,00	69 100,00	0,00	0,00	0,00	***127 747,00***	56 648,00
Travaux Exceptionnels			522 047,00	162 828,00	Chapitre 910				
Aubrac Lot Causses Tarn									
00028926	Commune de LES SALELLES	Réfection de l'escalier d'accès au clocher de l'église	8 620,00	3 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 172,00
Gévaudan									
00028918	Communauté de communes du Gévaudan	Etude d'impact et dossier réglementaire pour la création et la régularisation de la prise d'eau de la Colagne	120 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
Gorges Causses Cévennes									
00029206	Commune de VEBRON	Remise en état du réseau d'écoulement de la fontaine publique	12 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
Haut-Allier									
00029222	Commune de LANGOGNE	Installtion d'une antenne permettant la diffusion de 48 FM	6 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
00029379	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment communal	232 654,00	38 338,00	0,00	***116 477,00***	***31 313,00***	0,00	46 526,00

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_273-DE

	00029524	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Pose de caniveaux dans la traversée de Chambon le Chateau sur la RD 59	10 701,00	8 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 141,00
Le Rozier										
	00029205	Commune de LE ROZIER	Mise en accessibilité de la piscine municipale	3 800,00	3 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	760,00
Mont-Lozère										
	00029143	SIVOM de la Haute Allier	Equipement d'un véhicule utilitaire pour le service de l'eau et de l'assainissement	14 898,00	8 939,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 959,00
	00029221	Commune de CUBIERES	Réfection de la piste de Redoussas	33 836,00	22 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 286,00
Randon Margeride										
	00028769	Commune de LA PANOUSE	Réhabilitation énergétique du logement de l'ancienne vicairie	79 538,00	7 953,00	***42 797,00***	0,00	12 880,00	0,00	15 908,00
Voirie Communale				1 034 350,00	358 616,00	Chapitre 916				
Cévennes au Mont-Lozère										
	00026878	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Travaux de réfection sur les voies communales des Cécenades, au hameau du Temple, à l'Ayrole, à Penes haut et aux Espérelles	29 782,00	11 913,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 869,00
	00026947	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Travaux de réfection sur les voies communales de Fraissinet de Lozère, de Finialettes, de Plaisance, de l'Hermet, du Temple, du Merlet et du Pré Platon	58 816,00	23 526,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 290,00
	00027033	Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Travaux sur les voies communales de Malafosse et de Nogaret	31 191,00	12 476,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 715,00
	00028220	Commune de LE POMPIDOU	Travaux de réfection sur la voie communale n°39 (2ème tranche) et sur Gardiès	23 371,00	7 391,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 980,00
	00028638	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Travaux de réfection sur la voie communale de Ségalières et reprise d'un mur de soutènement sur la voie communale de la Salette	7 937,00	3 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 762,00
Coeur de Lozère										
	00026454	Commune de LE BORN	Travaux de réfection sur les voies communales des Combes, de la Plaine et au bourg	34 465,00	12 516,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 949,00
Gorges Causses Cévennes										
	00026769	Commune de CANS et CEVENNES	Création d'un enrochement lié à la voie communale	7 893,00	3 157,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 736,00

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_273-DE

	00026798	Commune de HURES LA PARADE	Travaux de réfection sur les voies communales de l'église, du carrefour de Bedos, de la Borie, des Crozes, de l'entrée de Hures, du Buffre, de Saubert et de la Retournade	57 052,00	22 821,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 231,00
	00026800	Commune de CASSAGNAS	Travaux de réfection de la chaussée des Crozes Haut (complément)	5 790,00	2 316,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 474,00
	00028774	Commune de VEBRON	Travaux de réfection d'un mur de soutènement lié à la voie communale de Villeneuve	6 100,00	2 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 660,00
Haut-Allier										
	00026116	Commune de CHASTANIER	Travaux de réfection sur les voies communales de Fonfreyde et de Besses basses	15 932,00	5 059,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 873,00
	00026117	Commune de AUROUX	Travaux de réfection sur la voie communale de l'Herm, élargissement de l'intersection Saint Nicolas et réalisation d'emplois partiels	49 870,00	16 941,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 929,00
	00026804	Commune de LUC	Travaux de réfection sur les voies communales d'Espradel, de Chaniaux, au parking de l'Ehpad et réalisation d'emplois partiels	16 227,00	6 491,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 736,00
	00027407	Commune de LANGOGNE	Travaux de réfection sur les voies communales du Pont vieux, des Lombards, de la gare et réalisation d'emplois partiels	70 107,00	25 155,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 952,00
Hautes Terres de l'Aubrac										
	00026799	Commune de LES MONTS VERTS	Travaux de réfection sur la voie communale de Plagnes	41 077,00	13 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 752,00
	00026864	Commune de NASBINALS	Travaux de réfection sur la voie communale du hameau des Tourettes	32 319,00	12 928,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 391,00
	00026960	Commune de BRION	Travaux de réfection sur la voie communale des Levades	12 733,00	4 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 108,00
Mont-Lozère										
	00026458	Commune de ALLENC	Travaux de réfection sur les voies communales du Mas Pouget, du Mas Renouard et au bourg	38 491,00	15 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 291,00
	00026537	Commune de CUBIERES	Travaux de réfection sur les voies communales de Pratlong et Chaubeyrac	36 835,00	13 955,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 880,00
	00026768	Commune de MONTBEL	Travaux de réfection de voies communales	12 500,00	4 927,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 573,00
	00026783	Commune de ALTIER	Travaux de réfection sur les voies communales du Cros, de la Côte du Champ, de Rabeyral, de Combret et de Villespasses	39 871,00	15 948,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 923,00

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_273-DE

Randon Margeride										
	00026115	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Travaux de réfection sur la voie communale de Combescure	18 006,00	7 202,00	0,00	0,00	[illegible]	[illegible]	10 804,00
	00026984	Commune de PIERREFICHE	Travaux de réfection sur les voies communales de Serres, au bourg de Pierrefiche et au hameau d'Aurouzet	18 004,00	7 202,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 802,00
	00026986	Commune de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE	Travaux de réfection sur la la voie communale de l'Hermet	28 039,00	5 578,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 461,00
	00028615	Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Travaux de voirie communale sur la place de l'église	104 316,00	15 653,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 663,00
Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00026546	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Travaux de réfection et de renforcement sur la voie communale d'Orfeuille	47 176,00	18 144,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 032,00
	00026775	Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Travaux de réfection sur les voies communales n°1, n°31 et n°67	41 706,00	15 547,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 159,00
	00026803	Commune de PRUNIERES	Travaux de réfection sur les voies communales du village d'Apcher vers les Pinèdes et au droit de la mairie	28 581,00	11 432,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 149,00
	00026840	Commune de SAINT LEGER DU MALZIEU	Travaux sur les voies communales de Gizérac/l'Azuel et au nord de Chambaron	21 558,00	8 623,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 935,00
	00026857	Commune de BLAVIGNAC	Travaux de réfection sur les voies communales de Chassagnes, du Mazel et au bourg	40 475,00	9 698,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 777,00
	00026951	Commune de LE MALZIEU FORAIN	Travaux de réfection sur les voies communales de la Chazette et entre le Vernet et la Vialette	16 690,00	6 676,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 014,00
	00028776	Commune de RIMEIZE	Travaux de réfection sur la voie communale de Saint Préjet	41 440,00	16 576,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 864,00

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_274-DE

Délibération n°CP_21_274

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Politiques territoriales: individualisation de crédits au titre de la politique d'accueil en faveur des PETR

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_274-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1049 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Attractivité et démographie médicale» ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Politiques territoriales: individualisation de crédits au titre de la politique d'accueil en faveur des PETR" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat de Jean-Paul POURQUIER, Alain ASTRUC, Christine HUGON et de Patricia BREMOND (par pouvoir), sortis de séance, sur le dossier porté par le PETR Pays du Gévaudan – Lozère.

VU la non-participation au vote et au débat de Michèle MANOA, sortie de séance, sur le dossier porté par le PETR Sud Lozère.

ARTICLE 1

Donne, dans l'attente d'un nouvel appel à projet du Massif Central, un avis favorable, selon le plan de financement défini en annexe, à l'attribution de la subvention suivante, pour un montant total de 1 841,54 €, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
PETR Sud Lozère	Accompagnement des porteurs de projets et du développement d'activités pérennes sous formes collectives et atypiques en complémentarité des accompagnements réalisés par les autres partenaires du réseau Nouvelle Vie. Dépense retenue : 23 019,27 €	1 841,54 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 920,77 € au chapitre 939-91/65737.4, sur le budget 2021 étant précisé que le paiement de cette subvention interviendra à hauteur de 50% à la signature de la convention d'aide en 2021 et le solde sur présentation des justificatifs en 2022.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_274-DE

Délibération n°CP_21_274

Annexe à la délibération n°CP_21_274 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°103 "Politiques territoriales: individualisation de crédits au titre de la politique d'accueil en faveur des PETR".

En 2021, un crédit de 125 000 € a été inscrit pour la politique territoriale réparti comme suit :

	Crédits votés	Déjà individualisés	Restes à individualiser
939-91/6574.43	15 000,00 €	12 936,81 €	2 063,19 €
939-91/65737.4	30 000,00 €	26 011,64 €	3 988,36 €
939-91/6561.13	80 000,00 €	79 834,00 €	166,00 €

Le Département, conscient des enjeux liés à l'attractivité, travaille au côté des territoires lozériens et s'engage à les soutenir par un cofinancement en contrepartie des fonds Massif Central, dans leur démarche de soutien et d'accueil des populations afin de maintenir une dynamique de reconquête.

La participation du Département (5 % des dépenses retenues au Massif Central) apportée aux trois territoires lozériens dans le cadre de l'appel à projets Massif Central « Relever le défi démographique » lancé en 2018 a été votée en 2018 pour la durée totale du projet, soit trois ans puis prorogée de trois mois suite à la crise sanitaire.

Dans ces circonstances, l'accompagnement financier des territoires par le Massif Central pour leur démarche en faveur de l'accueil de nouvelles populations se finalise de la manière suivante :

- PETR Sud Lozère : arrêt au 31 mars 2021
- PETR du Pays du Gévaudan Lozère : arrêt au 31 mai 2021
- Association Terres de Vie : arrêt au 30 septembre 2021

Malgré la fin de ce programme d'accompagnement financier par le Massif Central en 2021 et dans l'attente d'un nouvel appel à projet du Massif Central, les territoires souhaitent poursuivre cette dynamique au regard des besoins de leur territoire et ce de la manière suivante pour ce qui concerne les structures de type PETR. L'association territoriale Terres de Vie sera abordée dans un autre rapport

PETR Sud Lozère :

Poursuite de l'accompagnement des porteurs de projets et du développement d'activités pérennes sous formes collectives et atypiques en complémentarité des accompagnements réalisés par les autres partenaires du réseau Nouvelle Vie.

Sur la période du 01 avril au 31 décembre 2021, le coût de cette mission est évalué à 23 019,27 €. Des accompagnements financiers sont sollicités comme suit :

Budget prévisionnel	23 019,27 €
FEADER - Leader	14 732,33 €
Région Occitanie	1 841,54 €
Département Lozère	**1 841,54 €**
Autofinancement	4 603,85 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_274-DE

PETR du Pays du Gévaudan Lozère :

Poursuite de l'accompagnement des porteurs de projets avec le recours à un Volontaire Territorial Administratif mobilisé à 40 % sur cette mission.

Un accompagnement financier de cette mission est sollicité auprès de l'État (FNADT) et de l'Europe (LEADER).

Dans la continuité de nos engagements précédents et dans l'attente de la définition d'une nouvelle politique d'accueil 2022-2027, je vous propose :

- d'attribuer la subvention sollicitée pour la poursuite de l'accompagnement des porteurs de projets jusqu'au 31 décembre 2021 au PETR Sud Lozère,

- de m'autoriser à signer tous documents pour la mise en œuvre de ce financement.

Le paiement de ces subventions interviendra de la manière suivante :

- un acompte de 50 % à la signature de la convention d'aide en 2021.
- le solde de l'aide sur présentation des justificatifs en 2022.

Si vous réservez une suite favorable à cette proposition, le montant global de cette subvention sera de 1 841,54 € et les crédits 2021 à hauteur de 920,77 € seront prélevés au chapitre 939-91/65737.4.

Le financement de cette opération fera l'objet de la convention jointe en annexe.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_274-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Numéro de dossier : **00029275**

PETR SUD LOZERE

CONVENTION N°

relative à la participation financière
du département en vue du service territorialisé et mutualisé
d'accompagnement de projets

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° en date du ,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : PETR SUD LOZERE, Rue Sipple Sert, 48400 FLORAC, représenté par Madame Flore THEROND, Présidente du PETR SUD LOZERE

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° en date du de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Actions d'Animation Territoriale ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après : Service territorialisé et mutualisé d'accompagnement de projets.

Article 2 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 1 841,54 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 23 019,27 €.

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 939-91/65737.4

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_274-DE

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention expire le 30 juin 2022.

Article 4 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 50% sera versé après signature de la présente convention en 2021.
Le solde sera versé sur présentation avant le 30 avril de l'année 2022 sur présentation des factures justificatives acquittées.

Les dépenses éligibles devront correspondre aux dépenses éligibles du programme européen et les justificatifs de paiement seront les mêmes que l'Europe.

Article 5 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.
Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**
Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_274-DE

communiqués de presse.
Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.
Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.
Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.
En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à	Fait à
Le	Le
Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental Madame Sophie PANTEL	Pour le bénéficiaire, Présidente du PETR SUD LOZERE Madame Flore THEROND

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_275-DE

Délibération n°CP_21_275

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Politiques territoriales: individualisation de crédits au titre de la politique d'accueil en faveur de l'Association Terres de Vie

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_275-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1049 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Attractivité et démographie médicale» ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Politiques territoriales: individualisation de crédits au titre de la politique d'accueil en faveur de l'Association Terres de Vie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat de Jean-Louis BRUN, Régine BOURGADE, Françoise AMARGER-BRAJON et Laurent SUAU (par pouvoir), sortis de séance, sur le dossier porté par l'Association Terres de Vie en Lozère.

ARTICLE 1

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 179,44 € au chapitre 939-91/6574.43, sur le budget 2021 étant précisé que le paiement de cette subvention interviendra à hauteur de 50% à la signature de la convention d'aide en 2021 et le solde sur présentation des justificatifs en 2022.

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Terres de Vie en Lozère	Accompagnement des démarches Comm'une Nouvelle Vie Dépense retenue : 7 862,89 €	2 358,87 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 179,44 € au chapitre 939-91/6574.43.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_275-DE

Délibération n°CP_21_275

Annexe à la délibération n°CP_21_275 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°104 "Politiques territoriales: individualisation de crédits au titre de la politique d'accueil en faveur de l'Association Terres de Vie".

En 2021, un crédit de 125 000 € a été inscrit pour la politique territoriale réparti comme suit :

	Crédits votés	Déjà individualisés	Restes à individualiser
939-91/6574.43	15 000,00 €	12 936,81 €	2 063,19 €
939-91/65737.4	30 000,00 €	26 011,64 €	3 988,36 €
939-91/6561.13	80 000,00 €	79 834,00 €	166,00 €

Le Département, conscient des enjeux liés à l'attractivité, travaille au côté des territoires lozériens et s'engage à les soutenir par un cofinancement en contrepartie des fonds Massif Central, dans leur démarche de soutien et d'accueil des populations afin de maintenir une dynamique de reconquête.

La participation du Département (5 % des dépenses retenues au Massif Central) apportée aux trois territoires lozériens dans le cadre de l'appel à projets Massif Central « Relever le défi démographique » lancé en 2018 a été votée en 2018 pour la durée totale du projet, soit trois ans puis prorogée de trois mois suite à la crise sanitaire.

Dans ces circonstances, l'accompagnement financier des territoires par le Massif Central pour leur démarche en faveur de l'accueil de nouvelles populations se finalise de la manière suivante :

- PETR Sud Lozère : arrêt au 31 mars 2021
- PETR du Pays du Gévaudan Lozère : arrêt au 31 mai 2021
- Association Terres de Vie : arrêt au 30 septembre 2021

Malgré la fin de ce programme d'accompagnement financier par le Massif Central en 2021 et dans l'attente d'un nouvel appel à projet du Massif Central, les territoires souhaitent poursuivre cette dynamique au regard des besoins de leur territoire et notamment l'association Terres de Vie (les PETR font l'objet d'un autre rapport).

Association Territoriale Terres de Vie :

Poursuite de l'accompagnement des démarches Comm'une Nouvelle Vie et des porteurs de projets en complémentarité des accompagnements réalisés par les autres partenaires du réseau Nouvelle Vie.

Sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2021, le coût de cette mission est évalué à 7 862,89 €. Un accompagnement financier est sollicité comme suit :

Budget prévisionnel	7 862,89 €
Département Lozère (30%)	**2 358,87 €**
Autofinancement	5 504,02 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_275-DE

Dans la continuité de nos engagements précédents et dans l'attente de la définition d'une nouvelle politique d'accueil 2022-2027, je vous propose :

- d'attribuer la subvention sollicitée pour la poursuite de l'accompagnement des porteurs de projets jusqu'au 31 décembre 2021 à l'Association Territoriale Terres de Vie,

- de m'autoriser à signer tous documents pour la mise en œuvre de ce financement.

Le paiement de ces subventions interviendra de la manière suivante :

- un acompte de 50 % à la signature de la convention d'aide en 2021.
- le solde de l'aide sur présentation des justificatifs en 2022.

Si vous réservez une suite favorable à cette proposition, le montant de cette subvention sera de 2 358,87 € et les crédits 2021 à hauteur de 1 179,44 € seront prélevés au chapitre 939-91/6574.43.

Le financement de cette opération fera l'objet de la convention jointe en annexe.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_275-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Numéro de dossier : **00029535**

Association Terres de Vie en Lozère

CONVENTION N°

relative à la participation financière du département en vue de promouvoir le développement du territoire (Mission accueil nouvelles populations)

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° en date du ,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Association Terres de Vie en Lozère, 1 Rue du Pont Notre Dame, 48000 MENDE, représenté par Monsieur Laurent SUAU, Président de l'Association Terres de Vie en Lozère

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° en date du de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Actions d'Animation Territoriale ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après : Promouvoir le développement du territoire (Mission accueil nouvelles populations).

Article 2 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 2 358,87 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 7 862,87 €.

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 939-91 article 6574.43.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_275-DE

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention expire le 30 juin 2022.

Article 4 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 50% sera versé après signature de la présente convention en 2021.
Le solde sera versé sur présentation avant le 30 avril de l'année 2022 sur présentation des factures justificatives acquittées.

Article 5 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.
Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**
Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.
Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.
Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_275-DE

ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.
Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.
En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à	Fait à
Le	Le
Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental Madame Sophie PANTEL	Pour le bénéficiaire, Président de l'Association Terres de Vie en Lozère Monsieur Laurent SUAU

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_276-DE

Délibération n°CP_21_276

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités : Attributions de subventions pour le financement des travaux suite aux intempéries de 2020

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_20_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

VU la délibération n°CP_21_221 du 17 mai 2021 et n°CP_21_236 du 20 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Aides aux collectivités : Attributions de subventions pour le financement des travaux suite aux intempéries de 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat de Sophie PANTEL, Robert AIGOIN et Michèle MANOA, sortis de séance, sur le dossier porté par le Syndicat Mixte de La Ligne Verte des Cévennes.

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Département de la Lozère a été frappé par plusieurs intempéries, au cours de l'année 2020, qui ont provoqué des dégâts importants sur les infrastructures départementales et communales ;
- l'Assemblée départementale a voté, le 19 juin 2020, un fonds exceptionnel d'1 M € pour accompagner les collectivités sinistrées dans la réparation de leurs infrastructures et réseaux ;
- la Région Occitanie a fait connaître son soutien financier auprès du territoire lozérien à travers son Fonds de Solidarité Catastrophes Naturelles dont le taux d'intervention s'élève à 15 %.

ARTICLE 2

Prend acte :

- que les collectivités lozériennes (dont certaines ont été reconnues en état de catastrophe naturelles) ont déposé des dossiers de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité nationale ;
- que ces dossiers sont toujours en cours d'instruction par les services de l'État afin de déterminer l'évaluation financière des dégâts sur laquelle se fondent les dépenses retenues par les différents financeurs.
- que les attributions de subvention antérieures ont concerné 55 communes pour un montant total de 854 730 €.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_276-DE

ARTICLE 3

Décide, considérant la nécessité pour les collectivités concernées de réaliser les travaux de réparation suite aux intempéries, d'accompagner ceux-ci à hauteur de 15 % du montant total d'opération inscrit dans les fiches de déclaration des dégâts déposés en Préfecture sous réserve qu'il s'agisse d'une réparation d'un bien éligible à la dotation de solidarité nationale.

ARTICLE 4

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 93 585 €, en faveur des 2 dossiers présentés dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 5

Affecte, à cet effet, un crédit 93 585 € à imputer au chapitre 916, sur l'autorisation de programme correspondante, pour un montant global d'opération éligible est évalué à 623 900 €.

ARTICLE 6

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le 1er Vice-président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_276-DE

Délibération n°CP_21_276

Annexe à la délibération n°CP_21_276 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°105 "Aides aux collectivités : Attributions de subventions pour le financement des travaux suite aux intempéries de 2020".

1 - Contexte :

Au cours de l'année 2020, le Département de la Lozère a été frappé par plusieurs intempéries aux dates suivantes : 10-13 juin 2020, 21 juillet 2020, 13 août 2020 et 19 septembre 2020.

Faisant preuve de réactivité, l'assemblée départementale a voté, dès le 19 juin 2020, un fonds exceptionnel d'1 M€ pour accompagner les collectivités sinistrées dans la réparation de leurs infrastructures et réseaux.

De même, la Région Occitanie s'est mobilisée et a immédiatement fait connaître son soutien financier auprès du territoire lozérien à travers son Fonds de Solidarité Catastrophes Naturelles dont le taux d'intervention s'élève à 15 %.

Considérant la survenue du premier événement depuis près d'un an et la nécessité pour les collectivités concernées de réaliser les travaux d'une part et l'absence des résultats de la mission d'inspection diligentée par l'État d'autre part, la Commission Permanente du Conseil Départemental a délibéré le 17 mai 2021 en faveur d'un dispositif d'accompagnement financier des travaux suite aux intempéries de 2020. Ce dispositif prévoit un accompagnement des travaux à hauteur de 15 % du montant total d'opération inscrit dans les fiches de déclaration des dégâts déposés en Préfecture sous réserve qu'il s'agisse d'une réparation d'un bien éligible à la dotation de solidarité nationale en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques graves.

A cette même session et lors de la Commission Permanente du 17 mai 2021, des affectations de subvention ont été réalisées auprès de 55 collectivités à hauteur de 854 730 €.

2 - Nouvelles affectations :

Depuis, la commune du Mont Lozère et Goulet et le Syndicat Mixte de La Ligne Verte des Cévennes ont déposé des dossiers de demande complets auprès du Département.

Le montant global d'opération éligible est évalué à 623 900 €. Par application du dispositif d'accompagnement, l'intervention du Conseil départemental pourrait s'élever à 93 585 €. Aussi, je vous propose de procéder aux affectations de subvention en faveur des projets transmis et décrits en annexe au présent rapport.

En ce qui concerne le dossier du Syndicat Mixte de La Ligne Verte des Cévennes, le montant de la subvention proposée est de 81 624 € (soit 15 % du montant des travaux de 544 160 € HT) dont 54 416 € au titre de notre participation statutaire (10%) et 27 208 € de subvention (5%).

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions. Si vous leur réservez une suite favorable, ces opérations seront inscrites à hauteur de 93 585 € sur l'opération « Inondations » en faveur des collectivités au chapitre 916.

Le 1er Vice-président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_276-DE

INONDATIONS 2020

PROPOSITION D'AFFECTATIONS DE SUBVENTION
Commission permanente du 27 septembre 2021

N° de dossier PROGOS	Bénéficiaire	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00029297	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Remise en état suite aux intempéries de 2020	79 740,00	11 961,00
00028885	Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes	Remise en état suite aux intempéries de 2020	544 160,00	81 624,00
		TOTAL GENERAL	623 900,00	93 585,00

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_277-DE

Délibération n°CP_21_277

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : abonnement documentaire BCDI et E-sidoc pour les 13 collèges publics

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_277-DE

VU l'article L213-2 et D314-71 du Code de l'Éducation;

VU la délibération CP_11-639 du 22 juillet 2011 approuvant le dispositif ;

VU la délibération CP_20_224 du 18 septembre 2020 reconduisant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_20_1035 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Enseignement : abonnement documentaire BCDI et E-sidoc pour les 13 collèges publics" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable au financement de l'abonnement des 13 collèges publics aux logiciels documentaires BCDI et Esidoc (comprenant les solutions documentaires complètes, l'hébergement des bases, l'assistance et l'interconnexion entre le portail documentaire Esidoc et l'ENT).

ARTICLE 2

Individualise, pour l'année scolaire 2021/2022, un crédit de 2 400,00 € à imputer au chapitre 932 - 221/65511.

ARTICLE 3

Précise que ce crédit sera versé à l'agent comptable de CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la Région.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_277-DE

Délibération n°CP_21_277

Annexe à la délibération n°CP_21_277 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°200 "Enseignement : abonnement documentaire BCDI et E-sidoc pour les 13 collèges publics".

Lors du vote du budget primitif 2021, un crédit de 1 530 000 € a été inscrit au chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés.

Depuis maintenant 10 années, le Département de la Lozère en collaboration avec le Centre de création et d'accompagnement pédagogiques de la Lozère (CANOPE) finance l'abonnement des 13 collèges publics au logiciel documentaire BCDI, installé dans les Centres de Documentation et d'Information (CDI) de chaque établissement.

En 2020 une refonte du portail documentaire a apporté une meilleure facilité d'utilisation tant pour les élèves que pour les équipes éducatives.

Pour l'année 2020-2021, nous pouvons observer une augmentation de la fréquentation de cette application en effet, en 2019-2020, 4 011 visites pour plus de 16 700 en 2020-2021 ; 16 791 pages de vues pour 83 446 en 2020-2021 ; 2 251 recherches sur les bases documentaires pour 13 083 cette année scolaire.

On peut expliquer cette augmentation par une meilleure prise en main de cet outil grâce à des assistances en ligne ainsi qu'à des webinaires.

Dans ce contexte sanitaire particulier, le confinement et le dé-confinement ont aussi peut-être favorisé la découverte et l'utilisation de cette application. Nous pouvons d'ailleurs observer que les petits établissements ont également adopté ce nouvel outil.

Une réelle implication, voire motivation, de tous les établissement peut être soulignée.

La participation financière du Département s'élève chaque année à 2 400 €. Si vous êtes d'accord, je vous propose

• d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 2 400 € prélevé sur le chapitre 932-221 article 65511 et versé à l'agent comptable de CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la région ;

• de m'autoriser à signer la convention et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements pour l'année 2021/2022.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_278-DE

Délibération n°CP_21_278

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère.

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_278-DE

VU les articles L 1111-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés,

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1034 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre de sa politique « jeunesse », le Département contribue au développement de la pratique sportive des enfants à travers le dispositif suivant : une subvention de 1€ le kilomètre sur la distance aller-retour entre l'école concernée et la piscine couverte la plus proche, multiplié par le nombre de séances d'apprentissage de l'école .

ARTICLE 2

Décide, au regard de la crise sanitaire, de prendre également en compte les écoles qui ont réalisé moins de cinq séances en raison de la fermeture des piscines.

ARTICLE 3

Donne, au titre de ce programme, un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 12 900 € :

- Associations de parents d'élèves (232 séances) : 12 080 €
- Communes (28 séances) : 820 €

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit 12 080 € à imputer au chapitre 932-28/6574 et de 820 € à imputer au chapitre 932-28/65734.

La Présidente du Conseil Départementale
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_278-DE

Délibération n°CP_21_278

Annexe à la délibération n°CP_21_278 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°201 "Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère.".

Lors du vote du budget primitif 2021 un crédit de **31 000 €** a été inscrit pour le programme « aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère » 28 000 € au chapitre 932-28/6574 et 3 000 € au chapitre 932-28/65734.

Dans le cadre de sa politique « jeunesse », le Département contribue au développement de la pratique sportive des enfants à travers le dispositif suivant : une subvention de 1€ le kilomètre sur la distance aller-retour entre l'école concernée et la piscine couverte la plus proche, hormis pour celles situées sur la même commune, multiplié par le nombre de séances d'apprentissage qui doit être au minimum de cinq.

Au vue de la crise sanitaire que nous traversons depuis maintenant plus d'une année, je vous propose comme l'année précédente que l'on prenne en compte les demandes des écoles qui ont réalisé moins de cinq séances en raison de la fermeture des piscines.

Si vous êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 12 900 € sur le programme 2021 « aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère » soit :

- 12 080 € pour les associations de parents d'élèves au chapitre 932-28/6574
- 820 € pour les communes au chapitre 932-28/65734

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_278-DE

AIDE AUX TRANSPORTS POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

Bénéficiaire	Titre	Nom Rep.		Prénom	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant
Association des parents d'élèves de l'école de Lanuéjols	Présidente	Madame	GERBAL	Mélanie	Mende Marceau Crespin	6	240,00 €
Association des parents d'élèves de l'école privée de Rieutort de Randon	Directrice	Madame	CLAVEL	Laetitia	Saint Chély d'Apcher Atlantie	12	720,00 €
OGEC Ecole Sainte Angèle de Chirac	Directrice	Madame	FAGES MEISSONNIER	Maëlle	Marvejols (3) Saint Chély d'Apcher (7)	10	590,00 €
Association des mamans et des papas de l'école publique des Sources de la Canourgue	Présidente	Madame	NUNES	Isabelle	Saint Chély d'Apcher Atlantie	6	600,00 €
Société du sou - école publique d'Aumont Aubrac	Secrétaire	Monsieur	BRINGER	Arnaud	Saint Chély d'Apcher Atlantie	12	240,00 €
Association des parents d'élèves de l'école publique Marceau Crespin	Présidente	Madame	CANTAREL	Ninon	Saint Chély d'Apcher Atlantie	5	400,00 €
Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Barjac	Président	Monsieur	LHUILLIER	Corentin	Mende Marceau Crespin	10	220,00 €
OGEC de l'école privée de Châteauneuf de Randon	Président	Monsieur	CATHALAN	Joël	Langogne Oréade	14	560,00 €
OGEC école Saint Régis de Saint Alban	Directrice	Madame	MALAVIEILLE	Geneviève	Saint Chély d'Apcher Atlantie	13	312,00 €
Association les Confettis de l'école publique de Badaroux	Président	Monsieur	BEAUMEL	Christophe	Mende Marceau Crespin	5	100,00 €
Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Maire	Monsieur	BONNET	Michel	Saint Privat de Vallongue – VVF	8	256,00 €
Amicale laïque de l'école de Banassac	Présidente	Madame	DUPREZ	Mélisande	Saint Chély d'Apcher Atlantie	11	1 056,00 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_278-DE

AIDE AUX TRANSPORTS POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

Bénéficiaire	Titre	Nom Rep.		Prénom	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant
Association des parents d'élèves (APEL) de l'école Sainte Marie de Saint Germain du Teil	Présidente	Madame	LACOMBE	Stéphanie	Saint Chély d'Apcher Atlantie	5	450,00 €
Association des amis de l'école laïque du Monastier	Présidente	Madame	NESCI	Mathilde	Saint Chély d'Apcher Atlantie	6	480,00 €
Association des parents d'élèves de l'école privée des Hermaux	Présidente	Madame	BLELLY	Edith	Saint Chély d'Apcher Atlantie	6	600,00 €
Association Mater Prima Borne	Présidente	Madame	SAVY	Emeline	Langogne Oréade	6	504,00 €
OGEC école primaire Marie Rivier	Directeur	Monsieur	MOULIN	Jean-François	Mende Marceau Crespin	5	400,00 €
Association des parents d'élèves de l'enseignement libre école Ste Émilie Fournels	Présidente	Madame	PECOUL	Nelly	Saint Chély d'Apcher Atlantie	12	360,00 €
Commune de PRUNIERES	Maire	Monsieur	ODOUL	Roland	Saint Chély d'Apcher Atlantie	8	144,00 €
Commune de CHANAC	Maire	Monsieur	ROCHOUX	Philippe	Mende Marceau Crespin	6	240,00 €
Association des parents d'élèves de l'école publique de Rieutort de Randon	Présidente	Monsieur	DURAND	Simon	Saint Chély d'Apcher Atlantie	6	336,00 €
Association des petits loups de l'école publique de Grandrieu	Présidente	Madame	OUDIN	Géraldine	Langogne Oréade	5	300,00 €
Association APEL Ecole du Sacré Coeur de La Canourgue	Présidente	Madame	PORCHEROT	Mélanie	Saint Chély d'Apcher Atlantie	12	1 032,00 €
Commune de FOURNELS	Maire	Madame	BOUARD	Agnès	Saint Chély d'Apcher Atlantie	6	180,00 €
Association des parents d'élèves (APE) Perle 2000 de l'école de Laubert	Présidente	Madame	COUDERC	Elise	Mende Marceau Crespin	5	190,00 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_278-DE

AIDE AUX TRANSPORTS POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

Bénéficiaire	Titre	Nom Rep.		Prénom	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant
Association sportive et socio-culturelle de l'école de Bagnols les Bains - APE	Présidente	Madame	COSTA	Anabelle	Mende Marceau Crespin	6	240,00 €
Ecole publique du Gévaudan du Malzieu Ville	Directrice	Madame	GASC	Christine	Saint Chély d'Apcher Atlantie	16	352,00 €
APE la Montagnarde Le bleymard	Présidente	Madame	SALENDRES	Élodie	Mende Marceau Crespin	5	350,00 €
OGEC - Ecole Sainte Famille de Marvejols	Présidente	Madame	BOULET	Claire	Saint Chély d'Apcher Atlantie	16	1 056,00 €
OCCE - Hures La Parade	Présidente	Madame	ROSSIGNOL	Joëlle	Meyrueis	4	96,00 €
Amicale des Parents et Amis des écoles publiques de St Alban	Présidente	Madame	CHALIER PASCAL	Maryline	Saint Chély d'Apcher Atlantie	4	104,00 €
Association APE de l'école privée la Farandole du Chastel Nouvel	Présidente	Madame	BONNAL	Fabienne	Mende Marceau Crespin	2	28,00 €
Association des parents d'élèves (APE) de l'école de Brenoux - Saint Bauzile	Présidente	Madame	BONNAL	Emilie	Mende Marceau Crespin	1	24,00 €
Association des parents d'élèves de l'école publique du Chastel-Nouvel	Président	Monsieur	BOUTAVIN	Yann	Mende Marceau Crespin	2	28,00 €
Sou de l'école publique de Balsièges APE Ecole du Lion	Présidente	Madame	SABATIER	Marie	Mende Marceau Crespin	1	16,00 €
OCCE - école de St Étienne du Valdonnez	Mandataire	Madame	SAPIN	Laure	Mende Marceau Crespin	2	76,00 €
OGEC Ste Lucie Florac	Président	Monsieur	FAGES	Louis	Ispagnac Camping municipal	1	20,00 €
					MONTANT TOTAL		**12 900,00 €**
					TOTAL ASSOCIATIONS		**12 080,00 €**
					TOTAL MAIRIE		**820,00 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_279-DE

Délibération n°CP_21_279

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Enfance Famille: Attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance-famille (Réseau Addictologie de la Lozère et l'UDAF)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Enfance Famille

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_279-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enfance Famille: Attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance-famille (Réseau Addictologie de la Lozère et l'UDAF)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 21 500 € :

Bénéficiaires	Projets	Aides allouées
Association Réseau Addictologie de Lozère (REAL)	- Faciliter l'orientation des personnes en difficultés avec une pratique ou un comportement addictif par l'ensemble des professionnels sanitaires, sociaux, médicaux-sociaux, éducatifs du Département, - Améliorer les modalités d'accompagnement des personnes et les modes de collaboration entre structures de soins et d'accompagnement et les professionnels, - Organiser des réunions, colloques, formations dans le champ de l'addictologie fondés sur le principe de l'échange de savoirs, le partage d'expérience et la confrontation des pratiques, - Informer, conseiller et soutenir la population, les professionnels et les structures.	1 500,00 €
Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF) pour le Relais d'Assistants Maternels (RAM)	Fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels (RAM) départemental.	20 000,00 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_279-DE

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 21 500 € :

- 1 500 € à imputer au chapitre 935-51/6574
- 20 000 € à imputer au chapitre 934-41/6574.69.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_279-DE

Délibération n°CP_21_279

Annexe à la délibération n°CP_21_279 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°300 "Enfance Famille: Attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance-famille (Réseau Addictologie de la Lozère et l'UDAF)".

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions et dans le cadre de diverses actions visant à soutenir la parentalité, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale, le Département de la Lozère, en tant que chef de file des politiques sociales, est comme chaque année naturellement sollicité dans le cadre d'un soutien aux associations : Réseau Addictologie de Lozère et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère.

1/ L'association Réseau Addictologie de Lozère (REAL) a pour principales missions :

- faciliter l'orientation des personnes en difficultés avec une pratique ou un comportement addictif par l'ensemble des professionnels sanitaires, sociaux, médicaux-sociaux, éducatifs du Département,
- améliorer les modalités d'accompagnement des personnes et les modes de collaboration entre structures de soins et d'accompagnement et les professionnels,
- organiser des réunions, colloques, formations dans le champ de l'addictologie fondés sur le principe de l'échange de savoirs, le partage d'expérience et la confrontation des pratiques,
- informer, conseiller et soutenir la population, les professionnels et les structures.

A ce titre, le montant de la subvention proposé en faveur du fonctionnement du REAL pour les actions citées ci-dessus est de 1 500 €.

2/ L'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF) pour le Relais d'Assistants Maternels (RAM)

La Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE) en date du 19 juin 2008 a validé le projet de Relais d'Assistants Maternels (RAM) départemental.

Ce projet s'est concrétisé par la signature en date du 26 novembre 2010 d'une convention partenariale avec l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF) jusqu'en décembre 2022.

Le RAM s'inscrit dans une politique globale et départementale de l'accueil de la petite enfance, constituant un lieu de ressources au service des familles, des assistants maternels agréés ou candidats à l'agrément et tout autre professionnel de la petite enfance.

Il favorise pour les familles comme pour les assistants maternels, l'accès aux droits et à une information actualisée et soutient des familles dans toutes les démarches administratives.

Il est un lieu de vie, de rencontre, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et de médiation. Il contribue également à la professionnalisation des assistants maternels en incitant à la formation continue et à la construction d'une identité.

En outre, il mène une action complémentaire avec les services du Conseil Départemental chargés de l'agrément, du suivi, de la formation obligatoire des assistants maternels.Il s'appuie sur une démarche partenariale visant à favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans la perspective d'éveil et de sociabilisation de l'enfant.

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère ; gestionnaire du relais s'engage sans interruption sauf accord du financeur, sur les objectifs ci-dessous qui s'articulent autour de deux axes principaux :

- En direction des familles :

- Informer les parents de l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire,
- Centraliser les demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap, garde au domicile des parents), orienter, sur des critères objectifs, les familles, vers un mode d'accueil correspondant,
- Assurer le traitement des demandes d'information en ligne faites par les familles sur le site « monenfant.fr », selon les modalités définies par la CCSS,
- Délivrer aux parents une information générale en matière de droit du travail, les orienter vers les interlocuteurs privilégiés en cas de question spécifique.

- En direction des professionnels et des partenaires :

- Informer tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès et d'exercice de ces métiers, les assistants maternels sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre et les orienter vers les partenaires ou services compétents (Conseil départemental, CCSS…) et les futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance,
- Organiser les séances d'information collectives à destination des assistants maternels dispensés de la formation de 120 heures sur le cadre légal de la relation parent employeur/ assistant maternel employé (contrat, rémunération, horaires, congés, droits et obligations des deux parties . Le Département fournira la liste des personnes à convoquer une fois par semestre,
- Participer aux modules de formation initiale obligatoire des assistants maternels, organisées par le Conseil départemental, pour informer particulièrement sur les missions du RAM,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel, en favorisant l'accès à la formation continue ;
- Promouvoir auprès des assistants maternels le site « monenfant.fr » afin que son utilisation en soit optimisée,
- Déployer la couverture territoriale en rencontrant avec les financeurs les collectivités locales qui n'ont pas encore adhéré,
- Continuer les actions de communication pour promouvoir et faire connaître le RAM,

A ce titre, le montant de la subvention proposé en faveur du fonctionnement de la structure pour le dispositif RAM est de 20 000 €.

Au regard de tous ces éléments, je vous demande :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de 1 500 € au REAL à imputer au chapitre 935-51/6574,
- d'approuver l'individualisation d'un crédit de 20 000 € à l'UDAF Lozère au titre du dispositif RAM à imputer au chapitre 934-41/6574.69,
- de m'autoriser à signer les conventions, avenants et tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_280-DE

Délibération n°CP_21_280

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Enfance Famille : Autorisation à signer la convention avec le GRETA-CFA relative à la formation "santé de l'enfant" à destination des assistants maternels

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Enfance Famille

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 421-14, D421-27-2, D 421-46 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°CP_18_293 du 16 novembre 2018 approuvant le règlement de la formation ;

VU la délibération n°CD_20_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enfance Famille : Autorisation à signer la convention avec le GRETA-CFA relative à la formation "santé de l'enfant" à destination des assistants maternels" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que sur la base de l'article L.421-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout assistant maternel agréé doit suivre une formation selon l'article D421-43 et suivants, d'une durée de 80 heures avant tout accueil d'enfant, puis 40 heures supplémentaires à effectuer dans les 2 ans à compter du début de l'accueil du 1er enfant.

ARTICLE 2

Indique que, conformément au partenariat déjà engagé avec le GRETA, cette formation obligatoire sur la santé des enfants sera dispensée par cet organisme.

ARTICLE 3

Précise que :

- cette formation portera sur :
  - les conditions d'accueil, conditions d'hygiène, conditions de sécurité, confort, matériel,
  - la prévention des accidents domestiques,
  - les soins hygiène,
  - l'alimentation,
  - les organes, appareils et système,
  - l'organisation du corps humain,
  - les maladies infantiles et la vaccination.
- le GRETA mettra à disposition des locaux techniques sur les temps d'ateliers pratiques autour des soins d'hygiène du bébé.

ARTICLE 4

Prend acte que :

- la prestation sera facturée par le GRETA-CFA Lozère au Département à hauteur de :

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_280-DE

- 82 € de l'heure par groupe pour les heures de cours.
- 80 € de l'heure par groupe pour les examens oraux de fin de formations.
- 90 € par journée d'utilisation du plateau technique.

- les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 934-41/6184 et le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture après service fait, qui indiquera les jours de formations et le nombre de personnes formées.

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention de partenariat pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans maximum, ci-jointe, et les avenants nécessaires.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_280-DE

Délibération n°CP_21_280

Annexe à la délibération n°CP_21_280 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°301 "Enfance Famille : Autorisation à signer la convention avec le GRETA-CFA relative à la formation "santé de l'enfant" à destination des assistants maternels".

Dans le cadre de la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative à l'agrément des assistants maternels, l'article L421-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que tout assistant maternel agréé doit suivre une formation selon l'article D421-43 et suivants, d'une durée de 80 heures avant tout accueil d'enfant, puis 40 heures supplémentaires à effectuer dans les 2 ans à compter du début de l'accueil du 1er enfant.

Ainsi, une formation sur la santé de l'enfant est obligatoire pour exercer la profession d'assistant maternel.

Conformément au partenariat déjà engagé avec le GRETA, cette formation obligatoire sur la santé des enfants sera dispensée par cet organisme.

Cette formation portera sur :

- les conditions d'accueil, conditions d'hygiène, conditions de sécurité, confort, matériel,
- la prévention des accidents domestiques,
- les soins hygiène,
- l'alimentation,
- les organes, appareils et système,
- l'organisation du corps humain,
- les maladies infantiles et la vaccination.

Le GRETA mettra également à disposition des locaux techniques sur les temps d'ateliers pratiques autour des soins d'hygiène du bébé.

Pour la formation, la prestation de l'intervenant sera facturée par le GRETA-CFA Lozère au Département à hauteur de :

- 82 € de l'heure par groupe pour les heures de cours.
- 80 € de l'heure par groupe pour les examens oraux de fin de formations.
- 90 € par journée d'utilisation du plateau technique.

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture après service fait, qui indiquera les jours de formations et le nombre de personnes formées. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 934-41/6184.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer la convention de partenariat, et les avenants nécessaires, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans maximum.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_280-DE

académie Montpellier
GRETA-CFA LOZÈRE
FORMEZ-VOUS À DEMAIN

lozère LE DÉPARTEMENT

Convention de partenariat entre le Département de la Lozère et le GRETA-CFA Lozère

Convention n° 2021 05 01

Entre :

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° ,
d'une part,

ET

Le GRETA-CFA Lozère, Représenté par Christine LARGUIER, Présidente du GRETA de Lozère, domicilié au Lycée Émile Peytavin, Avenue du 11 Novembre à MENDE, ci-après dénommé « **GRETA-CFA Lozère** », d'autre part,

Et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération n° CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;
VU la délibération n° de la Commission permanente du ..... autorisant la mise en œuvre de ce partenariat et la signature de la présente ;
VU la demande du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_280-DE

Article 1 : Objet de la convention

Consolider le partenariat entre le GRETA-CFA de Lozère et les services départementaux de la Lozère existant sur des missions partagées de formation à destination des personnels liés à la petite enfance sur le département de la Lozère. Il s'agit d'ancrer ce projet sur le territoire en s'appuyant sur l'expérience et l'expertise acquises par le GRETA-CFA Lozère dans la formation des Assistant-e-s Maternel-le-s.

Article 2 : Missions du GRETA-CFA de Lozère

Le GRETA-CFA de Lozère, porteur pédagogique et administratif des formations, s'engage à mettre à disposition du Département de la Lozère - Direction Enfance Famille un-e intervenant-e professionnel de Santé et de la Formation.

Il-elle sera en capacité de dispenser des heures de formation à destination des personnes en poste ou en cours de formation d'Assistant-e Maternel-le sur les sujets suivants relatifs à la santé de l'enfant :

- CONDITIONS D'ACCUEIL / CONDITIONS D'HYGIÈNE / CONDITIONS DE SECURITE / CONFORT / MATERIEL,
- PREVENTION DES ACCIDENTS DOMESTIQUES,
- SOINS D'HYGIÈNE : bain, change, lavage des yeux,
- ALIMENTATION : biberon, allaitement maternel, diversification alimentaire, besoin nutritionnels, équilibre alimentaire,
- ORGANES, APPAREILS ET SYSTEME : les cinq sens, système nerveux, système locomoteur, appareil respiratoire, appareil digestif, appareil excréteur, appareil circulatoire, appareil génital,
- L'ORGANISATION DU CORPS HUMAIN : les grandes fonctions, les tissus et les cellules, la peau, les micro-organismes,
- LES MALADIES INFANTILES ET LA VACCINATION : affections, parasitoses, maladies, douleur et handicap.

Il-elle participera aux examens oraux en fin de formation.

En outre le GRETA-CFA Lozère mettra à disposition des locaux techniques sur les temps d'ateliers pratiques autour des soins d'hygiène du bébé.

Article 3 : La formation

Le Département de la Lozère organise deux sessions de formations avant accueil (80 heures) et une session de formation après accueil (40 heures) par an et s'engage à :
- transmettre au GRETA-CFA Lozère la liste des personnes devant faire l'objet de ces formations,
- convoquer les assistants maternels
- leur transmettre les jours et le lieu de la formation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_280-DE

Article 4 : Valorisation financière

La prestation de l'intervenant-e sera facturée par le GRETA-CFA Lozère au Département de la Lozère - Direction Enfance Famille » à hauteur de :

- 82,00 € (quatre vingt deux euros) de l'heure par groupe pour les heures de cours,
- 80,00 € (quatre vingt euros) de l'heure par groupe pour les examens oraux de fin de formation (incluant la participation à la préparation des épreuves et à la correction).

L'utilisation des plateaux techniques du GRETA-CFA au Lycée Peytavin sera facturée par le GRETA-CFA Lozère au Département de la Lozère - Direction Enfance Famille à hauteur de :

- 90,00 €uros (quatre vingt dix €uros) par journée d'utilisation de cours (et épreuves pratiques éventuelles).

Le règlement sera réalisé après la prestation et sur présentation d'une facture indiquant notamment les jours de formations et le nombre de personnes formées.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat est signée pour une période de 1 an, du 01/05/2021 au 30/04/2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période, une évaluation de la convention évaluera les conditions de sa prolongation qui donnera lieu, le cas échéant, à la rédaction d'un avenant.

Article 6 : Bilan de formation

A l'issue de chaque session de formation un bilan sera réalisé avec l'ensemble des intervenants de la formations.

Article 7 : Résiliation

La résiliation de cette convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. À cette occasion, la structure ne saurait prétendre au paiement restant éventuellement à régler.

Dans l'éventualité où tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées, le Département exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention oblige les parties à rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse, sous peine d'irrecevabilité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_280-DE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la mise en œuvre de cette convention de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Mende.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Fait à Mende, le

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux,

Pour **le Département de la Lozère,**

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Pour le **GRETA CFA de Lozère**

La Présidente

Christine LARGUIER

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_281-DE

Délibération n°CP_21_281

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : COVID 19 : Individualisation de crédits en faveur de la CCI et de l'AIPPH 48

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_281-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "COVID 19 : Individualisation de crédits en faveur de la CCI et de l'AIPPH 48" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que l'Association pour l'Insertion des Personnes et des Personnes Handicapées 48 (AIPPH) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ont accompagné les personnes les plus impactées par la crise sanitaire (bénéficiaires du rSa et travailleurs indépendants les plus fragiles).

ARTICLE 2

Décide d'attribuer, pour cet accompagnement, les subventions suivantes :

- 17 500 € en faveur de la CCI pour ses actions (mettre en œuvre et respecter la réglementation et mesures sanitaires propres à leur activité, solliciter des demandes d'aides auprès de dispositifs dédiés (fonds L'OCCAL, fonds de solidarité national et fonds de secours du Département), suivre les activités et les perspectives de reprise, apporter soutien psychologique et écoute personnalisés aux chefs d'entreprises).
- 8 000 € en faveur de l'AIPPH 48 (augmentation du temps d'accompagnement des personnes en raison des difficultés rencontrées dans leur insertion professionnelle et pour concrétiser leurs projets, aide élargie et un soutien psychologique en raison des difficultés dépassant le seul champ de l'insertion).

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, sur le fonds COVID-19 :

- un crédit d'un montant de 17 500 € au chapitre 930-0202 article 65737,
- un crédit d'un montant de 8 000 € au chapitre 930-0202 article 6574.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions et de tous les documents nécessaires à ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_281-DE

Délibération n°CP_21_281

Annexe à la délibération n°CP_21_281 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°302 "COVID 19 : Individualisation de crédits en faveur de la CCI et de l'AIPPH 48".

La crise sanitaire a impacté les personnes les plus fragiles et notamment celles percevant le rSa.

Parmi elles, les travailleurs indépendants les plus fragiles ont particulièrement été touchés. Souvent sans possibilité d'exercer leur activité, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a été un acteur privilégié pour apporter un accompagnement et un soutien personnalisé et notamment sur la période du premier trimestre 2021 qui correspond pour une partie des entreprises à une reprise d'activité sous contraintes sanitaires fortes et pour l'autre partie à la poursuite du confinement (restauration notamment).

Ainsi, la CCI a rencontré les chefs d'entreprises afin de les accompagner à titre personnel dans cette période difficile pour :

- intégrer des nouvelles réglementations et contraintes,
- les rassurer quant aux incertitudes liées à des reprises d'activité durables,
- les assister dans leurs démarches.

Au cours de ces entretiens, les conseillers de la CCI Lozère ont accompagné ces entreprises fragiles sur les volets suivants :

- connaître, mettre en œuvre et respecter la réglementation et mesures sanitaires propres à leur activité (jauges, affichage, autres…),
- solliciter des demandes d'aides auprès de dispositifs dédiés comme le fonds L'OCCAL (fonds de secours du Département), le fonds de solidarité national et le fonds de secours du Département,
- suivre les activités, perspectives de reprise, pistes d'évolution envisagées ou à développer (notamment pour ce qui touche au numérique et aux ventes en cross canal),
- apporter soutien et écoute personnalisés aux chefs d'entreprises avec un impact psychologique fort sur leur moral, pour qu'ils se sentent rassurés, écoutés, pris en compte et accompagnés personnellement dans la mise en place d'actions spécifiques ou dans le cadre de leurs projets de développement.

À ce titre, les conseillers de la CCI ont rencontré 50 à 60 chefs d'entreprise sur leur lieu de travail, dans un bureau de la CCI, à la Maison France Services (MFS) ou en dématérialisé, selon les besoins et les possibilités des entrepreneurs.

Dans le cadre de cette augmentation de l'activité en raison de la crise sanitaire, la CCI sollicite une subvention d'un montant de 17 500 €.

De même, l'Association pour l'Insertion des Personnes et des Personnes Handicapées 48 (AIPPH) a également vu son activité évoluer du fait de la crise sanitaire.

En effet, afin d'éviter les ruptures d'accompagnement, la structure a renforcé son action par :

- une augmentation du temps d'accompagnement des personnes en raison des difficultés rencontrées dans leur insertion professionnelle et pour concrétiser leurs projets,
- une aide élargie et un soutien psychologique en raison des difficultés dépassant le seul champ de l'insertion.

Environ 70 personnes, bénéficiaires du rSa, ont bénéficié de cet accompagnement renforcé.

L'association AIPPH sollicite une aide de 8 000 € dans le cadre de cette augmentation de l'activité en raison de la crise sanitaire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_281-DE

Au regard de tous ces éléments, je vous demande :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 17 500 € en faveur de la CCI sur le fonds COVID19, chapitre 930-0202 article 65737,
- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 8 000 € en faveur de l'AIPPH 48 sur le fonds COVID19, chapitre 930-0202 article 6574,
- de m'autoriser à signer la convention et les avenants éventuellement nécessaires avec ces structures.

La Présidente du Conseil départementale

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_282-DE

Délibération n°CP_21_282

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Insertion : Autorisation à signer une convention avec Pôle emploi pour l'échange d'informations sur les demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_282-DE

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Insertion : Autorisation à signer une convention avec Pôle emploi pour l'échange d'informations sur les demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Département oriente de façon prioritaire vers Pôle emploi les personnes bénéficiaires du rSa tenues aux obligations de recherche d'emploi, conformément à la loi n°2008 - 1249 du 1er décembre 2008.

ARTICLE 2

Indique que Pôle emploi :

- adresse mensuellement, au Conseil Départemental, la liste des personnes bénéficiaires du rSa ayant fait l'objet d'une inscription, d'une radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, afin de permettre un suivi des parcours de ces personnes, conformément à l'article L.262-42 du Code de l'action sociale et des familles ;
- a créé, en application des articles R.262-111 à R.262-116 du Code de l'action sociale et des familles, un traitement de données à caractère personnel pour permettre la mise à disposition de cette liste.

ARTICLE 3

Précise que la finalité de ce traitement est de permettre le contrôle du respect par les personnes bénéficiaires du rSa des obligations mentionnées à l'article L.262-28 du Code de l'action sociale et des familles (rechercher activement un emploi ou entreprendre des démarches en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle).

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention avec Pôle Emploi, ci-jointe, décrivant les modalités de la mise à disposition mensuelle de ces listes de demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa et les avenants éventuellement nécessaires.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_282-DE

Délibération n°CP_21_282

Annexe à la délibération n°CP_21_282 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°303 "Insertion : Autorisation à signer une convention avec Pôle emploi pour l'échange d'informations sur les demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa".

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (rSa) a pour objet d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

La loi du 1er décembre 2008 précise que le Département oriente de façon prioritaire vers Pôle emploi les personnes bénéficiaires du rSa tenues aux obligations de recherche d'emploi. Celles-ci doivent être prises en charge rapidement pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé par Pôle emploi qui doit informer le Département des actions qu'il a mises en œuvre.

Afin que le Conseil Départemental puisse effectuer un suivi des parcours de ces personnes bénéficiaires du rSa inscrites comme demandeuses d'emploi, l'article L.262-42 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que Pôle emploi lui adresse mensuellement la liste des personnes bénéficiaires du rSa ayant fait l'objet d'une inscription, d'une radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Pour permettre la mise à disposition de cette liste, Pôle emploi a créé, en application des articles R.262-111 à R.262-116 du Code de l'action sociale et des familles, un traitement de données à caractère personnel.

La finalité de ce traitement est de permettre aux Présidents des Conseils Départementaux de contrôler le respect par les personnes bénéficiaires du rSa des obligations mentionnées à l'article L.262-28 du Code de l'action sociale et des familles (rechercher activement un emploi ou entreprendre des démarches en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle).

Pôle emploi et le Conseil Départemental décrivent les modalités de la mise à disposition mensuelle de ces listes de demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa dans la convention annexée au rapport.

Au regard de tous ces éléments, je vous demande de m'autoriser à signer la convention et les avenants éventuellement nécessaires avec Pôle Emploi.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_282-DE

PROJET

CONVENTION N°

Convention relative aux modalités d'échanges de données portant mise à disposition mensuelle de listes de personnes bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi par Pôle emploi à la Présidente du conseil départemental de la Lozère pour la mise en œuvre du dispositif rSa

ENTRE

Pôle emploi Gard Lozère établissement public administratif, représenté par Monsieur Philippe BLACHERE directeur territorial, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : Alphatis II – Bât B – 33, Allée de l'Argentine – 30 900 NIMES,

Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'une part,

ET

Le Conseil départemental de la Lozère, représenté par sa Présidente en exercice Madame Sophie PANTEL, 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex,

Ci-après dénommé « le Conseil départemental », d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu la loi n°2008-1249 du 18 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment les articles L. 262-29 à L. 262-31 ainsi que L. 262-34 à L. 262-40 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de solidarité active et à l'allocation aux adultes handicapés et notamment les articles R. 262·116·1 à R. 262·116-7 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L.263-1, L.263-2, L.262-33 et L. 262-42 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération n° CP_ du Conseil départemental, en date du…. approuvant la présente convention

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_282-DE

PREAMBULE

Pôle emploi

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

Le Conseil départemental

Depuis les lois de décentralisation, le Département est l'interlocuteur privilégié en matière de solidarité.

Il assume une mission de conseil, d'écoute et d'aide à la personne ou à la famille. En collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux. Ses équipes pluridisciplinaires accueillent, orientent, accompagnent tout public demandant une aide. Elles interviennent en priorité auprès des personnes rencontrant des difficultés sociales, professionnelles, familiales ou liées au logement.

Contexte

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (rSa) a pour objet d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'Insertion sociale des bénéficiaires. Le rSa a remplacé le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité. La mise en œuvre du rSa relève de la responsabilité de l'Etat et des départements. Pôle emploi y apporte son concours.

La loi du 1er décembre 2008 précise que le Département oriente de façon prioritaire vers Pôle emploi, les personnes bénéficiaires du rSa tenus aux obligations de recherche d'emploi. Ceux-ci doivent être pris en charge rapidement pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé par Pôle emploi qui doit informer le Département des actions qu'il a mises en œuvre.

Afin que le Conseil départemental puisse effectuer un suivi des parcours de ces personnes bénéficiaires du rSa inscrits comme demandeurs d'emploi, l'article L. 262-42 du code de l'action sociale et des familles prévoit que Pôle emploi lui adresse mensuellement la liste des personnes bénéficiaires du rSa ayant fait l'objet d'une inscription, d'une radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Pour permettre la mise à disposition de cette liste de demandeurs d'emploi, Pôle emploi a créé, en application des articles R. 262-111 à R. 262-116 du code de l'action sociale et des familles, un traitement de données à caractère personnel dénommé « liste transmise aux Présidents de Conseils départementaux ».

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_282-DE

Pour des raisons techniques, il est précisé que ce traitement est dénommé au sens de la présente convention « Listes des bénéficiaires du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi transmises aux Présidents des Conseils départementaux » ou « LRSA DE ».

La finalité de ce traitement est de permettre aux Présidents des Conseils départementaux, de contrôler le respect par les personnes bénéficiaires du rSa des obligations mentionnées à l'article L 262-28 du code de l'action sociale et des familles (rechercher activement un emploi ou entreprendre des démarches en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle).

Pôle emploi et le conseil départemental doivent décrire les modalités de la mise à disposition mensuelle de ces listes de demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles Pôle emploi, conformément aux dispositions des articles L. 262-42 et R. 262-114 du code de l'action sociale et des familles, met à la disposition de la Président du Conseil départemental et des agents du département individuellement habilités par lui, la liste des personnes bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi faisant l'objet d'une inscription, d'une radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi. Elle détermine également les obligations respectives des parties.

Article 2 – Objectifs poursuivis par la mise à disposition de la liste des données des personnes bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi

La mise à disposition de données par Pôle emploi a pour finalité de permettre au Conseil départemental d'effectuer un suivi des personnes bénéficiaires du rSa et de contrôler le respect de leurs obligations mentionnées à l'article L 262-28 du code de l'action sociale et des familles (rechercher activement un emploi ou entreprendre des démarches en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle).

La liste des données mises à disposition figure en annexe 1.

Article 3 – Modalités de mise à disposition des données

L'accès à l'application LRSA DE est accordé par Pôle emploi à titre gratuit, indépendamment des charges financières qui incombent au Conseil départemental, en application de l'article 4-2 de la présente convention.

Les modalités sont décrites en annexe 2.

Article 4 – Engagements des parties

4.1 – Engagements de Pôle emploi

Au titre de la présente convention, Pôle emploi est responsable :

1. de la mise à disposition, auprès de la Présidente du Conseil départemental, de la liste visée à l'article L. 262-42 modifié du code de l'action sociale et des familles. Cette liste, transmise mensuellement à la Présidente se subdivise en quatre listes distinctes :

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_282-DE

- la liste des personnes bénéficiaires du rSa qui se sont inscrits comme demandeurs d'emploi entre le premier et le dernier jour du mois M-1,
- la liste de l'ensemble des personnes bénéficiaires du rSa inscrits, à la fin de la période d'actualisation de la demande d'emploi,
- la liste des personnes bénéficiaires du rSa, qui, inscrits comme demandeurs d'emploi, ont fait l'objet d'une cessation d'inscription entre le premier et le dernier jour du mois M-2 et ne se sont pas réinscrits entre la date de cessation d'inscription et le dernier jour du mois M-1
- la liste des personnes bénéficiaires du rSa qui ont fait l'objet d'une radiation entre le 1er jour et le dernier jour du mois M-1.

La description des données contenues dans chacune de ces listes figure en annexe 1 de la présente convention.

2. de la fiabilité des données mises à disposition du partenaire au regard du cadre législatif et réglementaire qu'il est chargé d'appliquer de telle sorte que ces données sont à considérer par le partenaire comme fiables pour les traitements auxquels elles sont destinées.

4.2 – Engagements du Conseil départemental

Au titre de la présente convention, le Conseil départemental fait son affaire de l'acquisition des matériels, logiciels, et accès à internet nécessaires à l'accès aux listes des personnes bénéficiaires du rSa transmises mensuellement par Pôle emploi. Il assume les charges de fonctionnement (maintenance des matériels lui appartenant, télécommunications locales).

Il s'engage à ce que les listes des personnes bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi transmises soient utilisées dans les termes, les conditions et les limites de la présente convention.

Il s'engage à ce que toutes dispositions soient prises pour que ne soient pas divulgués à quiconque n'ayant pas qualité pour en connaître, la clé de décodage, les identifiant et mot de passe utilisés.

Il répond de tous manquements aux obligations issues de la présente convention, qu'ils soient de son fait, de sa négligence ou de celle de ses agents habilités à accéder aux listes mises à disposition ou de tout autre professionnel auquel il aura eu recours.

Il garantit Pôle emploi dans toutes les actions ou réclamations dans lesquelles il serait mis en cause en raison de la méconnaissance des obligations issues de la présente convention.

Article 5 – Confidentialité

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel mises à disposition par Pôle emploi en application de la présente convention sont considérées comme confidentielles par les parties. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_282-DE

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité. Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, leurs prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

Les contrats qu'ils concluent avec ceux-ci doivent prévoir à la charge desdits prestataires une obligation de discrétion et de confidentialité. A cet effet les contrats doivent prévoir toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données transmises.

Article 6 – Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité sont fixées en annexe 2.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_282-DE

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 4.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement LRSA DE dénommé « liste transmise aux Présidents des conseils départementaux » a fait l'objet d'une première délibération de la CNIL le 4 juin 2009, puis d'une seconde délibération de la Commission le 8 septembre 2011. Il a été créé par le décret n°2009-716 du 18 juin 2009 puis modifié par le décret n°2011-2096 du 30 décembre 2011.

Le Conseil départemental est seul responsable du traitement qu'il met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par Pôle emploi.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Dès lors que les données contenues dans les listes des personnes bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi transmises à la Présidente du Conseil départemental seront téléchargées et feront l'objet de traitements spécifiques, le Conseil départemental s'engage à être en conformité avec le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

En application de l'article R.262-116-7 du code de l'action sociale et des familles, le droit d'opposition prévu au 1er alinéa de l'article 38 de la loi précitée ne s'applique pas au présent traitement.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Sauf accord préalable exprès de Pôle emploi et à peine de résiliation, le Conseil départemental traite les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le Conseil départemental s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_282-DE

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 3.

Article 8 – Suivi de la convention

Le suivi de la réalisation de la présente convention est réalisé par la chargée de relations partenariales de Pôle emploi et par la chargée de mission insertion/emploi de la Direction des Territoires de l'Insertion et de la Proximité du Conseil départemental. Le RGC y sera logiquement associé (cf annexes 2 à 3).

Un point annuel pourra être réalisé lors du comité de pilotage de la convention cadre entre le Département et Pôle emploi, réunissant :

– directeur.rice de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale départementale,

– directrice de la Direction Des Territoires de l'Insertion et de la Proximité, ou son représentant

– chargée de mission insertion/emploi,

– directeur territorial pôle emploi,

– chargée de relations partenariales de pôle emploi

– directrice d'agence Pôle emploi Mende

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 01 août 2021.

Article 10 – Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties, adressée à l'autre partie, et notamment dans le cas où une décision administrative placerait Pôle emploi dans l'impossibilité de continuer à assurer la mise à disposition de l'application LRSA DE, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du conseil départemental à ses obligations découlant de la convention. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement la mise à disposition des données et met le conseil départemental en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

En cas de résiliation de la convention, les droits d'accès à l'application informatique sont supprimés.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_282-DE

Article 11 – Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège Pôle emploi.

Article 12 – Dispositions diverses

Article 12.1 – Documents contractuels, avenant et cession

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 3 annexes :

- annexe 1 : liste des données ;
- annexe 2 : modalités d'échange des données ;
- annexe 3 : fiche « Rôle et obligations du RGC » ;
- annexe 4 : correspondants au sein de chaque organisme.

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Article 12.2 – Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

La convention est signée en deux exemplaires.

Fait à Mende, le .....

Fait à Nîmes, le .....

Signature du représentant du Département :

Signature du représentant de Pôle emploi :

(à revêtir du cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_282-DE

Annexe 1 - Liste des données

A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

Les listes mises à disposition mensuellement par Pôle emploi au partenaire concernent les bénéficiaires du RSA domiciliés dans le département et demandeurs d'emploi, en cours, radiés ou suspendus.

B. DONNEES TRANSMISES PAR POLE EMPLOI AU PARTENAIRE

- Données d'identification personnelles :
  - NIR
  - nom,
  - prénom(s)
  - date de naissance
  - identifiant Pôle emploi
  - adresse
- Vie professionnelle :
  - date d'inscription à Pôle emploi
  - catégorie d'inscription à Pôle emploi
  - date de cessation d'inscription à Pôle emploi
  - motif de cessation d'inscription (code et libellé)
  - date de radiation
  - motif et durée de radiation (code et libellé)

Pour chaque liste, les données mises à disposition du partenaire sont détaillées ci-dessous :

Listes 1 et 2 : Bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une inscription au cours du mois M-1 et ensemble des bénéficiaires du RSA inscrits à l'issue de l'actualisation mensuelle du mois M-1

Pour les demandeurs d'emploi du département, bénéficiaire du RSA, qui ont fait l'objet d'une inscription dans le mois M-1 ou qui sont toujours inscrits à la fin du mois M-1, les données sont :

- Le NIR
- L'identifiant Pôle emploi
- Le nom usuel et le prénom
- L'adresse
- La date de naissance
- La date d'inscription
- La catégorie d'inscription

Liste 3 : Bénéficiaires du RSA en cessation d'inscription

Pour les demandeurs d'emploi du département, bénéficiaire du RSA, ayant fait l'objet d'une cessation d'inscription dans le mois M-2 et qui ne se sont pas réinscrits dans l'intervalle entre leur date de cessation d'inscription et la fin du mois M-1, les données sont :

- Le NIR
- L'identifiant Pôle emploi
- Le nom usuel et le prénom
- L'adresse
- La date de naissance
- La date de cessation d'inscription
- Le motif de cessation d'inscription (code et libellé)

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_282-DE

Liste 4 : Bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une radiation

Pour les demandeurs d'emploi du département, bénéficiaires du RSA, ayant fait l'objet d'une radiation dans le mois M-1, les données sont :

- Le NIR
- Le nom usuel et le prénom
- La date de naissance
- Le nom et le prénom figurant dans les listes sont classés par ordre alphabétique.
- L'identifiant Pôle Emploi
- L'adresse
- La date de radiation
- Le motif et la durée de la radiation (code et libellé)

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_282-DE

Annexe 2 – Modalités d'accès aux listes par le partenaire

1. ACCES AUX LISTES PAR L'APPLICATION LRSA DE

Les listes sont accessibles au Président du Conseil départemental sur le portail sécurisé du service public de l'emploi https://www.portail-emploi.fr, par l'application dénommée LRSA DE dès le 20 de chaque mois.

Sont ainsi accessibles les deux dernières séries de listes mises à disposition (pour le mois en cours et le mois précédent). Chacune des listes est consultable pendant une durée de 2 mois.

Les fonctionnalités de LRSA DE sont les suivantes :

1. consultation, impression, et téléchargement des listes de demandeurs d'emploi,
2. mise à disposition d'une boîte fonctionnelle permettant de contacter les services de Pôle emploi.

1.1. Conditions générales d'accès à l'application LRSA DE

La présente convention confère un simple droit d'usage sur l'application mise à disposition et sur les données auxquelles elle donne accès. Ce droit d'usage sur l'application ou encore sur les données mises à disposition ne peut en aucun cas être cédé, à qui que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux.

Pôle emploi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendants de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau Internet.

Pôle emploi peut être amené à interrompre momentanément les services ou une partie des services proposés pour des raisons d'actualisation et de mise à jour des informations contenues dans l'application LRSA DE et également pour des raisons de maintenance programmée.

Chaque fois que l'évolution de l'application le rend utile ou nécessaire, Pôle emploi procède à une information auprès du partenaire. Le cas échéant, des notices ou documents techniques liés à ces évolutions sont mis à sa disposition.

1.2. Désignation du responsable de gestion de comptes (RGC)

L'accès à l'application LRSA DE est autorisé sous réserve de la nomination par le président du conseil départemental, parmi les agents permanents, d'une personne appelée pour les besoins de la présente convention « responsable de gestion de comptes » (RGC).

Le partenaire s'engage à ce que la personne désignée comme RGC soit informée des obligations qui lui incombent en application de la présente convention notamment en lui remettant un exemplaire de la présente annexe.

Pôle emploi est informé de cette nomination par l'envoi du formulaire figurant à la présente annexe. Pôle emploi se réserve le droit de refuser sa nomination par écrit. Dans ce cas, le président du conseil départemental propose un autre RGC à Pôle emploi qui, si les conditions sont remplies, accepte par écrit et dans un délai d'un mois maximum, cette nouvelle proposition. En l'absence de réponse de Pôle emploi dans ce délai d'un mois maximum la désignation du nouveau RGC est réputée acceptée.

1.3 Fonctions du responsable de gestion de comptes

Le RGC, agent permanent du Conseil départemental est chargé, par délégation technique de Pôle emploi, de créer et de

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_282-DE

gérer le compte du président du conseil départemental et des agents individuellement habilités à accéder à l'application LRSA DE.

Le rôle du RGC est important, de par les missions qui lui sont confiées. Ce rôle et les obligations qui lui incombent sont précisés dans la présente annexe dont un exemplaire lui est remis.
Le Conseil départemental répond des obligations qui incombent au RGC en application de la présente convention et de la présente annexe.

1.4 Suppression et retrait de la qualité de RGC

En cas de départ du Conseil départemental, d'absence prolongée (absence de plus de trois mois), de changement de fonction, celui-ci doit en informer Pôle emploi par écrit, dans un délai de huit jours à compter de la connaissance de l'événement. La désignation d'un nouveau RGC s'effectue dans les mêmes conditions que celles décrites au point 1.2 ci-dessus.

Pôle emploi peut en outre exiger la révocation du RGC si la personne désignée en cette qualité ne respecte pas les obligations résultant de la présente convention. Le conseil départemental adresse alors sans délai à Pôle emploi le formulaire de révocation. Dès la nomination d'un nouveau RGC, il adresse sans délai le formulaire de nomination dûment rempli.

Pôle emploi se prononce par écrit sur tout changement de RGC dans un délai de un mois maximum. Passé ce délai, et en l'absence de réponse de Pôle emploi, le changement de RGC est réputé accepté.

2. PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AUX LISTES

2.1 Définition et conditions

L'accès aux listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi transmises au président du conseil départemental par Pôle emploi en application de la présente convention est réservé, et pour les seules finalités prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles :

- au Président du Conseil départemental en application de l'article L. 262-42 dudit code,
- aux agents du Conseil départemental individuellement habilités par le président en application de l'article R. 262-114 dudit code.

Sont par conséquent habilités par décision du Président du Conseil départemental, un ou plusieurs agents chargé(s) d'effectuer un suivi des bénéficiaires du RSA au regard de leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, de s'assurer du respect par les bénéficiaires du RSA des obligations mentionnées à l'article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles, et le cas échéant, de mettre en œuvre les sanctions prévues par l'article L. 262-37 modifié dudit code.

Pour chaque agent habilité, l'habilitation prend fin en cas de départ du Conseil départemental ou d'absence prolongée (absence de plus de trois mois), de changement de fonction, ou du non-respect des obligations lui incombant et figurant à la présente convention.

2.2 Modalités d'habilitation

En application de l'article R. 262-114 modifié du code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil départemental habilite individuellement les agents qui seront destinataires des données contenues dans les listes des bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi décrites à l'article 4-1 de la présente convention.

Chaque habilitation nominative est formalisée par écrit et signée par le Président du Conseil départemental. Pôle emploi se réserve le droit d'en demander une copie.

Les parties à la présente convention décident de fixer le nombre maximum d'agents habilités à : 7. Ce nombre inclut l'habilitation du Président du Conseil départemental.

La qualité de RGC ne donne pas droit à un accès automatique à LRSA DE, cet

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_282-DE

accès n'est possible que si le RGC est expressément habilité par le président du conseil départemental.

2.3 Mise à jour des habilitations

Une fois par an, le RGC met à jour la liste des personnes habilitées. Il la transmet à Pôle emploi entre le 1er mars et le 30 avril de chaque année. La mise à jour de la liste est l'occasion pour le RGC de faire le point sur les habilitations accordées au regard des effectifs en place ainsi que sur l'utilisation qui en est faite.

En cas d'incohérence entre les informations fournies par le RGC et celles détenues par Pôle emploi, ce dernier se réserve le droit d'exiger la suppression des habilitations qui ne se justifieraient plus. Pôle emploi se réserve également la possibilité de remettre en question le choix du RGC et d'en demander son remplacement conformément aux dispositions du point 1-3 de la présente annexe.

3. SECURITE – CONFIDENTIALITE DES CLES, IDENTIFIANTS ET MOTS DE PASSE

L'accès à l'application LRSA DE est réservé au Président du Conseil départemental et aux agents du Conseil départemental dûment habilités conformément au point 2 de la présente annexe, disposant individuellement d'un identifiant de connexion et d'un mot de passe. Strictement personnels et confidentiels, cet identifiant et ce mot de passe ne peuvent être communiqués à quiconque, ayant ou non un lien de quelque nature que ce soit avec le Conseil départemental.

L'identifiant et le mot de passe sont attachés à la personne de chaque agent habilité.

Le mot de passe doit être régulièrement modifié dès qu'un message le demande au moment de l'accès à l'application. En cas de non accès à l'application pendant deux mois et plus, le mot de passe est désactivé.

Traçabilité – Durée de conservation des traces d'utilisation de l'application LRSA DE

En application de l'article R.262-114 du code de l'action sociale et des familles, les traces d'utilisation de l'application LRSA DE sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la réalisation des opérations effectuées.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_282-DE

ANNEXE 3

ROLE ET OBLIGATIONS
DU RESPONSABLE DE GESTION DE COMPTES (RGC)

Document à remettre impérativement au RGC lors de sa nomination

Après la désignation du RGC par le Président du Conseil départemental à l'aide du formulaire figurant à l'annexe n° 2 de la présente convention et signature de la convention par les deux parties, Pôle emploi enregistre la convention et les coordonnées du RGC dans une application qui lui est propre. Ceci a pour effet d'identifier le RGC et de déclencher l'envoi automatique de son identifiant et d'un lien lui permettant de créer son mot de passe dans sa messagerie électronique.

Première connexion du RGC

Suite à la création de son mot de passe le RGC doit se connecter au portail partenaires (https://www.portail-emploi.fr). Un lien « GESTION DES IDENTITÉS ET DES DROITS PARTENAIRES - Profil RGC GIDP » apparaît dans l'espace « Mes applications » qui lui permet d'accéder à l'application de gestion des habilitations. Les informations nécessaires (guide GIDP) se trouvent sous le lien ainsi que dans la rubrique « Guides et documentation » accessibles sur la page d'accueil du site.

Création des comptes utilisateur

La rubrique « Mes utilisateurs » de l'application GIDP, permet au RGC de créer et habiliter le compte utilisateur pour le Président du conseil départemental et chacune des personnes habilitées leur permettant d'accéder à LRSA DE.

Obligations du RGC

Le RGC est responsable de l'utilisation de l'outil qui est faite par les agents du Département habilités. Il est le garant du bon usage, individuel et personnel, des comptes utilisateurs. Il informera donc les agents du Département habilités des conditions impératives d'utilisation des comptes (articles 4 et 5) et des obligations incombant au Département (article 6).

Le RGC s'assure de la **tenue à jour de la liste des personnes autorisées à accéder à l'application LRSA DE**. Il doit en particulier supprimer sans délai l'autorisation d'accès de toute personne dont les fonctions viendraient à changer, qui ferait l'objet d'une absence prolongée (absence de plus de trois mois), ou qui quitterait le Département. Chaque année, il transmet cette liste à Pôle emploi (Cf. article 4.3 de la présente convention).

En cas d'accès défaillant à l'application LRSA DE et après vérification du bon fonctionnement de l'environnement logiciel et matériel du Département, il est chargé de contacter les services de Pôle emploi.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_282-DE

Annexe 4 – Correspondants

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

- À Pôle emploi : Philippe BLACHERE, Directeur territorial philippe.blachere@pole-emploi.fr
- Au Conseil départemental : Lætitia FAGES, directrice de la direction des territoires de l'insertion et de la proximité (DTIP)

lien_social@lozere.fr

B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ECHANGE DE DONNEES

– À Pôle emploi : Christelle GOMEZ, chargée de relations partenariales christelle.gomez@pole-emploi.fr

- Au Conseil départemental : Céline BEAL, directrice adjointe de la direction des territoires de l'insertion et de la proximité (DTIP), responsable de la mission insertion/emploi

insertion@lozere.fr

C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- À Pôle emploi : Sylvain Lambert, Responsable de la sécurité des systèmes d'information pour ce partenariat
- Au Conseil départemental : Hervé FILIERE **– Coordonnées :** informatique@lozere.fr

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- À Pôle emploi : Délégué à la protection des données.

  Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à courriers-cnil@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20
- Au Conseil départemental : Hervé FILIERE protectiondonnees@lozere.fr

  Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courrier ou courriel à :

Mission affaire juridique, hôtel du Département, 4 rue de la rovère, BP 24, 48 001 MENDE Cédex

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_283-DE

Délibération n°CP_21_283

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Insertion : Individualisation de crédits en faveur de l'Arécup pour le GAPP

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 intitulé "Insertion : Individualisation de crédits en faveur de l'Arécup pour le GAPP" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le groupe d'analyse des pratiques professionnelles (GAPP) à destination des encadrants techniques des structures de l'insertion par l'activité économique est porté par l'association « L'Arécup », depuis 2018, dans le but de :

- permettre aux professionnels de mieux connaître et comprendre l'accompagnement des structures de l'insertion par l'activité économique,
- offrir des temps d'échanges sur des situations complexes et les difficultés que les professionnels rencontrent,
- améliorer le bien-être au travail de ces professionnels en leur offrant un accès à un espace de parole et de réflexion,
- répondre aux besoins et attentes des professionnels concernés,
- évacuer les tensions et prévenir les conflits.

ARTICLE 2

Précise que cette action était jusqu'à présent financées par l'État dans le cadre du Fonds Départemental d'Insertion (FDI) et le Fonds Initiative Territoriales (FIT) et qu'en 2022, une autre structure portera cette animation.

ARTICLE 3

Approuve, au regard des spécificités du métier d'encadrant technique dans le domaine de l'insertion par l'activité économique et de la nécessité de maintenir cet appui en Lozère, l'attribution d'une subvention, pour un montant total de 2 000 €, en faveur de l'association « L'Arécup ».

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_283-DE

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 000 € sur le « Programme Départemental d'Insertion 2021 » au chapitre 935-561/6574.

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention, ci-annexée, et des avenants éventuellement nécessaires.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_283-DE

Délibération n°CP_21_283

Annexe à la délibération n°CP_21_283 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°304 "Insertion : Individualisation de crédits en faveur de l'Arécup pour le GAPP".

L'association Arécup sollicite le Département pour mener à bien deux actions, jusqu'à présent financées par l'État dans le cadre du Fonds Départemental d'Insertion (FDI) et le Fonds Initiative Territoriales (FIT).

Il s'agit du groupe d'analyse des pratiques professionnelles (GAPP) à destination des encadrants techniques des structures de l'insertion par l'activité économique.

Cette action est portée par l'Arécup pour l'ensemble de ces structures, depuis 2018, dans le but de :

- permettre aux professionnels de mieux connaître et comprendre l'accompagnement des structures de l'insertion par l'activité économique,
- offrir des temps d'échanges sur des situations complexes et les difficultés que les professionnels rencontrent,
- améliorer le bien-être au travail de ces professionnels en leur offrant un accès à un espace de parole et de réflexion,
- répondre aux besoins et attentes des professionnels concernés,
- évacuer les tensions et prévenir les conflits.

En 2022, l'Arécup passera le relais à une autre structure pour le portage de ce groupe. L'association sollicite une subvention de 9 718 € pour l'animation du GAPP.

Au regard des spécificités du métier d'encadrant technique dans le domaine de l'insertion par l'activité économique et de la nécessité de maintenir cet appui en Lozère, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 2 000 € sur le programme 2021 « Programme Départemental d'Insertion » en faveur de l'action GAPP décrite ci-dessus, crédit à imputer au chapitre 935-561/6574,
- de m'autoriser à signer la convention et les avenants éventuellement nécessaires, avec l'Arécup en ce sens.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_283-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION N°

Convention relative à l'insertion des personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP_21_063 en date du 27 septembre 2021, d'une part,

ET

L'association l'Atelier du Réemploi, de la Création et de l'Upcycling (ARÉCUP), sise 3, rue de la Draine, ZA du Causse d'Auge – 48000 MENDE, représentée par Madame Nathalie FOURNIER et Monsieur François CHAMBOST, co-Présidents de l'association, d'autre part.

Préambule

La stratégie emploi-insertion de la Lozère, définit "la politique d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes".
À cette fin, le Département apporte son soutien aux associations et organismes qui œuvrent dans ces différents domaines.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles (art. L 263-1 à L 263-14) ;
VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;
VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;
VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;
VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;
VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;
VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;
VU la délibération n°CP_21_014 de la Commission permanente du 27 septembre 2021 portant individualisation de crédits au titre du Programme départemental d'insertion ;

projet

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_283-DE

VU la demande du bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

Dans le cadre des actions d'accompagnement retenues dans la stratégie emploi-insertion, la présente convention a pour objet de définir la participation du Département pour permettre à l'association l'Arécup d'animer le Groupe d'Analyse de Pratiques Professionnelles (GAPP).

Article 2 – Publics concernés

Cette action s'adresse aux divers intervenants des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) de Lozère :
– 10 Encadrants Techniques d'Insertion (ETI)
– 8 Accompagnateurs Socio-Professionnels (ASP)
– 8 personnels administratifs

Article 3 – Caractéristiques de la convention

Le GAPP est ouvert à tous les participants des SIAE de la Lozère.

Son objectif est de :
– innover dans les pratiques professionnelles : groupe d'analyse de pratiques professionnelles mixtes (plusieurs types de professionnels : ETI, ASP)
– de professionnaliser, améliorer les pratiques et permettre un travail d'équipe performant et efficient pour les professionnels encadrants et accompagnateurs qui interviennent dans les SIAE de Lozère.

Ces séances d'analyse des pratiques professionnelles ont pour principaux intérêts de :
– permettre aux professionnels de mieux connaître et comprendre le travail de leurs collègues (ETI et ASP),
– offrir des temps d'échanges sur des situations complexes et les difficultés que les professionnels rencontrent,
– améliorer le bien-être au travail de ces professionnels en leur offrant un accès à un espace de parole et de réflexion,
– répondre aux besoins et attentes des professionnels concernés,
– évacuer les tensions et prévenir les conflits.

Les principes fondamentaux de l'approche d'analyse des pratiques est construite autour de 4 axes :
– méthodologie rigoureuse et règles sur lesquelles le groupe est sans cesse ramené afin de garantir le résultat,
– un animateur a le rôle de veiller au partage des expressions de chacun dans un climat de confiance et de confidentialité,
– lien permanent entre les enjeux personnels, collectifs, relationnels et organisationnels,
– contextualisation de la connaissance des métiers et de la structure qui les porte.

En 2021, l'association l'Arécup s'engage à :

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_283-DE

– poursuivre et maintenir la dynamique enclenchée par cette action en 2018 par plusieurs SIAE et renforcer le collectif IAE,
– répondre aux besoins et attentes des professionnels auxquels s'adressent les GAPP,
– innover sur les pratiques professionnelles,
– professionnaliser les pratiques et permettre un travail d'équipe performant et efficient pour les professionnels de l'encadrement et accompagnateurs qui interviennent dans le SIAE de Lozère,
– améliorer le bien-être au travail des professionnels (espace de parole et de réflexion).

Article 4 – Moyens mis en œuvre

Le GAPP se réunit 6 fois par an (tous les 2 mois) pour des séances de 5 heures et réunissant un minimum de 6 participants.

Lieux d'intervention

Le GAPP se réunit dans chaque SIAE de Lozère qui le souhaite et qui en a la capacité à tour de rôle.

Article 5 – Montant de la subvention du Département et financement

Pour l'année 2021, le montant de la subvention du Département est fixé à X euros.

Le financement de la subvention est assuré par des crédits départementaux d'insertion des personnes bénéficiaires du rSa.

Article 6 – Clauses financières et modalités de versement

Un premier acompte de 70% sera effectué dès la notification de la présente convention et sur demande écrite du représentant de l'organisme à Madame la Présidente du Conseil départemental attestant du début de l'action.

Le versement du solde interviendra sous réserve de l'acceptation du bilan final, des documents d'évaluation et de la mise en œuvre effective des modalités visés à l'article 7.

En cas de non-réalisation de l'engagement, l'association sera tenue de reverser au Département de la Lozère les sommes indûment perçues.

Article 7 – Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à fournir les documents d'évaluation suivants :
– Un rapport intermédiaire à mi-convention ;
– Un bilan final détaillant les actions réalisées et les résultats obtenus (ce bilan devra être transmis au plus tard 3 mois après l'échéance de la convention) ;
– Un bilan d'activité de la structure ;
– Le compte de résultat de l'action dans le cas où la structure conduit plusieurs activités distinctes ;
– Le compte de résultat ou d'exploitation, les comptes de bilans et annexes de la structure.

Ces documents doivent être certifiés par le responsable de la structure et par son comptable. Dans le cas où le montant total des subventions perçues par la structure serait supérieur à 153 000 €, il est impératif de présenter également le dernier rapport du commissaire aux comptes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_283-DE

Article 8 – Exécution des tâches

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de son action, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.

Il demeure dans tous les cas seul responsable vis-à-vis du Département de l'exécution de ces actions.

Article 9 – Assurance

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 10 – Communication

Dans toutes les opérations de communication, le bénéficiaire s'engage à indiquer que cette action est financée par le Département de la Lozère au titre de la stratégie emploi-insertion.

D'autre part, le bénéficiaire s'engage à informer les personnes bénéficiaires du rSa reçues dans le cadre de la présente convention, du transfert de données les concernant vers le Département. Il les informera en outre de leur droit d'accès à ces données, pour rectifications éventuelles, auprès des services la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www.lozere.fr.

Article 11 – Clauses de résiliation

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. À cette occasion, la structure ne saurait prétendre au paiement restant éventuellement à régler.

Dans le cas où les sommes versées seraient supérieures aux dépenses engagées, il devrait être établi un ordre de reversement.

Article 12 – Versement des sommes indûment perçues

Au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées, le Département exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

Article 13 – Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_283-DE

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Article 14 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 01/01/2021 au 30/06/2022. L'action se déroulera du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL	Pour l'Association

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_284-DE

Délibération n°CP_21_284

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Insertion : Individualisation de crédits en faveur du SIAO

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

VU la délibération n°CP_21_108 du 16 avril 2021 individualisant des crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) ;

CONSIDÉRANT le rapport n°305 intitulé "Insertion : Individualisation de crédits en faveur du SIAO" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le collectif SIAO 48 porte, depuis l'été 2018, l'association « La Perm' », après la fermeture de l'association ALTER à Marvejols ;
- l'Assemblée départementale a approuvé, en avril 2021, l'octroi d'une subvention en faveur de l'association « La Perm' » portée par le Collectif SIAO 48 (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) pour une durée de 6 mois, à hauteur de 14 350 € ;
- l'association AURORE a été choisie, suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en janvier 2021, pour porter l'association « La Perm' ».

ARTICLE 2

Prend acte que les missions de « La Perm' » ne seront reprises en totalité par l'association AURORE de manière effective qu'en janvier 2022 et que dans l'attente, le collectif SIAO 48 continuera à porter « La Perm' » jusqu'en décembre.

ARTICLE 3

Approuve, pour accompagner le Collectif SIAO 48 pour le portage l'association « La Perm' » sur le second semestre 2021, l'attribution d'une subvention de 14 350 €.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_284-DE

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 14 350 € sur le programme 2021 « Programme Départemental d'Insertion » à imputer au chapitre 935-561/6574.

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention ci-annexée et des avenants éventuellement nécessaires.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_284-DE

Délibération n°CP_21_284

Annexe à la délibération n°CP_21_284 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°305 "Insertion : Individualisation de crédits en faveur du SIAO".

En avril 2021, l'assemblée départementale a validé une subvention à l'association « La Perm' » portée par le Collectif SIAO 48 (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) pour une durée de 6 mois, à hauteur de 14 350 €.

La structure avait déposé une demande de subvention pour l'année 2021 et il a été fait le choix d'accorder une subvention pour 6 mois. En effet, depuis l'été 2018, le collectif SIAO 48 porte l'association « La Perm' » de manière provisoire, suite à la fermeture de l'association ALTER à Marvejols.

En 2020, le collectif SIAO 48, et plus particulièrement l'équipe de « La Perm' », a été soutenu dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour construire un projet de reprise. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en ce sens en janvier 2021. L'association AURORE a été choisie par le Conseil d'administration.

Ainsi, les missions de « La Perm' » vont être reprises en totalité par cette association.

Si l'appel à manifestation d'intérêt prévoyait une reprise à compter de juillet 2021, celle-ci ne sera effective qu'en janvier 2022.

C'est pourquoi, le collectif SIAO 48 continuant de porter « La Perm' » jusqu'en décembre, sollicite le Département pour conventionner sur le second semestre 2021.

Les missions de cette association s'inscrivent dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour assurer un premier accueil et proposer un accompagnement social des personnes en grande difficulté. La démarche d'accompagnement social comprend une phase d'accueil, le diagnostic de la situation et une proposition d'action élaborée en liaison avec le référent ayant orienté le bénéficiaire. Cette structure s'investit sur le territoire de Marvejols.

Il est demandé l'individualisation des crédits au titre du PDI pour cette action sur le second semestre 2021 à hauteur de 14 350 €, ce qui portera la subvention annuelle à hauteur de 28 700 €.

Au regard de tous ces éléments, je vous demande :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 14 350 € sur le programme 2021 « Programme Départemental d'Insertion » en faveur de l'action décrite ci-dessus, crédit à imputer sur le chapitre 935-561/6574,
- de m'autoriser à signer la convention et les avenants éventuellement nécessaires avec le SIAO 48.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_284-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION N°

Convention relative à l'insertion des personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP_21_108 en date du 16 avril 2021, d'une part,

ET

L'association collectif SIAO 48, sise 1 boulevard Théophile Roussel – 48000 MENDE, représentée par Monsieur Maxime BARILLOT, Président de l'association, d'autre part.

Préambule

La stratégie emploi-insertion de la Lozère, définit "la politique d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes".
À cette fin, le Département apporte son soutien aux associations et organismes qui œuvrent dans ces différents domaines.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles (art. L 263-1 à L 263-14) ;
VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;
VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;
VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;
VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;
VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;
VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;
VU la délibération n°CP_21_ de la Commission permanente du 2021 portant individualisation de crédits au titre du Programme départemental d'insertion ;
VU la demande du bénéficiaire.

Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - B.P 24
48001 MENDE Cedex
Tél.: 04 66 49 66 66
Fax : 04 66 49 66 10
contact@lozere.fr
lozere.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_284-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

Dans le cadre des actions d'accompagnement retenues dans la stratégie emploi-insertion, la présente convention a pour objet de définir la participation du Département pour permettre à l'association collectif SIAO 48 – pôle social d'assurer un accueil et un accompagnement social auprès de personnes en grandes difficultés.

Article 2 – Publics concernés

Cette action s'adresse à des personnes bénéficiaires du rSa, domiciliées ou demeurant sur le territoire d'intervention de l'association, qui nécessitent un accompagnement spécifique en raison de leurs difficultés d'insertion sociale.

Article 3 – Caractéristiques de la convention

L'association est chargée d'accompagner des personnes bénéficiaires du rSa. Cette action s'organise en entrées et sorties permanentes selon les besoins du public.

Chaque accompagnement comprend une phase d'accueil et d'évaluation des besoins de la personne. Suite à cette évaluation, un accompagnement social et/ou socio-professionnel individuel peut être mis en place ainsi que, selon les besoins, une orientation vers un partenaire.

L'accompagnement individuel proposé à la personne a pour objectif de restaurer ou de maintenir son autonomie sociale par l'accès aux droits, l'accès ou le maintien dans le logement, le reconstruction du lien social ou l'accès à la formation ou à l'emploi.

Ce dernier objectif s'articule avec les partenaires de l'insertion par l'activité économique, du service public de l'emploi, de la Maison départementale des solidarités et tout autre partenaire en fonction de la situation de la personne et de son projet.

Article 4 – Moyens mis en œuvre

Moyens humains

2 salariés interviennent sur cette action à Marvejols pour 1,75 ETP.

Tout changement dans la composition de l'équipe devra faire l'objet d'une information écrite à la Direction générale adjointe de la solidarité sociale du Département.

Moyens matériels

L'association s'engage à mettre gratuitement à la disposition des personnes bénéficiaires du rSa tous les moyens de communication (téléphone, ordinateur, scan, etc.) nécessaires à leurs besoins en matière d'insertion et de démarches pour l'ouverture ou le maintien de leurs droits.

Le règlement intérieur de la structure est affiché dans le local.

Lieux d'intervention

Une permanence d'accueil – 3 pièces : 17 place Henri Cordesse – 48100 MARVEJOLS.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_284-DE

Participation aux équipes pluridisciplinaires

En application de l'article 262-39 du Code de l'action sociale et des familles, la Présidente du Conseil départemental a constitué cinq équipes pluridisciplinaires sur le département.

Ces équipes réunissent des professionnels de l'insertion sociale et professionnelle. Les Équipes Pluridisciplinaires Restreintes (EPR) sont consultées préalablement aux décisions de réorientation. Elles donnent également un avis avant toute décision de réduction ou de suspension de l'allocation rSa.

Les Équipes Pluridisciplinaires Plénières (EPP) donnent un avis sur les besoins d'insertion des personnes bénéficiaires du rSa de leur territoire.

Au titre de son conventionnement dans le cadre de la stratégie emploi-insertion, l'organisme s'engage à participer aux équipes pluridisciplinaires comme prévu dans l'arrêté N° 21-2617 du 21 mai 2010 et à respecter le règlement intérieur de celui-ci.

Article 5 – Montant de la subvention du Département et financement

Pour le second semestre 2021, le montant de la subvention du Département est fixé à 14 350 euros.

Le financement de la subvention est assuré par des crédits départementaux d'insertion des personnes bénéficiaires du rSa.

Article 6 – Clauses financières et modalités de versement

Un premier acompte de 70% sera effectué dès la notification de la présente convention et sur demande écrite du représentant de l'organisme à Madame la Présidente du Conseil départemental attestant du début de l'action.

Le versement du solde interviendra sous réserve de l'acceptation du bilan final, des documents d'évaluation et de la mise en œuvre effective des modalités visés à l'article 7.

En cas de non-réalisation de l'engagement, l'association sera tenue de reverser au Département de la Lozère les sommes indûment perçues.

Article 7 – Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à fournir les documents d'évaluation suivants :
– Un rapport intermédiaire à mi-convention ;
– Un bilan final détaillant les actions réalisées et les résultats obtenus selon le modèle joint en annexe (ce bilan devra être transmis au plus tard 3 mois après l'échéance de la convention) ;
– Un bilan d'activité de la structure ;
– Le compte de résultat de l'action dans le cas où la structure conduit plusieurs activités distinctes ;
– Le compte de résultat ou d'exploitation, les comptes de bilans et annexes de la structure.

Ces documents doivent être certifiés par le responsable de la structure et par son comptable. Dans le cas où le montant total des subventions perçues par la structure serait supérieur à 153 000 €, il est impératif de présenter également le dernier rapport du commissaire aux comptes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_284-DE

Comité de suivi

Un comité de suivi constitué des partenaires de l'action et notamment de Pôle emploi, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et des services de la Direction générale adjointe de la solidarité sociale du Département de la Lozère sera réuni sur l'initiative de l'association au moins une fois dans l'année, et sera chargé d'examiner les modalités de mise en œuvre des parcours d'insertion.

À cette occasion, un bilan intermédiaire de l'action sera présenté par l'association.

Article 8 – Exécution des tâches

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de son action, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.

Il demeure dans tous les cas seul responsable vis-à-vis du Département de l'exécution de ces actions.

Article 9 – Assurance

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 10 – Communication

Dans toutes les opérations de communication, le bénéficiaire s'engage à indiquer que cette action est financée par le Département de la Lozère au titre de la stratégie emploi-insertion.

D'autre part, le bénéficiaire s'engage à informer les personnes bénéficiaires du rSa reçues dans le cadre de la présente convention, du transfert de données les concernant vers le Département. Il les informera en outre de leur droit d'accès à ces données, pour rectifications éventuelles, auprès des services la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www.lozere.fr.

Article 11 – Clauses de résiliation

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. À cette occasion, la structure ne saurait prétendre au paiement restant éventuellement à régler.

Dans le cas où les sommes versées seraient supérieures aux dépenses engagées, il devrait être établi un ordre de reversement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_284-DE

Article 12 – Versement des sommes indûment perçues

Au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées, le Département exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

Article 13 – Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Article 14 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 01/07/2021 au 31/03/2022 pour une action d'une durée de 6 mois du 01/07/2021 au 30/12/2021.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL	Pour l'Association

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_285-DE

Délibération n°CP_21_285

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Lien social : Approbation de l'avenant N°4 de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_285-DE

VU les articles L 115-1, L 262-1 à L 262-58, L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire N° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU l'instruction N° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;

VU la délibération n°CD_19_1034 du 28 juin 2019 ;

VU la délibération n°CP_20_149 du 19 juin 2020 du relatif au bilan d'exécution 2019 de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'Accès à l'Emploi ;

VU la délibération n°CP_20_216 du 18 septembre 2020 approuvant la réponse à l'appel à projet ;

VU la délibération n°CP_20_217 du 18 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'appui ;

VU la délibération n°CP_21_173 du 17 mai 2021 approuvant le bilan ;

CONSIDÉRANT le rapport n°306 intitulé "Lien social : Approbation de l'avenant N°4 de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE), passée entre l'Etat et le Département de la Lozère, signée le 4 juillet 2019, s'articule autour de 7 actions :

Les mesures socles :

- Organiser le premier accueil social inconditionnel de proximité
- Mettre en place des référents de parcours
- Garantir un parcours d'insertion pour tous
- Mettre en place la garantie d'activité
- Prévenir les sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance

Les mesures à l'initiative du Département :

- Développer une stratégie partenariale en faveur de l'insertion et de l'emploi
- Développer un soutien à la parentalité pour les familles les plus fragiles.

ARTICLE 2

Prend acte que bilan d'exécution réalisé en mai 2021, pour la période de janvier 2020 à avril 2021, a permis de rendre compte que le montant total des crédits s'est élevé à 486 405 €, toujours à parts égales entre le Département et l'État, soit 243 202,50 € pour le Département de la Lozère sachant que toutes les actions n'ont pu être toutefois conduites sur l'année 2020, notamment en raison de la crise sanitaire, et ont été reportées en 2021 pour un montant de 20 870,21 €.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_285-DE

ARTICLE 3

Indique que l'État et le Département souhaitent, pour la dernière période de la CALPAE, comprise entre mai 2021 et juin 2022 renforcer un certain nombre d'actions, à savoir :

- la mise en place d'une action sur la formation des travailleurs sociaux autour de l'inclusion numérique dans l'action sociale, pour un montant de 27 000 €,
- le renforcement des mesures d'accompagnements a`la mobilité, visant à lever les freins à la mobilité pour l'emploi, pour un montant de 25 696 €.

ARTICLE 4

Précise que sur la base de la convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi :

- le Département doit mettre en place pour la période du 1er mai 2021 au 30 juin 2022 des actions à hauteur de 588 892,21 € ;
- l'État a indiqué que 20 870,21 € seraient reportés en 2021, compte tenu du bilan d'exécution 2020 (janvier 2020 à avril 2021) et s'engage sur des crédits supplémentaires pour moderniser le système d'informations, afin d'assurer notamment un meilleur suivi et l'évaluation des accompagnements des bénéficiaires du rSa, pour un montant de 20 000 €, sans contrepartie du Département.

ARTICLE 5

Approuve et autorise la signature du projet d'avenant joint en annexe ainsi que de tous les documents relatifs à la mise en œuvre de celui-ci.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_285-DE

Délibération n°CP_21_285

Annexe à la délibération n°CP_21_285 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°306 "Lien social : Approbation de l'avenant N°4 de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté".

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre d'actions à partir des territoires, s'appuyant sur une gouvernance nationale. La contractualisation entre l'État et les Départements, lancée le 21 février 2019, en constitue un levier essentiel.

En Lozère, la convention, nommée Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE), entre l'État et le Conseil Départemental, a été signée le 4 juillet 2019, pour une durée de 3 ans.

Elle définit des engagements conjoints qui se traduisent par des actions faisant l'objet de co-financement (50 % État, 50 % Département).

Les actions sont structurées autour de deux catégories : un « socle » commun d'engagement et des initiatives locales laissées au choix du Département :

1. <u>Les actions du socle se répartissent en 5 axes :</u>

   1.1 Organiser le premier accueil social inconditionnel de proximité

   1.2 Mettre en place des référents de parcours

   1.3 Garantir un parcours d'insertion pour tous

   1.4 Mettre en place la garantie d'activité

   1.5 Prévenir les sorties sèches de l'ASE

2. <u>Les actions à l'initiative du Département se répartissent en 2 axes :</u>

   2.1 Développer une stratégie partenariale en faveur de l'insertion et de l'emploi

   2.2 Développer un soutien à la parentalité pour les familles les plus fragiles

Un premier bilan d'exécution de cette convention a été réalisé en juin 2020 et a permis de souligner l'implication du Département dans la mise en œuvre de ces actions dès 2019.

Pour la période de janvier 2020 à avril 2021, un deuxième bilan d'exécution a été réalisé en mai 2021, permettant de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de cette période.

Le montant total des crédits s'est élevé à 486 405 €, toujours à parts égales entre le Département et l'État, soit 243 202,50 € pour le Département de la Lozère. Toutes les actions n'ont pu être toutefois conduites sur l'année 2020, notamment en raison de la crise sanitaire, et ont été reportées en 2021 pour un montant de 20 870,21 €.

Pour la dernière période de la CALPAE, comprise entre mai 2021 et juin 2022, et afin de limiter les effets de la crise sanitaire, économique et sociale, l'État et le Département souhaitent conforter les engagements précédents à l'égard des personnes les plus fragiles, et renforcer un certain nombre d'actions :

- la mise en place d'une action sur la formation des travailleurs sociaux autour de l'inclusion numérique dans l'action sociale, pour un montant de 27 000 €,
- le renforcement des mesures d'accompagnements a`la mobilité, visant à lever les freins à la mobilité pour l'emploi, pour un montant de 25 696 €.

Ainsi, le Département doit mettre en place pour la période du 1er mai 2021 au 30 juin 2022 des actions à hauteur de 588 892,21 €.

Par ailleurs, à la suite de la présentation du bilan d'exécution 2020 (janvier 2020 à avril 2021), l'État a considéré que 20 870, 21 € doivent être reportés en 2021.

Pour cette période, les recettes de l'État sont de 260 296 €.

En complément de ce financement, l'État s'engage sur des crédits supplémentaires pour moderniser le système d'informations, afin d'assurer notamment un meilleur suivi et l'évaluation des accompagnements des bénéficiaires du rSa, pour un montant de 20 000 €, sans contrepartie du Département.

L'ensemble de ces dépenses font l'objet d'un suivi global intégrant à la fois les dépenses relatives à des actions spécifiques mais également la valorisation du temps de travail des différentes personnes œuvrant pour la mise en œuvre de celles-ci.

Les crédits complémentaires à la mise en œuvre ou au renforcement de ces actions seront sollicités lors du vote du budget si nécessaire.

Afin de mettre en œuvre ces nouveaux objectifs, le Département doit passer un avenant avec l'État. Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver le projet d'avenant tel que joint en annexe,
- de m'autoriser à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cet avenant.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_285-DE

Annexe de l'avenant N°4

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL
CONVENTION STRATÉGIE PAUVRETÉ - Région Occitanie- Département de la Lozère
Mai 2021 - Juin 2022

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus *(code chorus - description longue)*	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Crédits Etat pré-notifiés	Participation État (effective)	Crédits reportés (le cas échéant)	Participation CD	Dont valorisation	Participation d'autres financeurs le cas échéant
Engagements du Socle	1 - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes **sortants de l'ASE**	0304 50 19 19 01 - Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE	1.1	…	43 000,00 €	21 500,00 €		0,00 €	21 500,00 €		
					0,00 €						
			Sous total		43 000,00 €	21 500,00 €			21 500,00 €	0,00 €	0,00 €
	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – **Premier accueil social inconditionnel de proximité**	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2.1	…	53 000,21 €	15 000,00 €		18 419,21 €	19 581,00 €		
					0,00 €						
			Sous total		53 000,21 €	15 000,00 €			19 581,00 €	0,00 €	0,00 €
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – **Référent de parcours**	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	3.1	…	46 000,00 €	20 000,00 €		2 451,00 €	23 549,00 €		
					0,00 €						
			Sous total		46 000,00 €	20 000,00 €			23 549,00 €	0,00 €	0,00 €
	4 - Insertion des allocataires du RSA – **Orientation et parcours des allocataires**	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	4.1	…	50 500,00 €	15 000,00 €		0,00 €	35 500,00 €		
					0,00 €						
			Sous total		50 500,00 €	15 000,00 €			35 500,00 €	0,00 €	0,00 €
	5 - Insertion des allocataires du RSA – **Garantie d'activité**		5.1	…	238 000,00 €	109 600,00 €		0,00 €	128 400,00 €		
					0,00 €						
			Sous total		238 000,00 €	109 600,00 €			128 400,00 €	0,00 €	0,00 €
	6 - Mise en place du **plan de formation des travailleurs sociaux** des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract	6.1	…	27 000,00 €	13 500,00 €		0,00 €	13 500,00 €		
			Sous total		27 000,00 €	13 500,00 €			13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
	7 - **Développer la mobilité des demandeurs d'emploi**	Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	7.1	…	51 392,00 €	25 696,00 €		0,00 €	25 696,00 €		
			Sous total		51 392,00 €	25 696,00 €			25 696,00 €	0,00 €	0,00 €
			Sous-total engagements du socle		**508 892,21 €**	**220 296,00 €**		**20 870,21 €**	**267 726,00 €**		
Engagements à l'initiative du département		0304 50 19 19 10 - Initiatives locales	1.1	Développer une stratégie partenariale en faveur de l'insertion et de l'emploi	30 000,00 €	15 000,00 €		0,00 €	15 000,00 €		
			2.1	Développer un soutien à la parentalité pour les familles les plus fragiles	50 000,00 €	25 000,00 €		0,00 €	25 000,00 €		
			Sous total engagements à l'initiative du département		**80 000,00 €**	**40 000,00 €**		**0,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
			TOTAL 2021-2022 Total de contrôle		**588 892,21 €**	**260 296,00 €**		**20 870,21 €**	**307 726,00 €**		**0,00 €**
Enveloppe Commissaire			1.1	Moderniser le système d'informations	50 000,00 €	20 000,00 €			0,00 €		

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_285-DE

PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

lozère
LE DÉPARTEMENT

AVENANT n°4

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Valérie HATSCH, Préfète du Département de la Lozère, et désigné ci-après par les termes « l'État »,

d'une part,

Et

Le Département de la Lozère, représenté par Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental de la Lozère, et désigné ci-après par les termes « le Département »,

d'autre part,

Vu la loi du 28 juillet 2019 La loi pour une École de la confiance,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 04 juillet 2019 entre l'État et le Département de la Lozère,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de la Lozère en date du 27 septembre 2021 autorisant la Présidente du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_285-DE

Après avis du Commissaire régional à la lutte contre la pauvreté,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 04 juillet 2019 est complété par les éléments suivants :

« *Au titre de l'année 2021, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 280 296 € dont :*

- *ENVELOPPE CALPAE : 260 296 €*
- *ENVELOPPE COMMISSAIRE : 20 000 €*

L'enveloppe commissaire n'est pas assujettie à la contrepartie financière du Département.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

ARTICLE 2

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département s'engage à solliciter pour la mise en œuvre d'un avenant dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3

En matière de formation des publics en insertion professionnelle, le Département s'engage en tant que prescripteur, à accompagner autant que nécessaire les publics bénéficiaires du RSA vers les formations proposées par la Région.

Par ailleurs, et afin de favoriser les liens entre les parcours d'insertion et les parcours de formation, le Département contribue au service public régional de l'orientation (SPRO), mode de coordination des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion, et participe aux instances animées par la Région, en lien avec la formation.

ARTICLE 4

Afin de soutenir l'obligation de formation mise en œuvre par la mission locale pour tous les jeunes de 16 ans à 18 ans, le Conseil départemental participe aux réunions des plates-formes départementales de suivi et d'appui des décrocheurs (PSAD) dont le pilotage est assuré par la région dans le cadre du service public régional de l'orientation (SPRO).

Le Département développe également les partenariats existants avec la Mission Locale Lozère afin de permettre à tout jeune pris en charge ou sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance de définir puis de décliner, le cas échéant, un parcours d'insertion adapté à sa situation et à ses attentes.

ARTICLE 5

Afin de prévenir l'augmentation des expulsions locatives susceptibles de

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_285-DE

résulter de la crise sanitaire, économique et sociale, l'État prendra en charge via la mobilisation du fonds national d'aide destiné à soutenir les ménages en difficulté de paiement de leur loyer - les besoins de financement additionnels relatifs à l'apurement des dettes locatives du fonds de solidarité pour le logement (FSL) porté par le Département. Cette prise en charge sera calculée en fin d'année 2021 sur demande du Département et sur la base de l'augmentation des aides versées à ce titre. La participation de l'État ne pourra excéder le montant du budget annuel attribué en 2019 par le Département pour le même objet.

ARTICLE 6

À l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées du 1er mai 2021 jusqu'au 30 juin 2022, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

ARTICLE 7

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 8

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Mende, le

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

La Préfète de la Lozère,

Sophie PANTEL

Valérie HATSCH

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de l'Occitanie.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

Délibération n°CP_21_286

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Logement social : Modification du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement en vue de la nouvelle convention avec l'opérateur ORANGE et actualisation de la convention avec VEOLIA

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 115-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 1990-441 du 31 mai 199 n° 1998-657 du 29 juillet 1998, n°2004-809 du 13 août 2004, n°2006-872 du 13 juillet 2006, n°2009-323 du 25 mars 2009; n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le DALO ;

VU la loi n°2012-1488 du 7 décembre 2012 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

VU les décrets n° 2002-120 du 30 janvier 2002, n° 2005-212 du 2 mars 2005, n° 2008-780 du 13 août 2008 ;

VU la délibération n°CP_19_316 du 20 décembre 2019 approuvant la convention entre le Département et la Caisse Commune de la Sécurité Sociale relative à la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement 2020 ;

VU la délibération n°CP_20_085 du 20 avril 2020 approuvant le règlement intérieur ;

VU la délibération n°CD_20_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

CONSIDÉRANT le rapport n°307 intitulé "Logement social : Modification du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement en vue de la nouvelle convention avec l'opérateur ORANGE et actualisation de la convention avec VEOLIA" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dont la gestion a été transférée au Département, permet de fournir à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, une aide pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement.

ARTICLE 2

Indique que le partenaire Veolia participe au FSL Lozère sous forme d'abandon d'une partie de la facture (environ 20%) sur les communes de Marvejols, Saint-Chély-D'Apcher et Saint- Alban-Sur-Limagnole et que l'opérateur Orange souhaite également participer au FSL Lozère sous forme d'abandon total de créances auprès des personnes abonnées rencontrant des difficultés de paiement concernant indifféremment une ligne fixe, internet ou mobile pour leur résidence principale.

ARTICLE 3

Approuve ces nouvelles modalités de partenariat au titre de la gestion du FSL Lozère et autorise la signature :

- de la nouvelle convention et les avenants éventuellement nécessaires avec Veolia pour la durée de mise en œuvre du FSL ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

- de la convention et les avenants éventuellement nécessaires avec l'opérateur Orange pour la durée de mise en œuvre du FSL.

ARTICLE 4

Valide les précisions apportées à la fiche n°13 du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement relative à la téléphonie.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

Délibération n°CP_21_286

Annexe à la délibération n°CP_21_286 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°307 "Logement social : Modification du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement en vue de la nouvelle convention avec l'opérateur ORANGE et actualisation de la convention avec VEOLIA".

L'article L.115-3 du Code de l'action sociale modifié en 2007 précise que toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement.

Les collectivités répondent à cette obligation par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) créé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dont la gestion a été transférée au Département par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.
Ce fonds accorde des aides financières aux personnes, lorsqu'elles éprouvent des difficultés à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Il permet aussi de financer des actions d'accompagnement qu'elles soient individuelles ou collectives.

Des conventions sont établies avec les opérateurs afin de finaliser leur participation à la régularisation des dettes étudiées dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

1) <u>Réactualisation de la convention avec VEOLIA</u> :

Une convention avait été signée avec le partenaire VEOLIA depuis de nombreuses années, qui se renouvelait par tacite reconduction.

Depuis, ce partenaire a connu des évolutions, notamment sur ses parts de marché en Lozère qui sont beaucoup moins importantes.

Toutefois, il participe toujours au FSL Lozère sous forme d'abandon d'une partie de la facture (environ 20%) mais uniquement sur les communes de Marvejols, Saint-Chély-D'Apcher et Saint-Alban-Sur-Limagnole. En effet, les communes de Mende et Langogne n'étant plus gérées par VEOLIA, mais par BRL.

Depuis ce changement, le nombre de demande est plus faible, mais leur participation est toujours active lorsque leur service clients est sollicité par le FSL Lozère.

Les modalités de contact entre les travailleurs sociaux et VEOLIA restent inchangées et passent par un contact partenaires avec le service clients.

Il n'y a pas d'impact sur le budget du FSL, car il s'agit d'une enveloppe nationale de VEOLIA qui est répartie au niveau départemental en fonction de besoins.

Malgré cette diminution des sollicitations, il est important de maintenir un partenariat sur les secteurs existants. Ce partenariat fait référence à la fiche N° 10 « Dettes de loyer et/ou de charges » du règlement intérieur du FSL qui reste inchangée.

Pour poursuivre cette dynamique, il est nécessaire de réactualiser la convention qui sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la durée de mise en œuvre du FSL .

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

2) Nouvelle convention avec l'opérateur ORANGE :

Jusqu'à la loi de décentralisation (2004), Orange avait l'obligation de prendre en charge, dans le cadre du service universel, les dettes téléphoniques (ligne fixe) des personnes en difficultés financières. À partir de mars 2005, cette démarche est devenue volontaire.
Toutefois, Orange a continué de proposer un partenariat auprès des FSL bien qu'il n'y est aucune obligation réglementaire. 71 Conseils Départementaux se sont engagés dans ce partenariat dont le Département de la Lozère.
À l'origine, l'aide n'intervenait que sur les services de téléphonies fixes, pour s'étendre maintenant à la totalité de leurs produits, dès qu'il y a un défaut de paiement.

Dans ce cadre-là, le FSL Lozère a intégré dans son règlement intérieur, à la fiche n° 13 une aide financière destinée à prendre en charge une partie ou la totalité d'une facture impayée d'un opérateur (Orange) pour l'accès à la téléphonie du logement occupé, uniquement pour les lignes fixes. Toutefois, il est peu mobilisé du fait que les lignes fixes sont peu répandues.

Concernant la Lozère, Orange est l'opérateur majoritaire et a constaté un nombre élevé d'impayés téléphoniques. Le Département, via le dispositif FSL, assure l'évaluation sociale afin de proposer à Orange un abandon de créances au vu des difficultés sociales.

Aujourd'hui, Orange sollicite le Département de la Lozère sous forme d'abandon total de créances en intervenant auprès des personnes abonnées rencontrant des difficultés de paiement pour une ligne fixe et/ou internet et/ou mobile pour leur résidence principale.
Il ne propose aucune restriction en matière de fréquence des demandes. Les modalités de contact entre les travailleurs sociaux et Orange seront formalisées via une fiche de liaison.
La signature d'une convention bipartite de 3 ans, entre le Conseil Départemental et Orange formaliserait ce partenariat.

Il n'y a pas d'impact sur le budget du FSL car c'est une enveloppe nationale d'Orange qui est répartie au niveau départemental en fonction de besoins. Il est possible de pratiquer une rallonge budgétaire à tout moment par simple contact entre Orange et le Département, Orange assurant la possibilité de nouvelles propositions budgétaires en cas de surconsommation au niveau départemental.

À ce jour, Orange propose une autre formule qui répond aux besoins téléphoniques de nombreux lozériens. Pour y donner une suite favorable, il est nécessaire de procéder à la modification du règlement intérieur du FSL.

À ce titre, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de m'autoriser à signer la nouvelle convention et les avenants éventuellement nécessaires avec VEOLIA pour la durée de mise en œuvre du FSL ,
- de m'autoriser à signer la convention et les avenants éventuellement nécessaires avec l'opérateur ORANGE pour la durée de mise en œuvre du FSL ,
- de valider les précisions apportées à la fiche n°13 du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement en matière de téléphonie.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Convention relative à la participation des délégataires des services publics d'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement

projet

Entre :

Le Département de la Lozère représenté par Madame la Présidente, Sophie PANTEL, dûment habilité par délibération en date du xxxxxxxxxxxxx, ci-après dénommé le « Département », situé Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, BP24, 48001 MENDE Cedex 01

D'une part,

Et

(à limiter aux délégataires opérant sur le Département)

Les Délégataires des services publics d'eau suivants :

- **Le groupe Veolia eau** et ses filiales, représenté par xxxxxxxxxxxxx
- **Le groupe Saur France** et ses filiales, représenté par xxxxxxxxxxxxx
- **Le groupe Suez Eau France** et ses filiales, représenté par xxxxxxxxxxxxx
- La **société SOGEDO***, représentée par xxxxxxxxxxxxx
- Le **groupe Aqualter et ses filiales***, représenté par xxxxxxxxxxxxx
- La **société SEFO***, représentée par xxxxxxxxxxxxx
- La **société Derichebourg Aqua***, représentée par xxxxxxxxxxxxx

Les groupes, leurs filiales et les sociétés, nommés ci-dessus, sont adhérents à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'eau, ci-après, dénommée FP2E.

Ci-après, dénommés individuellement par « le Délégataire » ou globalement par « les délégataires »»

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1er – Objet de la convention</u>

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

La présente convention, notamment établie en application de l'article 136 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions ainsi que de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a pour objet de définir les conditions de participation des Délégataires, adhérents à la FP2E, au dispositif de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité.
Ce dispositif a un double objectif :

- ✔ Répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés d'eau et leur éviter la coupure
- ✔ Mettre en œuvre un ensemble d'actions de prévention, d'information et d'observation des impayés d'eau résultant d'une collaboration entre les parties signataires et ayant pour but de permettre aux familles en situation de précarité de mieux maîtriser leur usage de l'eau.

Le dispositif est géré par l'organisme chargé par le Département de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et est destiné exclusivement à aider les usagers en situation de pauvreté et de précarité à payer leurs factures d'eau.

Article 2 – Champ d'application

La contribution au titre de la solidarité eau des Délégataires au Fonds de Solidarité pour le Logement s'adresse aux personnes physiques abonnées directement à l'un des services d'alimentation en eau potable gérés par les Délégataires sur le Département.
Au 01.01.2021, les communes concernées sont : Marvejols, Saint Chély d'Apcher et Saint Alban.

Article 3 – Modalités de fonctionnement de la contribution solidarité eau et d'attribution des aides

Le dispositif Contribution Solidarité Eau est géré au sein du Fonds de Solidarité pour le Logement en coordination avec les autres dispositifs d'aide comme le prévoit l'article 154 de la loi du 29 juillet 1998 qui institue la Commission de l'Action Sociale d'Urgence (CASU).

L'organisme gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement décide, après examen du dossier qui lui a été présenté par les services sociaux, dans un délai qui ne peut dépasser 4 mois de l'attribution totale ou partielle d'une aide au paiement de la facture d'eau.
Un Délégataire associé au dispositif mais ne souhaitant pas participer aux réunions de la commission d'attribution des aides peut en être dispensé.

L'abandon de la créance est notifié par VEOLIA Eau- Compagnie générale des Eaux et ses filiales adhérentes à la FP2E, et celle-ci adresse en retour un justificatif et un tableau de mise à jour des sommes accordées, à la CCSS Lozère par mail :
accueil-social.cafmende@caf.cnafmail.fr .

Article 4 – Modalités de fonctionnement de la commission FSL Lozère et d'attribution des aides

Le secrétariat de la commission technique du FSL Lozère réceptionne les demandes instruites par tous travailleurs sociaux du département, et prépare l'ordre du jour de la commission qui se

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

réunit toutes les 3 semaines. Il étudie les demandes, en se référant au règlement intérieur, et établit un relevé de ses décisions. Il le notifie au service de distribution émetteur de la facture. Le relevé fait apparaître, pour chaque demande, le montant de l'aide accordée ou la décision de rejet. La décision le concernant est notifié à chaque demandeur.

Au sein du Département de la Lozère, le suivi de cette commission est assurée par la Direction de l'Insertion, des Territoires et de la Proximité (DTIPS) représentée par
Madame FAGES Lætitia,
Directrice de la DTIP,
lien_social@lozere.fr, Tél : 04-66-49-60-96
et Madame MAURIN-SEGUELA Laure,
Responsable de la mission action sociale, logement et développement social.
lseguela@lozere.fr Tél : 04-66-49-60-96

Article 5 – Engagements des délégataires

Les Délégataires s'engagent à fournir aux abonnés concernés identifiés toutes les informations utiles sur le dispositif ainsi que celles nécessaires pour déposer une demande d'aide et notamment les coordonnées de l'organisme à saisir et le nom de l'interlocuteur.

De même, toute personne peut, sur demande écrite ou par téléphone auprès du Délégataire dont les coordonnées figurent sur la facture d'eau, obtenir immédiatement les précisions nécessaires à la constitution d'un dossier de demande d'aide.

Les Délégataires s'engagent à un moratoire sur les procédures de contentieux pendant la période d'examen par la commission d'attribution des aides qui ne peut excéder un délai de quatre mois.

Article 6 – Engagements financiers des délégataires

La contribution maximum au titre de l'année N de chaque Délégataire est calculée sur la base de 0,2049 € par abonné et par an. Elle s'applique sur l'assiette constituée du nombre d'abonnés aux services d'eau gérés en délégation par le délégataire au 1er janvier N.

À la date des présentes, la contribution maximum totale est de xxxxxxxxxxxxx € se répartissant comme suit pour :

(Nom du délégataire) de xxxxxxxxxxxxx €
(Nom du délégataire) de xxxxxxxxxxxxx €
(Nom du délégataire) de xxxxxxxxxxxxx €

Dans le cadre de ces engagements :

Les Délégataires prennent en charge, uniquement sous forme d'abandon de créance, la part de la facturation de l'eau et de la facturation de l'assainissement leur revenant, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.
L'engagement annuel d'abandon de créance qui n'aura pas été consommé en année N ne sera pas reporté sur l'année N+1.

En complément de la contribution citée ci-dessus, les Délégataires abandonnent les pénalités de retard lorsque l'abonné bénéficie d'une décision favorable de la commission.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

Les Délégataires réalisent le suivi des engagements selon le tableau en annexe et en informe la commission FSL par mail accueil-social.cafmende@caf.cnafmail.fr.

Le Département fait son affaire de la prise en charge de l'ensemble des taxes et redevances imputables à la facturation de l'eau et de l'assainissement perçus pour le compte de tiers (État, organismes publics, collectivités locales, etc.).

Article 7 – Actions préventives et de maîtrise des dépenses d'eau

Les Délégataires pourront réaliser un bilan de consommation pour chaque demande d'intervention du dispositif d'aide financière et s'attacheront à optimiser, lorsque cela est possible, le choix tarifaire et les modalités de paiement en fonction de la situation particulière de l'abonné.

Les Délégataires s'engagent à poursuivre et développer des actions d'information spécifique et à apporter leur collaboration technique à l'élaboration de solutions innovantes favorisant une meilleure maîtrise des dépenses d'eau.

Dans l'optique d'aider les abonnés à maîtriser leurs dépenses d'eau, les Délégataires et le Département s'engagent à promouvoir la mensualisation des paiements.

Article 8 – Bilan annuel

Les Délégataires s'engagent à transmettre les éléments qui les concernent nécessaires à l'établissement du bilan annuel de fonctionnement du dispositif de Contribution Solidarité Eau qui est établi par le Département lors du bilan FSL

Ce bilan indique : le montant des dettes, le montant des aides accordées, le montant des abandons de créances, le nombre de dossiers traités.

Article 9 – Obligations légales et réglementaires dans le cadre de protection des données à caractère personnel recueillies

Le Département, la collectivité et le délégataire s'engagent à traiter les données des personnes concernées en conformité avec le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et toute loi ou réglementation le transposant, le mettant en œuvre ou le complétant, ainsi que les règles, recommandations ou codes de conduite adoptés par les autorités chargées de la protection des donnés.
À ce titre, les finalités du traitement des données à caractère personnel sont limitées à celles nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention et au respect des obligations légales dont les données à caractère personnel prévues à l'article R. 2224-18 du CGCT.
En tant que responsables distincts de traitement, le Délégataire et le Département ont chacun mis en place pour leurs propres finalités une Politique de Gestion et de Confidentialité des données à caractère personnel ayant pour objet :

- D'informer de la manière dont sont utilisées et protégées les données personnelles des usagers du service ;

- De définir les modalités de rectifications et autres modifications relatives à l'exercice des droits des abonnés ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

- De mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité des données à caractère personnel adapté au risque de préjudice pour les personnes concernées ;

- De tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées dans le cadre de la convention et de le mettre à la disposition de l'autorité de contrôle sur demande.

- De mettre en place un Délégué à la protection des données dont les coordonnées devront être communiquées à l'autre partie à cette convention.

Article 10 -:Obligations de communication

Dans toutes les opérations de communication liées à cette convention seront mentionnées dans le cadre de notre partenariat.
Les logos respectifs de VEOLIA et du Département de la Lozère figureront sur tous les documents.

L'utilisation de du logo du Département devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www.lozere.fr.

Article 11 – Durée

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Toute partie signataire qui ne souhaite pas renouveler son adhésion doit le faire savoir par écrit trois mois avant l'échéance annuelle de la convention.

Par ailleurs toute société membre de la FP2E qui serait nouvellement gestionnaire d'un service délégué sur le Département pourra adhérer à la présente convention par simple notification au Département.

Fait à xxxxxxxxxxxxx, le xxxxxxxxxxxxx

(Parties signataires)

SUIVI FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DISTRIBUTEURS

Département ayant signé	Nombre de dossiers acceptés	Montant de l'engagement annuel du distributeur	Montant réclamé y compris les frais	Frais abandonnés	Part propre eau abandonnée	Part propre ASST abandonnée	Total créance abandonnée	% d'utilisation de l'engagement	Part collectivité eau

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

CONVENTION

relative à la contribution financière de Orange au Fonds de Solidarité Logement Prise en charge de dettes de télécommunications

ENTRE

ORANGE Société Anonyme au capital social de 10 640 226 396 €uros, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 380 129 866 et représentée par **Monsieur Thierry Alignan, Délégué Régional Occitanie Est ,** dûment habilité(e) aux fins d'intervenir aux présentes.

Ci-après dénommée « **Orange** »

d'une part,

ET

le Conseil Départemental de La Lozère représenté par **sa Présidente, Madame Sophie Pantel,**

Ci-après dénommé le « **Département** »
Hôtel du Département
4, rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

d'autre part,

Considérant les dispositions suivantes :

Projet

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.115-3,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après «loi informatique et libertés»),

Vu la loi du 7 octobre 2016 pour une république numérique pour les foyers les plus démunis (article 108).

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

L'Article L 115-3 du Code de l'action sociale modifié en 2007 (service restreint) précise que « Dans les conditions fixées par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement. ».

Cet article a été modifié par la loi République Numérique qui a précisé que les services téléphoniques incluaient la ligne fixe et le service d'accès à internet.

Les collectivités répondent à cette obligation par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) créé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dont la gestion a été transférée au Département par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.
Ce fonds accorde des aides financières aux personnes, lorsqu'elles éprouvent des difficultés à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Il permet aussi de financer des actions d'accompagnement qu'elles soient individuelles ou collectives.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

TITRE 1 – CADRE DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la Convention

En application des textes susvisés, la présente convention, ci-après désignée « Convention » a pour objet de fixer :

- d'une part, les conditions dans lesquelles le FSL du Département de **Lozère** participe au dispositif de prise en charge des dettes des clients d'Orange, relatives aux services de télécommunications
- d'autre part, les modalités selon lesquelles Orange participe volontairement au financement du FSL pour contribuer à la prise en charge de ces dettes.

Elle n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département relatives à la prise en charge par le FSL, de dettes à l'égard d'autres opérateurs de télécommunications.

Article 2 : Champ d'application

La Convention concerne les dettes contractées à l'égard de Orange par des personnes physiques, pour leurs seuls besoins propres, domiciliées dans **le département de la Lozère** abonnées à des services de télécommunications dont le contrat n'est pas résilié, pour leur résidence principale.

TITRE 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : Fonctionnement

Au sein du Département, le suivi de ce dispositif est assuré par :

Laetitia FAGES,
Directrice de la Direction de l'Insertion, de Territoires et de la Proximité (DTIP)
lien_social@lozere.fr
Tél : 04.66.49.42.06
et
Laure MAURIN-SEGUELA,
Responsable de la Mission Action Sociale, Logement et Développement social
au sein de la DTIP
***l*seguela@lozere.fr**
Tél :04.66.49.60.96

Au sein de Orange, le suivi de ce dispositif est assuré par :

Laurent PAUZIES Directeur des relations avec les collectivités locales Tel : 0686710613	***Françoise DAVOUST*** Directrice Engagements Solidaires francoise.davoust@orange.com Tél : 06 07 99 80 04

Les interlocutrices Orange du Département pour le traitement opérationnel des demandes sont :

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

Jacqueline EDWIGE Responsable Relation clients jacqueline.edwige@orange.com Tél : 06 48 24 45 43	***Mireille RAYBAUD*** Responsable Service Client Recouvrement mireille.raybaud@orange.com Tél : 06 84 40 82 56

TITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 4 : Contribution financière de Orange

Pour l'année **2021** , la contribution financière maximale et globale de Orange est de **XXX € TTC** (soit **XXXXX** toutes taxes comprises) pour le cumul des dettes se rapportant aux services de télécommunications.
La contribution d'Orange au FSL se réalise sous forme d'abandons de créances.

Pour les années suivantes, le montant de cette contribution, si celui-ci évolue, sera notifié par Orange au Département par courrier électronique adressé à Madame FAGES et Madame MAURIN-SEGUELA, au premier trimestre de l'année en cours.

Article 4.1 : Gestion de l'enveloppe financière

Si le montant cumulé des aides accordées pour les dettes contractées à l'égard d'Orange n'atteint pas la participation maximale indiquée à l'article 4 ci-dessus, la contribution se fera à hauteur des aides réellement accordées.

Orange procède aux abandons de créances décidés par le Département (sauf cas exceptionnel et circonstancié par Orange).

Si le budget initialement contracté devait s'avérer insuffisant pour couvrir les aides souhaitées, un complément budgétaire serait envisagé dans l'année civile en cours, et notifié au Département dans les meilleurs délais par voie électronique.

Article 4.2 : Organisation du traitement des aides

Le Département communique à Orange (**Mesdames Edwige <u>et</u> Raybaud**), par voie de courrier électronique uniquement, en utilisant la fiche de liaison jointe en annexe, l'identité et le numéro de téléphone des personnes ayant demandé une aide et ce, dans les **48 heures** après le dépôt de la demande.

Orange s'engage à maintenir la ligne Fixe du demandeur en service restreint local pendant un délai maximal de deux mois, et les services Mobile sont interdits d'appels sortants pendant un délai maximal d'un mois. Les services associés à un contrat Internet et / ou Mobile sont mis en service restreint selon le type d'offres détenues par le demandeur.

Le Département notifie à Orange (**Mesdames Edwige <u>et</u> Raybaud**) pour chaque demande, le montant de l'aide qu'il accorde ou sa décision de rejet, et ce, par voie de courrier électronique uniquement.

Le Département veille à ce que le délai entre la date d'envoi de la demande de prise en charge à Orange et celle de la notification de sa décision ne dépasse pas la date précisée par Orange sur la fiche de liaison (environ **1 mois**).

Le Département notifie également directement à chaque demandeur le sens de la décision le concernant.

TITRE 4 – SUIVI ET EVALUATION DU FSL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

Article 5 : Données personnelles

Chacune des Parties est responsable de son traitement dans le cadre de l'exécution de la Convention.
Le Département est responsable des opérations relatives à la réception des demandes d'aide FSL et de leur instruction, de la transmission à Orange de données personnelles des demandeurs d'aide nécessaires à l'instruction des demandes FSL par Orange, et de la décision du montant de l'effacement de dette partiel ou total de la dette.

Orange pour sa part est Responsable des opérations relatives à l'instruction des demandes qui lui sont transmises par le Département, de la communication au Département du montant de la dette du demandeur si nécessaire, des modalités d'annulation de la dette demandée par le Département, et de la mise à jour administrative du dossier du demandeur ; enfin des éventuelles relances du demandeur au cas où la dette n'est pas entièrement effacée.

Chaque Partie s'engage à respecter l'intégralité des obligations lui incombant au titre des Lois applicables en matière de protection des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la Convention. Les Parties s'engagent notamment à respecter leur obligation d'information vis-à-vis des demandeurs d'aide, à répondre à chacun sur son traitement, à prendre toutes les mesures de sécurité techniques ou organisationnelles appropriées permettant d'assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés aux traitements de données personnelles mis en œuvre.

A la fin de la relation contractuelle, chaque Partie s'engage à continuer de respecter les obligations générales lui incombant conformément aux « Lois applicables en matière de protection des données ».

Article 6 : Bilan annuel

Chaque année, un bilan de fonctionnement du dispositif est établi par le Département.dans le cadre du bilan FSL Ce bilan indique notamment le nombre de demandes d'aides reçues, le nombre et le montant des aides accordées.

TITRE 5 - MISE EN OEUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 7 : Durée de la Convention

La Convention prend effet rétroactivement au **XXX** et arrive à échéance **le XXX.**

Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Elle peut être révisée ou prorogée par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

Article 8 : Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, moyennant un préavis de trois mois.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

Elle sera également résiliée de plein droit en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, de l'un de ses engagements contractuels, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 9 : Communication

Chacune des parties signataires s'engage à se prévenir mutuellement avant toute action de communication écrite (publication article de presse …) ou audiovisuelle effectuée dans le cadre de cette Convention.

L'utilisation de du logo du Département devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www.lozere.fr.

Article 10 : Litiges

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la Convention et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires originaux, paraphés et signés, dont un sera remis à chacune des parties.

Fait à **XXX**, le

Madame Sophie Pantel	***Monsieur Thierry Alignan***
Présidente du Département de la Lozère	Délégué Régional Orange **Occitane Est**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
Fiche de liaison
Prise en charge des dettes de services de télécommunications Orange / Département.de la Lozère (48)
Convention période

Service Instructeur CD 48	Service Instructeur ORANGE	
Madame MAURIN-SEGUELA **Responsable de la mission action sociale, logement et développement social** **lien_social@lozere.fr / lseguela@lozere.fr** **Tél 04-66-49-60-96**	**Mireille RAYBAUD** **Resp. Recouvrement** **mireille.raybaud@orange.com** **Tél : 06 84 40 82 56**	**Jacqueline EDWIGE** **Resp. Relation clients** **jacqueline.edwige@orange.com** **Tél : 06 48 24 45 43**

1 - A remplir par LE SERVICE INSTRUCTEUR du Département (envoi à Orange)

Cette demande concerne :

Nom et prénom du client **:……**
Adresse **:……..**
N° de téléphone **: ……**

Montant global des dettes du client, à la date de réception de la demande par le Service Instructeur **(joindre facture) : …….**

Commentaires : / **Date et visa du Service Instructeur** :

Adresse à préciser si différente du service instructeur pour retour par Orange du pavé 2 :

2 – A remplir par ORANGE (en retour au Service Instructeur du Département **ou à l'adresse différente précisée pavé 1)**

Montant de la dette à la date de réception de la fiche de liaison par Orange :

Date limite de retour de la décision du Conseil Départemental (***1mois** après la date de réception de la demande par le CD)*

Commentaires **/ Date et Visa Orange** :

3 - A remplir par LE SERVICE INSTRUCTEUR du Département (envoi à Orange)

Montant effacement dettes décidé par le Département :

Commentaires :

Date et visa Service Instructeur

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE D'UNE DEMANDE D'AIDE AUX IMPAYES

Conseil Départemental	Orange
Etape 1 : Communication à Orange de la fiche de liaison complétée par les coordonnées du client, dans les **24 à 48 heures** après avoir reçu le Demandeur.	Etape 2 : A réception de la fiche de liaison, Orange met les services téléphoniques du client en service restreint local, ou en interdiction d'appels sortants, protège le client de la résiliation.
	Etape 3 : Retour de la fiche de liaison au Département, complétée du montant des dettes du client (joindre facture).
Etape 4 : **Dans un délai de 30 jours maximal**, retour de la fiche de liaison à Orange indiquant **le montant d'effacement des dettes** du client **décidé par le Département**.	Etape 5 : Annulation des dettes du client, correspondant au montant décidé par le Département. Rétablissement en service régulier des services de télécommunications du client. Mise à jour administrative du dossier client. Relance du client si dette restante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

FICHE N° 13

FSL – MAINTIEN

Nature de la Demande :

DETTE FACTURE DE TELEPHONIE ET INTERNET

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge une partie ou la totalité d'une facture impayée d'un opérateur pour l'accès à la téléphonie du logement occupé (ligne fixe).
Concernant l'opérateur Orange, il interviendra sur toutes les factures impayées contractées par des personnes physiques pour leurs besoins propres, domiciliées en Lozère et abonnées à des services de télécommunication (fixe, portable, internet et package).

Nature de l'aide :

Selon l'opérateur l''aide est accordée sous forme :

- de subvention,
- de prêt,
- d' abandon des créances (uniquement pour orange).

Paiement de l'aide

L'aide est versée directement aux fournisseurs qui ont conventionné avec le Département.
Pour l'opérateur Orange : abandon des créances.

Fréquences / règles de cumul

Dans l'année civile cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides.

Plusieurs demandes sont possibles dans l'année civile, mais le FSL n'intervient qu'une fois pour une même facture et dans la limite de 2 mois après réception de la facture.

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS:

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- Une copie de la facture impayée.
- Le RIB du fournisseur et de l'allocataire.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_286-DE

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

FICHE N° 13 (suite)

Conditions spécifiques
Sont exclus les abonnements et consommations à titre professionnel. Pour les multi-abonnés, ne seront pris en charge que les demandes concernant la résidence principale.
Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale
Pas d'éléments spécifiques.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_287-DE

Délibération n°CP_21_287

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie au profit du GEM Lozère et du GEM Modestine

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_287-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°308 intitulé "Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie au profit du GEM Lozère et du GEM Modestine" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 40 000 € :

Bénéficiaires	Projets	Aides allouées
Secteur Autonomie – Personnes en situation de handicap		
GEM Lozère	Objectifs des Groupes d'Entraide Mutuelle : soutenir et promouvoir la participation sociale et la citoyenneté des personnes en situation de handicap psychique (handicap reconnu ou non).	20 000 €
GEM Modestine		20 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit 40 000 € à imputer au chapitre 935-52/6568.13.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_287-DE

Délibération n°CP_21_287

Annexe à la délibération n°CP_21_287 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°308 "Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie au profit du GEM Lozère et du GEM Modestine".

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'attribution de crédits en faveur des associations intervenant dans le champ de l'autonomie, au titre des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Ces associations, intervenant sur l'ensemble du territoire, apportent un soutien et un accompagnement aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, à leurs familles et aidants naturels. Elles peuvent également favoriser le lien social et l'inclusion sociale et avoir pour objectif de rompre l'isolement des personnes.

Descriptif du projet	Aide proposée en 2021
Secteur Autonomie – Personnes en situation de handicap	
Les GEM, Groupes d'Entraide Mutuelle	
Objectifs des GEM : soutenir et promouvoir la participation sociale et la citoyenneté des personnes en situation de handicap psychique (handicap reconnu ou non). Les moyens d'action sont le développement et le partage d'activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs mais également appartenir à la vie quotidienne.	
GEM Lozère	20 000 €
GEM Modestine	20 000 €
Total Personnes handicapées	40 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de donner un avis favorable aux demandes de participation pour l'année 2021 telles que décrites ci-dessus pour un montant total de 40 000 € à imputer au chapitre 935-52/6568.13,
- de m'autoriser à signer tous les documents, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_288-DE

Délibération n°CP_21_288

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Autonomie : Attributions de subventions d'investissement à l'EHPAD L'Adoration de Mende et à l'EHPAD de Vialas au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD et affectation de crédits au titre des opérations 2021

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_288-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°309 intitulé "Autonomie : Attributions de subventions d'investissement à l'EHPAD L'Adoration de Mende et à l'EHPAD de Vialas au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD et affectation de crédits au titre des opérations 2021" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat de Sophie PANTEL et Alain LAFONT, sortis de séance, sur le dossier porté par l'EHPAD de VIALAS ;

ARTICLE 1

Donne, sur la base des plans de financements définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 130 631,28 € :

Bénéficiaires	Projets	Aides allouées
EHPAD L'Adoration	Mise aux normes d'accessibilité et rénovation de 5 chambres Dépense retenue : 175 005,70 € TTC	70 002,28 €
EHPAD de VIALAS	Projet de restructuration-extension Dépense totale retenue : 1 261 742,00 € TTC Subvention complémentaire à l'aide de 444 068 € votée en 2019	60 629,00 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 130 631,28 € réparti comme suit :

- 70 002,28 € à imputer au chapitre 915-538/20422,
- 60 629,00 € à imputer au chapitre 915-538/2041782

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_288-DE

ARTICLE 3

Procède, en raison du report de certains projets, à l'affectation de l'ensemble des crédits de cette autorisation de programme pour les projets à venir, soit 3 878 368,72 €.

ARTICLE 4

Autorise la signature des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le 1er Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_288-DE

Délibération n°CP_21_288

Annexe à la délibération n°CP_21_288 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°309 "Autonomie : Attributions de subventions d'investissement à l'EHPAD L'Adoration de Mende et à l'EHPAD de Vialas au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD et affectation de crédits au titre des opérations 2021".

En séance du 18 décembre 2020 et par délibération n°CD_20_1057, le Conseil Départemental a validé l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme d'un montant de 4 025 000 € sur 4 ans au titre de l'opération « programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD ».

Les affectations de crédits sur cette autorisation de programme doivent être réalisées au regard de l'avancement des différents projets Ces projets ont pu être reportés en raison de la crise sanitaire qui a entraîné des décalages dans la mise en œuvre. Je vous propose donc de procéder ce jour à l'affectation de l'ensemble de cette autorisation de programme, sur la base des projets déjà affectés (EHPAD de Grandrieu, pour un montant de 16 000 €), des propositions d'affectations de ce rapport, et des projets à venir.

Au regard de l'avancement des projets, je vous propose aujourd'hui de procéder aux affectations suivantes :

1/ EHPAD L'ADORATION DE MENDE

Afin de mettre aux normes d'accessibilité et de rénover 5 chambres de l'EHPAD, l'établissement l'Adoration à Mende a présenté son projet accompagné du plan de financement.

Il s'agit de procéder à la rénovation totale de 5 chambres (travaux et équipements) et, via l'installation d'un monte-personne, d'en favoriser l'accessibilité. Ces chambres ne sont actuellement pas occupées ce qui obère le taux d'occupation de la structure.

Le financement envisagé permet de couvrir la totalité de l'investissement, dont le coût n'aura ainsi (sauf charges nouvelles liées au monte-escalier) aucune incidence sur le reste à charge des personnes accueillies.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération TTC	175 005,70 €
Montant éligible	175 005,70 €
Subvention du Département (40%)	70 002,28 €
Subvention autre	45 003,42 €
Autofinancement / Emprunt	60 000,00 €

Le plan pluriannuel d'investissement a été validé sous réserve d'obtention des subventions prévues au plan de financement.

Par courrier du 03 août 2021, le Président de l'Association de gestion l'Adoration, M. Pierre HUGON, sollicite l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental de la Lozère.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande présentée en attribuant une subvention de 70 002,28 €.

2/ EHPAD DE VIALAS :

En 2019, l'EHPAD de Vialas a présenté son projet de restructuration-extension accompagné du plan de financement et du planning prévisionnel des travaux. En effet, les évaluations internes et externes ont mis en lumière les nécessités de réorganisation du bâtiment en ce qui concerne les pièces de vie des résidents. Les enjeux de ce projet sont multiples : il vise à l'amélioration des conditions d'accompagnement du public accueilli dans sa globalité et l'amélioration des conditions de travail.

Les travaux ont ainsi pour objectifs :

- de renforcer l'attractivité de l'établissement, notamment par la suppression d'une partie des chambres doubles,
- d'offrir des espaces de restauration, de vie et d'animation de meilleure qualité (extension de la salle de restauration, création d'un espace salon...),
- d'optimiser les espaces actuels avec la réouverture du 3ème étage.

Le coût total du projet éligible à subvention du Conseil Départemental était de 1 110 170 €. L'attribution d'une subvention de 444 068 € avait alors été votée en séance du 8 novembre 2019. La crise sanitaire a empêché le démarrage des travaux en 2020. Le projet (contraintes architecturales, évolution des coûts prévisionnels des travaux, contraintes de sécurité, accompagnement des publics) a connu quelques évolutions générant une évolution du coût de 151 572,00 €. Le plan de financement actualisé qui intègre à la fois le projet architectural et l'ensemble des investissements prévus sur la durée du plan pluriannuel d'investissement est désormais le suivant :

	Projet initial	Projet actuel
Coût de l'opération TTC	1 367 070,00 €	1 462 442,00 €
Montant éligible TTC (TVA 20%)	1 110 170, 00 €	1 261 742,00 €
Subvention du Département (40%)	444 068,00 €	504 697,00 €
Subvention CNSA	166 525,00 €	227 115,00 €
Emprunt et autofinancement	757 007,00 €	730 630,00 €

Le projet devrait débuter en 2022 pour s'achever au troisième trimestre 2023. **Il est donc proposé d'approuver cette évolution en attribuant une subvention complémentaire de 60 629,00 €.**

3/ Projets à venir :

Il est proposé d'affecter la somme de 3 878 368,72 €.

Cette somme fera l'objet d'individualisations ultérieurement au fur et à mesure des projets à venir en fonction de leur avancement et de demandes de financements présentées.

Au regard de tous ces éléments, je vous propose :

- de donner un avis favorable aux projets présentés,
- d'approuver l'affectation de crédits tels que décrits ci-dessus,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 70 002,28 € à l'EHPAD L'Adoration, à imputer au chapitre 915-538/20422 sur l'autorisation de programme 2021.

- approuver l'attribution d'une subvention de 60 629,00 € à l'EHPAD de VIALAS, à imputer au chapitre 915-538/2041782 sur l'autorisation de programme 2021.
- d'affecter la somme de 3 878 368,72 € au titre des projets à venir, à imputer au chapitre 915-538,
- de m'autoriser à signer tous les documents, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements qui seront pris en compte sur production de justificatifs.

Le 1er Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_289-DE

Délibération n°CP_21_289

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Patrimoine : autorisation permanente de procéder au déclassement de documents issus de la bibliothèque des Archives départementales

Dossier suivi par Archives -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_21_289

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : autorisation permanente de procéder au déclassement de documents issus de la bibliothèque des Archives départementales" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte de la nécessité de déclasser, avant leur élimination, un certain nombre de documents appartenant aux collections de la bibliothèque des Archives départementales.

ARTICLE 2

Précise que les documents concernés :

- n'ont pas de cohérence avec la politique d'acquisition menée par la bibliothèque des Archives orientée vers la recherche et spécialisée sur l'histoire, et les disciplines associées, en particulier de la Lozère ;
- ne sont jamais consultés par les lecteurs, car ils ne touchent ni le territoire, ni l'histoire de la Lozère ou de sa région, ni les fonds des Archives départementales ;
- occupent un espace de stockage qui peut être utilisé de manière plus pertinente.

ARTICLE 3

Indique que :

- l'élimination sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire ;
- sur chaque document sera apposée la mention « rayé de l'inventaire » et chacun sera effectivement sorti de la base d'inventaire ;
- avant toute destruction, les documents seront proposés aux établissements scolaires et bibliothèques publiques et associatives de lecture publique, ou à toute institution ou association intéressée ;
- les documents ne trouvant pas preneur seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;
- le don aux particuliers est interdit.

ARTICLE 4

Autorise, de manière permanente :

- la Direction des Archives départementales à mettre en œuvre le déclassement des documents issus de sa bibliothèque
- le directeur ou la directrice des Archives départementales à signer les procès-verbaux d'élimination.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_289-DE

Délibération n°CP_21_289

Annexe à la délibération n°CP_21_289 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°400 "Patrimoine : autorisation permanente de procéder au déclassement de documents issus de la bibliothèque des Archives départementales".

La bibliothèque des Archives départementales souhaite encadrer le déclassement d'un certain nombre de documents appartenant à ses collections. La délibération a pour objectif d'autoriser de manière permanente le service concerné à rayer de son inventaire et à sortir de ses collections des documents qui n'ont pas ou plus lieu d'y figurer. Il s'agit de documents du fonds documentaire, le fonds patrimonial n'ayant pas vocation au déclassement. Les collections d'une bibliothèque publique sont la propriété de la collectivité, c'est la raison pour laquelle l'approbation de l'assemblée est requise pour toute opération d'élimination. Cette opération de déclassement est communément appelée « désherbage » dans les bibliothèques.

Les raisons qui motivent cette délibération sont les suivantes :

- les documents concernés n'ont pas de cohérence avec la politique d'acquisition menée par la bibliothèque des Archives qui n'est pas une bibliothèque de lecture publique mais une bibliothèque de recherche, spécialisée sur l'histoire (et disciplines associées), en particulier de la Lozère ; la politique d'acquisition doit donc être en adéquation avec cette spécialisation ;
- les documents concernés par le déclassement ne sont jamais consultés par les lecteurs, car ils ne touchent ni le territoire, ni l'histoire de la Lozère ou de sa région, ni les fonds des Archives départementales. C'est par exemple le cas des nombreuses publications reçues à titre gracieux d'autres services d'archives ou institutions ;
- les documents concernés occupent un espace de stockage qui pourrait être utilisé de manière plus pertinente. Le conditionnement et l'entretien de ces documents a également un coût ;
- la mise en place d'une traçabilité des opérations de déclassement jusqu'alors non encadrée.

Il vous est aussi proposé de déterminer les modalités d'élimination des documents :

- l'élimination sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire ;

- sur chaque document sera apposée la mention « rayé de l'inventaire » et chacun sera effectivement sorti de la base d'inventaire ;

- avant toute destruction, les documents seront proposés aux établissements scolaires et bibliothèques publiques et associatives de lecture publique, ou à toute institution ou association intéressée ;

- les documents qui ne trouveront pas preneur seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;

- le don aux particuliers est interdit.

Je vous propose donc d'adopter la délibération autorisant, de manière permanente, la direction des Archives départementales à déclasser des documents issus de sa bibliothèque et le directeur des Archives départementales à mettre en œuvre ce déclassement et à signer les procès-verbaux d'élimination.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_290-DE

Délibération n°CP_21_290

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques.

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1039 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques. " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Severine CORNUT, sortie de séance, sur le dossier porté par la commune de Serverette.

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « Aide aménagements petites bibliothèques », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Florac-Trois-Rivières	Acquisition de matériels de bibliothèque pour l'espace de lecture et de travail Dépense retenue : 8 644,23 € HT	4 322,00 €
Commune de Bourgs-sur-Colagne	Réaménagement des espaces de la bibliothèque – site du Monastier Dépense retenue : 5 411,43 € HT	2 705,00 €
Commune de Serverette	Aménagement-équipement de la bibliothèque Dépense retenue : 2 403,27 € HT	1 201,00 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_290-DE

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit 8 228 € à imputer au chapitre 913.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_290-DE

Délibération n°CP_21_290

Annexe à la délibération n°CP_21_290 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°401 "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques. ".

Au titre du budget primitif, lors du vote de l'autorisation de programme "Aide à l'aménagement de petites bibliothèques", l'opération « **aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques** » a été prévue, sur le chapitre 913-BI, pour un montant prévisionnel de 25 000 €.

Lors des commissions permanentes du 8 février 2021, du 17 mai 2021 et du 20 juillet 2021, il a été affecté, sur cette opération, la somme de 9 016 € d'aides.

Le crédit restant s'élève à **15 984 €**.

Je vous rappelle qu'en application de notre dispositif d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques, adopté le 18 décembre 2020, le plafond de subvention pour les communes est de 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte, dans la limite maximum de 10 000 €.

Conformément à ce dispositif, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire : Commune de Florac-Trois-Rivières

Projet : «Acquisition de matériels de bibliothèque pour l'espace de lecture et de travail»

- Coût total du projet :.....8 644,23 € H.T.
- Dépense éligible :.....8 644,23 € H.T.
- **Subvention départementale proposée (50 %) (arrondie).....4 322,00 €**
- Quote-part communale (50 %).....4 322,23 €

Bénéficiaire : Commune de Bourgs-sur-Colagne

Projet : «Réaménagement des espaces de la bibliothèque – site du Monastier»

- Coût total du projet :.....5 411,43 € H.T.
- Dépense éligible :.....5 411,43 € H.T.
- **Subvention départementale proposée (50 %) (arrondie).....2 705,00 €**
- Quote-part communale (50 %).....2 706,43 €

Bénéficiaire : Commune de Serverette

Projet : «Aménagement-équipement de la bibliothèque»

- Coût total du projet :.....2 403,27 € H.T.
- Dépense éligible :.....2 403,27 € H.T.
- **Subvention départementale proposée (50 %) (arrondie).....1 201,00 €**
- Quote-part communale (50 %).....1 202,27 €

Si vous donnez un avis favorable à ces attributions, il conviendra :

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_290-DE

- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements ;
- d'affecter sur l'opération « aide aux communes pour l'aménagement de petites bibliothèques » de l'autorisation de programme correspondante, un crédit de **8 228 €**, au chapitre 913. Le reliquat d'AP non affecté s'élèvera, à la suite de cette réunion, à **7 756 €**.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_291-DE

Délibération n°CP_21_291

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Sport : équipements sportifs pour les associations

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_291-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1037 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Sports » ;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Sport : équipements sportifs pour les associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes pour l'achat de matériel d'entraînement des associations sportives :

Bénéficiaire	Dépense TTC	Aide allouée
Rugby Club Mende Lozère	2 173,00 €	869 €
Association YOPRALANGA	182,50 €	73 €
	Total	942 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 942 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2021 », sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_291-DE

Délibération n°CP_21_291

Annexe à la délibération n°CP_21_291 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°402 "Sport : équipements sportifs pour les associations".

L'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2021 » a été prévue, sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de 40 000 € lors du vote de l'autorisation de programme correspondante.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets présentés en annexe.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **942 €** au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2021 », sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets présentés en annexe.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_291-DE

AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS

BENEFICIAIRES	REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION			PROJET	DEPENSES	SUBVENTIONS PROPOSEES
Rugby Club Mende Lozère	Président	Laurent	PRADIER	achat d'un conteneur pour le matériel de terrain.	2 173,00 €	869,00 €
Association YOPRALANGA	Présidente	Agnès	DUFOUR	achat de tapis de yoga.	182,50 €	73,00 €
				TOTAL DES AFFECTATIONS		**942,00 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_292-DE

Délibération n°CP_21_292

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Sport : attribution d'une subvention au titre du programme " Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental "

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_292-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1037 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Sports » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Sport : attribution d'une subvention au titre du programme " Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental "" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- lors de la commission permanente du 16 avril 2021, une aide de 6 500 € a été accordée à l'association Salta Bartas pour l'organisation du Lozère Trail ;
- cette course, habituellement programmée en mai, a été reportée aux 2 et 3 octobre 2021, en raison des conditions sanitaires.

ARTICLE 2

Décide, compte tenu de cette situation et afin de soutenir la réalisation de cet événement, d'accorder à titre exceptionnel une aide complémentaire de 3 000 € à l'association Salta Bartas sur une dépense subventionnable de 69 800 €.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 3 000 € à imputer au chapitre 933-32 article 6574.45.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_292-DE

Délibération n°CP_21_292

Annexe à la délibération n°CP_21_292 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°403 "Sport : attribution d'une subvention au titre du programme " Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental "".

Lors du vote du budget 2021 et des décisions modificatives, un crédit de **110 200 €** a été inscrit au chapitre 933-32 article 6574.45 au titre du programme « Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental ».
Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces différents dispositifs d'aides en direction des comités, des équipes nationales, des associations sportives d'intérêt départemental et des manifestations sportives d'intérêt départemental.

Lors de la commission permanente du 16 avril 2021, nous avons accordé une aide de 6 500 € à l'association Salta Bartas pour l'organisation du Lozère Trail. Pour sa 19ème édition, cette course, habituellement programmée en mai, a été reportée aux 2 et 3 octobre 2021, en raison des conditions sanitaires. Cet événement, qui regroupe 5 courses, est devenu au fil des années une manifestation d'ampleur nationale, rassemblant 1 230 coureurs en 2019 et qui compte déjà plus de 1 300 inscrits pour l'édition 2021.

Compte tenu de cette situation et afin de soutenir la réalisation de cet événement, je vous propose d'accorder à titre exceptionnel une aide complémentaire de 3 000 € à l'association Salta Bartas sur une dépense subventionnable de 69 800 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :
- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **3 000 €** sur le programme 2021 " Aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental " en faveur de l'association Salta Bartas au chapitre 933-32 article 6574.45 ;

- de m'autoriser à signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires à la mise en oeuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_293-DE

Délibération n°CP_21_293

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Sport : révision de dépenses subventionnables au titre des programmes "Aides aux structures d'intérêt départemental et "Aides aux manifestations d'intérêt départemental"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_293-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1037 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Sports » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 intitulé "Sport : révision de dépenses subventionnables au titre des programmes "Aides aux structures d'intérêt départemental et "Aides aux manifestations d'intérêt départemental"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que lors de la commission permanente du 16 avril 2021, l'assemblée départementale a procédé à l'individualisation d'un certain nombre de subventions aux associations sportives et culturelles du Département.

ARTICLE 2

Précise que :

- l'UGSEL, en raison de la crise sanitaire, n'a pas pu maintenir toutes ses animations et par conséquent n'a pu justifier que de 42% des dépenses prévues ;
- l'Association Sportive la Malénaise justifie de 59 % de dépenses mais il s'avère qu'une partie importante des dépenses a été payée directement par d'autres partenaires.

ARTICLE 3

Approuve :

- la modification de la subvention accordée à l'UGSEL en la ramenant à 21 000 € au lieu de 30 000 € sur une dépense subventionnable ramenée à 83 900 € au lieu de 139 051 €, sur le programme 2021 «Aide au fonctionnement des associations d'intérêt départemental » ;
- la modification du montant des dépenses subventionnables de l'aide accordée à l'Association sportive la Malénaise porté de 59 516 € à 38 004 €, tout en maintenant le montant de la subvention à 1 500 €.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_293-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_293-DE

Délibération n°CP_21_293

Annexe à la délibération n°CP_21_293 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°404 "Sport : révision de dépenses subventionnables au titre des programmes "Aides aux structures d'intérêt départemental et "Aides aux manifestations d'intérêt départemental"".

Lors de la commission permanente du 16 avril 2021, nous avons procédé à l'individualisation d'un certain nombre de subventions aux associations sportives et culturelles du Département. Je vous propose aujourd'hui de revoir la dépense subventionnable des projets des associations suivantes, mises en difficulté par les conditions sanitaires :

UGSEL : Fonctionnement et animations- Président : Jean-Marie BONHOMME

Une aide de 30 000 € sur 139 051 € de dépenses subventionnables a été accordée lors de la commission permanente du 16 avril 2021.

En raison de la crise sanitaire, quelques animations n'ont pas pu avoir lieu et l'association ne peut justifier que 42% des dépenses prévues. Un premier versement de 21 000 € a déjà été effectué. Je vous propose de revoir le montant des dépenses subventionnables à 83 900€ et de baisser le montant de la subvention à 21 000€.

Association sportive la Malénaise – Président : Stéphane LAROCHETTE

Une aide de 1 500 € sur 59 516 € de dépenses subventionnables a été accordée lors de la commission permanente du 16 avril 2021. L'association justifie 59% de dépenses. Il s'avère qu'une partie importante des dépenses a été payée directement par d'autres partenaires (Foyer rural de la Malène, PNR de l'Aubrac notamment). Ces dépenses n'ont pas été prises en compte lors de l'instruction du dossier : le montant des dépenses subventionnables aurait dû s'élever à 38 004 € au lieu de 59 516 €. Je vous propose de modifier ce montant à hauteur de 38 004 €, tout en maintenant le montant de la subvention à 1 500 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver la modification de l'individualisation de la subvention accordée à l'UGSEL, d'un montant de 21 000 € au lieu de 30 000 € sur le programme 2021 «Aide au fonctionnement des associations d'intérêt départemental » prélevé sur le chapitre 933 -32 article 6574,
- d'approuver la modification des dépenses subventionnables pour les projets ci-dessus,
- de m'autoriser à signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

Délibération n°CP_21_294

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Reconduction du projet "Premières Pages " pour 2022 : labellisation et demande de subvention

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet national d'Éducation artistique et culturelle (EAC);

VU le contrat départemental Lecture-Itinérance 2019-2021 et 2022-2024 ;

VU la délibération n°CP_20_253 du 16 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 intitulé "Reconduction du projet "Premières Pages " pour 2022 : labellisation et demande de subvention" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- dans le cadre du Contrat Départemental de Lecture-Itinérance (CDLI) signé avec l'État, le Département de la Lozère a inscrit notamment l'opération « Premières Pages » : actions de sensibilisation à la lecture des bébés, des jeunes enfants et de leurs familles ;
- cette opération pérennisée en Lozère depuis 2016, par la médiathèque départementale s'inscrit pleinement dans la politique jeunesse engagée par le Département dans une démarche d'avenir, et contribue ainsi à construire les adultes de demain ;
- le Département a bénéficié de 2016 à 2021 du soutien financier du Ministère de la Culture/État DRAC Occitanie pour la réalisation de cet événement et souhaite encore solliciter son aide pour 2022.

ARTICLE 2

Approuve la reconduction de cette opération inscrite dans le Contrat Départemental de Lecture-Itinérance (CDLI) et le budget prévisionnel, sous réserve du vote du budget.

ARTICLE 3

Autorise la signature du budget prévisionnel et de la demande de labellisation « Premières Pages 2022 » présentés en annexes auprès du Ministère de la Culture.

ARTICLE 4

Demande l'aide financière de l'État (DRAC Occitanie) à hauteur de 5 000 € pour la réalisation de cette opération.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

Délibération n°CP_21_294

Annexe à la délibération n°CP_21_294 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°405 "Reconduction du projet "Premières Pages " pour 2022 : labellisation et demande de subvention".

Dans le cadre du Contrat Départemental de Lecture-Itinérance (CDLI) signé avec l'État, le Département de la Lozère a inscrit notamment l'opération **« Premières Pages » :** actions de sensibilisation à la lecture des bébés, des jeunes enfants et de leurs familles.

Cette opération, pérennisée en Lozère depuis 2016, par la médiathèque départementale, s'inscrit pleinement dans la politique jeunesse engagée par le Département dans une démarche d'avenir, et contribue ainsi à construire les adultes de demain.

A) Les objectifs de l'opération « Premières Pages »

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit,
- sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre,
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance,
- valoriser la littérature jeunesse.

Le Département de la Lozère souhaite renouveler cet événement en 2022, pour cela, des actions pour les tout-petits seront programmées en collaboration avec l'ensemble de nos partenaires.

B) Le projet « Premières Pages 2022 » - Budget prévisionnel

Les actions pilotées par la médiathèque départementale, en étroite relation avec le réseau des bibliothèques municipales et intercommunales, seront déclinées comme suit :

- **poursuivre la constitution de fonds pour les tout-petits**

  Coût estimatif de l'action : 1 000 €,
- **poursuivre les actions d'animation**

  Coût estimatif : 7 700 €,
- **poursuivre la mise en place de formations** à destination des professionnels ou bénévoles du réseau des personnes de la petite enfance

  Coût estimatif : 2 500 €,
- **frais de communication « Premières Pages 2022 »** (impression : affiches – programmes)

  Coût estimatif : 800 €,
- **conserver une offre de prestation culturelle variée,**
- **développer les partenariats.**

Le montant total de cette opération dont le budget prévisionnel est présenté en annexe du dossier d'inscription est estimé à 12 000 € TTC.

Je vous rappelle que le Département a bénéficié de 2016 à 2021 du soutien financier du Ministère de la Culture/État DRAC Occitanie pour la réalisation de cet événement et souhaite encore solliciter son aide pour 2022.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

Afin de mener à bien le projet « Premières Pages 2022 » porté par notre médiathèque départementale, si cette proposition reçoit votre agrément, je vous demande :

- d'approuver la reconduction de cette opération inscrite dans le Contrat Départemental de Lecture-Itinérance (CDLI) et le budget prévisionnel, sous réserve du vote du budget ;
- de m'autoriser, ou mon représentant, à signer le budget prévisionnel et la demande de labellisation « Premières Pages 2022 » présentés en annexes auprès du Ministère de la Culture ;
- et de solliciter l'aide financière de l'État (DRAC Occitanie) à hauteur de **5 000 €** pour la réalisation de cette opération.

La Présidente du Conseil départementale
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

Dossier d'inscription dans le dispositif

« Premières Pages » 2022

Action livre et lecture en faveur des très jeunes enfants et de leur famille

Opération nationale initiée par le Ministère de la Culture

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

Parmi les principales missions de la Médiathèque Départementale de Lozère figure le soutien à l'animation du réseau de bibliothèques par la proposition d'actions culturelles qui facilitent l'accès au livre, à la lecture et à ses différents supports en direction de **tous les publics** et en particulier les publics empêchés et éloignés de la lecture, mais également, les actions en faveur des très jeunes enfants et leur famille.

L'opération ***« Premières Pages »*** portée par les collectivités territoriales et coordonnée à l'échelle territoriale par les bibliothèques, rejoint les objectifs de la Médiathèque Départementale de Lozère (MDL) :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit,
- sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre,
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance,
- valoriser la littérature jeunesse.

Cette action en faveur de la jeunesse s'inscrit pleinement dans la politique jeunesse engagée par le Département dans une démarche d'avenir, et contribue ainsi à construire les adultes de demain.

1- Les actions de la MDL en direction des tout-petits (0-3 ans)

La médiathèque départementale a inscrit dans le Contrat Départemental Lecture-Itinérance (CDLI) des actions en faveur des tout-petits :

- partenariat avec le service enfance et famille pour le prêt d'ouvrages dans les crèches et dans les Relais Assistantes Maternelles et formation du personnel des crèches et des assistantes maternelles,
- formations du réseau des bibliothèques spécifiques sur la petite enfance,
- acquisition de documents pour les tout-petits avec un fonds spécial à la MDL et des fonds permanents dans les bibliothèques structurées du réseau.

La MDL a obtenu pour l'année 2021 la labellisation ***« Premières Pages »*** par le Ministère de la Culture.

➢ **Bref retour sur les actions 2021**

Action 1 / Développement des fonds à destination des 0-3 ans :

28 malles de livres pour les tout-petits distribuées sur 28 sites 502 livres / 5 345 €

14 malles de jeux pour les tout-petits (distribution officielle réalisée le 17 mai 2021 à la MDL) pour 14 sites

de nouveaux jeux pour les tout-petits mis en circulation à la MDL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

Action 2 / Séances de lecture pour tout-petits, ateliers (parents / enfants) dans les crèches, les bibliothèques et structures de la petite enfance :

81 interventions réalisées avec 6 intervenantes différentes.

1527 participants dont **1122 enfants** et 405 adultes accompagnants.

Les prestataires participantes ont été étoffées, désormais au nombre de 6, elles permettent des entrées dans la lecture et la découverte des livres via de la musique, du théâtre, des jeux, des ateliers, des lectures, de nombreuses découvertes visuelles, tactiles et sonores.

Cette formule est appréciée par les publics, les professionnels de la petite enfance et les bibliothécaires du réseau.

Action 3 / Mise en place de formations à destination des professionnels et bénévoles du réseau des bibliothèques et personnel de la petite enfance :

3 formations de 3,5 jours ont été organisées dans le cadre du cycle de formation sur la petite enfance pour un coût de 2 460 €.

- Formation du 11 et 12 mars 2021, dispensée par Stéphanie Briot : « La musique avec les tout-petits » / 10 stagiaires ont participé.
- Formations dispensées par Magali Allié, prévues le 24 septembre et le 10 décembre.

2- Les actions prévues pour 2022

Elles sont au nombre de cinq :

1. Poursuivre la constitution de **fonds pour les tout-petits** :
   La MDL dans le cadre de sa politique documentaire prévoit pour 2022, de consacrer un budget d'acquisition pour le développement des **collections à destination des 0-3 ans**. Il s'agit de collections de livres, de jeux et de supports d'animation.

2. Poursuivre les **actions d'animation** :
   - avec des séances de lecture dans les bibliothèques, dans les crèches, les écoles maternelles et les autres structures petite enfance du département,
   - avec le prêt d'ouvrages, de documents et de jeux adaptés pour la petite enfance ; notamment pour les structures du service enfance et famille de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du département et les Relais d'Assistantes Maternelles,
   - avec les festivals qui proposent une programmation très jeune public.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

3. Poursuivre la mise en place de **formations à destination des professionnels ou bénévoles du réseau** des bibliothèques et des personnels de la petite enfance.

- Formation dans le cadre du cycle sur la petite enfance
- Formation à destination du personnel des crèches et des assistantes maternelles avec Magali Allié

4. Conserver une **offre de prestation culturelle variée** à destination des 0-3 ans, en maintenant le nombre de prestataires/intervenants pour diversifier les actions et couvrir le territoire.

5. **Développer les partenariats** :

- avec les services du Département en lien avec la petite enfance,
- avec le Relais d'Assistantes Maternelles,
- avec les partenaires locaux,
- avec la maternité de Mende (si les mesures sanitaires le permettent).

La MDL de Lozère souhaite poursuivre son implication dans la proposition d'actions pour les tout-petits. S'inscrire dans le dispositif permettrait de conforter nos actions. Un des enjeux est d'encourager, par le biais des bibliothèques du réseau, les familles à fréquenter (ou continuer de fréquenter) les bibliothèques mais aussi de favoriser le rapprochement entre **les bibliothèques, les structures de petite enfance et les familles**.

Ainsi, pour réaliser ces objectifs, la MDL s'engage à encourager les collaborations entre des bibliothèques et des festivals ou associations qui ont une programmation de spectacle vivant très jeune public, à poursuivre et développer des partenariats avec :

- les différents services de la petite enfance de son territoire : la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale et son service enfance et famille, le RAM, la Caisse d'Allocations Familiales, les structures petite enfance, les associations, etc.

- les bibliothèques communales et intercommunales engagées dans le dispositif ***« Premières Pages »***.

3- Le Financement du dispositif

Pour 2022, le dispositif ***« Premières Pages »*** est en lien avec le Contrat Départemental de Lecture-Itinérance.

- Le Département s'engage à apporter **7 000 €.**
- L'État (Ministère de la Culture / DRAC) sera sollicité à hauteur de **5 000 €**.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

4- Le fonctionnement du dispositif

Le dispositif ***« Premières Pages »*** est intégré au fonctionnement du Contrat Départemental Lecture-Itinérance (CDLI) signé avec l'État.

A) La coordination :

Une cheffe de projet assure la coordination générale du Contrat Départemental de Lecture-Itinérance.

La directrice de la MDL est désignée comme cheffe de projet. En tant que telle, elle s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels.

B) Le comité technique :

Composé des différents acteurs de la vie locale (professionnels des bibliothèques de lecture publique, membres d'associations locales, animateurs, chargés de mission…), le comité technique construit les grands axes des projets culturels.
Il est composé actuellement de la directrice de la MDL, du médiateur de la MDL et de bibliothécaires du réseau.
Chaque année, il réalise une évaluation du Contrat Départemental de Lecture-Itinérance et des actions labellisées ***« Premières Pages »***.

C) Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du Contrat Départemental de Lecture-Itinérance, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède, une fois par an, à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Chaque membre signataire du Contrat Départemental de Lecture-Itinérance peut être représenté.

Pour l'État :
Le Directeur des Affaires Culturelles Occitanie ou sa représentante, la Conseillère Livre et lecture, Madame Fleur Bouillanne**.**

Pour le Département :
La Présidente du Conseil départemental de la Lozère ou sa représentante, la Conseillère départementale élue à la Culture, Madame Johanne Trioulier**.**
La Directrice du Développement Éducatif et Culturel, Madame Isabelle Darnas.
La cheffe de projet, Directrice de la Médiathèque Départementale de Lozère, Madame Marlène Tufféry.

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin les responsables de mission Réseau Lecture publique et Administration Logiciel de la MDL, des partenaires associatifs, des professionnels du livre ou des personnes expertes en matière de petite enfance.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

5- L'évaluation et la communication du dispositif

Un bilan quantitatif et qualitatif sera effectué après toutes les prestations, selon les critères suivants :

- nombre de partenaires actifs
- nombre de bibliothèques touchées
- nombres de structures petite enfance bénéficiaires de l'action
- nombre d'enfants touchés
- nombre de parents/d'adultes accompagnateurs présents
- nombre de personnes formées
- nombre d'actions réalisées
- nombre d'outils et/ou de documents mis à disposition
- avis des partenaires, des intervenants et des publics

Une attention toute particulière sera apportée à la communication. Ainsi, le Conseil départemental s'engage à respecter la charte du label et à mentionner le concours de l'État lors de la communication autour des actions menées.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

LISTE DES ANNEXES

- Budget prévisionnel
- Présentation des prestataires/intervenants
- Éléments de diagnostic du territoire

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

Conseil départemental de la Lozère
Médiathèque départementale

PREMIÈRES PAGES 2022
Budget prévisionnel

DÉPENSES	Montant TTC
1) **Développement des fonds à destination des 0-3 ans** avec des acquisitions complémentaires pour les malles de livres et de jeux	**1 000 €**
2) **Formations à destination des professionnels ou bénévoles du réseau des bibliothèques et des personnels de la petite enfance** - Formations en partenariat avec les services petite enfance du Département (crèches et assistants maternelles) - Formation dans le cadre du cycle sur la petite enfance	**2 500 €**
3) **Séances de lecture pour tout-petits, d'ateliers (parents / enfants)** dans les crèches, les bibliothèques et structures de la petite enfance réparties entre mars et juillet 2022 - Un Fil à la Page : Magali Allié - Association Contelicot : Isabelle Mercier - Association Les Mots Dits : Brigitte Beaury - La voix est libre : Stéphanie Béchard-Briot - Avanta'Jeux : Claire-Lise Chapelle - Le Rouet des contes : Katrin Maure	**7 700 €**
4) **Frais de communication** « Premières Pages 2022 » avec l'impression d'au moins 100 affiches et de 3500 brochures	**800 €**
Total dépenses	**12 000 €**

Recettes prévisionnelles	Montant TTC
Participation de l'État (Ministère de la Culture) dans le cadre du dispositif 1ères Pages / DRAC Occitanie inscrit dans le CDLI 2022	**5 000 €**
Conseil départemental de la Lozère	**7 000 €**
Total	**12 000 €**

Fait à Mende le
La Présidente du Conseil départemental de la Lozère
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

« La Voix est Libre »

https://lavoixestlibre.wixsite.com/chanter

LA VOIX EST LIBRE

Stéphanie Briot

Siège social :
9 et 11 rue Basse
Molines
48 320 Ispagnac

Stéphanie Briot est musicothérapeute clinicienne, intervenante musicienne, animatrice en chant prénatal auprès de futurs et jeunes parents.

Elle propose :
- des ateliers CORPS et VOIX, (individuels ou collectifs) ;
- des stages qui permettent à chacun d'oser sa voix, de partager le plaisir de chanter en groupe, en famille, entre collègues... ;
- des formations en direction des professionnels de la petite enfance.

Ce qui l'anime dans le travail avec les enfants, c'est cette curiosité, cette appétence à découvrir, à écouter !
Comme dans un laboratoire de poche, nous sommes en recherche des sons, des matières, du jeu musical, du plaisir à produire de la musique ensemble.
Elle met à disposition ses instruments, pour que les enfants puissent passer de l'écoute à la découverte sensorielle.

Elle aime aussi s'appuyer sur des albums, ou un kamishibaï, pour faire chanter, jouer les mots, et créer des sons.

Sa démarche se situe dans une approche corporelle, vocale et émotionnelle, tenant compte du parcours de chacun. Bienveillante, humaniste, curieuse, elle crée un moment propice à l'écoute, au partage, à retrouver son enfant intérieur pour imaginer, jouer, chanter et voyager à travers les mots et les sons, le temps d'une séance.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

Association « **Contelicot** »

Depuis 2005, l'association **« Contelicot »** Lozère met en place des actions d'accompagnement parental à travers des ateliers de lecture d'albums et comptines en bibliothèque, centre social, en zone d'accompagnement prioritaire et en milieu rural.

L'association propose également des formations à la littérature jeunesse, à l'utilisation du livre pour enfants et à la création d'ateliers d'accueil parents/enfants pour les bibliothécaires, personnels de crèche, animateurs, enseignants et assistantes maternelles.

Les ateliers proposés dans le cadre de Premières Pages sont des rencontres pour parents et enfants de 0 à 3 ans. Chaque séance comprend un temps collectif de 10 à 15 minutes pendant lequel l'animatrice présente deux ou trois histoires et quelques comptines. Puis les enfants ont à leur disposition des albums qu'ils vont découvrir et manipuler sous l'œil vigilant de tous les adultes présents. Parents et bibliothécaires encadrent ensemble ce moment de découverte et sont à la disposition des enfants pour lire un album en répondant aux sollicitations individuelles. Après le rangement vient le rituel de fin de séance et le départ des familles, chacun à son rythme.

CONTELICOT

Christelle Molines – PRESIDENTE
Siège social :
Chez Mme Isabelle Mercier
MF du Vergne
48 140 Le Malzieu-Ville

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

Association « **Les MotsDits** »
Brigitte Beaury

Brigitte Beaury vit à Saint-Julien-du-Tournel depuis 1975. Longtemps institutrice spécialisée dans les méthodes d'enseignement de Maria Montessori, elle consacre quelques années de sa vie aux enfants en difficulté.

Dans les années 2000, elle prend conscience que, ce qui la fait vibrer, c'est lire, raconter, transmettre des histoires. Elle entreprend des formations spécialisées dans la lecture à voix haute. Elle participe au mouvement « *Terre de Lecteurs* », engagé par les conseillers jeunesse et sport pour la promotion de la lecture en milieu rural.

En 2003, elle fonde son association **« Les MotsDits »** pour répondre à ce désir. Depuis, elle sillonne le département et transmet des histoires dans les crèches, les centres de loisirs, les maisons de retraite, etc.

Ces sont des temps d'histoires lues avec le support de l'album alternant avec comptines, chansons et formulettes… Le principal objectif étant le plaisir pris par l'enfant de la découverte des illustrations, des couleurs, des récits et lui permettre une ouverture en douceur sur le langage poétique et littéraire. L'aider à se représenter le monde, à se construire, à mettre petit à petit des mots sur ses émotions, ses peurs, ses angoisses.

LES MOTSDITS

Siège social :
Dominique Bernon – PRESIDENTE

7, rue des fleurs
48 000 Mende

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

Association et Compagnie « **Un Fil A La Page** »

https://www.unfilalapage.net/

UN FIL A LA PAGE

Contact :
Magali Allié
La rivière
48240 St Privat de Valllongue
www.unfilalapage.net

un fil à la page

L'association & compagnie **« Un fil à la page »** a pour objet de promouvoir le livre et la lecture sous toutes ses formes et pour tous les publics en favorisant des moments de partage (tout-petits, publics empêchés, personnes âgées, en situation de handicap...)

Elle propose aussi un premier regard sur l'art, des univers d'auteurs, des livres singuliers : lire autrement, avec tous ses sens.

Pour cela différentes propositions :

Des créations textiles, des ateliers de pratiques artistiques, de la formation mais aussi des spectacles. Pour 2021, elle proposera une lecture chorégraphiée autour de créations textiles originales et un spectacle « la chanson volée » de théâtre d'objet, chant et corps en mouvement.

Magali Allié est l'intervenante de l'association.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

Entreprise « **Avanta'jeux** »

Claire-Lise Chapelle vit sur la commune du Pont de Montvert depuis 1997.
Assistante maternelle pendant plusieurs années elle utilise le jeu comme support du développement de l'enfant pour ceux qu'elle accueille.

En 2011, elle suit la formation d'animatrice sociale ce qui lui permet de côtoyer le milieu des personnes âgées, du handicap et celui de l'insertion. Elle découvre alors de nouvelles facettes du jeu : valorisation, partage, échange, etc. C'est pourquoi elle choisit de faire une formation de ludothécaire afin d'approfondir sa connaissance du jeu et des jouets de manière à pouvoir les proposer à un large public.

Ludothécaire formée et qualifiée depuis le mois de mars 2019, elle a monté son entreprise **« Avanta'jeux »** dans l'intention de rendre le jeu accessible à tous en Lozère. Sa plus grande satisfaction : voir que le jeu permet les échanges entre générations, favorise la rencontre et valorise petits et grands grâce au plaisir qu'il procure.

AVANTA'JEUX

Siège social :
Mme Claire-Lise Chapelle
23 Route du Viala
48220 Pont de Montvert
Sud Mont Lozère

Avanta'jeux

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

« Katrin Maure »

https://katrin-maure.wixsite.com/lerouetdescontes

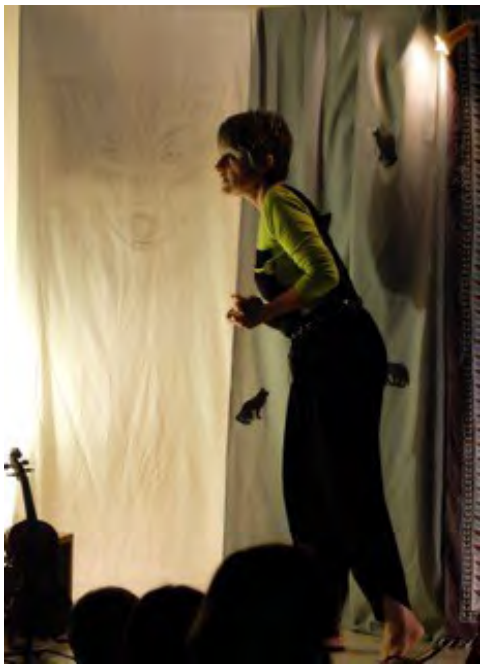

Katrin' Maure est enseignante de formation, spécialisée depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des élèves en difficultés scolaires.

Dans les années 2010, elle prend conscience de la place occupée par le conte dans sa pratique professionnelle mais aussi dans sa vie personnelle. Formée au Centre Méditerranéen de Littérature Orale d'Alès et enrichie de nombreux stages de formation à l'art de la parole, elle conte aujourd'hui dans des festivals et des lieux publics ou privés pour les enfants mais aussi pour un public familial.

Son inspiration et son travail tournent autour des contes traditionnels de toute origine. Chanteuse et musicienne, elle mêle souvent à ses mots des notes de musique et des mélodies connues ou inventées pour la circonstance. Son plaisir est de partager la parole dans toute sa richesse et sa musicalité.

Un album, un tap'histoire, accompagnés de comptines et de jeux de doigts, un zeste de musique et une petite ritournelle pour titiller les oreilles des petits et des grands.
Un moment de racontée, en lien avec le livre, pour accompagner les premiers pas des tout-petits dans l'univers imagé et musical de la langue et permettre ensuite aux adultes de reprendre l'histoire, encore et encore, au fil des pages de l'album.

LE ROUET DES CONTES

Katrin' Maure

Siège social :
Lieu dit Gralhon
Florac
48400 Florac Trois Rivières

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE : ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

- **Éléments géographiques et administratifs**

Département très agricole[1], la Lozère est limitrophe des départements du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, du Gard et de l'Aveyron.

Il compte 2 arrondissements (Mende, Florac-trois-Rivières), 13 cantons depuis le redécoupage de 2014, 10 communautés de communes et 152 communes. D'une surface de 5 167 km², il constitue le département le moins peuplé de France, avec 76 601 habitants en 2019 (données 2017), soit en très légère baisse annuelle depuis 2012 (-0,1 % par an en moyenne).

Sa densité de population est aujourd'hui de 14,8 habitants/km² (moyenne nationale : 94 habitants/km²). Son chef-lieu, Mende, est situé à 700 m d'altitude, et consitue la commune la plus peuplée de ce département, avec 12 134 habitants (2017). Ce département ne compte qu'une sous-préfecture : Florac-trois-Rivières dont le nombre d'habitants est beaucoup plus faible : 2 075 habitants (2017). Seules deux communautés de communes (Cœur de Lozère et Des Terres d'Apcher Margeride Aubrac) dépassent d'ailleurs les 10 000 habitants, et 95 % des habitants du département vivent dans une ville de moins de 10 000 habitants. Cette situation singulière s'explique par la position en zone de montagne de ce département. La Lozère est l'un des trois départements français intégralement classés en zone de Montagne[2]. L'altitude moyenne est proche de 1 000 mètres.

Constituée de quatre massifs montagneux (au nord : Aubrac et Margeride, au sud : Causses et Cévennes) séparés par la haute vallée du Lot, la Lozère est caractérisée par une géologie et une géomorphologie très diverses. Le paysage accidenté qui en découle est source d'enclavements multiples, concernant tant les liaisons terrestres que les infrastructures numériques, pour lesquelles le Conseil Départemental développe une stratégie volontariste.

Un tiers de la superficie du département (Causses et Cévennes) est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

1 La surface agricole utilisée et la forêt représentent respectivement 47 % et 44 % du territoire. 92 % des communes sont situées en zone rurale. Les agriculteurs représentent 14 % des actifs en Lozère.
2 Les deux autres départements concernés sont le Cantal et les Hautes-Alpes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

Carte bassins de vie INSEE 2015 – découpage communal 2017

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

- **Eléments socio-démographiques et économiques**

La répartition de la population par grandes tranches d'âges se distingue des répartitions régionale et nationale, avec une proportion plus faible d'habitants dans les tranches 0-44 ans, qui témoigne d'un vieillissement plus marqué de la population de ce département.

Graphique : Evolution du nombre de naissances et de décès depuis 2000 en Lozère

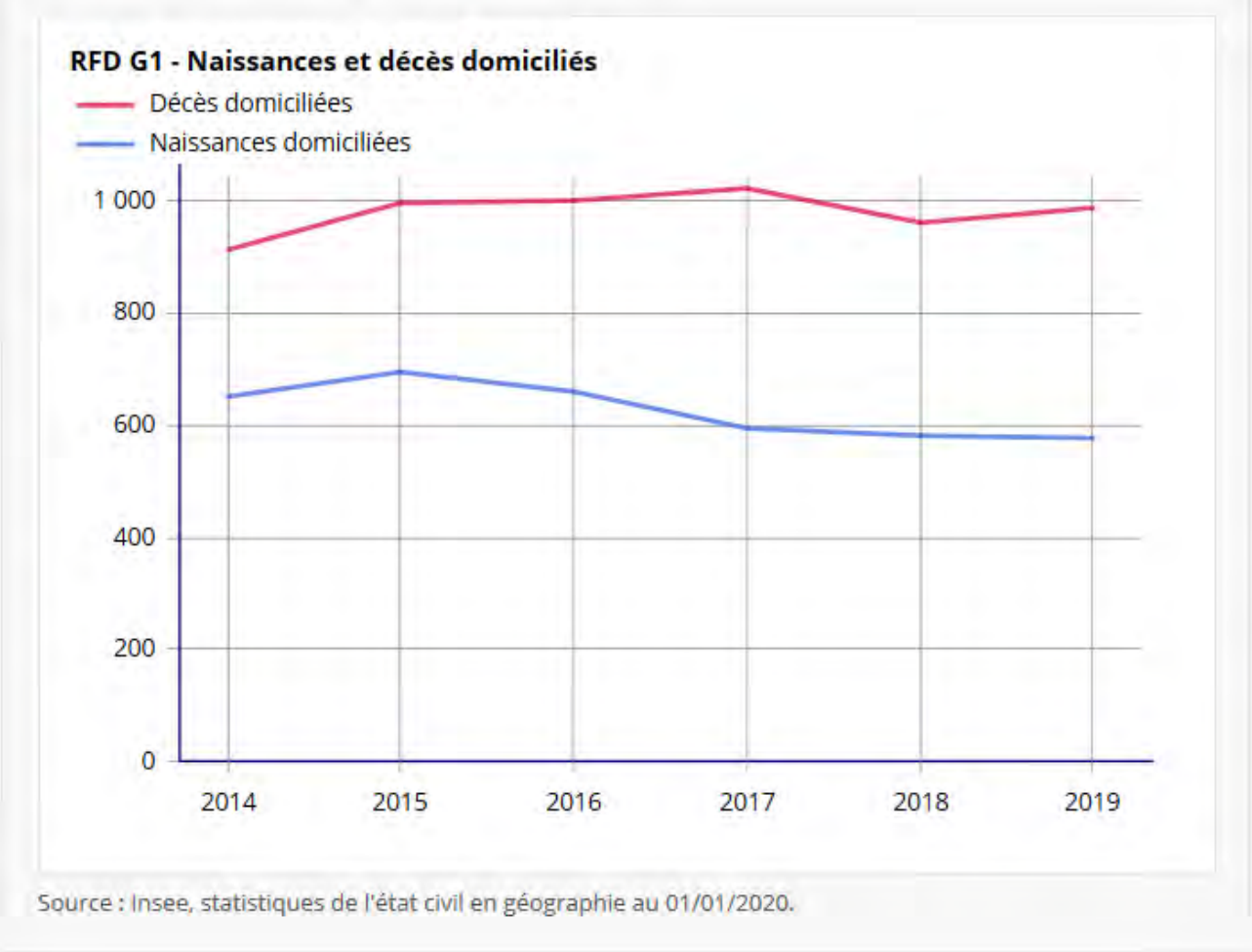

Le taux de chômage au premier trimestre 2020 (4,9 %) est inférieur aux situations régionales (9,2 %) et nationale (7,8 %)[3]. C'est le taux le plus faible observé sur l'ensemble des départements de l'Occitanie. Selon une étude réalisée par la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Lozère[4], si ce taux est satisfaisant, il cache des difficultés importantes pour les entreprises de la Lozère à pouvoir réaliser les recrutements souhaités. Dans ce contexte, **le développement de l'offre culturelle et la consolidation du réseau départemental de lecture publique sont autant de conditions pour garantir l'égalité des habitants en matière de lecture publique que des enjeux d'attractivité du territoire et de développement économique.**

Les catégories socio-professionnelles les plus représentées en Lozère sont les retraités et les employés et professions intermédiaires. La proportion d'exploitants agricoles et de retraités y est plus importante si on la compare aux indicateurs régionaux et nationaux.

A noter, chez les actifs, une part très faible d'utilisation des transports en commun (1,5 % contre 15 % observés en France) et une part plus importante pour l'utilisation de la voiture (76 % contre 70 % déclarés en France). Cela reflète la faiblesse des infrastructures de transport en commun sur le territoire. Pour certaines classes d'âge, la proximité des équipements de lecture publique est donc un enjeu important.

3 Données INSEE, 1e trimestre 2020.
4 CCI de Lozère. Présentation de l'économie départementale (février 2018).

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

Malgré son dynamisme économique et démographique, la région Occitanie connaît une précarité importante. Elle se classe au quatrième rang des régions les plus pauvres de France avec 16,8 % de sa population qui vit sous le seuil de pauvreté. Il n'est pas surprenant que le département de la Lozère, malgré son faible taux de chômage, affiche un taux de pauvreté un peu supérieur au taux national : 14,9 % contre 14,1 % au niveau national (données 2017). Une donnée qui a bien sûr des conséquences sur la situation financière du département dans le contexte de sa compétence en matière d'action sociale.

L'enseignement supérieur est présent dans le département, dans de faibles proportions :

— Une antenne de l'université de Perpignan Via Domitia est basée à Mende. Elle propose notamment des formations de niveau licence et master en tourisme. 148 étudiants suivaient ces enseignements en 2015-2016.
— Un institut de formation en soins infirmiers (IFSI) est également localisé dans le chef-lieu du département. Ses effectifs représentent 128 étudiants.
— Une antenne de la faculté d'éducation (université de Montpellier 2) est enfin présente : 90 étudiants inscrits.

L'ensemble des effectifs inscrits dans une formation d'enseignement supérieur en Lozère représentait 1 429 étudiants en 2015-2016 (dans leur majorité, des effectifs de classes préparatoires ou BTS).

- **La petite enfance et les services aux familles du département**

En 2018, la Lozère a compté 580 naissances domiciliées sur son territoire[5]. Ce chiffre est en baisse depuis 2009.
Entre 2011 et 2014, la part de personnes dans la classe d'âge 0-4 ans a diminué (de 5,28 % à 4,72 %)[6].

Les familles monoparentales sont proportionnellement moins nombreuses par rapport au niveau national (en Lozère 9,83 % ; au niveau national 16,33 %). Les familles monoparentales ont les plus forts taux de pauvreté par rapport aux autres ménages du département.
893 enfants de moins de 5 ans vivent dans une famille allocataire à bas revenus.

La Lozère compte 381 crèches (crèche familiale, mini-crèche, crèche multi-accueil).

En 2014, 337 assistantes maternelles offrent 1165 places. Sur certaines communautés de communes, plusieurs assistants maternels se sont regroupés en MAM (Maison d'Assistants Maternels). En 2014, sur le département, 7 structures MAM existaient.

5 Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2019.
6 Schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2019, département de la Lozère.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

Carte : Implantation des crèches en Lozère en 2014

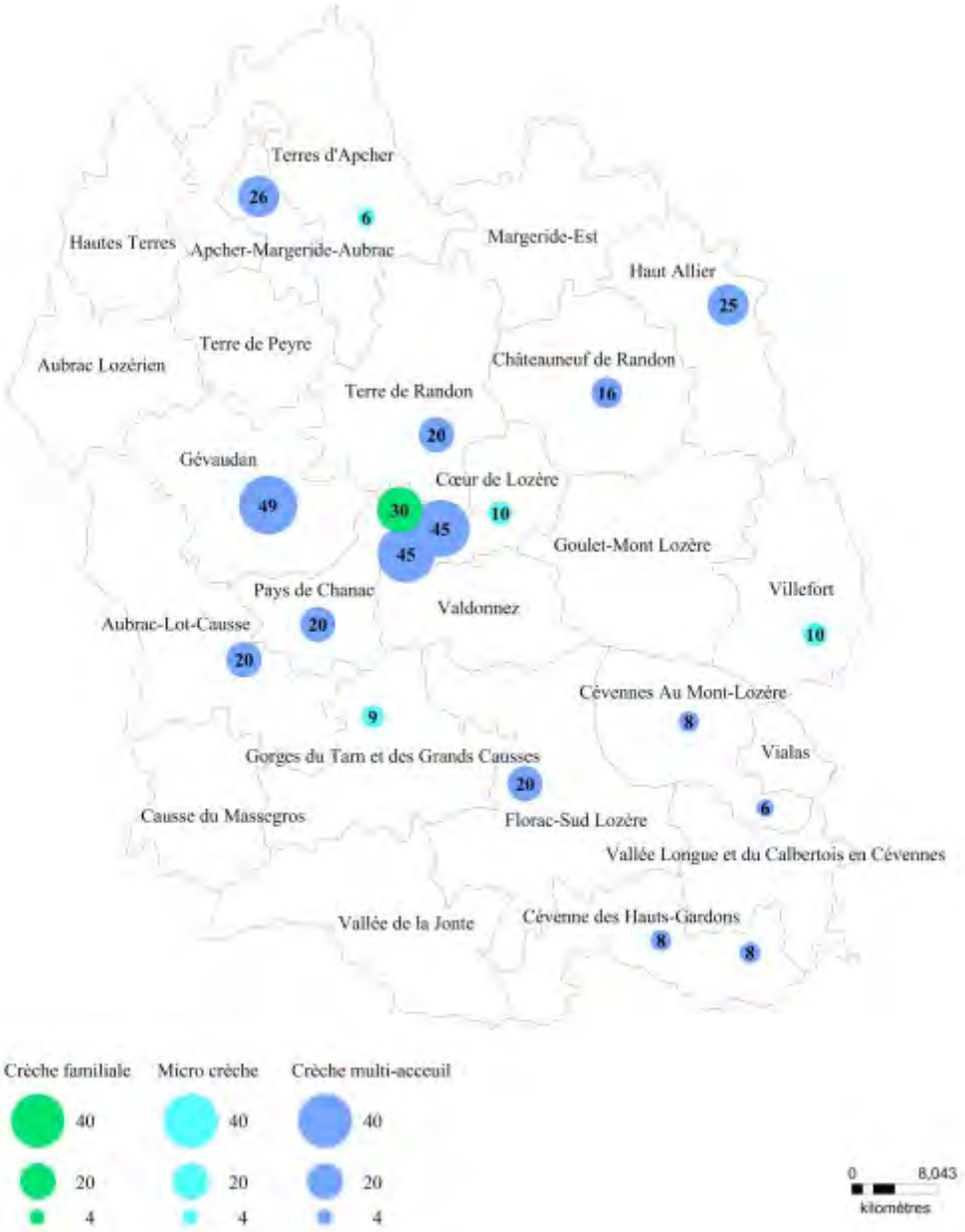

Source : CCSS

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

Carte : Implantation des MAM en Lozère en 2014

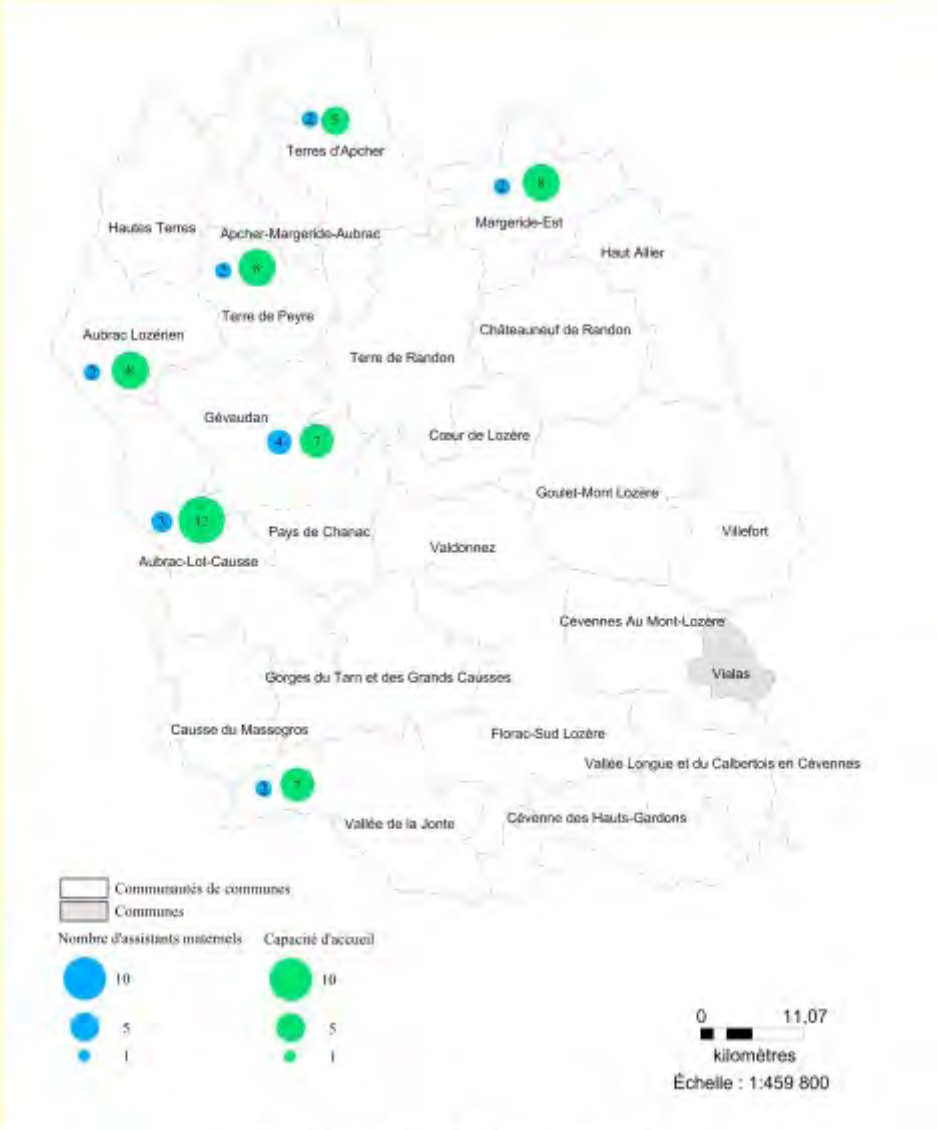

Source : Conseil départemental

Le relais d'assistants maternels (RAM) couvraient 13 communautés de communes sur 24.

Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans en Lozère est un des plus élevés de France (51,05 % en 2014 contre 11,7 % en France métropolitaine). Ces enfants sont accueillis dans 113 écoles (28 écoles privées et 85 écoles publiques).

Le département dispose aussi d'établissements de soutien à la fonction parentale.
Les lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sont des lieux d'accueil, de socialisation, d'échanges destinés aux enfants de moins de 6 ans accompagnés par un adulte. Ces structures sont ouvertes sur des temps déterminés. L'accueil est assuré par des professionnels. L'accueil des enfants et des parents se base sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité.
Les LAEP ont pour objectif de :
— soutenir la fonction parentale
— offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants
— favoriser les échanges entre adultes
— conforter la relation entre les parents et les enfants
Il existe 2 LAEP en Lozère, situés à Mende et à Marvejols.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_294-DE

Enfin, mentionnons les associations qui œuvrent en faveur de la petite enfance, de la relation parent-enfant et de la coparentalité.
Naître et Grandir intervient sur plusieurs bassins de vie (Mende, Marvejols, St Chély d'Apcher, Florac, Langogne et Allenc) selon 2 axes : ateliers petite enfance/parentalité et rencontres entre parents.
« Contelicot » réalise des interventions sur Mende, Esclanèdes, Chanac, Florac, Marvejols et St Chély d'Apcher.
Le Réseau Assistantes Maternelles est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance. Chaque année, le RAM Lozère organise des temps collectifs à destination des 0-6 ans et adultes accompagnants, basés sur un projet éducatif et pédagogique.

Pour ces précédentes actions menées dans le cadre de Premières Pages (2016-2021), la MDL s'est appuyé sur certains de ces différents services et entend renouveler ces partenariats réussis en 2022.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

Délibération n°CP_21_295

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Lecture publique : renouvellement du Contrat Départemental de Lecture-Itinérance avec l'État-DRAC Occitanie

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat départemental de Lecture-Itinérance (CDLI) pour la période 2019-2021;

VU la délibération n°CD_20_1039 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Culture » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 intitulé "Lecture publique : renouvellement du Contrat Départemental de Lecture-Itinérance avec l'État-DRAC Occitanie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle :

- qu'un premier Contrat Départemental de Lecture-Itinérance (CDLI), signé en 2019 avec l'État-DRAC, a permis d'obtenir son soutien financier, afin de conforter les actions de diffusion du livre et de la lecture, de médiation et de formation via les services de la médiathèque départementale à l'ensemble du réseau de lecture publique du département ;
- que le CDLI a pour objectif de présenter des actions culturelles innovantes, concertées et itinérantes au sein du département, et de :
  - développer une offre culturelle d'animations partagées,
  - développer les partenariats locaux,
  - réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit,
  - promouvoir la lecture auprès de tous les publics : petite enfance, jeunesse, publics empêchés et éloignés,
  - sensibiliser tous les publics au livre et plus spécifiquement les bébés et les très jeunes enfants,
  - favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance,
  - valoriser la littérature sous toutes ses formes,
  - professionnaliser le fonctionnement des bibliothèques,
  - soutenir l'engagement des bénévoles,
  - faire le lien avec les pratiques artistiques et les diverses actions culturelles.

ARTICLE 2

Décide, en conséquence, de renouveler le CDLI pour la période 2022-2024 et valide les actions portées par la médiathèque départementale inscrites dans le cadre de ce contrat, à savoir :

- Information et formations :

  - offre de formation de base
  - offre de formation continue

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

- aide financière pour accéder à l'offre de formation de l'Association des Bibliothécaires de France

- Animations et communications :

- offre d'animations culturelles :
  - « Printemps des poètes » (rattachement au programme national),
  - « Mois du Film documentaire » (rattachement au programme national),
  - Lectures Itinérantes,
  - Itinérances numériques (Label Bibliothèque Numérique de Référence).
- offre d'animations culturelles destinées à des publics spécifiques, éloignés ou empêchés.

ARTICLE 3

Précise que le programme d'actions découlant du CDLI sera financé par :

- une subvention forfaitaire de 20 000 € par an de l'Etat (DRAC) ;
- la prise en charge d'un montant annuel de 25 400 € par le Département.

ARTICLE 4

Autorise la signature du contrat ci-joint, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 5

Autorise la Présidente à effectuer les demandes de subvention nécessaires au financement de ces actions et, le cas échéant, à signer les avenants financiers correspondants.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

Délibération n°CP_21_295

Annexe à la délibération n°CP_21_295 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°406 "Lecture publique : renouvellement du Contrat Départemental de Lecture-Itinérance avec l'État-DRAC Occitanie".

En 2019 a été signé avec l'État-DRAC Occitanie un premier Contrat Départemental de Lecture-Itinérance (CDLI) qui a permis d'obtenir le soutien financier de l'État, afin de conforter les actions de diffusion du livre et de la lecture, de médiation et de formation via les services de la médiathèque départementale à l'ensemble du réseau de lecture publique du département.

La Lozère, territoire rural, reste prioritaire pour la DRAC Occitanie car il présente encore des zones qui manquent d'équipement de proximité.

Considérant les résultats obtenus durant l'exercice du Contrat Départemental de Lecture-Itinérance 2019-2021, il nous est proposé de le renouveler pour la période 2022-2024.

Ce dispositif repose sur un cofinancement entre la Direction régionale des Affaires culturelles et la collectivité intéressée ainsi que sur une méthodologie intégrant un diagnostic de territoire, la tenue annuelle d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

A) Les objectifs du Contrat Départemental de Lecture-Itinérance (CDLI)

Le CDLI a pour objectif de présenter des actions culturelles innovantes, concertées et itinérantes au sein du département, et aussi de :

- Développer une offre culturelle d'animations partagées,
- Développer les partenariats locaux,
- Réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit,
- Promouvoir la lecture auprès de tous les publics : petite enfance, jeunesse, publics empêchés et éloignés,
- Sensibiliser tous les publics au livre et plus spécifiquement les bébés et les très jeunes enfants,
- Favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance,
- Valoriser la littérature sous toutes ses formes,
- Professionnaliser le fonctionnement des bibliothèques,
- Soutenir l'engagement des bénévoles,
- Faire le lien avec les pratiques artistiques et les diverses actions culturelles.

Le Département par l'intervention de sa médiathèque départementale s'appuie sur les structures relais de son réseau et surtout sur les bibliothèques de niveau 1 ou 2 ou 3 pour desservir la majorité du territoire.

Les partenaires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et moyens pour la promotion de la lecture publique, ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat.

B) Actions :

- Information et formations :

- **Une offre de formation de base**
- **Une offre de formation continue**
- **Une aide financière pour accéder à l'offre de formation de l'Association des Bibliothécaires de France**

- Animations et communications:

- **Une offre d'animations culturelles**

- Printemps des poètes (rattachement au programme national),
- Mois du Film documentaire (rattachement au programme national),
- Lectures Itinérantes :

- Actions Hors les murs

- Contes Nus Pieds

- Contes En Chaussettes

- Festivals

- Itinérances Numériques (Label Bibliothèque Numérique de Référence).

- **Une offre d'animations culturelles destinées à des publics spécifiques, éloignés ou empêchés**

- Dispositif labellisé Premières Pages, pour les tout-petits (0-3 ans) et leurs accompagnants,
- Dispositif Culture-Justice, pour les détenus de la Maison d'Arrêt de Mende,
- Dispositif Caravane des Dix Mots, autour de la maîtrise du français pour divers publics et notamment les nouveaux arrivants.

C) Financement :

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis ci-dessus, les signataires s'engagent à cofinancer le programme d'actions découlant du présent contrat.

- ➔ L'Etat (DRAC) verse une subvention forfaitaire de 20 000 € par an sur trois ans (2022, 2023 et 2024).
- ➔ Le Conseil départemental prend en charge 25 400 € par an sur trois ans (2022, 2023 et 2024).

Le Contrat et les contributions financières sur les actions 2022-2024 sont présentés dans l'annexe.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande :

- d'approuver le Contrat Départemental de Lecture-Itinérance (2022-2024) ;
- de valider les actions portées par notre médiathèque départementale et inscrites dans le cadre de ce CDLI, pour lesquelles l'État et le Département apportent leur soutien ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

- de m'autoriser, ou mon représentant, à signer dans le cadre du CDLI, toutes les pièces administratives et avenants éventuels ainsi que les budgets prévisionnels répartis comme suit :

Années CDLI	Budget prévisionnel CDLI	Contribution de l'Etat	Contribution du Département
2022	45 400 €	20 000 €	25 400 €
2023	45 400 €	20 000 €	25 400 €
2024	45 400 €	20 000 €	25 400 €

- d'effectuer toutes demandes de subvention pouvant soutenir ces actions et le cas échéant les avenants financiers correspondants ;
- de solliciter, chaque année, l'aide financière de l'État (DRAC Occitanie) pour la durée du CDLI.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

lozère
LE DÉPARTEMENT

L'État - Ministère de la Culture

Direction régionale des Affaires Culturelles

de la Région Occitanie

Le Département de la Lozère

CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE-ITINERANCE

Renouvellement

2022-2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE ITINÉRANCE (CDLI)

ENTRE L'ÉTAT (DRAC) ET LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

2022-2024

Entre

L'État – ministère de la Culture (Direction régionale des Affaires Culturelles de la région Occitanie représenté par Madame Valérie Hatsch, préfète du département, ci-après dénommé « l'État »

Adresse : 2 rue de la Rovère, 48 000 Mende

Et

Le Conseil départemental de la Lozère représenté par Madame Sophie Pantel, présidente du conseil départemental, ci-après dénommé « le Département de la Lozère»

Adresse : 4 rue de la Rovère, BP 24, 48 001 Mende Cedex

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Pour l'État

Grâce aux efforts conjoints de l'État et des collectivités territoriales en matière de lecture publique, la France bénéficie d'un réseau dense de bibliothèques, qui fait de celles-ci le premier service public culturel sur le territoire. Ouvertes à tous sans conditions d'accès, lieux d'émancipation personnelle autant que de construction démocratique et de mixité sociale, les bibliothèques peuvent revendiquer un rôle culturel, éducatif et social majeur au sein de notre société. Alors que la cohésion sociale et l'accès de tous aux services publics apparaissent comme un enjeu majeur de politique publique, ce réseau constitue un atout incontestable pour refonder une politique culturelle de proximité.

Pour faire vivre ce maillage dense, le rôle des bibliothèques départementales est essentiel. Leur ancrage territorial, notamment dans les territoires les plus isolés, leur expertise en matière d'ingénierie territoriale et culturelle en font des relais incontournables pour diffuser largement une offre culturelle de qualité. A ce titre, le Plan Bibliothèque porté depuis 2018 par le ministère de la Culture encourage une politique partenariale renouvelée entre l'État et les Départements autour de la lecture publique.

Afin d'*« encourager la circulation d'une offre culturelle mutualisée à l'échelle du département »*, le plan prévoit notamment le déploiement de contrats départementaux lecture itinérance (CDLI). D'une durée de trois ans renouvelables une fois, les CDLI soutiennent les actions culturelles des bibliothèques départementales dès lors qu'elles sont itinérantes (expositions, résidences, médiation numérique, animations et programmation culturelle…). Ces contrats doivent bénéficier en priorité aux habitants des territoires ruraux afin de favoriser l'accès à la culture des publics qui, du fait de leur éloignement géographique, ne disposent pas d'une offre culturelle à proximité de chez eux.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

Pour le Département

Le Département de la Lozère affiche une volonté forte de soutien et de développement du réseau de lecture publique par les actions menées par la Médiathèque Départementale de Lozère (MDL).

La Médiathèque Départementale de Lozère intervient sur tous les territoires, à la fois par sa mission d'aide à la structuration des réseaux intercommunaux, par des dépôts de documents, par la formation des bibliothécaires salariés ou bénévoles, et par la mise en œuvre d'un programme d'animations culturelles développé en collaboration avec les responsables de bibliothèques pour répondre au mieux aux aspirations des publics.

Les programmes culturels mis en œuvre s'adressent à tous les publics, mais visent en priorité les jeunes, les personnes âgées et les personnes éloignées de la culture pour des raisons géographiques, économiques, sociales ou culturelles. La promotion de la citoyenneté, le lien social, l'accueil des populations étrangères, le développement des nouvelles technologies et nouveaux médias, le soutien à la langue française à travers la lutte contre l'illettrisme sont des axes d'action de la Médiathèque départementale qui sont développés également au travers des programmes d'animations culturelles.

C'est pourquoi le Département de la Lozère souhaite reconduire avec l'État (Ministère de la Culture –Direction régionale des affaires culturelles) un contrat départemental lecture-itinérance dont les objectifs sont définis ci-après.

Article 1 : Éléments de diagnostic territorial

Avec la loi NOTRe, la «lecture publique» devient une compétence partagée. Les Départements à travers leurs médiathèques et/ou bibliothèques départementales (MD-BD), dans leurs missions de développement de la lecture publique au plus proche des territoires, restent des éléments stratégiques visant à faire en sorte que l'ensemble de la population bénéficie du service des bibliothèques.
Le Département mène une politique départementale active en faveur de l'action culturelle dans le domaine de la « lecture publique » qu'il considère comme un des vecteurs essentiels du lien social, de la solidarité territoriale, assurant des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants en garantissant l'accès à la lecture publique dans les plus petites communes.

Ayant comme objectif fondamental de favoriser le développement de la lecture publique sur tout le territoire, le Département, a approuvé, lors de la réunion du 22 décembre 2017 le plan départemental de développement de la lecture publique (PDDLP) et les moyens pour les atteindre.

Ce plan structuré à travers les actions de la Médiathèque Départementale de Lozère (MDL), vise notamment à permettre un égal accès au livre et à la lecture à tous les publics de la Lozère.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

Trois grands axes schématisent ces objectifs :

- Poursuivre l'adaptation du territoire à l'ère des nouvelles intercommunalités et développer des bibliothèques troisième lieu (tiers lieu) ;

- Intégrer des ressources numériques à notre desserte documentaire ;

- Développer une ingénierie culturelle et de prestations de services au-delà de la diffusion des seules ressources documentaires.

Outre les axes du PDDLP, le diagnostic se base sur la mise à jour de l'état des lieux du réseau des bibliothèques de Lozère réalisé en 2020 :

> La présentation du réseau départemental (hors Mende)

Ces 128 structures sont considérées comme des relais pour l'offre de service de la Médiathèque Départementale de Lozère :

- 50 bibliothèques communales ou intercommunales de niveau 1 à 5,
- 61 établissements scolaires dont 59 écoles publiques ou privées et 2 collèges,
- 17 autres types d'établissements dont 7 maisons de retraite, 2 crèches, 5 établissements médico-sociaux, 1 maison d'arrêt et 2 centres d'accueil de loisirs.

> Un budget d'acquisition qui reste faible

Alors que le budget moyen national s'élève à 2,3 € par habitant, le budget des bibliothèques communales et intercommunales consacré à l'acquisition de livres est inférieur avec 1,25 € par habitant.

Celui du Département est en hausse et représente désormais 1,5 € par habitant. Le niveau d'investissement du département dans les dépenses documentaires de la médiathèque paraît satisfaisant, mais la médiathèque doit encore améliorer quantitativement son offre. D'autant que, sous son impulsion, de nouveaux dépôts se développent et que la demande documentaire reste donc en constante augmentation.

> Des surfaces consacrées à la lecture publique insuffisantes

Même si une évolution positive est constatée, seules 8 bibliothèques atteignent le seuil de surface minimum de 100m² et de 0,07 m² par habitant.

De plus, dans de nombreuses bibliothèques inférieures à 100 m², il est très difficile d'aménager différents espaces et d'accueillir les enfants scolarisés.

> Un personnel qualifié rare

En Lozère, 154 personnes travaillent dans les bibliothèques : 15 salariés qualifiés et 10 salariés non-qualifiés, 38 bénévoles qualifiés et 91 bénévoles non qualifiés.

La grande majorité du personnel des bibliothèques est bénévole (129 personnes) et seulement 29,4 % d'entre eux sont formés pour accomplir des tâches de bibliothécaires à proprement parler.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

> Des heures d'ouverture qui restent trop faibles

La moitié des bibliothèques ouvrent entre 4h et 8h par semaine. Les taux d'heures d'ouverture restent assez faibles. La part importante de bibliothécaires bénévoles explique en partie ce faible taux.

> Des collections qui manquent de diversité

La situation des collections s'est améliorée notamment grâce à la formation des bibliothécaires mais les fonds restent vieillissants, surtout dans les plus petites structures. Comme le confirme le fait qu'on y trouve peu de fonds audiovisuels, en dehors des documents fournis par la Médiathèque Départementale de Lozère. Les dons, nombreux, sont souvent inadaptés aux goûts et aux usages des publics, en particulier des jeunes.

Les acquisitions sont réalisées dans les plus grandes des bibliothèques (Niveau 1 à 3) et les nouveautés manquent donc dans les plus petits, et plus ruraux des établissements.

> Le désenclavement numérique

En Lozère et à ce jour, 28 bibliothèques sont intégrées au catalogue collectif départemental et possèdent un logiciel de gestion des documents et des prêts. De plus, 7 bibliothèques devraient prochainement conventionner au niveau 3 et compléter la liste des bénéficiaires.

Parmi les pistes de développement prioritaire, la mise en œuvre d'une infrastructure haut débit, en lien avec les besoins des acteurs économiques locaux, mais aussi pour permettre de nouvelles modalités de travail comme le télétravail, a fait l'objet d'une réévaluation du département, et aboutit à un grand chantier de désenclavement numérique auquel la médiathèque départementale doit pouvoir participer.

> Des prêts en légère augmentation

Dans les bibliothèques intégrées au catalogue collectif, le nombre de prêts a augmenté (6,8 documents / habitant) et dépasse même la moyenne nationale (5 documents / habitant).

Mais, sur l'ensemble des dépôts et au regard de la population lozérienne se chiffre chute à 3,5 documents par habitant.

> L'impact de la situation sanitaire

La fréquentation des lieux de lecture publique a largement été freinée par la crise sanitaire. En Lozère peu de bibliothèques ont mis en place un service de « click and collect ». Entre autres causes, une gestion effectuée par des bénévoles dans la majorité des lieux. Les actions de médiation, le taux de renouvellement des fonds restent encore très faibles et la reprise est lente.

Ainsi, les orientations du PDDLP et l'état des lieux du réseau mettent en évidence la nécessité de pérenniser et de développer les actions engagées par la MDL notamment en matière d'animations et de formations auprès du réseau. Réparties sur l'ensemble du département les manifestations littéraires et culturelles proposées sont désormais bien identifiées, attendues et appréciées par les différents publics.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

Et même si quelques initiatives locales voient le jour, il est indispensable que l'action de la MDL dans ces domaines soit poursuivie et amplifiée.

Ces constats conduisent à accroître la collaboration avec les services du Ministère de la Culture, déjà engagée et conçue comme une aide substantielle au développement de la lecture et de la culture pour tous les citoyens lozériens, sans oublier la population touristique, facteur économique important.

Article 2 : Objectifs du contrat départemental lecture-itinérance

Territoires cibles :

Le Département par l'intervention de sa Médiathèque Départementale de Lozère s'appuie sur les structures de son réseau et surtout sur les bibliothèques de niveau 1 ou 2 ou 3 pour desservir la majorité du territoire.

Objectifs :

- Développer une offre culturelle d'animations partagées,
- Développer les partenariats locaux,
- Réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit,
- Promouvoir la lecture auprès de tous les publics : petite enfance, jeunesse, publics empêchés et éloignés,
- Sensibiliser tous les publics au livre et plus spécifiquement les bébés et les très jeunes enfants,
- Favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance,
- Valoriser la littérature sous toutes ses formes,
- Professionnaliser le fonctionnement des bibliothèques,
- Soutenir l'engagement des bénévoles,
- Faire le lien avec les pratiques artistiques et les diverses actions culturelles.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent CDLI est signé pour les années : 2022, 2023, 2024.
Il prendra effet à la date de signature du contrat et sera valide jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : Actions

***Information et formations* :**

- **Une offre de formation de base :** le Département dans le cadre de la professionnalisation des salariés ou des bénévoles du réseau propose dans son programme annuel une formation de base nécessaire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

➢ **Une offre de formation continue :** le Département contribue à la formation des bibliothécaires du réseau par la mise en œuvre d'un programme de formation annuel.

L'offre de formation peut être complétée par une collaboration avec le service de formation du Département, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Formation aux Carrières des Bibliothèques (Media D'Oc) ou d'autres structures professionnelles.

➢ **Une aide financière pour accéder à l'offre de formation ABF** : le Département dans le cadre de la professionnalisation des salariés ou des bénévoles du réseau propose une prise en charge financière pour accéder à la formation ABF d'auxiliaires de bibliothèque (pour un agent bibliothécaire du territoire / par année).

Ces offres ont pour objectifs de :
- Professionnaliser le réseau,
- Maintenir et de compléter les connaissances professionnelles,
- Diversifier les actions des bibliothécaires,
- De les sensibiliser à tous les supports et tous les publics.

Elles feront l'objet d'une évaluation et les propositions seront également adaptées aux besoins des bibliothécaires du réseau.

La communication sera effectuée via la distribution de programmes papiers et numériques, de mailing, de publication sur le portail de la MDL.

<u>Animations et communication</u> **:**

➢ **Une offre d'animations culturelles** partagées avec un programme annuel de rencontres et d'échanges autour de la littérature et de la culture scientifique tel que définit par la MDL :

- Printemps des poètes (rattachement au programme national),
- Mois du Film Documentaire (rattachement au programme national),
- Lectures Itinérantes :
  - Actions Hors les murs
  - Contes Nus Pieds
  - Contes En Chaussettes
  - Festivals
- Itinérances Numériques (Label Bibliothèque Numérique de Référence).

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

Cette offre à pour objectifs de :

- Réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture,
- Sensibiliser tous les publics à la culture, à la littérature, aux pratiques artistiques et littéraires, aux actions et animations culturelles présentes sur le territoire,
- Favoriser la collaboration entre les acteurs locaux et développer des partenariats.

Elle sera évaluée à partir de bilans qualitatifs et quantitatifs (nombre de partenaires sollicités, nombre de bibliothèques touchées, nombre de personnes touchées, nombre d'actions réalisées, etc.) établis après les prestations.

La communication sur les actions sera effectuée via la distribution de programmes et d'affiches papiers et numériques, de mailing, de publication sur le portail de la MDL, des mini-sites (portail collectif), sur le portail culturel du Département et des partenaires et sur les réseaux sociaux.

➢ **Une offre d'animations culturelles destinées à des publics spécifiques, éloignés ou empêchés** avec un programme annuel d'actions :

- Dispositif labellisé Premières Pages, pour les tout-petits (0-3 ans) et leurs accompagnants,
- Dispositif Culture-Justice, pour les détenus de la Maison d'Arrêt de Mende,
- Dispositif Caravane des Dix Mots, autour de la maîtrise du français pour divers publics et notamment les nouveaux arrivants.

Article 5 : Financement

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis ci-dessus, les signataires s'engagent à cofinancer le programme d'actions découlant du présent contrat.

L'État (DRAC) verse une subvention forfaitaire de 20 000 €.

Le Conseil Départemental s'engage à verser 25 400 €.

Article 6 : Suivi et coordination

La Directrice de la MDL est désignée comme cheffe de projet. En tant que telle, la cheffe de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. La cheffe de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du Contrat Départemental de Lecture-Itinérance.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

Pour ce faire, la cheffe de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an pour valider les propositions d'actions du comité technique pour l'année à venir. Il est composé de :
Le Directeur des Affaires Culturelles Occitanie ou sa représentante, la Conseillère Livre et lecture, Madame Fleur Bouillanne**.**

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère ou sa représentante, la Conseillère départementale élue à la Culture, Madame Johanne Trioulier**.**

La Directrice du Développement Éducatif et Culturel, Madame Isabelle Darnas.

La cheffe de projet, Directrice de la Médiathèque Départementale de Lozère, Madame Marlène Tufféry.

Le comité technique se réunit régulièrement au cours de l'année pour suivre les projets, les évaluer et faire des propositions d'actions à venir.
Il est composé des personnels en charge de l'action culturelle à la Médiathèque Départementale de Lozère, des bibliothécaires du réseau concernés, des professionnels impliqués dans le programme d'actions culturelles.

Article 7 : Évaluation de l'exécution du présent contrat

Les parties conviennent d'évaluer la mise en place des programmes d'actions annuels sur le fondement des bilans transmis chaque année par le Département de la Lozère.

Elles s'engagent mutuellement à assurer avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

Article 8 : Communication

Le Conseil départemental s'engage à mentionner le concours de l'État lors de la communication autour des actions menées dans le cadre du CDLI.

Article 9 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 2 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de la présente convention sont de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes

Fait à Mende en deux exemplaires originaux le

Pour le Département de la Lozère

Mme Sophie Pantel

Pour l'État,

Mme Valérie Hatsch

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

LISTE DES ANNEXES

- Budget prévisionnel 2022
- Budget prévisionnel 2023
- Budget prévisionnel 2024
- Calendrier prévisionnel 2022-2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI)

État (DRAC Occitanie) – Département de la Lozère

Budget prévisionnel 2022

Actions culturelles	Contribution de l'État (DRAC)	Budget engagé par le Département sur les mêmes actions
Médiation / Animation		
Printemps des Poètes	4 000 €	4 000 €
Mois du Film Documentaire	3 000 €	3 000 €
Lectures Itinérantes dont :	2 500 €	2 500 €
• Actions Hors les murs		
• Contes Nus Pieds		
• Contes En Chaussettes		
• Festivals		
Itinérances numériques (Label BNR) Malles et ateliers	5 000 €	5 000 €
Formation / Communication		
Formation de base	4 300 €	6 700 €
Formations continues dont :		
• Salons professionnels		
• Formations MDL		
Formation ABF	1 200 €	1 200 €
Communication pour toutes les animations, formations et actions	0 €	3 000 €
TOTAL	**20 000 €**	**25 400 €**

Pour information, actions subventionnables via des dispositifs spécifiques :

Premières Pages (Label)	Hors CDLI 5 000 €	Hors CDLI 7 000 €
Formation continue Numérique (Label BNR)	Hors CDLI 2 000 €	Hors CDLI 2 000 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI)

État (DRAC Occitanie) – Département de la Lozère

Budget prévisionnel 2023

Actions culturelles	Contribution de l'État (DRAC)	Budget engagé par le Département sur les mêmes actions
Médiation / Animation		
Printemps des Poètes	4 000 €	4 000 €
Mois du Film Documentaire	3 000 €	3 000 €
Lectures Itinérantes dont :	2 500 €	2 500 €
• Actions Hors les murs		
• Contes Nus Pieds		
• Contes En Chaussettes		
• Festivals		
Itinérances numériques (Label BNR) Malles et ateliers	5 000 €	5 000 €
Formation / Communication		
Formation de base	4 300 €	6 700 €
Formations continues dont :		
• Salons professionnels		
• Formations MDL		
Formation ABF	1 200 €	1 200 €
Communication pour toutes les animations, formations et actions	0 €	3 000 €
TOTAL	**20 000 €**	**25 400 €**

Pour information, actions subventionnables via des dispositifs spécifiques :

Premières Pages (Label)	Hors CDLI 5 000 €	Hors CDLI 7 000 €
Caravane des Dix Mots	Hors CDLI 2 000 €	Hors CDLI 2 000 €
Culture-Justice (animation et formation)	Hors CDLI 1 000 €	Hors CDLI 1 000 €
Formation continue Numérique (Label BNR)	Hors CDLI 2 000 €	Hors CDLI 2 000 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI)

État (DRAC Occitanie) – Département de la Lozère

Budget prévisionnel 2024

Actions culturelles	Contribution de l'État (DRAC)	Budget engagé par le Département sur les mêmes actions
Médiation / Animation		
Printemps des Poètes	4 000 €	4 000 €
Mois du Film Documentaire	3 000 €	3 000 €
Lectures Itinérantes dont :	2 500 €	2 500 €
• Actions Hors les murs		
• Contes Nus Pieds		
• Contes En Chaussettes		
• Festivals		
Itinérances numériques (Label BNR) Malles et ateliers	5 000 €	5 000 €
Formation / Communication		
Formation de base	4 300 €	6 700 €
Formations continues dont :		
• Salons professionnels		
• Formations MDL		
Formation ABF	1 200 €	1 200 €
Communication pour toutes les animations, formations et actions	0 €	3 000 €
TOTAL	**20 000 €**	**25 400 €**

Pour information, actions subventionnables via des dispositifs spécifiques :

Premières Pages (Label)	Hors CDLI 5 000 €	Hors CDLI 7 000 €
Caravane des Dix Mots	Hors CDLI 2 000 €	Hors CDLI 2 000 €
Culture-Justice (animation et formation)	Hors CDLI 1 000 €	Hors CDLI 1 000 €
Formation continue Numérique (Label BNR)	Hors CDLI 2 000 €	Hors CDLI 2 000 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_295-DE

Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI)

État (DRAC Occitanie) – Département de la Lozère

Calendrier prévisionnel 2022-2024

Médiation / Animation	
Printemps des Poètes	Mars
Premières Pages (Label)	Mars → Juillet
Mois du Film Documentaire	Novembre
Lectures Itinérantes dont :	
• Actions Hors les murs	Janvier → Décembre
• Contes Nus Pieds	Juin → Septembre
• Contes En Chaussettes	Novembre → Février
• Festivals	Mai → Août
• Caravane des Dix Mots	Janvier → Juin (à partir de 2023)
• Culture-Justice	Janvier → Décembre (à partir de 2023)
Itinérances numériques (Label BNR)	Septembre → Novembre et Janvier → Décembre
Formation	
Formation de base	Septembre → Novembre et/ou Mai → Juillet
Formations continues dont :	
• Salons professionnels	Janvier, juin ou septembre
• Formations MDL	Janvier → Décembre
• Numérique (Label BNR)	Janvier → Décembre
• Culture-Justice	Janvier → Décembre (à partir de 2023)
Formation ABF	Septembre → Juin

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_296-DE

Délibération n°CP_21_296

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : COVID 19 : proposition d'individualisation au titre du fonds exceptionnel pour les associations

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_296-DE

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°407 intitulé "COVID 19 : proposition d'individualisation au titre du fonds exceptionnel pour les associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- l'Assemblée départementale a décidé, le 20 avril 2020, de mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien au monde associatif, culturel et sportif, fortement impacté par l'arrêt de leurs manifestations et activités par la crise sanitaire de la Covid-19 ;
- les associations doivent, pour solliciter cette aide exceptionnelle, fournir des informations relatives à leur situation financière et aux aides mobilisées et les demandes sont ensuite examinées par un comité dédié.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention, au titre du fonds de soutien exceptionnel Covid-19, en faveur de « la Compagnie Un, deux, trois… Soleils ! », pour un montant total de 4 000 €.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 000 € sur le chapitre 930-0202 / 6574.

ARTICLE 4

Décide, concernant le paiement de l'aide, et à titre dérogatoire qu'il interviendra à 100 % sur la base d'une déclaration sur l'honneur.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_296-DE

Délibération n°CP_21_296

Annexe à la délibération n°CP_21_296 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°407 "COVID 19 : proposition d'individualisation au titre du fonds exceptionnel pour les associations".

Lors de notre assemblée du 20 avril 2020, nous avons décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien au monde associatif, fortement impacté par l'arrêt de leurs manifestations et activités par la crise sanitaire de la Covid-19. À ce titre, il a été proposé de mobiliser un fonds COVID-19, créé afin de soutenir celles qui se retrouvent en grande difficulté : risques de licenciement, non-renouvellement de leurs activités, pérennité de la structure… Pour solliciter cette aide exceptionnelle, les associations doivent, au préalable, fournir des informations relatives à leur situation financière et aux aides mobilisées, sur un questionnaire en ligne.

Je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur du projet ci-après :
Compagnie Un, deux, trois...Soleils !
Budget : 70 480 €
Nombre d'ETP : 1
Chômage partiel : 2 912 €
Pertes réelles période COVID : 10 000 €
Aide sollicitée : 4 000 €
Cette compagnie est financée par le Département au titre de la pratique amateur mais également pour l'organisation du festival clown « comme un petit coquelicot... ». Ce dernier a bien eu lieu en 2020 mais avec une programmation restreinte et des jauges limitées. Les pertes de recettes liées à la suppression des buvettes et l'arrêt des interventions en pratique amateur notamment dans les maisons de retraites met en difficulté l'association. La Compagnie sollicite une aide pour leur permettre de compenser leur perte d'autofinancement.
Je vous propose d'accorder une subvention de 4 000 €.

Si vous en êtes d'accord, il conviendra de procéder à l'individualisation d'un montant de crédits de **4 000 €** sur le **fonds COVID-19, chapitre 930-0202 article 6574.**

Dans le mesure où ce dispositif vient soutenir les associations pour faire face à des difficultés liées à la crise sanitaire COVID-19, je vous propose, à titre dérogatoire, que le paiement de cette aide attribuée au titre du Fonds COVID-19 intervienne à 100% sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_297-DE

Délibération n°CP_21_297

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°408 intitulé "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme « dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations » et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 15 200,00 €, en faveur des 7 dossiers ci-après :

N° dossier	Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
00028439	Association STOLON Arts et Sciences	Immersion arts sonores	3 000,00 €
00028891	Le Raid des Lozériens	4L Trophy 2022	500,00 €
00029211	Association 48 Cartel	Organisation d'un concert dans le cadre de la fête des peuples 2021	4 000,00 €
00029213	Société de chasse St Loup de Villefort	Fonctionnement 2021	700,00 €
00029237	Fanfare "pique bacelle"	Aide au fonctionnement pour maintenir la fanfare.	2 000,00 €
00029274	foyer rural de Bagnols les Bains	Festival le Ranq'Art "fantaisies potagères"	2 000,00 €
00029322	Comité départemental de spéléologie de la Lozère	La Lozère à 360° et plus	3 000,00 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 15 200 € sur le chapitre 930-0202 / 6574.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_297-DE

ARTICLE 3

Approuve, la modification relative à l'objet de la subvention accordée par la Commission permanente en date du 16 avril 2021, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association le Pétassou	Pérennisation d'un atelier textile et création d'une seconde boîte à livres	2 500,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association le Pétassou	Mise en place d'un atelier de réparation collaboratif itinérant	2 500,00 €

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_297-DE

Délibération n°CP_21_297

Annexe à la délibération n°CP_21_297 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°408 "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations ".

Dans le cadre du programme des « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations », il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

A ce titre, je vous propose de procéder aux attributions de subventions, telles que proposées ci-dessous, pour un montant de 15 200 € en faveur de 7 dossiers :

N° dossier	Bénéficiaire	Projet	Aide proposée
00028439	Association STOLON Arts et Sciences	Immersion arts sonores	3 000,00 €
00028891	Le Raid des Lozériens	4L Trophy 2022	500,00 €
00029211	Association 48 Cartel	Organisation d'un concert dans le cadre de la fête des peuples 2021	4 000,00 €
00029213	Société de chasse St Loup de Villefort	Fonctionnement 2021	700,00 €
00029237	Fanfare "pique bacelle"	Aide au fonctionnement pour maintenir la fanfare.	2 000,00 €
00029274	foyer rural de Bagnols les Bains	Festival le Ranq'Art "fantaisies potagères"	2 000,00 €
00029322	Comité départemental de spéléologie de la Lozère	La Lozère à 360° et plus	3 000,00 €

Par ailleurs, il vous est demandé d'approuver la modification de l'intitulé du projet porté par l'association « Le Pétassou » le 16 avril dernier comme suit :

- Au lieu de lire : Pérennisation d'un atelier textile et création d'une seconde boîte à livres
- Lire : Mise en place d'un atelier de réparation collaboratif itinérant

Il vous est donc demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions proposées pour un montant total de **15 200 €** (à imputer au chapitre 930-0202/6574.41) ;
- d'approuver la modification du projet financé le 16 avril 2021 pour l'association le Pétassou (dossier n°28725) comme indiqué ;
- d'autoriser la signature des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_298-DE

Délibération n°CP_21_298

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Florac pour les animations locales (PED)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_298-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°409 intitulé "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Florac pour les animations locales (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Denis BERTRAND et Guylène PANTEL (par pouvoir), sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 13 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 18 400 € au titre de la dotation cantonale du Florac.

ARTICLE 3

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
    - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
    - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_298-DE

Délibération n°CP_21_298

Annexe à la délibération n°CP_21_298 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°409 "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Florac pour les animations locales (PED)".

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Florac, l'enveloppe votée s'élève à 76 162 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 23 912 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 13 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 18 400 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de Florac s'élèveront à 5 512 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_298-DE

COMMISSION PERMANENTE DU 27 SEPTEMBRE 2021

PED DU CANTON DE FLORAC

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			18 400,00	
Club des Ainés du Méjean "le Méjean"	00029087	fonctionnement 2021	500,00	935 538 6574
FNACA comité de Meyrueis	00029088	Fonctionnement 2021	500,00	935 541 6574
Société de chasse Saint Hubert Floracoise	00029115	Fonctionnement 2021	600,00	937 70 6574
Association Olympique Mont Aigoual	00029116	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32 6574
Société de chasse "la Jeune Diane"	00029123	Fonctionnement 2021	600,00	937 70 6574
Association les Amis de l'école laïque de Meyrueis	00029191	Activités culturelles et sportives	1 300,00	932 28 6574
Amicale des Sapeurs Pompiers de Florac	00029289	Fonctionnement 2021	1 300,00	935 50 6574
Association sportive collège des 3 Vallées	00029296	Fonctionnement de l'association sportive	1 200,00	932 28 6574
Foyer socio éducatif Collège André Chamson de Meyrueis	00029298	Fonctionnement 2021	1 700,00	939 91 6574
OCCE - office de coopérative scolaire départementale	00029389	Diverses animations culturelles et sportives de l'école de Hures la Parade	1 000,00	932 28 6574
La Main tendue 48	00029425	Organisation de groupes de parole autour d'un psychologue	200,00	935 541 6574
Croix Rouge Française antenne de Florac	00029431	Fonctionnement 2021	500,00	935 541 6574
Édouard Alfred Martel	00029482	Commémoration et aménagement de la tombe à la mémoire de Louis Armand	8 000,00	933 312 6574

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_299-DE

Délibération n°CP_21_299

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de St Chély d'Apcher pour les animations locales (PED)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_299-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°410 intitulé "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de St Chély d'Apcher pour les animations locales (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON et Michel THEROND, sortis de séance.

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 56 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 54 549 € au titre de la dotation cantonale du Saint Chély d'Apcher.

ARTICLE 3

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
    - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_299-DE

- si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.
- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_299-DE

Délibération n°CP_21_299

Annexe à la délibération n°CP_21_299 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°410 "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de St Chély d'Apcher pour les animations locales (PED)".

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Saint Chély d'Apcher, l'enveloppe votée s'élève à 54 549 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 54 549 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 56 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 54 549 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, l'enveloppe de crédits sur la dotation cantonale de Saint Chély d'Apcher sera soldée.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_299-DE

COMMISSION PERMANENTE DU 27 SEPTEMBRE 2021

PED DU CANTON DE SAINT CHELY D'APCHER

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			54 549,00	
Association Outdoor Sport Organisation	00027447	Organisation de la Lozérienne VTT, les 7,8 et 9 mai 2021	350,00	933 32 6574
La Compagnie de la Joie Errante	00027534	Projet "Naître" ciné théâtre de St Chély les 6 et 7 mai 2021	350,00	933 311 6574
Saint Chély cyclisme	00027543	3 jours de course cycliste	1 000,00	933 32 6574
Entente Nord Lozère Football	00027560	Championnat ligue régional 15 ans et 18 ans	3 500,00	933 32 6574
Société de chasse La Saint Hubert de Saint Chély d'Apcher	00027595	Fonctionnement 2021	300,00	937 70 6574
Associations les amis randonneurs	00027598	Fonctionnement 2021	350,00	933 32 6574
Centre culture et loisirs	00027746	Organisation de la manifestation "La Terre, l'eau, le feu" suite et fin	3 000,00	933 311 6574
Centre culture et loisirs	00027748	Fonctionnement 2021 radio Zéma	500,00	933 311 6574
Cercle d'escrime Barraban	00027986	Fonctionnement 2021	200,00	933 32 6574
Association gymnastique volontaire les Alisés	00028037	Fonctionnement 2021	200,00	933 32 6574
Tennis club Barraban	00028096	Fonctionnement 2021	1 200,00	933 32 6574
Les Amis de l'école de Prunières	00028291	Voyage scolaire Hameau des Moules + activités sportives (déplacement à la halle des sports au Malzieu Ville)	700,00	932 28 6574
Association Arts et Regards	00028293	Fonctionnement 2021	300,00	933 311 6574
Association sportive du Legtpa de St Chély	00028342	Projets 2021 : circuit training, ateliers cardio, cross fit, escalade et yoga	400,00	932 28 6574

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_299-DE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Comité de jumelage de St Chély-Tadcaster	00028348	Fonctionnement 2021	600,00	939 94 6574
2 CV Compagnie	00028349	Fonctionnement 2021	300,00	939 91 6574
Association Artisans Commerçants Barrabans	00028405	Fonctionnement 2021	1 500,00	939 94 6574
Comité d'animation de Saint Chély d'Apcher	00028407	Fête votive et les Hivernales 2021	1 000,00	939 91 6574
Étoile Barrabande	00028408	Cours de danses (jazz, classique, street jazz, zumba...)	750,00	933 32 6574
Les Ainés ruraux Prunières	00028416	Fonctionnement 2021	300,00	935 538 6574
Club de Handball Nord Lozère	00028563	Fonctionnement 2021	2 500,00	933 32 6574
APEL école Sainte Marie Sacré Coeur	00028572	Action "apprenons l'anglais des 2 ans avec CapEnglish !"	1 500,00	932 28 6574
Amicale de l'école de Rimeize	00028613	Activités sportives et culturelles	700,00	932 28 6574
Centre Régional d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	00028648	Fonctionnement 2021	600,00	933 32 6574
Gym club Barraban	00028692	Fonctionnement 2021	2 000,00	933 32 6574
Comité des fêtes de Saint Pierre le Vieux	00028708	Fonctionnement 2021	850,00	939 91 6574
Comité des fêtes de Rimeize	00028709	Fonctionnement 2021	850,00	939 91 6574
Entente sport Rimeize Foot	00028710	Fonctionnement 2021	500,00	933 32 6574
De la terre à l'Acier en pays Barraban	00028727	Fonctionnement 2021	600,00	933 312 6574
Association Les amis du château d'Apcher	00029069	Fonctionnement 2021	3 000,00	933 312 6574
Rugby club du Haut Gévaudan	00029192	Fonctionnement 2021	600,00	933 32 6574

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_299-DE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
club de l'age d'Or de St Chély	00029551	Fonctionnement 2021	1 500,00	935 538 6574
Moto club de Saint Chély d'Apcher	00029552	organisation cross FFM	1 500,00	933 32 6574
Saint Chély tennis de table	00029553	Fonctionnement 2021	900,00	933 32 6574
Association les écuries d'Arlequin	00029554	Fonctionnement 2021	1 000,00	939 94 6574
Association des parents d'élèves (APE) de l'école de la Garde	00029555	Activités sportives et culturelles	1 049,00	932 28 6574
Les rencontres musicales du Malzieu	00029556	Rencontres Musicales du Malzieu	4 000,00	933 311 6574
Association Phot'Aubrac	00029558	Festival Photo	500,00	933 311 6574
VMEH 48 section St Chély	00029559	Fonctionnement 2021	850,00	935 541 6574
Association La Géode	00029560	Fonctionnement 2021	850,00	939 91 6574
Association sur les chemins barrabans	00029561	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
Générations Mouvement "Club de l'Ouradou"	00029562	Fonctionnement 2021	500,00	935 538 6574
Association Paroles gabales	00029563	Organisation de la fête des pâturages le 25 juillet 2021 à la Garde - Albaret Sainte Marie	350,00	939 94 6574
Les pétanqueurs Barrabans	00029564	Nationale de pétanque	600,00	933 32 6574
Les Cyclos de Haute Lozère	00029565	Fonctionnement 2021	300,00	933 32 6574
Confrérie des Chevaliers Gourmands du Gévaudan	00029566	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
Association Conservation du Patrimoine Religieux	00029567	Fonctionnement 2021	250,00	933 312 6574
Intercommunale de chasse/la Diane Truyère	00029568	Action sécurité et gestion de la chasse	300,00	937 70 6574

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_299-DE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Association CLAPVIDEO	00029569	Réalisation d'un film de fiction	500,00	933 311 6574
Amicale Boule St Chély d'Apcher	00029570	Fonctionnement 2021	600,00	933 32 6574
Association Gévaudan modélisme	00029571	Fonctionnement 2021	1 000,00	939 91 6574
Société musicale de Haute Lozère	00029572	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 311 6574
Photo club Haute Lozère	00029573	Fonctionnement 2021	300,00	933 311 6574
Amicale des sapeurs pompiers de Saint Chély d'Apcher	00029574	Fonctionnement 2021	2 500,00	935 50 6574
Association des jeunes sapeurs pompiers de Haute Lozère	00029575	Aide à l'ouverture d'une nouvelle section de JSP	2 500,00	935 50 6574
Rockangol	00029592	Fonctionnement 2021	200,00	933 311 6574

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_300-DE

Délibération n°CP_21_300

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Marvejols pour les animations locales (PED)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_300-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°411 intitulé "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Marvejols pour les animations locales (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BRÉMOND (par pouvoir) et Gilbert FONTUGNE, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 3 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 5 500 € au titre de la dotation cantonale du Marvejols.

ARTICLE 3

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
    - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
    - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_300-DE

Délibération n°CP_21_300

Annexe à la délibération n°CP_21_300 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°411 "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Marvejols pour les animations locales (PED)".

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Marvejols, l'enveloppe votée s'élève à 52 177 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 14 027 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 3 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 5 500 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de Marvejols s'élèveront à 8 527 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_300-DE

COMMISSION PERMANENTE DU 27 SEPTEMBRE 2021

PED DU CANTON DE MARVEJOLS

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			5 500,00	
Marvejols tennis de table	00028909	Fonctionnement 2021	2 000,00	933 32 6574
Secours Populaire Français Marvejols	00029267	Fonctionnement 2021	2 000,00	935 50 6574
Les Targuets - Générations Mouvement	00029533	Voyage à Sète	1 500,00	935 538 6574

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_301-DE

Délibération n°CP_21_301

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Peyre en Aubrac pour les animations locales (PED)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_301-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°412 intitulé "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Peyre en Aubrac pour les animations locales (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC et Eve BREZET, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 11 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 6 400 € au titre de la dotation cantonale de Peyre en Aubrac.

ARTICLE 3

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
    - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
    - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_301-DE

Délibération n°CP_21_301

Annexe à la délibération n°CP_21_301 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°412 "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Peyre en Aubrac pour les animations locales (PED)".

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Peyre en Aubrac, l'enveloppe votée s'élève à 62 879 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 35 829 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 11 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 6 400 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de Peyre en Aubrac s'élèveront à 29 429 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_301-DE

COMMISSION PERMANENTE DU 27 SEPTEMBRE 2021

PED DU CANTON DE PEYRE EN AUBRAC

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			6 400,00	
Foyer rural des Monts-Verts	00028711	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
Foyer rural Terre de Peyre	00028966	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
Foyer rural de St Sauveur de Peyre	00028968	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
Association la pétanque Aumonaise	00028973	Diverses actions, concours, championnat 2021	300,00	933 32 6574
Société de chasse Aumont Aubrac	00028974	Fonctionnement 2021	200,00	937 70 6574
Société de chasse communale de Javols	00028975	Diverses actions 2021	200,00	937 70 6574
Comité d'animation d'Albaret le Comtal	00028988	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
Association des parents d'élèves de l'enseignement libre école Ste Émilie Fournels	00028993	Activités culturelles et sportives 2021	2 000,00	932 28 6574
Association des propriétaires et chasseurs de la commune de Recoules d'Aubrac	00029012	Fonctionnement 2021	500,00	937 70 6574
Foyer rural Terre de Peyre	00029265	Fonctionnement de la chorale Terre de Peyre	200,00	933 311 6574
Syndicat des éleveurs de chevaux de trait lozériens	00029279	Concours Régional Occitanie 16 et 17 octobre 2021 à Peyre en Aubrac	1 000,00	939 94 6574

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_302-DE

Délibération n°CP_21_302

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de la Canourgue pour les animations locales (PED)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_302-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°413 intitulé "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de la Canourgue pour les animations locales (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir) et Valérie FABRE, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 6 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 2 872 € au titre de la dotation cantonale de La Canourgue.

ARTICLE 3

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
    - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
    - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_302-DE

Délibération n°CP_21_302

Annexe à la délibération n°CP_21_302 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°413 "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de la Canourgue pour les animations locales (PED)".

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de La Canourgue, l'enveloppe votée s'élève à 58 012 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 2 872 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 6 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 2 872 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de La Canourgue sera soldé.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_302-DE

COMMISSION PERMANENTE DU 27 SEPTEMBRE 2021

PED DU CANTON DE LA CANOURGUE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			2 872,00	
FNACA Canourgue le Massegros Banassac et St Germain du Teil	00029042	Fonctionnement 2021	200,00	935 538 6574
Moto club du Massegros	00029043	Fonctionnement 2021	500,00	933 32 6574
Association x-sports la Canourgue	00029422	Complément de subvention pour l'organisation du Trail de la Tieule et de l'Enfer de Roqueprins	500,00	933 32 6574
Association Tour et Détours	00029424	Fonctionnement	400,00	933 311 6574
Atout sports et culture du Massegros	00029585	Complément de subvention pour les diverses organisations	472,00	933 32 6574
Association des parents d'élèves de l'école privée Marie Rivier	00029603	2ème festival "Sing n'Friends" concert le 21 septembre	800,00	932 28 6574

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_303-DE

Délibération n°CP_21_303

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Saint Alban pour les animations locales (PED)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_303-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°414 intitulé "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Saint Alban pour les animations locales (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patrice SAINT LÉGER et Séverine CORNUT, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 8 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 4 700 € au titre de la dotation cantonale de St Alban.

ARTICLE 3

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
    - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
    - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_303-DE

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_303-DE

Délibération n°CP_21_303

Annexe à la délibération n°CP_21_303 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°414 "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Saint Alban pour les animations locales (PED)".

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de St Alban, l'enveloppe votée s'élève à 64 681 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 27 991 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 8 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 4 700 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de St Alban s'élèveront à 23 291 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_303-DE

COMMISSION PERMANENTE DU 27 SEPTEMBRE 2021

PED DU CANTON DE ST ALBAN

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			4 700,00	
Jeunes Agriculteurs Lozère	00028246	Comice du Malzieu	800,00	939 94 6574
Association CLAPVIDEO	00029114	Réalisation d'un film de fiction	500,00	933 311 6574
Rugby club du Haut Gévaudan	00029193	Fonctionnement 2021	300,00	933 32 6574
FNACA Le Malzieu	00029215	Fonctionnement 2021	500,00	935 538 6574
Association sportive le Malzieu	00029268	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32 6574
Société de chasse Saint Privat	00029485	Fonctionnement 2021	300,00	937 70 6574
Association les Amis du Païs et l'Escolo Gabalo	00029590	Fonctionnement 2021	300,00	933 311 6574
Margeride Football Club	00029591	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32 6574

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_304-DE

Délibération n°CP_21_304

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale du Collet de Dèze pour les animations locales (PED)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_304-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°415 intitulé "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale du Collet de Dèze pour les animations locales (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN et Michèle MANOA ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 3 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 5 300 € au titre de la dotation cantonale du Collet de Dèze.

ARTICLE 3

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_304-DE

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_304-DE

Délibération n°CP_21_304

Annexe à la délibération n°CP_21_304 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°415 "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale du Collet de Dèze pour les animations locales (PED)".

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton du Collet de Dèze, l'enveloppe votée s'élève à 80 060 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 11 860 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à l'annulation de la subvention de 1000 € allouée à l'association De Valats en Pélardons, à sa demande ;
- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 3 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 5 300 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, l'enveloppe de crédits sur la dotation cantonale du Collet de Dèze s'élèvera à 6 560 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_304-DE

COMMISSION PERMANENTE DU 27 SEPTEMBRE 2021

PED DU CANTON DU COLLET DE DEZE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			5 300,00	
Foyer rural de Vébron	00029284	Animations sportives et culturelles sur une semaine de fête locale	2 000,00	939 91 6574
Association sportive du Collet de Dèze	00029523	Fonctionnement 2021	1 000,00	932 28 6574
Le pétassou	00029546	Atelier de réparation collaboratif itinérant	2 300,00	935 50 6574

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_305-DE

Délibération n°CP_21_305

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Bourgs sur Colagne pour les animations locales (PED)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_305-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°416 intitulé "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Bourgs sur Colagne pour les animations locales (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Rémi ANDRE et Dominique DELMAS, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 2 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 2 300 € au titre de la dotation cantonale de Bourgs sur Colagne.

ARTICLE 3

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
    - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.

- si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.
- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_305-DE

Délibération n°CP_21_305

Annexe à la délibération n°CP_21_305 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°416 "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Bourgs sur Colagne pour les animations locales (PED)".

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Bourgs sur Colagne, l'enveloppe votée s'élève à 52 320 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 4 920 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 2 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 2 300 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de Bourgs sur Colagne s'élèveront à 2 620 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_305-DE

COMMISSION PERMANENTE DU 27 SEPTEMBRE 2021

PED DU CANTON DE BOURGS SUR COLAGNE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			2 300,00	
Amicale des Sapeurs Pompiers de St Germain du Teil	00029086	Fonctionnement 2021	800,00	935 50 6574
Association des amis de l'école laïque du Monastier	00029194	Activités sportives et culturelles	1 500,00	932 28 6574

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_306-DE

Délibération n°CP_21_306

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Grandrieu pour les animations locales (PED)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_306-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°417 intitulé "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Grandrieu pour les animations locales (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Francis GIBERT et Valérie VIGNAL-CHEMIN, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 9 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 10 600 € au titre de la dotation cantonale de Grandrieu.

ARTICLE 3

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
    - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
    - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_306-DE

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_306-DE

Délibération n°CP_21_306

Annexe à la délibération n°CP_21_306 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°417 "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Grandrieu pour les animations locales (PED)".

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Grandrieu, l'enveloppe votée s'élève à 47 278 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 25 978 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 9 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 10 600 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, l'enveloppe de crédits sur la dotation cantonale de Grandrieu s'élèveront à 15 378 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_306-DE

COMMISSION PERMANENTE DU 27 SEPTEMBRE 2021

PED DU CANTON DE GRANDRIEU

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			10 600,00	
Association Sentier des créateurs	00027825	fonctionnement 2021	1 000,00	939 94 6574
Association des petits loups de l'école publique de Grandrieu	00028665	Divers projets en lien avec les programmes scolaires	2 000,00	932 28 6574
Badaroux pétanque	00029066	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32 6574
Association Le Pradou	00029084	Fonctionnement 2021	600,00	939 91 6574
Foyer rural de Badaroux	00029113	Fonctionnement	1 000,00	939 91 6574
Animation Action Sociale Pelouse - AASPRES	00029117	Fonctionnement 2021	2 000,00	939 91 6574
FNACA de Grandrieu	00029122	Fonctionnement 2021	1 000,00	935 538 6574
AUTOUR DU FOUR	00029287	Journée festive autour du 14 juillet	500,00	939 91 6574
SCC du Roc de Fenestres - Stock Car Club	00029405	Fonctionnement 2021	1 500,00	933 32 6574

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_307-DE

Délibération n°CP_21_307

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Langogne pour les animations locales (PED)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_307-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°418 intitulé "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Langogne pour les animations locales (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Louis BRUN et Johanne TRIOULIER, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 8 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 8 750 € au titre de la dotation cantonale de Langogne.

ARTICLE 3

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
    - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
    - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_307-DE

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_307-DE

Délibération n°CP_21_307

Annexe à la délibération n°CP_21_307 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°418 "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Langogne pour les animations locales (PED)".

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Langogne, l'enveloppe votée s'élève à 53 547 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 16 394 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 8 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 8 750 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de Langogne s'élèveront à 7 644 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_307-DE

COMMISSION PERMANENTE DU 27 SEPTEMBRE 2021

PED DU CANTON DE LANGOGNE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			8 750,00	
Association Outdoor Sport Organisation	00027444	Organisation de la Lozérienne VTT, étape d'ouverture à la Canourgue les 7,8 et 9 mai 2021	1 000,00	933 32 6574
Épicerie Solidaire Mende	00027782	Fonctionnement 2021	500,00	935 50 6574
48 FM	00027977	Fonctionnement 2021	2 000,00	933 311 6574
Jeunes Agriculteurs Lozère	00028248	Journée Montagne	1 000,00	939 94 6574
Filière cheval tourisme Lozère	00028265	Fonctionnement 2021	1 000,00	939 94 6574
Handball club Langogne	00028873	Projet sportif : compétition, formation, découverte et loisirs	2 000,00	933 32 6574
Les Agricultur'elles	00029234	Organisation d'une Rando Rose le 9 octobre 2021	250,00	939 94 6574
La Lyre Langonaise	00029301	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 311 6574

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_308-DE

Délibération n°CP_21_308

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Développement : modification de la désignation au sein de la structure Qualibat

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_308-DE

VU l'article L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_21_1018 du 1er juillet 2021 portant désignations au sein des divers comités et commissions ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Développement : modification de la désignation au sein de la structure Qualibat" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE, sortie de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Conseil départemental a désigné le 1er juillet 2021, pour siéger au sein de la commission d'examen « Qualibat », Guylène PANTEL, en qualité de titulaire et Michèle MANOA en qualité de suppléante.

ARTICLE 2

Prend acte que Guylène PANTEL n'est pas en mesure de représenter le Département.

ARTICLE 3

Désigne, en conséquence et sans recourir au vote à bulletin secret, Régine BOURGADE en qualité de représentante titulaire du Département au sein de la commission d'examen « Qualibat ».

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_308-DE

Délibération n°CP_21_308

Annexe à la délibération n°CP_21_308 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°500 "Développement : modification de la désignation au sein de la structure Qualibat".

Lors de la séance d'installation du Conseil départemental du 1er juillet dernier, il a été procédé à diverses désignations d'élus pour siéger au sein des organismes où le Département soit être représenté.

A ce titre, on été désignées, pour siéger au sein de la commission d'examen Qualibat, Mme Guylène PANTEL, en qualité de titulaire et Mme Michèle MANOA en qualité de suppléante.

Il est apparu, depuis cette date, que Mme Guylène PANTEL n'était pas en mesure de représenter notre collectivité.

Dans ces conditions, je vous propose, sans recourir au vote à bulletin secret, de procéder à la désignation de Madame Régine BOURGADE comme représentant titulaire.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_309-DE

Délibération n°CP_21_309

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Aide au titre de l'immobilier d'entreprise (territoire Coeur de Lozère)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_309-DE

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement;

VU la délibération n°CD_20_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement»;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Aide au titre de l'immobilier d'entreprise (territoire Coeur de Lozère)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Laurent SUAU (par pouvoir), de Régine BOURGADE, François ROBIN et de Valérie VIGNAL-CHEMIN, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA39252 (AFR) sur la base de la délégation de compétence accordée par la communauté de communes Cœur de Lozère permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise, l'attribution d'un crédit de 15 690 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SCI Les Bessons
- Projet : Construction d'un bâtiment pour le développement de l'unité de sciage de la société Meyrueix et Fils à Mende
- Dépenses éligibles à la Région et au Département : ..... 174 347,65 € HT
- Plan de financement
  - Département.....7 845,00 €
  - Communauté de communes Coeur de Lozère.....7 845,00 €
  - Région Occitanie (montant maximum).....36 613,00 €
  - Total subventions.....52 303,00 €
  - Autofinancement.....122 044,65 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, au titre de l'autorisation de programme « Développement agriculture tourisme », un crédit de 15 690,00 €, à imputer au chapitre 919, au titre de l'opération « immobilier d'entreprise ».

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_309-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_309-DE

Annexe à la délibération n°CP_21_309 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°501 "Aide au titre de l'immobilier d'entreprise (territoire Coeur de Lozère)".

Au titre du budget primitif et suite aux virements de crédit et de la DM2, l'opération « Immobilier d'entreprise » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 889 640 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. En 2020 et pour les années suivantes, l'intervention de la Région est maximum de 70 % et l'EPCI de minimum 30 % du taux maximum d'aides publiques.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité, soit 15 % chacun en 2021. Dans ce cadre, le Département vote l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

Une opération concerne le territoire de la communauté de communes Cœur de Lozère.

SCI Les Bessons - Construction d'un bâtiment pour le développement de l'unité de sciage de la société Meyrueix et Fils à Mende

L'entreprise de sciage a été fondée à Mende dans les années 50 par M. Victorien Meyrueix. A partir de 1982 son fils Georges reprend l'affaire familiale avec son épouse Yolande et ils développent l'activité scierie en procédant à des investissements matériels sur l'unité de sciage. Plus de 10 ans après, ce sont leurs fils, Vincent et Benoît, qui rejoignent l'entreprise familiale et l'entreprise se spécialise dans la production de sciages à palettes, débités à partir de bois résineux locaux.

En 1996, l'affaire change de forme juridique pour passer en SARL, réunissant Georges et Yolande Meyrueix et leurs deux fils, Vincent et Benoît sous le nom de SARL Meyrueix et Fils. Sous l'impulsion des 2 frères, l'entreprise poursuit son développement et une phase importante de modernisation de l'outil de production est alors réalisée. Fin 2010, Vincent et Benoît Meyrueix deviennent les co-gérants de la structure familiale, et sont les seuls détenteurs du capital social de la société.

Sur son site, à l'ouest de Mende en zone industrielle de Chabrits, la société est actuellement équipée d'un bâtiment principal, d'une surface de 1500 m² au total, abritant les deux lignes de sciage et d'empilage, ainsi que les locaux techniques.

La SCI « Les Bessons », constituée autour de la famille Meyrueix, est propriétaire des terrains d'exploitation et bâtiments occupés par la SARL Meyrueix & Fils. Celle-ci désire améliorer significativement la productivité de son unité de sciage, afin de maintenir sa compétitivité et d'assurer sa pérennité.

Leur projet de développement se déroule en 2 phases dont la première sera essentiellement consacrée à la modernisation de la ligne "gros bois" (automne 2021) et la seconde sera dédiée à la mise en place d'une déligneuse de reprise automatisée et d'une ligne de triage/classement des débités (été 2022). Pour mettre en œuvre la seconde phase d'investissement, il sera construit un nouveau bâtiment attenant au bâtiment existant de sciage, au cours du premier semestre 2022 n'impliquant pas d'arrêt de production. Le second semestre 2022 correspondra donc à une période de prise en main, de rodage et de montée en puissance de ce nouveau matériel.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_309-DE

Ce nouveau bâtiment d'une surface de 684 m² permettra ainsi de développer sa capacité de sciage afin d'élargir sa clientèle, de diversifier ses débouchés pour mieux répondre à la demande commerciale et accroître la valorisation de sa production. Par l'intermédiaire de ce projet, la société souhaite également améliorer significativement les conditions de travail du personnel productif, et renforcer la qualité de ses productions.

Le coût éligible du projet immobilier est de 174 347,65 € HT bénéficiant d'un taux maximal d'aides publiques de 30 % dans le cadre du SA39252 (AFR).

A ce titre le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	7 845 €
Subvention communauté de communes	7 845 €
Subvention Région	36 613 €
Autofinancement	122 044,65 €

La communauté de communes Cœur de Lozère a émis un avis favorable lors de son bureau du 16 septembre 2021. Le conseil communautaire doit se réunir le 29 septembre pour l'octroi d'une subvention de 7 845 € à la SCI Les Bessons. Le vote à la Région est prévu le 15 octobre 2021 et nos délibérations sont indispensables, c'est pourquoi, nous soumettons ce projet au vote de l'assemblée départementale de ce jour.

Je vous propose donc d'affecter 15 690 € à cette entreprise.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter 15 690 € à la SCI Les Bessons, prélevés au titre de l'opération 2021 « immobilier d'entreprise » (chapitre 919) au titre de l'AP Développement agriculture tourisme

- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_310-DE

Délibération n°CP_21_310

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Aide au titre de l'immobilier d'entreprise (territoire Gévaudan)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_310-DE

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement» ;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Aide au titre de l'immobilier d'entreprise (territoire Gévaudan) " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND (par pouvoir), Rémi ANDRE et de Gilbert FONTUGNE, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA39252 (AFR) sur la base de la délégation de compétence accordée par la communauté de communes du Gévaudan permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise, l'attribution d'un crédit de 75 738 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SARL Francis MALIGES
- Projet : Construction d'un nouvel atelier à Antrenas
- Dépenses éligibles à la Région et au Département : ..... 841 531,87 € HT
- Plan de financement
  - Département.....37 869,00 €
  - Communauté de communes du Gévaudan.....37 869,00 €
  - Région Occitanie (montant maximum).....176 721,00 €
  - Total subventions.....252 459,00 €
  - Autofinancement.....589 072,87 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, au titre de l'autorisation de programme « Développement agriculture tourisme », un crédit de 75 738,00 €, à imputer au chapitre 919, au titre de l'opération « immobilier d'entreprise ».

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_310-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_310-DE

Délibération n°CP_21_310

Annexe à la délibération n°CP_21_310 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°502 "Aide au titre de l'immobilier d'entreprise (territoire Gévaudan) ".

Au titre du budget primitif et suite aux virements de crédit et de la DM2, l'opération « Immobilier d'entreprise » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 889 640 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. En 2020 et pour les années suivantes, l'intervention de la Région est maximum de 70 % et l'EPCI de minimum 30 % du taux maximum d'aides publiques.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité, soit 15 % chacun en 2021. Dans ce cadre, le Département vote l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

Une opération concerne le territoire de la communauté de communes du Gévaudan.

SARL Francis MALIGES - Construction d'un nouvel atelier à Antrenas

Lors de la commission permanente du 16 avril 2021, l'Assemblée départementale a voté une subvention de 50 000 € dont 25 000 € attribués par la communauté de communes du Gévaudan lors de leur conseil du 19 mars 2021. Depuis, la communauté de communes a décidé d'optimiser le taux d'aides publiques et ainsi soutenir de manière plus importante le projet de l'entreprise Maliges consistant à construire un atelier de 2800m² pour développer l'activité de construction bois et 200m² de bureaux adaptés à leurs besoins. Ainsi, en date du 15 septembre 2021, le conseil communautaire a souhaité attribuer 12 869 € en plus des 25 000 €.

Pour rappel, le coût éligible du projet immobilier était de 841 531,87 € HT bénéficiant d'un taux maximal d'aides publiques de 30 % dans le cadre du SA39252 (AFR). A ce titre le plan de financement définitif serait le suivant :

Subvention Département	37 869 €
Subvention communauté de communes	37 869 €
Subvention Région (non instruit)	selon notre instruction et notre DS Max 176 721 €
Autofinancement	589 072,87 €

Je vous propose donc d'affecter 25 738 € supplémentaires à cette entreprise.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter 25 738 € supplémentaires à la SARL Maliges, prélevés au titre de l'opération 2021 « immobilier d'entreprise » (chapitre 919) au titre de l'AP Développement agriculture tourisme

- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_311-DE

Délibération n°CP_21_311

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_311-DE

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt» ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 intitulé "Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, sorti de séance, sur le dossier porté par le MODEF ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes pour un montant de 7 400,00 €, au titre du Fonds de diversification agricole (Fonctionnement) :

Bénéficiaire	Projet	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Soutien à des manifestations et à des outils de promotion			
Jeunes Agriculteurs	Fête de la Terre	27 230 €	1 900 €
FDSEA	Organisation du concours agnelles 2021	6 000 €	1 000 €
MODEF	MODEF – Tour de France des exploitations familiales	2 500 €	2 000 €
CIVIL	Campagne de communication « consommer local »	3 402 €	1 500 €
Accompagnement des filières de qualité			
Association Renouveau Pommes des Cévennes	Structuration d'une filière pommes des Cévennes	2 320 €	1 000 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_311-DE

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 7 400,00 €, à imputer sur chapitre 939-928 article 6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_311-DE

Délibération n°CP_21_311

Annexe à la délibération n°CP_21_311 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°503 "Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)".

Le présent rapport a pour objet de proposer des subventions aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2021. Les demandes de subvention ont été instruites selon les dispositions de la loi NOTRe, conformément aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agro-alimentaire signée le 1er juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Lors du vote du budget primitif 2021 et des virements de crédits, 135 400 € ont été réservés sur la ligne diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés. Le montant des crédits disponibles s'élève à 20 786,50 €.

Promotion du territoire -Tourisme :

Aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 1111-4 du CGCT, la compétence tourisme demeure partagée. Le département de la Lozère présente des ressources remarquables qui participent activement à son image et à son attractivité en termes de cadre de vie et de développement touristique. Les manifestations présentées ci-dessous assurent la valorisation et la promotion des savoirs-faire locaux. Le Département continue à œuvrer en faveur des filières locales et des circuits de proximité.

a) Soutien à des manifestations et à des outils de promotion :

Certaines manifestations présentées dans ce présent rapport ont déjà eu lieu. En effet, compte tenu de l'incertitude sur la tenue des animations dans cette période de crise sanitaire, il a été fait le choix de présenter les dossiers dont les manifestations étaient maintenues.

Jeunes Agriculteurs - Fête de la Terre :

Président : Vincent BONNET

L'objectif de cette manifestation est d'animer le milieu rural en période estivale, promouvoir le métier d'agriculteur (finale du concours départemental de labour), regrouper et dynamiser le monde agricole, communiquer auprès du grand public et mettre en avant l'agriculture lozérienne. Cette opération s'est déroulée le 29 août 2021 sur le site de la Citerne de Montbrun sur la commune de Gorges du Tarn Causses.

Le montant de la subvention proposé est de 1 900 € pour une dépense subventionnable de 27 230 €.

FDSEA – Organisation du concours agnelles 2021 :

Président : Jean-François MAURIN

L'objectif de cette manifestation consiste à promouvoir la filière ovine et développer une dynamique positive en incitant les jeunes à s'installer dans cette production et également montrer le rôle d'entretien des paysages joué par les ovins. Elle a lieu à Peyre en Aubrac le 25 septembre 2021.

Le montant de la subvention proposé est de 1 000 € pour une dépense subventionnable de 6 000 €.

MODEF – Tour de France des exploitations familiales :

Président : Robert AIGOIN

Cet événement conçu pour aller à la rencontre des exploitations en l'absence de la tenue du SIA en 2021, s'organise autour d'une journée permettant de mettre en avant les produits locaux, par la visite d'une ferme et l'organisation d'un débat sur la rémunération des agriculteurs et l'importance des circuits courts. Elle s'est tenue en Lozère le 7 juillet dernier à Saint Etienne du Valdonnez.

Le montant de la subvention proposé est de 2 000 € pour une dépense subventionnable de 2 500 €.

CIVIL – Campagne de communication « consommer local » :

Président : Olivier BOULAT

Afin de promouvoir la consommation de produits locaux notamment carnés, le CIVIL a lancé une campagne de communication comprenant des affiches et des flyers distribués aux professionnels engagés dans une démarche de promotion des produits locaux.

Le montant de la subvention proposé est de à 1 500 € pour une dépense subventionnable de 3 402 €.

b) Accompagnement des filières de qualité

Association Renouveau Pommes des Cévennes – Structuration d'une filière pommes des Cévennes :

Président : Jean-François JULLIAN

Cette association dans son objectif de sauvegarde des variétés anciennes et de production de jus de pommes multi variétal naturel a engagé une démarche de structuration de filière par le dépôt d'une marque collective. Elle met en œuvre une pépinière qui permettra de fournir aux membres des porte-greffes ou des pommiers locaux qui répondront aux critères du cahier des charges qui a été rédigé. Cette production se voulant respecter un cahier des charges en agriculture biologique, un technicien arboricole du Groupe de Recherche en AB accompagnera cette opération.

Le montant de la subvention proposé est de 1 000 € pour une dépense subventionnable de 2 320 €.

Ainsi, je vous propose :

- d'apporter un financement de **1 900 € au bénéfice des Jeunes Agriculteurs pour l'organisation de la fête de la Terre** ;
- d'apporter un financement de **1 000 € au bénéfice de la FDSEA pour l'organisation du concours agnelles 2021** ;
- d'apporter un financement de **2 000 € au bénéfice du MODEF pour l'organisation d'une journée dans le cadre du tour de France des exploitations** ;
- d'apporter un financement de **1 500 € au CIVIL pour l'organisation d'une campagne de communication sur le « consommer local »** ;
- d'apporter un financement de **1 000 € à l'association Renouveau Pommes des Cévennes pour leur action de structuration d'une filière locale** ;

et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

A l'issue de cette réunion le montant des crédits disponibles sur le chapitre 939-928 article 6574 s'élèveront à 13 386,50 €.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_312-DE

Délibération n°CP_21_312

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Agriculture-Alimentation : Candidature du Département à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation pour la consolidation du Projet Alimentaire Territorial

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_312-DE

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Egalim ou Alimentation) ;

VU l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

VU les articles L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CP_21_137 du 16 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°504 intitulé "Agriculture-Alimentation : Candidature du Département à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation pour la consolidation du Projet Alimentaire Territorial" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que la candidature du Département, en réponse à l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation pour l'émergence d'un projet alimentaire de territoire (PAT) à l'échelle départementale, a été retenue et que le projet de PAT du Département a été labellisé de niveau 1 (phase d'émergence). - Volet A.

ARTICLE 2

Précise le Département bénéficie d'une subvention à hauteur de 100 000 € pour la réalisation d'un diagnostic et le financement d'un poste d'animateur pour le PAT sachant que les dépenses seront éligibles jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3

Indique que cette labellisation permet également au Département de postuler, jusqu'au 30 octobre 2021, à l'appel à projets porté par la DRAAF Occitanie (mesure 13-volet B du plan de relance) pour financer des actions opérationnelles ci-dessous qui viendront compléter le programme du volet A :

- réalisation d'une étude logistique concernant principalement les établissement isolés et dont l'accès aux produits de proximité en circuits courts est difficile en terme logistique et financier ;
- mise en place d'un programme de formations à destination des agents des équipes de cuisine, du personnel de service, des gestionnaires et directeurs sur différentes thématiques
- élaboration d'un programme d'accompagnement pour les établissements assurant la restauration collective comportant un diagnostic global et propositions de pistes d'amélioration ;
- mise en œuvre d'un coaching en cuisine et au service sur 5 jours pour mettre en place durablement les changements de pratiques, pour les cuisiniers qui en font la demande ;
- animation d'actions de sensibilisation auprès des collégiens sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'éducation au goût (« Goûter le monde autour de moi » et intervention théâtrale).

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_312-DE

- plan de communication du PAT permettant de diffuser largement la mise en œuvre du PAT et de relayer les actions phares auprès de différents publics.

ARTICLE 4

Décide de présenter la candidature du Département, à la suite d'une concertation avec les territoires engagés dans une démarche PAT (Communauté de communes du Haut-Allier et du Parc Naturel Régional de l'Aubrac) ou mettant en œuvre des actions en faveur de l'alimentation saine et durable (PETR Sud Lozère), à l'appel à projets régional du Programme National de l'Alimentation – volet B.

ARTICLE 5

Sollicite un financement à hauteur de 70 % des dépenses estimées à environ à 350 000 € sur la durée de l'appel à projets, est sollicité.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tout document relatif à la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire et aux réponses à ces appels à projets.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_312-DE

Annexe à la délibération n°CP_21_312 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°504 "Agriculture-Alimentation : Candidature du Département à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation pour la consolidation du Projet Alimentaire Territorial".

La candidature déposée en avril dernier par le Département, en réponse à l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation pour l'émergence d'un projet alimentaire de territoire (PAT) à l'échelle départementale, a été retenue et le projet de PAT du Département a été labellisé de niveau 1 (phase d'émergence). - Volet A -

Les axes stratégiques proposés sont les suivants :

Axe 1 - Animer le PAT, réaliser un diagnostic partagé, fédérer les acteurs

Axe 2 - Produire une alimentation saine, durable, diversifiée et rémunératrice

Axe 3 - Rendre accessible à tous une alimentation saine et durable

Axe 4 - Développer une culture commune autour de l'alimentation durable

Étant lauréat à cet AAP, le Département bénéficie d'une subvention à hauteur de 100 000 € pour la réalisation d'un diagnostic et le financement d'un poste d'animateur pour le PAT. Les dépenses sont éligibles jusqu'au 31 décembre 2023.

Un recrutement doit donc être lancé prochainement et la rédaction d'un cahier des charges pour la réalisation du diagnostic est en cours.

La labellisation nationale permet ainsi d'avoir une reconnaissance et des premiers financements pour enclencher la dynamique.

Aussi, afin de mettre en place des actions concrètes et ambitieuses (formation des cuisiniers, coaching personnalisé, ateliers culinaires…) et du fait de sa labellisation, le Département peut postuler à l'appel à projets porté par la DRAAF Occitanie (mesure 13-volet B du plan de relance) pour financer ces actions, avec une échéance fixée au 30 octobre 2021.

Une lettre d'intention a été transmise à la DRAAF en juillet afin de « réserver » les crédits régionaux.

Suite à une concertation avec les territoires engagés dans une démarche PAT (Communauté de communes du Haut-Allier et du Parc Naturel Régional de l'Aubrac) ou mettant en œuvre des actions en faveur de l'alimentation saine et durable (PETR Sud Lozère), le Département souhaite présenter à cet AAP des actions portant principalement sur de l'ingénierie et des prestations de sensibilisation, éducation, formation et communication concernant :

- la réalisation d'une étude logistique : de nombreux établissement sont isolés et l'accès aux produits de proximité en circuits courts est difficile en terme logistique et financier. Les objectifs et le cahier des charges de l'étude incluront les résultats de l'étude réalisée sur le PETR Sud Lozère qui vise à optimiser et réduire les coûts de livraison ;
- la mise en place d'un programme de formations à destination des agents des équipes de cuisine, du personnel de service, des gestionnaires et directeurs sur différentes thématiques : introduction des produits bio et locaux, cuisson basse température, lutte contre le gaspillage alimentaire, liens entre alimentation et santé, règles de la commande publique, outil Agrilocal...
- l'élaboration d'un programme d'accompagnement pour les établissements assurant la restauration collective comportant un diagnostic global (achats, ressources humaines, organisation des locaux, matériel, élaboration des menus et plan alimentaire, service, objectifs Egalim), et des propositions de pistes d'amélioration ;
- pour les cuisiniers qui veulent aller plus loin, la mise en œuvre d'un coaching en cuisine et au service sur 5 jours pour mettre en place durablement les changements de pratiques.

Les établissements bénéficiaires de ces programmes de formation pourront être non seulement les collèges mais aussi des écoles, lycées, et les établissements médicaux-sociaux.

- l'animation d'actions de sensibilisation auprès des collégiens sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'éducation au goût (« Goûter le monde autour de moi » et intervention théâtrale).
- Un plan de communication du PAT permettant de diffuser largement la mise en œuvre du PAT et de relayer les actions phares auprès de différents publics.

Le dossier qui sera déposé au volet B vient donc compléter, par des actions opérationnelles, le volet A (candidature nationale) pour lequel nous sommes labellisés et financés.

Les dépenses sont en cours d'estimation et devraient s'élever environ à 350 000 € sur la durée de l'appel à projets. Un financement à hauteur de 70 % est sollicité dans ce cadre. (2021-2023)

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et autoriser Madame la Présidente à :

- **présenter la candidature du Département pour l'appel à projets régional du Programme National de l'Alimentation – volet B ;**
- **signer tout document relatif à la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire et aux réponses à ces appels à projets.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_313-DE

Délibération n°CP_21_313

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Logement : Subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_313-DE

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

VU la délibération n°CP_18_276 du 22 octobre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_20_261 du 16 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1043 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Logement : Subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions, pour un montant total de 10 000 €, en faveur des 23 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique figurant dans l'annexe jointe et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

ARTICLE 2

Affecte à cet effet un crédit de 10 000 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021 » sur l'autorisation de programme « Habitat ».

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_313-DE

Délibération n°CP_21_313

Annexe à la délibération n°CP_21_313 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°600 "Logement : Subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"".

Au titre du budget primitif, **l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021» a été prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 100 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 100 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 43 000 €.**

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans la compétence départementale de lutte contre la précarité énergétique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 10 000 €,** au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021» sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_313-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaire occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00029487	OPAH TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC	LE MALZIEU FORAIN	Installation d'un chauffage central avec une chaudière à granulés et remplacement d'un pan de fenêtres	27 245,00	500,00
00029488	PIG LCPE	LES MONTS VERTS	Installation d'une pompe à chaleur	22 511,00	250,00
00029489	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (JAVOLS)	Installation d'une chaudière à granulés et remplacement des menuiseries	30 206,00	500,00
00029490	PIG LCPE	MONT LOZERE ET GOULET (BAGNOLS LES BAINS)	Travaux d'isolation de la toiture, de l'intérieur, du plancher bas et remplacement des menuiseries	26 726,00	500,00
00029491	OPAH COEUR DE LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Travaux d'isolation par l'extérieur	13 793,00	500,00
00029492	OPAH COEUR DE LOZERE	BARJAC	Travaux d'isolation des combles et remplacement des menuiseries	10 838,00	500,00
00029493	PIG LCPE	GORGES DU TARN CAUSSES (SAINTE ENIMIE)	Réhabilitation complète du logement	66 585,00	500,00
00029494	PIG LCPE	SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Installation d'une pompe à chaleur	12 688,00	500,00
00029495	PIG LCPE	SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Installation d'un poêle à granulés et remplacement des menuiseries	9 432,00	500,00
00029496	PIG LCPE	GORGES DU TARN CAUSSES (QUEZAC)	Installation d'une pompe à chaleur et remplacement des menuiseries	25 371,00	250,00
00029497	PIG LCPE	MEYRUEIS	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et remplacement des menuiseries	16 936,00	250,00
00029498	PIG LCPE	FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC)	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	19 118,00	250,00

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_313-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaire occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00029499	PIG LCPE	ISPAGNAC	Installation d'une pompe à chaleur	16 456,00	500,00
00029500	PIG LCPE	BEDOUES-COCURES (COCURES)	Installation d'une pompe à chaleur	20 891,00	500,00
00029501	OPAH COEUR DE LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Installation d'une pompe à chaleur et remplacement des menuiseries	31 286,00	500,00
00029502	OPAH COEUR DE LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Travaux d'isolation des combles et remplacement des menuiseries	11 758,00	500,00
00029503	OPAH COEUR DE LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	33 438,00	250,00
00029504	PIG LCPE	MAS SAINT CHELY	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et remplacement des menuiseries	29 833,00	500,00
00029519	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (LA CHAZE DE PEYRE)	Travaux d'isolation des combles, installation d'une pompe à chaleur et remplacement des menuiseries	51 940,00	500,00
00029521	PIG LCPE	VILLEFORT	Installation d'une pompe à chaleur	20 240,00	500,00
00029525	PIG LCPE	NAUSSAC-FONTANES (FONTANES)	Installation de radiateurs basse température, d'une pompe à chaleur air/eau et remplacement des menuiseries	45 411,00	500,00
00029526	PIG LCPE	BEL AIR VAL D'ANCE (SAINT SYMPHORIEN)	Installation d'une chaudière à bois et remplacement des menuiseries	36 220,00	500,00
00029527	PIG LCPE	NASBINALS	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, remplacement des menuiseries et installation de volets roulants	29 683,00	250,00
			TOTAL GENERAL	608 605,00	10 000,00

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_314-DE

Délibération n°CP_21_314

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : Convention relative à l'exécution de prestations de déneigement avec la commune de Saint Léger du Malzieu

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_21_314

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3, L 3232-1-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Routes : Convention relative à l'exécution de prestations de déneigement avec la commune de Saint Léger du Malzieu" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Département et les communes du Malzieu-Ville, de Chaulhac et de Julianges ont signé une convention relative à l'exécution de prestation de déneigement avec la commune de Saint Léger du Malzieu.
- l'engin communal qui assurait la prestation sur le réseau départemental est réformé en 2021 et la commune du Malzieu-Ville n'a pas prévu son remplacement.
- par ailleurs, la commune de Saint Léger du Malzieu a dernièrement acquis un engin de déneigement susceptible de le remplacer.

ARTICLE 2

Autorise par conséquent, la signature d'une nouvelle convention avec la Commune Saint Léger du Malzieu dont les modalités sont les suivantes :

- La Commune Saint Léger du Malzieu assurera le déneigement des routes départementales suivantes : RD n°147 de Saint Léger du Malzieu au carrefour avec la RD 8 soit 5,737 km, RD n°8 du carrefour avec la RD 147 à la Limite du Cantal soit 6,137km, et RD 75 du carrefour avec la RD47 au carrefour avec la RD 147 soit 0,486 km.
- Le sablage de ces routes départementales sera effectué si nécessaire par les engins du département.
- Pour l'hiver 2021-2022, la rémunération horaire des prestations de déneigement assurées par la commune de Saint Léger du Malzieu sur les routes départementales est fixée à soixante euros (60,00 €) de l'heure TTC.
- Pour les périodes hivernales suivantes la rémunération sera ajustée selon l'évolution de l'index TP08 « Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie ».

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_314-DE

Délibération n°CP_21_314

Annexe à la délibération n°CP_21_314 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°700 "Routes : Convention relative à l'exécution de prestations de déneigement avec la commune de Saint Léger du Malzieu".

Dans le but de rationaliser les interventions des engins du Département et des communes dans le secteur du Malzieu-Ville, une convention a été passée en 2018 entre le Département et les communes du Malzieu-Ville, de Chaulhac et de Julianges pour, d'une part définir les modalités d'interventions de l'engin de la commune du Malzieu-Ville sur le réseau départemental, et d'autre part autoriser le passage des engins du Département sur la voie communale qui relie la RD 47 à la RD 8 dite Voie Communale de Lachamp sur le territoire des communes de Chaulhac et Julianges .

Or, l'engin communal qui assurait la prestation sur le réseau départemental est réformé en 2021 et la commune du Malzieu-Ville n'a pas prévu son remplacement.

Par ailleurs, la commune de Saint Léger du Malzieu a dernièrement acquis un engin de déneigement susceptible de le remplacer.

La convention de 2018 doit donc être révisée pour substituer la commune du Malzieu-Ville par la commune de Saint Léger du Malzieu. La nouvelle convention prévoit les modalités d'intervention suivantes :

La Commune Saint Léger du Malzieu assurera le déneigement des routes départementales suivantes :

- RD n°147 de Saint Léger du Malzieu au carrefour avec la RD 8 soit 5,737 km,
- RD n°8 du carrefour avec la RD 147 à la Limite du Cantal soit 6,137km,
- RD 75 du carrefour avec la RD47 au carrefour avec la RD 147 soit 0,486 km.

Le sablage de ces routes départementales sera effectué si nécessaire par les engins du département.

Pour l'hiver 2021-2022, la rémunération horaire des prestations de déneigement assurées par la commune de Saint Léger du Malzieu sur les routes départementales est fixée à soixante euros (60,00 €) de l'heure TTC. Pour les périodes hivernales suivantes la rémunération sera ajustée selon l'évolution de l'index TP08 « Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie ».

Les dépenses relatives à cette prestation seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département chapitre 936 fonction 622 article 60633.

Une convention, dont un projet est annexé au présent rapport, définit les modalités pratiques et financières des interventions de chaque collectivité. Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention et ses avenants éventuels.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_314-DE

Commune de SAINT-LEGER du MALZIEU

CONVENTION N°
RELATIVE À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère représenté par Mme Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente en date du 27 septembre 2021,
Désigné ci-après par le Département de la Lozère,

ET :

La Commune de Saint Léger du Malzieu, représenté par Monsieur Ludovic JAFFUEL, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal du 29 juillet 2021,
Désigné ci-après par la commune de Saint Léger du Malzieu,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'interventions de la Commune de Saint Léger du Malzieu sur le réseau départemental pendant la période hivernale.

La présente convention modifie la convention n°18-555 du 26 novembre 2018 passées avec les communes du Malzieu-Ville, Chaulhac et Julianges.

Les dates d'application précises seront définies annuellement dans le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale du Département (DOVH).

Article 2 : le réseau concerné

La Commune de Saint Léger du Malzieu assurera le déneigement des routes départementales suivantes :

- RD n°147 du PR 0+000 (carrefour RD47) au PR 5+845 (carrefour RD 8) soit 5,737 km,
- RD n°8 du PR 8+991 (carrefour RD 147) au PR 15+072 (Limite Cantal) soit 6,137km,
- RD 75 du PR 0+000 (carrefour RD47) au PR 0+486 (carrefour RD 147) soit 0,486 km.

Le sablage de ces routes départementales sera assuré si nécessaire par les engins du département.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_314-DE

Ces routes départementales ont un niveau de service N4 pour les RD 47et 75 et un niveau de service N4j pour la RD 8 tels que définis par le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale qui devra être respecté hors conditions climatiques exceptionnelles.

Plages de validité : - N4 de 7h00 à 18h30 en semaine
de 8h00 à 18h30 le WE
- N4j de 9h00 à 18h30

Dans le cas où l'engin du département ne serait pas encore passé sur la RD 47 lors de l'intervention de l'engin de la commune de Saint Léger du Malzieu, celui-ci est autorisé à assurer les interventions de déneigement en première passe le matin.

Article 3 : Modalités d'alerte du chauffeur de la commune

Le chauffeur de l'engin de la Commune de Saint Léger du Malzieu sera prévenu par téléphone de la nécessité d'une intervention sur le réseau départemental défini à l'article 2 par le coordinateur d'astreinte de l'Unité Technique du Conseil Départemental (UTCD) de Saint-Chély d'Apcher. Le chauffeur devra être en mesure d'être opérationnel tous les jours de la semaine dans les trente minutes suivant l'appel téléphonique.

Le nom et numéro de téléphone personnel du chauffeur de l'engin seront communiqués à l'UTCD de Saint-Chély d'Apcher avant le début de chaque période hivernale (approximativement 15 novembre-15 mars).

Le chauffeur devra impérativement informer le coordinateur de l'UTCD de Saint Chély d'Apcher une fois son intervention terminée.

Article 4 : Rémunération des prestations

Pour l'hiver 2021-2022, la rémunération horaire des prestations est fixée à **soixante euros (60,00 €) de l'heure TTC**.

Pour les périodes hivernales suivantes, la rémunération sera ajustée par application au prix de base d'un coefficient C donné par la formule suivante :

$$C = \frac{\text{Index TP08 (octobre de l'hiver considéré)}}{\text{Index TP08 (octobre 2021)}}$$

Ainsi, pour l'hiver 2022-2023, le coefficient d'actualisation sera :

$$C = \frac{\text{Index TP08 (octobre 2022)}}{\text{Index TP08 (octobre 2021)}}$$

L'index TP08 est l'index « Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie ».

Au terme de la saison hivernale, la Commune de Saint Léger du Malzieu établira un titre de perception au nom du Département de la Lozère.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_314-DE

En appui de ce titre, la Commune de Saint Léger du Malzieu établira un document qui fera apparaître le détail des prestations effectuées journellement et par engin. Ce document sera transmis à l'UTCD de Saint-Chély d'Apcher qui certifiera le service fait et fera suivre à la Direction des Routes du Département pour mandatement.

Article 5 : Validité – Résiliation

La présente convention est renouvelée annuellement sauf dénonciation par l'un des deux signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal avant le 1er juillet de l'année en cours.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Mende le
Pour le Département,
La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Fait à St Léger du Malzieu
le
Le Maire,

Ludovic JAFFUEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_315-DE

Délibération n°CP_21_315

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : RD 907 bis - Rétrocession de parcelles non utiles au domaine public routier à la commune du Massegros Causses Gorges

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 62 ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-4 et 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article L 1 et L 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du 20 juillet 2021 de la commune du Massegros Causses Gorges ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Routes : RD 907 bis - Rétrocession de parcelles non utiles au domaine public routier à la commune du Massegros Causses Gorges" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation de Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir), sorti de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle :

- qu'en 2014, une convention constitutive d'un groupement de commande publique avait été signée entre la communauté de communes du Causse du Massegros et le Département pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du site des Baumes Hautes sur la RD 907bis ;
- que la convention prévoyait notamment que le Département assurait la maîtrise foncière du projet et qu'au terme des travaux il rétrocéderait, à prix coûtant, à la communauté de communes les parcelles non utiles au domaine public routier à savoir la terrasse, l'aire de détente et les maisons troglodytes ;
- qu'en 2017, la commune nouvelle du Massegros Causses Gorges s'est substituée à la communauté de communes.

ARTICLE 2

Autorise la cession des parcelles suivantes, non utiles au domaine routier, à la commune du Massegros Causses Gorges qui a accepté la rétrocession, par délibération du conseil municipal du 20 juillet 2021, pour un montant de 25 460 €.

ARTICLE 3

Autorise la cession des parcelles suivantes, non utiles au domaine routier, à la commune du Massegros Causses Gorges qui a accepté la rétrocession, par délibération du conseil municipal du 20 juillet 2021 :

Préfixe, Section et N° de parcelle	Surface	Ancien propriétaire	Coût
154D 533	110m²	État	0 €
154D 531	193m²	État	0 €
154D 527	149m²	État	0 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_315-DE

Préfixe, Section et N° de parcelle	Surface	Ancien propriétaire	Coût
154D 807	10m²	État	0 €
154D 806	160m²	État	0 €
154D 813	320m²	État	0 €
154D 800	2m²	État	0 €
154D 796	188m²	État	0 €
154D 814	770m²	Ancien tracé RD	0 €
154D 191	42m²	Mme Bonnemayre	6,30 €
154D 194	65m²	Mme Bonnemayre	9,75 €
154D 196	348m² (maison)	Mme Bonnemayre	16 000,00 €
154D 798	295m²	Mme Mirman	44,25 €
154D 802	178m² (maison)	Mme Mirman	8 800,00 €
154D 193	24m² (ruine)	Mme Mirman	440,00 €
154D 809	373m²	Mme Mirman	167,85 €
154D 804	117m²	Département	0 €
154D 811	188m²	État	0 €
			25 468,15€ arrondi à 25 460€

ARTICLE 4

Précise que cette cession sera réalisée par acte sous la forme administrative, pris en charge par le Département.

ARTICLE 5

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAU, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité de vendeur lors de la signature de l'acte en la forme administrative.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_315-DE

Délibération n°CP_21_315

Annexe à la délibération n°CP_21_315 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°701 "Routes : RD 907 bis - Rétrocession de parcelles non utiles au domaine public routier à la commune du Massegros Causses Gorges".

En 2014, une convention constitutive d'un groupement de commande publique avait été signée entre la communauté de communes du Causse du Massegros et le Département pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du site des Baumes Hautes sur la RD 907bis.

La convention prévoyait notamment que le Département s'assurait de la maîtrise foncière du projet et qu'au terme des travaux il rétrocéderait, à prix coûtant, à la communauté de communes les parcelles non utiles au domaine public routier à savoir la terrasse, l'aire de détente et les maisons troglodytes. Les travaux ont été réalisés dans le courant de l'année 2016.

En 2017, la création de la commune nouvelle du Massegros Causses Gorges a entraîné la suppression de la communauté de communes, la commune nouvelle se substituant à cette dernière.

Aussi, j'ai proposé à la commune du Massegros Causses Gorges qui a accepté, par délibération du conseil municipal du 20 juillet 2021, la rétrocession des parcelles récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Préfixe, Section et N° de parcelle	Surface	Ancien propriétaire	Coût
154D 533	110m²	État	0 €
154D 531	193m²	État	0 €
154D 527	149m²	État	0 €
154D 807	10m²	État	0 €
154D 806	160m²	État	0 €
154D 813	320m²	État	0 €
154D 800	2m²	État	0 €
154D 796	188m²	État	0 €
154D 814	770m²	Ancien tracé RD	0 €
154D 191	42m²	Mme Bonnemayre	6,30 €
154D 194	65m²	Mme Bonnemayre	9,75 €
154D 196	348m² (maison)	Mme Bonnemayre	16 000,00 €
154D 798	295m²	Mme Mirman	44,25 €
154D 802	178m² (maison)	Mme Mirman	8 800,00 €
154D 193	24m² (ruine)	Mme Mirman	440,00 €
154D 809	373m²	Mme Mirman	167,85 €
154D 804	117m²	Département	0 €
154D 811	188m²	État	0 €
			25 468,15€ arrondi à 25 460€

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_315-DE

Je vous précise que les parcelles de l'État ont été cédées au Département à titre gracieux et les parcelles qui appartenaient à des particuliers ont été acquises sur la base de l'estimation du service des domaines.

Il a été convenu également de réaliser cette cession avec un acte sous la forme administrative pris en charge par le Département.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser la cession de ces parcelles non utiles au domaine routier à la Commune du Massegros Causses Gorges pour le prix de 25 460€,
- m'habiliter à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative,
- désigner le 1er Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité de vendeur lors de la signature de l'acte en la forme administrative.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_316-DE

Délibération n°CP_21_316

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : Autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement et l'entretien de la RD 998 au droit de la voie de Boulay dans la traversée de la Canourgue - Commune de la Canourgue

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°CP_19_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

VU la délibération de la commune de la Canourgue du 28 mai 2021 ;

VU la délibération de la commission permanente du 17 mai 2021 relative à la convention de mandat ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Routes : Autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement et l'entretien de la RD 998 au droit de la voie de Boulay dans la traversée de la Canourgue - Commune de la Canourgue" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle :

- que s'agissant des travaux de remplacement d'un aqueduc situé sous la voie communale de Boulay et sous la route départementale n°998, dans la traversée de La Canourgue, le conseil municipal a délibéré, le 28 mai 2021, pour solliciter la participation financière du Département suite à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 22 juin 2021.
- que suite à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 5 918,00 € pour cette opération.

ARTICLE 2

Approuve la participation d'un montant prévisionnel de 5 918,00 € du Département pour les travaux sur cette section de route départementale.

ARTICLE 3

Décide d'engager la dépense, au chapitre 906, sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux de Réparation des Ouvrages d'Art ».

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_316-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention financière ci-jointe avec la Commune de La Canourgue.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_316-DE

Délibération n°CP_21_316

Annexe à la délibération n°CP_21_316 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°702 "Routes : Autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement et l'entretien de la RD 998 au droit de la voie de Boulay dans la traversée de la Canourgue - Commune de la Canourgue".

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat autorisant le délégataire à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une convention financière fixant le montant de la participation départementale.

S'agissant des travaux de remplacement d'un aqueduc départemental situé sous la voie communale de Boulay et sous la route départementale n°998, dans la traversée de La Canourgue, le conseil municipal a ainsi délibéré, le 28 mai 2021, pour solliciter la participation financière du Département suite à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 22 juin 2021.

Suite à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 5 918,00 € pour cette opération.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune de La Canourgue,
- d'approuver la participation d'un montant prévisionnel de 5 918,00 € du Département pour les travaux sur cette section de route départementale,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906_R,
- de m’autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune de La Canourgue.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_316-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Commune de La Canourgue

CONVENTION FINANCIERE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°998 AU DROIT DE LA VOIE DE BOULAY DANS LA TRAVERSEE DE LA CANOURGUE

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 27 septembre 2021,

ET :

La commune de La Canourgue, représentée par Monsieur le Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2021,

Préambule

Par convention de mandat, le département de la Lozère a confié à la commune de La Canourgue la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement d'un aqueduc situé sous la voie communale de Boulay et sous la route départementale n°998.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener sur la chaussée départementale, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_316-DE

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, le montant prévisionnel plafonné de la participation du Département est fixé à 5 918,00 € pour cette opération.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune, après réception des prestations concernées, le montant de la participation du Département actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par celle-ci dans la limite du montant prévisionnel mentionné au dit article 2.

Cette participation sera versée après envoi au Département, par le délégataire, des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat et du justificatif des paiements effectués, dont une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées.

Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire de la commune de La Canourgue
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune de La Canourgue
- le Trésorier Principal

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Le	FAIT à Le
Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental,	Pour la commune de La Canourgue, Le Maire,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_317-DE

Délibération n°CP_21_317

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : Autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien de la RD 996 dans la traversée du Rozier - Commune du Rozier

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_317-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CP_19_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération de la commune du Rozier en date du 07 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Routes : Autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien de la RD 996 dans la traversée du Rozier - Commune du Rozier" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la RD996 dans la traversée du Rozier et autorise la signature de la convention de mandat correspondante, ci-jointe, à intervenir avec la Commune de Rozier, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et connaissance du coût de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_317-DE

Délibération n°CP_21_317

Annexe à la délibération n°CP_21_317 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°703 "Routes : Autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien de la RD 996 dans la traversée du Rozier - Commune du Rozier".

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement de la RD996 dans la traversée du Rozier.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal du Rozier a en effet délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état de la chaussée relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après connaissance des prix du marché ou de la commande, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune du Rozier.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_317-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Commune
De Le Rozier

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°996 DANS LA TRAVERSEE DU ROZIER

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2021,

ET :

La Commune de Le Rozier, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 7 juin 2021.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération. Il est également chargé de l'entretien de la voie communale et de la gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD996 dans la traversée du bourg, le Département donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la commune du Rozier pour la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant la requalification de cet axe.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_317-DE

correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

Article 3 - Information

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_317-DE

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Chanac territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public qui sera utilisé pour la commande. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base des quantités estimées avant exécution.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné dans la convention précitée.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l’exécution des prestations listées à l’article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_317-DE

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.
A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement de ces ouvrages.

Article 9 : Exploitation et entretien des équipements

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, marquages ou revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial, dispositif de ralentissement...).
Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.
L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

- SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.
Si la commune souhaite malgré tout procéder à ces marquages, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

- SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.
La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

- LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,…) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.
Le cas échéant, le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_317-DE

Article 10 : Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT au Rozier
Le

Pour le Département,
Madame la Présidente du
Conseil départemental,

Pour la Commune
Monsieur Le Maire,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_318-DE

Délibération n°CP_21_318

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : Autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien des RD 988 et 809 dans la traversée de Banassac - Commune de Banassac-Canilhac

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_318-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CP_19_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération de la commune Banassac-Canilhac en date du 23 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Routes : Autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien des RD 988 et 809 dans la traversée de Banassac - Commune de Banassac-Canilhac" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la RD988 dans la traversée de Banassac, sur sa section comprise entre l'entrée Ouest et la RD 809, ainsi que de la RD 809 entre le carrefour avec la RD988 et la voie ferrée et autorise la signature de la convention de mandat correspondante, ci-jointe, à intervenir avec la Commune de Banassac-Canilhac, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et connaissance du coût de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_318-DE

Délibération n°CP_21_318

Annexe à la délibération n°CP_21_318 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°704 "Routes : Autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien des RD 988 et 809 dans la traversée de Banassac - Commune de Banassac-Canilhac".

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement de la RD988 dans la traversée de Banassac, sur sa section comprise entre l'entrée Ouest et la RD809, ainsi que de la RD809 entre le carrefour avec la RD988 et la voie ferrée.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal de Banassac-Canilhac a en effet délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état de la chaussée relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après connaissance des prix du marché ou de la commande, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de Banassac-Canilhac.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_318-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Commune
De Banassac-Canilhac

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALE N°988 et 809 DANS LA TRAVERSEE DE BANASSAC

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2021,

ET :

La Commune de Banassac-Canilhac, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2021.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement, d'une part de la RD988 dans la traversée de Banassac, sur sa section comprise entre l'entrée Ouest et la RD809, et d'autre part de la RD809, entre la RD988 et la voie ferrée, le Département donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la commune de Banassac-Canilhac pour la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant cette requalification urbaine.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_318-DE

- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

Article 3 - Information

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_318-DE

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Chanac territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public qui sera utilisé pour la commande. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base des quantités estimées avant exécution.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné dans la convention précitée.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l’exécution des prestations listées à l’article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_318-DE

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.
A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement de ces ouvrages.

Article 9 : Exploitation et entretien des équipements

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, marquages ou revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial, dispositif de ralentissement...).
Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.
L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

- SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.
Si la commune souhaite malgré tout procéder à ces marquages, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

- SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.
La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

- LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,…) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.
Le cas échéant, le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_318-DE

Article 10 : Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT à Banassac-Canilhac
Le

Pour le Département,
Madame la Présidente du
Conseil départemental,

Pour la Commune
Monsieur Le Maire,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_319-DE

Délibération n°CP_21_319

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : RD 8 - Communes de Chaulhac et de Saint Léger du Malzieu - Approbation du projet de reprise d'un aqueduc et enrochement de talus ainsi que du dossier de déclaration loi sur l'eau.

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_319-DE

VU l'article L 3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles L 214-3 et R 214-1, R214-32 et suivants du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 intitulé "Routes : RD 8 - Communes de Chaulhac et de Saint Léger du Malzieu - Approbation du projet de reprise d'un aqueduc et enrochement de talus ainsi que du dossier de déclaration loi sur l'eau." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la mise en œuvre du projet suivant étant précisé que sa réalisation est envisagée à compter de l'année 2021 ou 2022 et que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 906 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » :

- R.D. 8– Reprise d'un aqueduc et enrochement de talus (P.R. 8+050), communes de Chaulhac et de Saint Léger du Malzieu.

ARTICLE 2

Précise que ce projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L214-3 du Code de l'Environnement et qu'une délibération approuvant le projet correspondant doit être jointe au dossier de déclaration adressé à la Direction Départementale des Territoires pour fonds d'instruction.

ARTICLE 3

Approuve le dossier de déclaration correspondant à ce projet et autorise la signature de tous les documents relatifs à ce projet.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_319-DE

Délibération n°CP_21_319

Annexe à la délibération n°CP_21_319 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°705 "Routes : RD 8 - Communes de Chaulhac et de Saint Léger du Malzieu - Approbation du projet de reprise d'un aqueduc et enrochement de talus ainsi que du dossier de déclaration loi sur l'eau.".

Je soumets à votre examen le projet suivant :

- R.D. 8– Reprise d'un aqueduc et enrochement de talus (P.R. 8+050), communes de CHAULHAC et de SAINT LEGER DU MALZIEU.

Sa réalisation est envisagée à compter de l'année 2021 ou 2022 selon le cas, sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 906-R.

Ce projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Or, pour l'instruction d'un dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires exige que soit joint à celui-ci une délibération approuvant le projet correspondant et le dossier de déclaration.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le projet précité, le dossier de déclaration correspondant et de m'autoriser à signer tous les documents inhérents.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_319-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° : 48-

V 11 - Cadre réservé à l'administration – Ne rien inscrire

PREFET DE LA LOZERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DECLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

pour des installations, ouvrages, travaux ou activités
relevant de la rubrique 3.1.5.0 – 3 1 2 0 – 3 1 3 0. (2°)
de la nomenclature figurant au tableau
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0	*Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :* *1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation,* *2° - dans les autres cas : déclaration.*

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations

(urbanisme, code civil, etc.)

ATTENTION !
Le dossier doit être <u>transmis par le maître d'ouvrage</u>, après signature, en trois exemplaires minimum à :

la direction départementale des territoires
service Biodiversité Eau Forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

<u>Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.</u>

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_319-DE

I – MAITRE D'OUVRAGE

organisme, nom prénom : Conseil départemental de la Lozère

numéro SIRET ou SIREN: N°224 800 011 00013

adresse :

HOTEL DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES, DES TRANSPORTS ET DES BATIMENTS
RUE DE LA ROVERE
B.P.24
48 001 MENDE CEDEX

téléphone : **04 66 49 66 66** Télécopie : **04 66 49 66 49** E-mail : jdasilva@lozere.fr

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux : X oui ① non [1]

Si non, indiquer le propriétaire

organisme, nom, prénom :

adresse :

téléphone : télécopie :

[1] L'autorisation du propriétaire est obligatoire.

II – <u>SITUATION DES TRAVAUX</u>

RD 8 – P.R. 8+050

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
CHAULHAC et SAINT LEGER DU MALZIEU			Domaine public	Ruisseau des Thérons

Joindre les plans au 1/25000ème, parcelles cadastrales et îlots PACAGE ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).

III – <u>DESCRIPTION DES TRAVAUX</u>

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc...) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇨ **<u>Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux</u>** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

Remplacement de la partie aval d'un ouvrage défectueux de type double busage maçonné de 600mm de largeur et 800 mm de hauteur par 2 buses béton de 600mm de large et de 1200 mm de hauteur sur une longueur de 2 m (voir schéma)

⇨ **<u>Justification des travaux</u>** :

Travaux d'entretien : X oui ① non

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_319-DE

Nouvel aménagement : X oui ① non
Aménagement temporaire : ① oui X non - Si oui, durée de l'aménagement : 2 semaines

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_319-DE

⇨ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles	X		1m3	8m
	remblais		X		
	digue		X		
	autres (à préciser)				
sur les berges	élimination des arbres et arbustes		X		
	terrassement	X		6m3	6m
	remblai		X		
	enrochements	X			16m
	autres (à préciser)				
dans le lit mineur	curage		X		
	fouilles		X		
	reprofilage sur la longueur	X			
	reprofilage sur la largeur		X		
	seuil (hauteur : m , pente : %)		X		
	autres (à préciser)				
dans l'eau	emploi de ciment		X		
	coffrage en lit mineur		X		
	autres (à préciser)				

⇨ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

COLAS Rhone Alpes (AUMONT AUBRAC) responsable du chantier M. LOUBAT Arnaud

⇨ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin : pelle mécanique

chantier :
- engin travaillant exclusivement depuis les berges : X oui ① non
- engin dans le lit du cours d'eau : ① oui X non
- par mise en place de batardeau et pompage : ① oui X non
- par mise en place de batardeau et tuyaux : X oui ① non
- autres (à préciser) :

⇨ **Période envisagée des travaux**

Du 13 septembre 2021 au 30 septembre 2021

⇨ **Durée prévue**

10 jours

⇨ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**

- **masse d'eau concernée** : R291_3

  nom : ruisseau des Thérons code européen :

  objectif d'état écologique : ① très bon X bon ① bon potentiel.

  échéance de l'objectif : ① 2015 X 2021.

  données consultables sur les sites Internet suivants :

  http://adour-garonne.eaufrance.fr/.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_319-DE

- **caractéristiques du cours d'eau** :

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
17,4 m	0,6 m	Radier en pierres	faible	herbe	une petite population piscicole peut être présente (avis ONEMA en pièce jointe)

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

- **espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou a proximité :

espèces végétales :

① **r**enouées asiatiques ① ambroisie ① bambou
① buddleja de David (arbre à papillons) ① canne de Provence ① jussies
① robinier (faux accacia) ① ailanthe ① érable négundo
① balsamine ou l'impatience de l'himalaya

espèces animales :

① tortue de Floride ① écrevisse signal ① écrevisse de Louisiane

Une attention particulière sera portée sur les espèces invasives tout au long des travaux, un point sera réalisé avec l'entreprise pour que les matériaux d'apport sur site ne soient pas pollués. (lavage des engins et matériaux de carrière agrée)
Suite aux travaux, si nous constatons l'apparition d'espèces invasives, nous contacterons l'unité biologique pour convenir des mesures à suivre.

- **sites Natura 2000** (se reporter à l'annexe jointe au dossier)

Les travaux ne se font pas sur un site natura 2000, de plus ils se situent en aval du site natura 2000 (Montagne de la Margeride) et ne peuvent ainsi influer sur ce site.

- **travaux touchant une zone humide** : ① oui x non

- **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes** : ① oui x non

Si oui, préciser : zone d'adhésion ① zone cœur ①

Si en zone cœur, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? ① oui ① non

- **usages de l'eau dans un rayon de 1 km :** irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.

⇨ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

les travaux consistent au remplacement d'une partie d'un aqueduc défectueux. La pose du nouvel ouvrage s'effectuera comme suit :

Phase 1 :

– **Réalisation d'une pêche de sauvegarde,**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_319-DE

– Mise en place d'une restriction de circulation sur ce secteur afin d'optimiser la rapidité des travaux,
– Dérivation du cours d'eau dans un tuyau PVC de diamètre 400mm sur la longueur des travaux,
-- Mise en place d'un barrage filtrant composé de bottes de paille coiffées d'un géotextile, dans le cours d'eau en aval des travaux et avant la restitution des eaux claires,
– Création d'un batardeau recouvert d'une bâche polyéthylène côté amont, orientant le cours d'eau dans le tuyau PVC de diamètre 400mm pour permettre l'évacuation des eaux pendant la phase travaux,

– <u>Phase 2 :</u>

– Démontage de l'ouvrage maçonné aval existant composé d'un double busage de 600 mm de large et 800mm de hauteur, terrassement pour le remplacement par un ouvrage de buses cadre béton de 600 mm de large et 1200mm de hauteur, le haut des buses cadre devra être à la même hauteur que celle de l'ouvrage existant,

– <u>Phase 3 :</u>
– Reconstituer le radier dans les buses cadre en conservant la pente originale,
– Créer un enrochement en soutien de la chaussée de part et d'autre des buses cadre,
– Maçonner la tête des buses cadre et jointer avec la maçonnerie conservée,
– Remblayer à l'arrière de l'enrochement,

– <u>Phase 4 :</u>
– Terrasser et mettre en place l'enrochement de part et d'autre de l'ouvrage côté amont,
– Réaligner le cours d'eau côté amont,
– Remblayer à l'arrière de l'enrochement,

– <u>Phase 5 :</u>
– Réalisation de 2 paliers en enrochements percollés pour éviter des chutes d'eau trop importantes et permettre la continuité écologique (avec chutes préférentielles),
– Mise en place d 'enrochements percollés de part et d'autre des paliers d'écoulement pour le maintien des berges,

– <u>Phase 6 :</u>
– Démontage du batardeau

– <u>Phase 7 :</u>
– Dépose du filtre géotextile et enlèvement, dépose des bottes de pailles,

– <u>Phase 8 :</u>
– Retirer le tuyau de dérivation

⇨ **<u>Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons</u>**
(pendant et après les travaux)

- pêche de sauvegarde prévue : X oui ① non
- organisme effectuant la pêche : fédération départementale de la pêche de LOZERE

⇨ **<u>Moyens de surveillance des travaux</u>**

Préciser les modalités de surveillance du chantier : la durée des travaux est de dix jours, la surveillance sera effectuée au quotidien par un technicien de l'unité technique départementale de ST CHELY D'APCHER .

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_319-DE

IV - INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇨ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux**

sable et matériaux existant.

⇨ **Écoulement après travaux**

vitesse d'écoulement de l'eau faible.

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		X			
	artificialisation		X			
	minéralisation		X			
	végétalisation		X			
	autres (à préciser)	x				8 m
sur le lit mineur	érosion		x			
	artificialisation		x			
	colmatage du fond du lit		x			
	destruction de l'habitat piscicole		x			
	autres (à préciser)					
sur le lit majeur	diminution des zones inondables		x			
	autres (à préciser)					
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		x			
	pollution		x			
	autres (à préciser)					
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		x			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)					

⇨ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds

⇨ **Mesures compensatoires envisagées pour le réaménagement du site**

rétablissement de la forme des berges

⇨ **Sites Natura 2000 :** fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.
La cartographie est consultable sur le site :
http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Natura2000&service=DGALN

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_319-DE

⇨ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I.)**

- existe-t-il un P.P.R.I. approuvé ? ① oui x non

  si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du P.P.R.I. :

⇨ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.)**
(document consultable en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.D.A.G.E. concerné :

  Adour-Garonne X

- compatibilité avec le S.D.A.G.E.

  préciser la ou les grandes orientations du S.D.A.G.E. ainsi que la ou les mesures de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces mesures.

Orientation	Orientation du SDAGE	Mesures du PDM	Impact du projet	Mesures compensatoires envisagées
D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	D17: Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques	MIA02: Restauration hydromorphologique des cours d'eau MIA03 Restauration de la continuité écologique	Tranchée en travers du radier du cours d'eau Ruissellement de matériaux de remblai et de fines.	Déviation des eaux de ruissellement du ruisseau durant la durée des travaux. La déviation sera réalisée via un batardeau positionné en amont du radier permettant de reprendre les eaux de ruissellement via une buse de DN 400 ou 600 mm et de les transférer

Ces travaux répondent aussi à la disposition D27 des orientations du SDAGE, une pêche préventive aux travaux et une suppression de l'effet de chute en aval permettra une meilleure continuité de l'état écologique . Ces travaux permettront une restauration de leurs fonctionnalités .

⇨ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.)**
(documents consultables en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.A.G.E. concerné : Pas de S.A.G.E

Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires sur papier libre joint au présent dossier.

Fait à …ST CHELY D'APCHER, le 2021

Signature obligatoire du maître d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_319-DE

Quelques règles à observer avant et pendant la réalisation des travaux en rivière

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

En cas d'accident ou d'incident dont l'impact est prévisible sur le milieu, **informer** :

direction départementale des territoires
service bief – unité eau
4, avenue de la gare – B.P. 132
48005 – Mende cedex
tél. : 04 66 49 45 42 – fax : 04 66 49 41 66

ou, le cas échéant,

service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
105, avenue du 11 novembre
48000 Mende
tél. : tél. 04.66.31.54.02
fax : 04 66 45 25 60

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_319-DE

Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation des incidences Natura 2000 ?

Les docobs se trouvent dans toutes les communes concernées par un site Natura 2000.
Vous trouverez sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon des informations sur les sites Natura 2000, les documents d'objectifs Informations DOCOB validés l'évaluation des incidences : **rubrique biodiversité puis Réseau Natura 2000**. Vous pouvez aussi contacter les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE HABITATS				
Valdonnez	Communauté de communes Valdonnez	Céline Roux	04 66 47 10 28	natura2000.valdonnez@orange.fr
Falaises de Barjac Causse des Blanquets	Commune de Barjac	Céline Roux	04 66 47 10 28	natura2000.valdonnez@orange.fr
Combe des Cades Causse Méjan	Parc national des Cévennes	Franck Duguéperoux	04 66 49 53 40	franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr
Mont Lozère Vallées du Tarn, Tarnon Mimente		Sophie Giraud	04 66 49 53 31	sophie.giraud@cevennes-parcnational.fr
Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien	Laure Andrieu	09 63 20 26 11	comcomaubraclozere@live.fr
Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher	Anne Colin	04 66 65 62 00	Anne.Colin@lozere.chambagri.fr
Vallon de l'Urugne	SIVOM de la Canourgue	Anne Colin	04 66 65 62 00	Anne.Colin@lozere.chambagri.fr
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Luc Capon	04 66 45 90 44	lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Monique de Lagrange	04 66 42 83 48	paysdessources@orange.fr
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	SIVOM Grand Site Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Arnaud Julien	04 66 65 75 85	l.warnier.fdc48@chasseurdefrance.com
Vallée du Galeizon	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon	Stéphan Garnier	04 66 30 14 56	Galeizon@wanadoo.fr
DIRECTIVE OISEAUX				
ZPS Les Cévennes	Parc National des Cévennes	Jean De Kermabon	04 66 49 53 00	Jean.dekermabon@espaces-naturels.fr
ZPS du haut val d'Allier	SMAT Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	l.bernard@haut-allier.com
ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	SIVOM Grand Site Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Arnaud Julien	04 66 65 75 85	a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_319-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Légende :
- Département
- Communes au 01/01/2019

Voirie
- Autoroute
- Route Nationale
- Route Départementale
- Bretelle d\'Accès

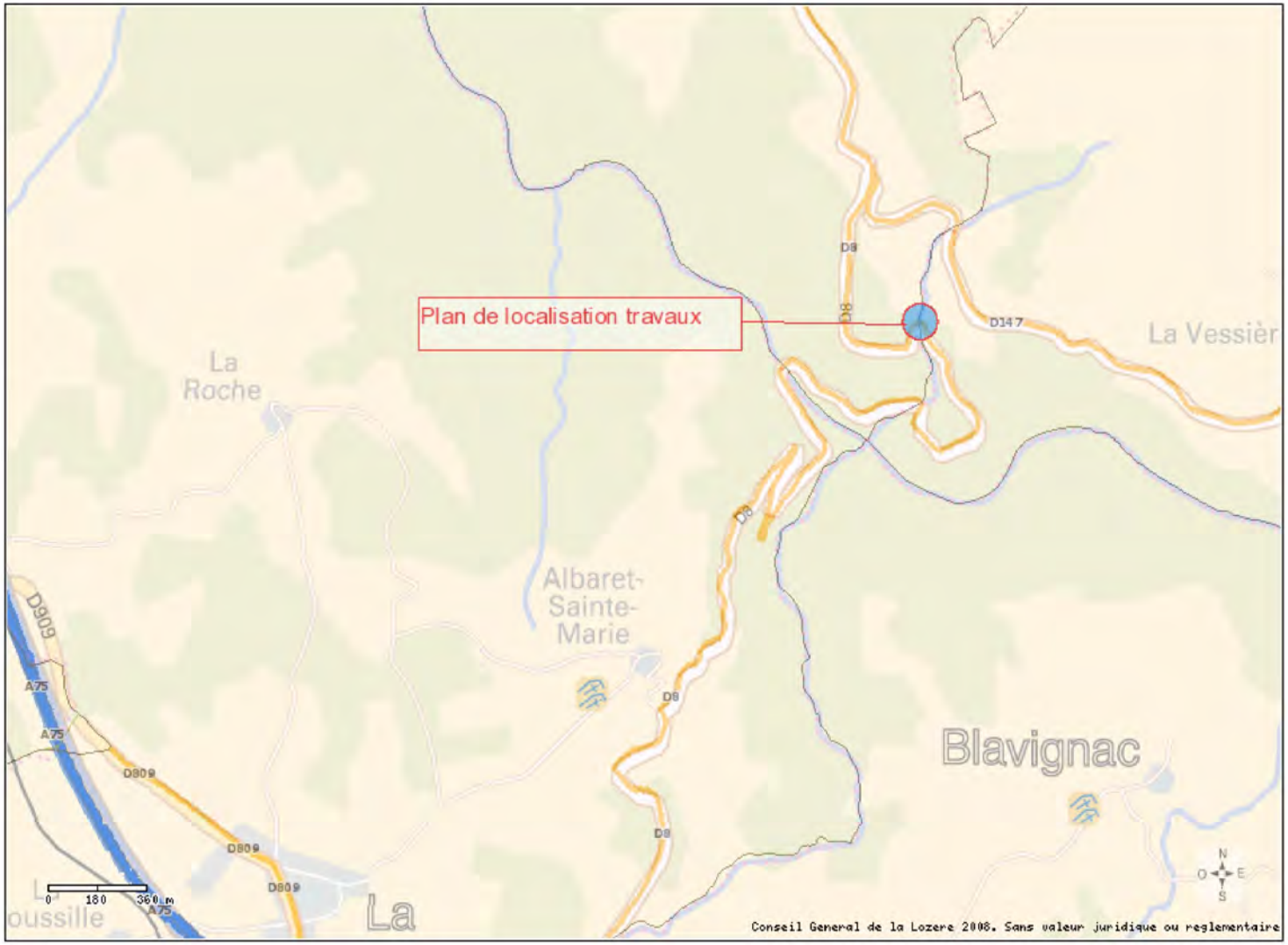

11-05-2021

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_319-DE

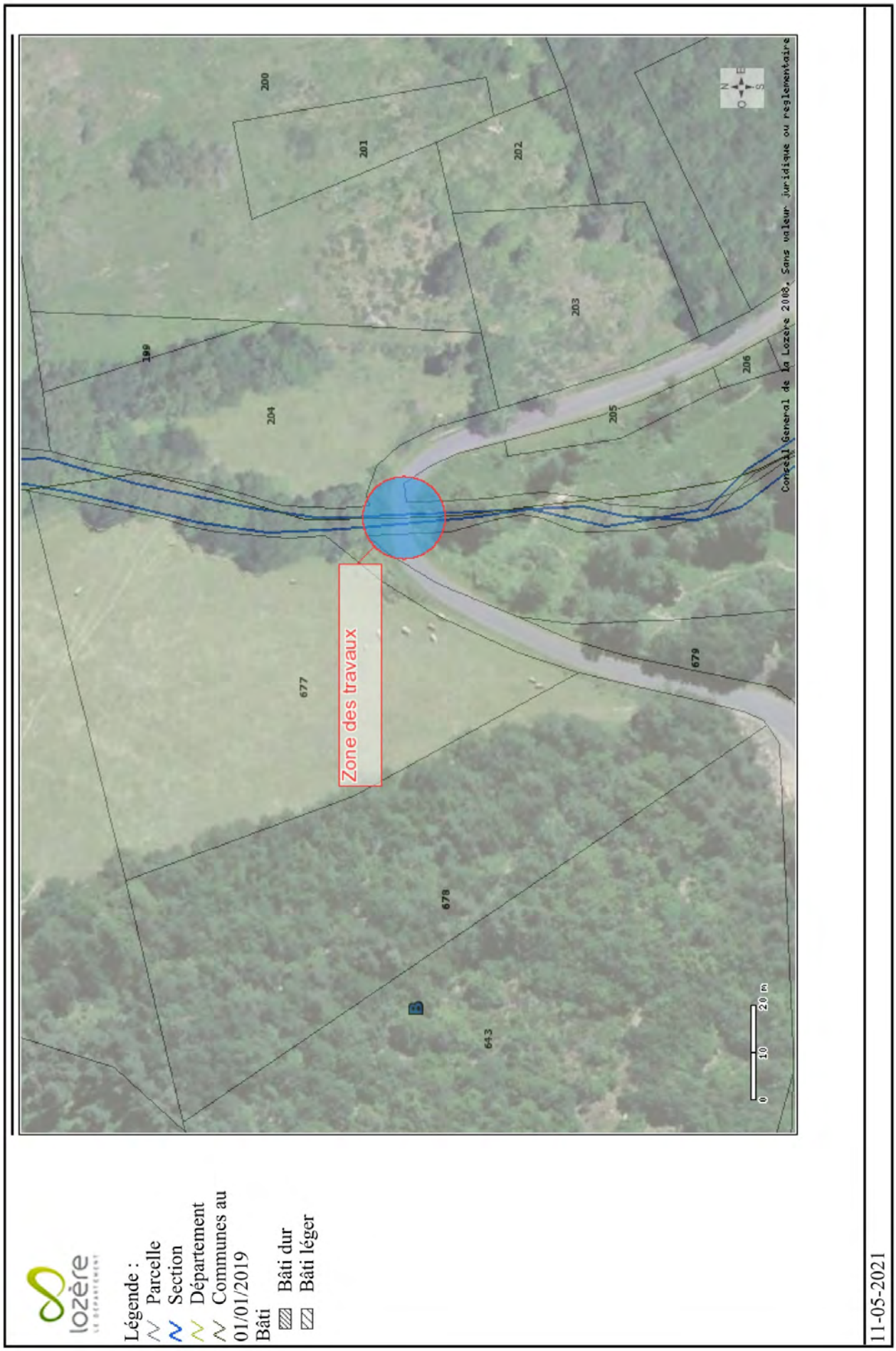

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_319-DE

PHOTOS

Côté AVAL

Côté AMONT

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_319-DE

RD 8 PR 8 + 060

Profil

Etat des Lieux

échelle : 1 / 100

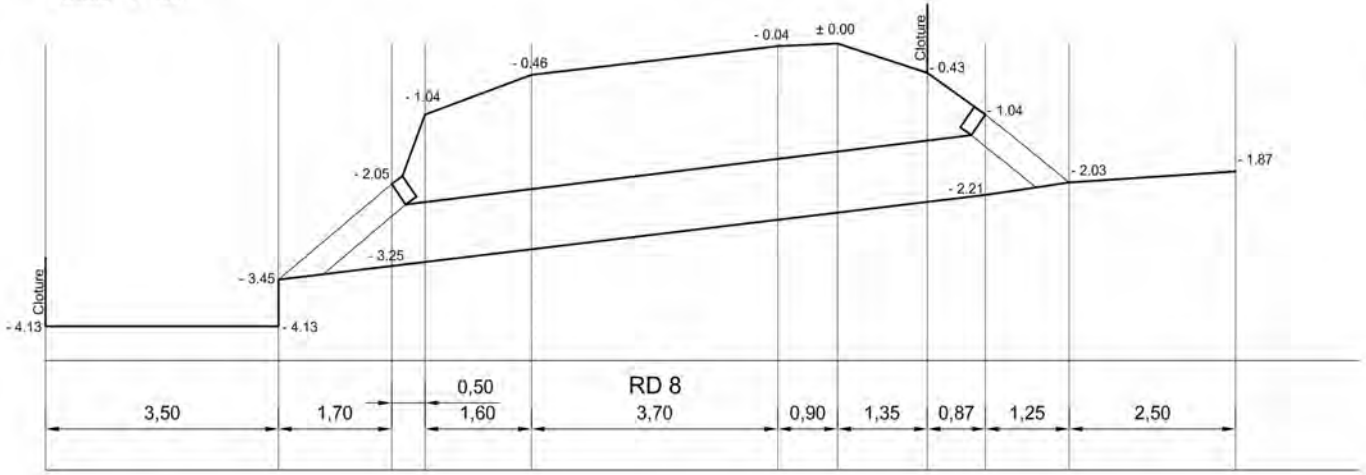

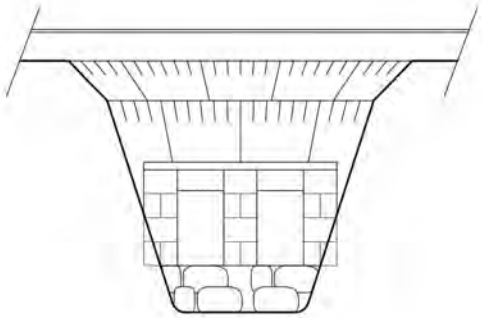

Etat Projeté

échelle : 1 / 100

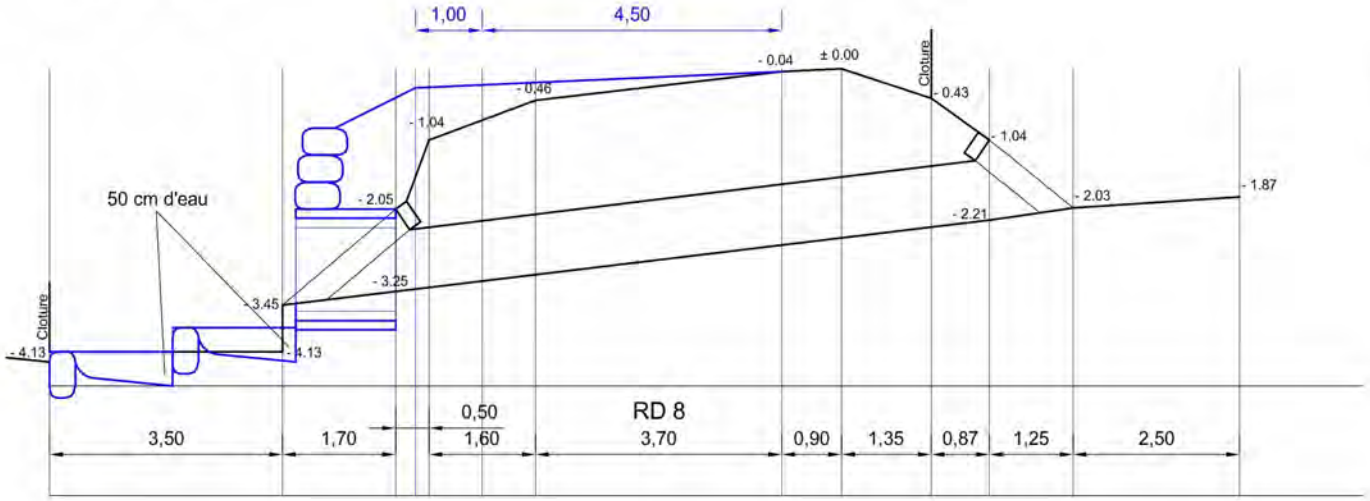

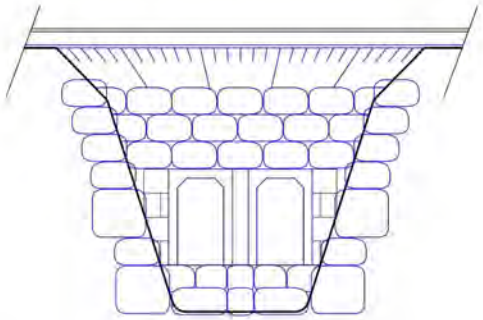

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_319-DE

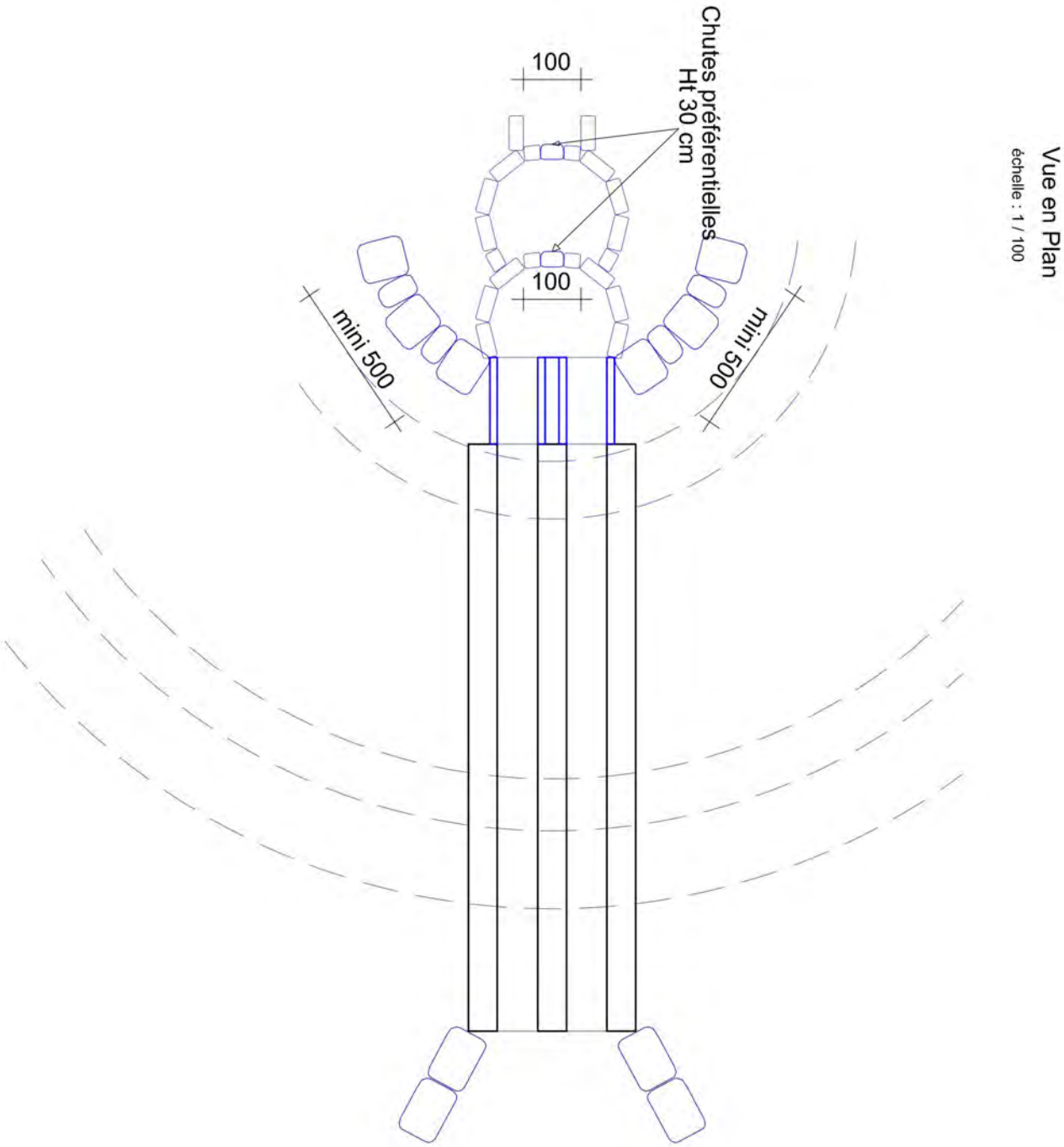

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_320-DE

Délibération n°CP_21_320

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : autorisation de signer une convention avec le Département de la Haute-Loire pour les travaux de confortement du pont de la Jonchères sur la RD 126 - Communes de Naussac-Fontanes (48) et Rauret (43)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_320-DE

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 62 ;

VU l'article L 1311-1, L 3213-1 à L 3213-3 et L 3213-2 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-4 et 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles 1101 et suivants du Code Civil;

VU l'article L 1 et L 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention avec le Département de la Haute-Loire pour les travaux de confortement du pont de la Jonchères sur la RD 126 - Communes de Naussac-Fontanes (48) et Rauret (43)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance ;

ARTICLE UNIQUE

Décide d'ajourner l'examen de ce rapport dans l'attente d'éléments supplémentaires.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_320-DE

Délibération n°CP_21_320

Annexe à la délibération n°CP_21_320 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°706 "Routes : autorisation de signer une convention avec le Département de la Haute-Loire pour les travaux de confortement du pont de la Jonchères sur la RD 126 - Communes de Naussac-Fontanes (48) et Rauret (43)".

Le pont de Jonchères est un ouvrage limitrophe entre les départements de la Haute-Loire et de la Lozère. Il permet aux RD 126 (côté Lozère) et RD 401 (côté Haute-Loire) de franchir l'Allier entre les communes de Naussac-Fontanes (Lozère) et Rauret (Haute-Loire).

Il s'agit d'un pont constitué d'un tablier à cage métallique de 36,00 m de portée reposant sur deux culées en maçonnerie. Cet ouvrage était très corrodé et faisait l'objet de mesures d'exploitation restrictives et contraignantes.

Compte tenu de son état et conformément à la convention du 20 septembre 2010, une étude de remise en état de l'ouvrage a été menée, à la suite de laquelle il a été convenu, d'un commun accord, de retenir une solution de renforcement permettant également de relever la limitation de tonnage à 19 tonnes en P.T.A.C.

Cette solution s'est caractérisée principalement par :

- un élargissement de la chaussée de 2,26 m à 3,27 m par suppression des trottoirs afin de faciliter le passage des engins agricoles,
- le renforcement des culées avec des barres d'aciers ancrées dans la maçonnerie et la roche,
- la réalisation de murs garde-grêve en forme de L,
- le remplacement des pièces de pont et du platelage par respectivement des pièces de pont d'inertie plus importante et des dalles orthotropes,
- le décapage et la remise en peinture de l'ossature métallique et des garde-corps.

Lors de l'exécution des travaux, la dégradation de la situation administrative du titulaire a engendré des difficultés et a notamment entraîné un certain nombre de dysfonctionnements. Ainsi, les interventions sur la culée gauche n'ont pas pu être entièrement réalisées. En effet, lors de la phase la plus critique du chantier, leur maintien aurait conduit à un blocage durable des opérations et une probable impossibilité de rouvrir l'ouvrage à la circulation avant plusieurs semaines ou mois supplémentaires. Il a alors été décidé de concentrer les efforts sur l'essentiel des travaux, le confortement définitif de cette culée pouvant être assuré ultérieurement afin de porter effectivement la limitation de tonnage à 19 tonnes en P.T.A.C.

Aussi, la présente convention est proposée aux deux assemblées afin de préciser les modalités de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, d'exécution et de financement des derniers travaux destinés à assurer l'achèvement de l'opération de confortement pont de Jonchères.

Conformément à l'article 9 de la convention n°080061 du 5 mai 2008, le Département de la Lozère assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. En outre, ses services assurent également la maîtrise d'œuvre concernant la poursuite des études, la passation du marché de travaux et le suivi de chantier.

Il est précisé que, pour ces missions, un cabinet spécialisé extérieur est mandaté afin d'apporter l'assistance nécessaire au stade des études, rendues indispensables pour adapter la réponse technique en fonction des travaux précédemment réalisés, ainsi qu'en termes de contrôles lors de la réalisation.

En effet, l'option initialement prévue n'étant plus optimale (nécessité de clouer verticalement au travers du garde-grève réalisé), la nouvelle solution de confortement de la culée rive gauche consiste en la mise en œuvre de clous subhorizontaux, inclinés de 15° afin de limiter leur longueur, qui, afin de mobiliser la totalité de la dite culée, seront disposés sur 3 lits munis de liernes métalliques.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_320-DE

S'agissant du financement, il sera réparti à parité entre les deux collectivités, tant pour ce qui relève de la maîtrise d'œuvre que pour les travaux.

La mission d'assistance à maîtrise d'œuvre s'élève à 13 310 € HT, soit une participation du Département de la Haute-Loire estimée à 6 655 €.

Le montant des travaux de confortement est quant à lui de 80 961 € HT qui, conformément à l'article 8 de la convention n° 080061, comprend les frais de coordination S.P.S, soit une participation du Département de la Haute-Loire estimée à 40 480,50 €.

Ces montants seront actualisés en plus ou en moins en fonction des dépenses réelles.

La réalisation des travaux est programmée durant l'automne 2021. Pour l'ensemble des prestations, la participation du Département de la Haute-Loire sera sollicitée en début d'année 2022, après solde de l'opération.

S'agissant de la réalisation, le financement sera prélevé sur les crédits d'investissement affectés aux travaux de voirie.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer la convention correspondante.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_321-DE

Délibération n°CP_21_321

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : redevances 2021 opérateur de télécommunication Orange

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_321-DE

VU les articles L 1611-5, 1617-1 à 5 et L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier ;

VU les articles L 45-1, L 47 et L 48 du Code des Postes et Communications électroniques ;

VU l'article L 2321-3 et 4, L2322-2 et 4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles R113-2 et suivants du code de la voirie routière ;

VU la délibération n°07-1101 du 15 janvier 2007 relative à la fixation des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de téléphoniques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°707 intitulé "Routes : redevances 2021 opérateur de télécommunication Orange" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de retenir les montants plafonds actualisés des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, pour l'année 2021, suivants :

- artères souterraines .....41,26 €/km
- artères aériennes.....55,02 €/km
- emprise au sol.....27,51 €/m²

ARTICLE 2

Fixe, pour l'année 2021, le montant des redevances à 135 109,00 €, réparti comme suit :

- artères souterraines (2283,728 km x 41,26 €/km) =94 230,26 €
- artères aériennes (711,314 km x 55,02 €/km) = 39 133,27 €
- emprise au sol (63,440 m² x 27,51 €/m²) = 1 745,09 €

ARTICLE 3

Approuve les montants plafonds actualisés pour fixer le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2021 et le montant des redevances à 135 109,00 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_321-DE

Délibération n°CP_21_321

Annexe à la délibération n°CP_21_321 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°707 "Routes : redevances 2021 opérateur de télécommunication Orange".

Les opérateurs de télécommunications sont autorisés à occuper le domaine public départemental par permissions de voirie. Le Département doit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, les montants retenus et les modalités de calcul des revalorisations applicables . A ce titre, le département perçoit des redevances prévues par décret n°2005-1676 conformément aux articles L 45-1, L 47, L 48 du Code des Postes et Communications électroniques. Les redevances sont plafonnées, conformément à l'article L.25-1 de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques, modifiant l'article L.45-1 du code des postes et des communications électroniques. Les plafonds sont révisés chaque année en fonction de l'index général des travaux publics.

Les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année a été fixée par décret en appliquant "la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics".

Pour 2021, le coefficient d'actualisation applicable est égal à 1,37538646 calculé comme ci-après : 718,468/522,375 = **1,37538646**

Moyenne 2020 = 718,468 (721,41 + 724,02 + 710,95 + 717,49)/4

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4

Les montants "plafonds" des redevances dues pour l'année 2021 après revalorisation sont les suivants :

- artères souterraines .....41,26 €/km
- artères aériennes.....55,02 €/km
- emprise au sol.....27,51 €/m²

Ce qui représente une recette d'un montant global de 135 109 € à inscrire au compte 936-621/70323 concernant l'opérateur Orange. Le montant de la redevance ainsi calculé d'après les permissions de voirie accordées s'élève à 135 109,00 € pour l'année 2021, selon le calcul détaillé ci-après :

artères souterraines	2283,728 km x 41,26 €/km =	94 230,26 €
artères aériennes	711,314 km x 55,02 €/km =	39 133,27 €
emprise au sol	63,440 m² x 27,51 €/m² =	1 745,09 €
	TOTAL	135 109,00 €

** On entend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- retenir les montants plafonds actualisés pour fixer le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2021 et le montant des redevances à hauteur de **135 109,00 €.**

Cette redevance fera l'objet d'un titre de recette correspondant à l'encontre d'Orange.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_322-DE

Délibération n°CP_21_322

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : redevances distributeurs d'énergie électrique

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_322-DE

VU les articles L 3213-3, 3311-1, 3333-8 à 10 et R3333-4 à 8, 3441-1 et 3342-8-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2321-3 à 5 et R 2321-4 et D2321-5 et 8 du code général de le propriété des personnes publiques,

VU les articles R113-2 et suivants du code de la voirie routière,

VU l'article L 323-2 du code de l'énergie,

VU la loi n°53-661 du 1er aout 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

CONSIDÉRANT le rapport n°708 intitulé "Routes : redevances distributeurs d'énergie électrique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de percevoir les redevances d'occupation (RO) et les redevances d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages, selon les modalités définies en annexe, et d'en fixer le montant au taux maximum prévu par les textes.

ARTICLE 2

Approuve le principe d'évolution du tarif selon l'index ingénierie et les données annuelles de référence afférentes.

ARTICLE 3

Précise que la mise en œuvre de ces redevances permet de retenir, au titre de l'année 2021, les recettes d'un montant total de 29 267 € :

- dont 29 181 € à la charge d'ENEDIS ;
- 86 € à la charge de RTE.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_322-DE

Délibération n°CP_21_322

Annexe à la délibération n°CP_21_322 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°708 "Routes : redevances distributeurs d'énergie électrique".

Le Code Général des collectivités territoriales fixe le régime des redevances dues par les distributeurs d'énergie électrique en application du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 et du décret n°2015-334 du 25 mars 2015. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 936-621/70323.

Ces redevances sont dues chaque année au département pour l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique et fixées par le Conseil départemental dans la limite du plafond annuel calculé selon les formules suivantes :

1- Pour la redevance d'occupation des ouvrages :

PR = 0,0457 x P + 15245 euros

P représente la somme des populations sans double compte des communes du Département résultant du dernier recensement publié par l'INSEE soit 80 227.

Le montant maximum de la redevance est donc de PR = (0,0457 x 80 227) + 15 245 €, soit 18 911,37 €.

Le plafond de la redevance mentionné ci-dessus évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

L'index connu au 1er janvier 2021 est celui de septembre 2020 soit 117,8. Ce dernier a évolué de + 1,010292 % par rapport à celui de septembre 2019. Ce qui porte le taux de revalorisation à 40,28 % pour 2021.

Le montant de la redevance due par ENEDIS est établi selon la formule suivante :

PR x 1,40279 soit 18 911,37 x 1,40279 = 26 529 €.

La redevance pour l'année 2021 s'élève à 26 529 €. Ce montant est conforme au calcul notifié par ENEDIS. A titre d'information, elle s'élevait à 25 259 € en 2020.

2 - Pour la redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz permet de percevoir une redevance annuelle. Pour être perçue elle doit être approuvée par le conseil départemental aux tarifs suivants pour application :

- pour le transport d'électricité : PR'T = 0,35*LT

LT représente la longueur, exprimée en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public départemental et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le gestionnaire du réseau concerné (RTE) communiquera la longueur totale à la collectivité. Un titre sera émis à son encontre chaque année dés communication du linéaire par l'exploitant. Pour l'année 2020, il y a eu 247 mètres de lignes de transport d'électricité sur le domaine public routier départemental :

PR'T = 0,35 x 247 mètres

PR'T = 86,45 € soit 86 €

- pour la distribution d'électricité : PR'D=PRD/10

PRD est le plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution soit 1/10ème de PR. Elle est due par le gestionnaire de réseau ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_322-DE

Pour 2021, elle s'élèvera à 26 529/10 = 2 652 €.

Je vous propose donc de délibérer sur :

- le montant total des redevances pour l'année 2021 de 29 267 € dont 29 181 € pour ENEDIS et 86 € pour RTE
- l'approbation du principe de perception de ces redevances annuelles,
- la fixation du montant de la redevance au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie par les décrets sus-visés
- l'approbation du principe d'évolution du tarif selon l'index ingénierie et les données annuelles de référence afférentes.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_323-DE

Délibération n°CP_21_323

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes - Répartition des amendes de police 2020 - 1ère partie

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_323-DE

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 2334-24, R 2334.10 à R 2334.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la lettre en date du 1er juin 2021 émanant de la Préfecture de la Lozère ;

VU la délibération n°CP_20_206 du 18 septembre 2020 2019 fixant les critères et approuvant la répartition 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°709 intitulé "Routes - Répartition des amendes de police 2020 - 1ère partie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat d'Alain ASTRUC, Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir), Rémi ANDRE, Valérie VIGNAL-CHEMIN, Francis GIBERT, Johanne TRIOULIER, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Décide de répartir la dotation relative au produit des amendes de police de 217 040 € entre les collectivités des cantons 1 à 7 réalisant des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière.

ARTICLE 2

Approuve la répartition entre communes, selon le tableau joint en annexe, avec une base subventionnable plafonnée à 10 000,00 € par projet et, un taux de subvention modulé en fonction des priorités comme suit :

- opérations classées en priorité 1 : taux de subvention de 35,00 % du TTC ;
- opérations classées en priorité 2 : taux de subvention de 20,00 % du TTC ;
- opérations classées en priorité 3 : taux de subvention de 9,54 % du TTC.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_323-DE

Délibération n°CP_21_323

Annexe à la délibération n°CP_21_323 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°709 "Routes - Répartition des amendes de police 2020 - 1ère partie".

En application de l'article R.2334.10 du code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police est partagé proportionnellement au nombre des contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire respectif entre d'une part, les groupements et communes de plus de 10 000 habitants et d'autre part, ceux et celles de moins de 10 000 habitants.

Les sommes revenant aux groupements ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les Départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes et groupements. Ces sommes sont ensuite réparties dans chaque Département entre les communes et groupements qui ont à faire face à des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière.

Par lettre en date du 1er juin 2021, Madame la Préfète m'a notifié la dotation à répartir entre les communes et groupements de moins de 10 000 habitants du Département qui s'élève pour 2020 à **217 040 €**. Pour mémoire, en 2019 cette dotation était de 318 681,20 € et de 168 398 € pour 2018.

Conformément à l'article R.2334.11 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions.

Le 21 juillet dernier, Monsieur le Directeur de Lozère Ingénierie nous a adressé la liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de police. Sur les 158 communes que compte le département, 91 nous ont on fait parvenir au moins une demande cette année, ce qui est en forte hausse par rapport à l'année dernière (61 en 2019).

Au total, **152 dossiers** ont été examinés. 4 dossiers n'ont pas été pris en compte. 2 car les travaux proposés ne rentraient pas dans les critères définis d'éligibilité et 2 ont été supprimés car la commune concernée avait déposé 5 dossiers. Les 148 autres dossiers ont été répartis en 3 catégories en fonction des priorités préalablement définies. Il en ressort les éléments suivants :

-50 dossiers en priorité 1

-33 dossiers en priorité 2

-65 dossiers en priorité 3

Je vous propose, comme indiqué aux communes dans la lettre d'appel à projet et comme les années précédentes de limiter la base subventionnable à 10 000 € par projet.

Cependant, au vue de l'augmentation importante du nombre de dossiers et de la baisse de la dotation, je vous propose de modifier les taux de subvention et de revenir sur les taux de 2019 comme suit :

- **35 % du TTC (soit 42 % du HT) pour la priorité 1,**

- 20 % du TTC (soit 24 % du HT) pour la priorité 2

- et en résulte un taux de 9,54 % du TTC (soit 11,45 % du HT) pour la priorité 3.

Pour rappel, l'année dernière les taux étaient de :

-66 % du TTC (soit 79,2 % du HT) pour la priorité 1,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_323-DE

-60 % du TTC (soit 72 % du HT) pour la priorité 2

-38,59 % du TTC (soit 46,31 % du HT) pour la priorité 3.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer :

- Sur la proposition des taux de répartition

- Sur la répartition telle que reprise dans l'annexe pour les communes appartenant aux cantons 1 à 7.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_323-DE

Calcul taux de subvention - Année 2021

	Montant TTC Brut	Montant TTC avec plafonnement à 10 000 € Par opération	Nature des travaux
Priorité 1	641 459,40 €	393 970,10 €	Aménagements de sécurité spécifiques suivants : Dispositifs de retenues (glissières, garde-corps, murets…) , dégagement de visibilité, aménagement de carrefours
Priorité 2	330 983,56 €	239 877,60 €	Aménagements et dispositifs de sécurité visant à limiter la vitesse tels que : Plateaux traversants, coussins berlinois, écluses, chicanes…, radars pédagogiques, création d'une zone 30 Aménagements visant à améliorer la sécurité des piétons : Création de passage pour les piétons, création de cheminements piétons, mise en place d'un abri bus ou d'un point d'arrêt de bus
Priorité 3	407 177,51 €	326 819,01 €	Pose de signalisation : Pose de miroirs, panneaux de signalisation de police ou de direction, panneaux de signalisation d'information locale, signalisation horizontale (création ou remise en état d'un marquage au sol), création de parking, pose de filets pare-neige, remblaiement de fossé
Total	**1 379 620,46 €**	**960 666,71 €**	

	Montant TTC avec plafonnement à 10k€ Par opération	Montant TTC de la subvention	Taux de subvention	Nombres de dossiers subventionnés	Canton 1 à 7	Canton 8 à 13
Priorité 1	**393 970,10 €**	**137 889,54 €**	35,00%	50	30	20
Priorité 2	**239 877,60 €**	**47 975,52 €**	20,00%	33	20	13
Priorité 3	**326 819,01 €**	**31 174,94 €**	9,54%	65	40	25
Total	**960 666,71 €**	**217 040,00 €**		148	90	58

	2020	2019	2018
Priorité 1	66,00%	35,00%	35,00%
Priorité 2	60,00%	25,00%	25,00%
Priorité 3	38,59%	9,58%	7,08%
Montant subvention	318 681,20 €	168 398,00 €	164 041,00 €
Montant TTC plafonné	586 077,21 €	655 777,07 €	682 490,09 €
Nombre de dossiers	98	112	124

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_323-DE

Répartition des amendes de police 2020

1ère partie : cantons 1 à 7

Montant global enveloppe : **217 040,00 €**

Canton	Commune	Nature des travaux				Observations	Priorité	Subvention	Total subvention par commune
		Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Montant TTC Ecrete				
1 PEYRE EN AUBRAC	BRION	Fourniture et pose de miroirs	2 200,00 €	2 640,00 €	2 640,00 €		3	251,83 €	251,83 €
1 PEYRE EN AUBRAC	CHAUCHAILLES	Acquisition de panneaux	712,00 €	854,40 €	854,40 €		3	81,50 €	81,50 €
1 PEYRE EN AUBRAC	LA FAGE MONTIVERNOUX	Travaux de dégagement de visibilité	3 240,00 €	3 888,00 €	3 888,00 €		1	1 360,80 €	1 360,80 €
1 PEYRE EN AUBRAC	LES BESSONS	Zone de stationnement	20 021,40 €	24 025,68 €	10 000,00 €		3	953,89 €	1 907,78 €
1 PEYRE EN AUBRAC		Renforcement mur de soutènement	8 631,00 €	10 357,20 €	10 000,00 €		3	953,89 €	
1 PEYRE EN AUBRAC	MARCHASTEL	Pose de glissières	25 363,00 €	30 435,60 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
1 PEYRE EN AUBRAC	PEYRE EN AUBRAC	Garde corps sur ponts	14 116,00 €	16 939,20 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	11 273,26 €
1 PEYRE EN AUBRAC		Glissières de sécurité Ste Colombe	1 920,00 €	2 304,00 €	2 304,00 €		1	806,40 €	
1 PEYRE EN AUBRAC		Murs de soutènement / enrochement	29 601,50 €	35 521,80 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	
1 PEYRE EN AUBRAC		Radars pédagogiques (3)	9 194,39 €	11 033,27 €	10 000,00 €		2	2 000,00 €	
1 PEYRE EN AUBRAC		Création parking (2)	8 068,50 €	9 682,20 €	9 682,20 €		3	923,58 €	
1 PEYRE EN AUBRAC		Signalisation horizontale et verticale	4 746,24 €	5 695,49 €	5 695,49 €		3	543,29 €	

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_323-DE

Répartition des amendes de police 2020

1ère partie : cantons 1 à 7

Canton	Commune	Nature des travaux				Observations	Priorité	Subvention	Total subvention par commune
		Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Montant TTC Ecrete				
1 PEYRE EN AUBRAC	TRELANS	Glissières de sécurité	14 741,00 €	17 689,20 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	7 000,00 €
1 PEYRE EN AUBRAC		Garde corps aire de pétanque	13 780,00 €	16 536,00 €	10 000,00 €	A intégré un portillon et un portail coulissant (+3 500 et + 400€)	1	3 500,00 €	
2 LA CANOURGUE	CHANAC	Ralentisseurs carrefour RD31/RD32	9 840,00 €	11 808,00 €	10 000,00 €		2	2 000,00 €	2 606,96 €
2 LA CANOURGUE		Signalisation verticale et horizontale	5 302,49 €	6 362,99 €	6 362,99 €		3	606,96 €	
2 LA CANOURGUE	LA CANOURGUE	Création de passage pour les piétons et cheminement piétons	17 995,00 €	21 594,00 €	10 000,00 €		2	2 000,00 €	2 000,00 €
2 LA CANOURGUE	LA MALENE	Acquisition panneaux	1 840,00 €	2 208,00 €	2 208,00 €		3	210,62 €	210,62 €
2 LA CANOURGUE	LACHAMP RIBENNES	Garde corps	4 150,00 €	4 980,00 €	4 980,00 €		1	1 743,00 €	2 577,96 €
2 LA CANOURGUE		Création d'une zone 30 avec ralentisseurs, panneaux et radar pédagogique	3 479,00 €	4 174,80 €	4 174,80 €		2	834,96 €	
2 LA CANOURGUE	LAVAL DU TARN	Pose de radars et de balises	8 448,00 €	10 137,60 €	10 000,00 €		2	2 000,00 €	2 000,00 €
2 LA CANOURGUE	MASSEGROS CAUSSES GORGES	Barrières de sécurité	1 431,00 €	1 717,20 €	1 717,20 €		1	601,02 €	2 049,05 €
2 LA CANOURGUE		Radar pédagogique	2 058,90 €	2 470,68 €	2 470,68 €		2	494,14 €	
2 LA CANOURGUE		Panneaux de signalisation	9 395,63 €	11 274,76 €	10 000,00 €	sur ensemble du village	3	953,89 €	
2 LA CANOURGUE	SAINT SATURNIN	Bande STOP et acquisition miroir	1 186,50 €	1 423,80 €	1 423,80 €		3	135,81 €	135,81 €
3 BOURGS SUR COLAGNE	BALSIEGES	Plateau traversant	3 580,00 €	4 296,00 €	4 296,00 €		2	859,20 €	2 196,89 €
3 BOURGS SUR COLAGNE		Pose panneaux de signalisation	9 786,90 €	11 744,28 €	10 000,00 €	sur ensemble du village	3	953,89 €	
3 BOURGS SUR COLAGNE		Signalisation horizontale	3 352,94 €	4 023,53 €	4 023,53 €	sur ensemble du village	3	383,80 €	
3 BOURGS SUR COLAGNE	BARJAC	Fossés drainants	15 400,00 €	18 480,00 €	10 000,00 €		3	953,89 €	953,89 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_323-DE

Répartition des amendes de police 2020

1ère partie : cantons 1 à 7

Canton	Commune	Nature des travaux				Observations	Priorité	Subvention	Total subvention par commune
		Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Montant TTC Ecrete				
3 BOURGS SUR COLAGNE	BOURGS SUR COLAGNE	Création de cheminement piéton	10 900,00 €	13 080,00 €	10 000,00 €		2	2 000,00 €	2 953,89 €
3 BOURGS SUR COLAGNE		Signalisation verticale	12 210,00 €	14 652,00 €	10 000,00 €		3	953,89 €	
3 BOURGS SUR COLAGNE	GABRIAS	Glissières de sécurité – VC Baldassé	5 400,00 €	6 480,00 €	6 480,00 €		1	2 268,00 €	2 268,00 €
3 BOURGS SUR COLAGNE	GREZES	Mise en place d'une glissière de sécurité	17 905,00 €	21 486,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
3 BOURGS SUR COLAGNE	LES SALELLES	Signalisation horizontale et verticale	1 114,50 €	1 337,40 €	1 337,40 €		3	127,57 €	127,57 €
3 BOURGS SUR COLAGNE	MONTRODAT	Pose de glissières	9 528,00 €	11 433,60 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
3 BOURGS SUR COLAGNE	PALHERS	Gardes corps place église	7 300,00 €	8 760,00 €	8 760,00 €		1	3 066,00 €	3 066,00 €
3 BOURGS SUR COLAGNE	SAINT GERMAIN DU TEIL	SIL	17 732,00 €	21 278,40 €	5 000,00 €	Montant plafonné à 5 000 € (SIL)	3	476,95 €	476,95 €
4 COLLET DE DEZE	BASSURELS	Création et sécurisation cheminement piétons	10 028,00 €	12 033,60 €	10 000,00 €		2	2 000,00 €	2 000,00 €
4 COLLET DE DEZE	BEDOUES COCURES	Création d'une zone 30	7 255,00 €	8 706,00 €	8 706,00 €		2	1 741,20 €	1 926,06 €
4 COLLET DE DEZE		Acquisition de panneaux	1 615,00 €	1 938,00 €	1 938,00 €		3	184,86 €	
4 COLLET DE DEZE	FRAISSINET DE FOURQUES	Acquisition de panneaux	326,84 €	392,21 €	392,21 €		3	37,41 €	37,41 €
4 COLLET DE DEZE	LE COLLET DE DEZE	Dégagement de visibilité – glissière de sécurité	6 805,00 €	8 166,00 €	8 166,00 €		1	2 858,10 €	4 765,88 €
4 COLLET DE DEZE		Création d'un parking	10 630,00 €	12 756,00 €	10 000,00 €		3	953,89 €	
4 COLLET DE DEZE		Acquisition de panneaux	12 072,00 €	14 486,40 €	10 000,00 €		3	953,89 €	
4 COLLET DE DEZE	LE POMPIDOU	Fourniture et pose de garde corps	2 180,00 €	2 616,00 €	2 616,00 €		1	915,60 €	915,60 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_323-DE

Répartition des amendes de police 2020

1ère partie : cantons 1 à 7

Canton	Commune	Nature des travaux				Observations	Priorité	Subvention	Total subvention par commune
		Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Montant TTC Ecrete				
4 COLLET DE DEZE	MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Reconstruction mur de soutènement sur cheminement piétons	6 512,00 €	7 814,40 €	7 814,40 €		1	2 735,04 €	2 735,04 €
4 COLLET DE DEZE	MOLEZON	Glissières de sécurité	2 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €		1	1 050,00 €	1 050,00 €
4 COLLET DE DEZE	ROUSSES	Mise en place de garde corps	4 520,00 €	5 424,00 €	5 424,00 €		1	1 898,40 €	3 241,48 €
4 COLLET DE DEZE		Création cheminement piétons	5 310,00 €	6 372,00 €	6 372,00 €		2	1 274,40 €	
4 COLLET DE DEZE		Acquisition de panneaux	600,00 €	720,00 €	720,00 €		3	68,68 €	
4 COLLET DE DEZE	SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Création d'une zone 30	11 775,50 €	14 130,60 €	10 000,00 €		2	2 000,00 €	2 000,00 €
4 COLLET DE DEZE	SAINT HILAIRE DE LAVIT	Fourniture et pose de balustrade	1 680,00 €	2 016,00 €	2 016,00 €	Manque délibération = prochain CM 10/09/21	1	705,60 €	705,60 €
4 COLLET DE DEZE	SAINT JULIEN DES POINTS	Murs de soutènement	17 291,50 €	20 749,80 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
4 COLLET DE DEZE	SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Reprise de parapet	9 447,00 €	11 336,40 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
4 COLLET DE DEZE	SAINT MICHEL DE DEZE	Acquisition de panneaux de signalisation	7 637,20 €	9 164,64 €	9 164,64 €		3	874,21 €	874,21 €
4 COLLET DE DEZE	SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Glissières de sécurité et balustrades	11 595,00 €	13 914,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 646,52 €
4 COLLET DE DEZE		Panneaux de signalisation (extinction nocturne et PMR)	1 280,00 €	1 536,00 €	1 536,00 €		3	146,52 €	
4 COLLET DE DEZE	VEBRON	Glissières de sécurité	8 920,90 €	10 705,08 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
4 COLLET DE DEZE	VENTALON EN CEVENNES	Création de deux parkings	10 750,00 €	12 900,00 €	10 000,00 €		3	953,89 €	996,24 €
4 COLLET DE DEZE		Signalisation PMR	370,00 €	444,00 €	444,00 €		3	42,35 €	
5 FLORAC TROIS RIVIERES		Reprise d'un mur de soutènement – La Valette	8 496,00 €	10 195,20 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_323-DE

Répartition des amendes de police 2020

1ère partie : cantons 1 à 7

Canton	Commune	Nature des travaux				Observations	Priorité	Subvention	Total subvention par commune
		Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Montant TTC Ecrete				
5 FLORAC TROIS RIVIERES	FLORAC TROIS RIVIERES	Aménagement rue de la chicane	19 051,00 €	22 861,20 €	10 000,00 €		2	2 000,00 €	7 500,00 €
5 FLORAC TROIS RIVIERES		Aménagement rue Théophile Roussel	23 063,00 €	27 675,60 €	10 000,00 €		2	2 000,00 €	
5 FLORAC TROIS RIVIERES	GATUZIERES	Acquisition de panneaux	273,50 €	328,20 €	328,20 €	Création d'une zone 30. Certu transmis à la mairie	3	31,31 €	31,31 €
5 FLORAC TROIS RIVIERES	GORGES DU TARN CAUSSES	Acquisition de deux radars pédagogiques	7 400,00 €	8 880,00 €	8 880,00 €		3	847,05 €	847,05 €
5 FLORAC TROIS RIVIERES	HURES LA PARADE	Miroir et panneau	1 386,00 €	1 663,20 €	1 663,20 €	Sécurisation déchetterie	3	158,65 €	158,65 €
5 FLORAC TROIS RIVIERES	ISPAGNAC	Acquisition de panneaux	2 310,00 €	2 772,00 €	2 772,00 €	ATTENTION : la création d'une zone 30 est réglementée. Elle ne supporte pas la simple pose de panneaux. La commune en a été informée	3	264,42 €	264,42 €
5 FLORAC TROIS RIVIERES	LE ROZIER	Signalisation horizontale	947,50 €	1 137,00 €	1 137,00 €		3	108,46 €	108,46 €
5 FLORAC TROIS RIVIERES	MAS SAINT CHELY	Pose de glissières	6 000,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €		1	2 520,00 €	2 520,00 €
5 FLORAC TROIS RIVIERES	MEYRUEIS	Acquisition de panneaux de police	868,00 €	1 041,60 €	1 041,60 €		3	99,36 €	99,36 €
5 FLORAC TROIS RIVIERES	SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Acquisition de panneaux de police	729,84 €	875,81 €	875,81 €	Plans fournis mais sans indication emplacement des poteaux	3	83,54 €	83,54 €
6 GRANDRIEU	ALLENC	Création cheminement piétons	28 493,30 €	34 191,96 €	10 000,00 €		2	2 000,00 €	2 000,00 €
6 GRANDRIEU	ARZENC DE RANDON	Radars pédagogiques	2 688,00 €	3 225,60 €	3 225,60 €		2	645,12 €	645,12 €
6 GRANDRIEU	BADAROUX	Installation de caméra de surveillance	31 574,00 €	37 888,80 €		Ne rentre pas dans les prérogatives			3 767,85 €
6 GRANDRIEU		Installation de barrières de sécurité	8 507,63 €	10 209,16 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_323-DE

Répartition des amendes de police 2020

1ère partie : cantons 1 à 7

Canton	Commune	Nature des travaux				Observations	Priorité	Subvention	Total subvention par commune
		Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Montant TTC Ecrete				
6 GRANDRIEU		Acquisition de miroirs	2 340,00 €	2 808,00 €	2 808,00 €	Voir miroir chemin du moulin, avenue du Gévaudan	3	267,85 €	
6 GRANDRIEU	CHADENET	Glissières de sécurité	4 972,00 €	5 966,40 €	5 966,40 €		1	2 088,24 €	2 088,24 €
6 GRANDRIEU	CHAUDEYRAC	Enrochement et pose de glissière	25 605,00 €	30 726,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
6 GRANDRIEU	GRANDRIEU	Acquisition de deux radars pédagogiques	8 400,00 €	10 080,00 €	10 000,00 €		2	2 000,00 €	2 000,00 €
6 GRANDRIEU	LA PANOUSE	Aménagement d'un carrefour au Viala	8 430,00 €	10 116,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	4 660,79 €
6 GRANDRIEU		Réalisation d'un fossé drainant – Boniac	8 398,00 €	10 077,60 €	10 000,00 €		3	953,89 €	
6 GRANDRIEU		Signalisation horizontale et verticale	1 807,50 €	2 169,00 €	2 169,00 €		3	206,90 €	
6 GRANDRIEU	PELOUSE	Création d'un plateau traversant	9 144,00 €	10 972,80 €	10 000,00 €		2	2 000,00 €	2 017,17 €
6 GRANDRIEU		Miroir et signalisation horizontale	150,00 €	180,00 €	180,00 €		3	17,17 €	
6 GRANDRIEU	SAINT FREZAL D'ALBUGES	Miroir, panneau et marquage au sol	7 071,00 €	8 485,20 €	8 485,20 €		3	809,39 €	809,39 €
6 GRANDRIEU	SAINT PAUL LE FROID	Dégagement de visibilité – reprise d'un virage	4 637,50 €	5 565,00 €	5 565,00 €		1	1 947,75 €	1 947,75 €
6 GRANDRIEU	SAINTE HELENE	Implantation deux plateaux ralentisseurs	10 660,00 €	12 792,00 €	10 000,00 €		2	2 000,00 €	2 103,53 €
6 GRANDRIEU		Acquisition de panneaux de signalisation	904,42 €	1 085,30 €	1 085,30 €		3	103,53 €	
7 LANGOGNE	LANGOGNE	Signalisation verticale et horizontale	9 068,42 €	10 882,10 €	10 000,00 €		3	953,89 €	953,89 €
7 LANGOGNE	LUC	Miroirs et panneaux	2 611,05 €	3 133,26 €	3 133,26 €	Miroirs et panneaux sur ensemble du territoire	3	298,88 €	298,88 €
7 LANGOGNE	ROCLES	Création d'un abri bus	10 060,77 €	12 072,92 €	10 000,00 €		2	2 000,00 €	2 000,00 €
			742 819,26 €	**891 383,11 €**	**593 123,30 €**			**131 798,20 €**	**131 798,20 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_324-DE

Délibération n°CP_21_324

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes - Répartition des amendes de police 2020 - 2ème partie

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_324-DE

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 2334-24, R 2334.10 à R 2334.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la lettre en date du 1er juin 2021 émanant de la Préfecture de la Lozère ;

VU la délibération n°CP_20_206 du 18 septembre 2020 2019 fixant les critères et approuvant la répartition 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°709 intitulé "Routes - Répartition des amendes de police 2020 - 2ème partie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat de Gilbert FONTUGNE, Patricia BREMOND (par pouvoir), Patrice SAINT-LEGER, Séverine CORNUT, Michel THEROND, Christine HUGON et Alain LAFONT, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Décide de répartir la dotation relative au produit des amendes de police de 217 040 € entre les collectivités des cantons 8 à 13 réalisant des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière.

ARTICLE 2

Approuve la répartition entre communes, selon le tableau joint en annexe, avec une base subventionnable plafonnée à 10 000,00 € par projet et, un taux de subvention modulé en fonction des priorités comme suit :

- opérations classées en priorité 1 : taux de subvention de 35,00 % du TTC ;
- opérations classées en priorité 2 : taux de subvention de 20,00 % du TTC ;
- opérations classées en priorité 3 : taux de subvention de 9,54 % du TTC.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_324-DE

Délibération n°CP_21_324

Annexe à la délibération n°CP_21_324 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°709 "Routes - Répartition des amendes de police 2020 - 2ème partie".

En application de l'article R.2334.10 du code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police est partagé proportionnellement au nombre des contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire respectif entre d'une part, les groupements et communes de plus de 10 000 habitants et d'autre part, ceux et celles de moins de 10 000 habitants.

Les sommes revenant aux groupements ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les Départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes et groupements. Ces sommes sont ensuite réparties dans chaque Département entre les communes et groupements qui ont à faire face à des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière.

Par lettre en date du 1er juin 2021, Madame la Préfète m'a notifié la dotation à répartir entre les communes et groupements de moins de 10 000 habitants du Département qui s'élève pour 2020 à **217 040 €**. Pour mémoire, en 2019 cette dotation était de 318 681,20 € et de 168 398 € pour 2018.

Conformément à l'article R.2334.11 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions.

Le 21 juillet dernier, Monsieur le Directeur de Lozère Ingénierie nous a adressé la liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de police. Sur les 158 communes que compte le département, 91 nous ont on fait parvenir au moins une demande cette année, ce qui est en forte hausse par rapport à l'année dernière (61 en 2019).

Au total, **152 dossiers** ont été examinés. 4 dossiers n'ont pas été pris en compte. 2 car les travaux proposés ne rentraient pas dans les critères définis d'éligibilité et 2 ont été supprimés car la commune concernée avait déposé 5 dossiers. Les 148 autres dossiers ont été répartis en 3 catégories en fonction des priorités préalablement définies. Il en ressort les éléments suivants :

-50 dossiers en priorité 1

-33 dossiers en priorité 2

-65 dossiers en priorité 3

Je vous propose, comme indiqué aux communes dans la lettre d'appel à projet et comme les années précédentes de limiter la base subventionnable à 10 000 € par projet.

Cependant, au vue de l'augmentation importante du nombre de dossiers et de la baisse de la dotation, je vous propose de modifier les taux de subvention et de revenir sur les taux de 2019 comme suit :

- **35 % du TTC (soit 42 % du HT) pour la priorité 1,**

- 20 % du TTC (soit 24 % du HT) pour la priorité 2

- et en résulte un taux de 9,54 % du TTC (soit 11,45 % du HT) pour la priorité 3.

Pour rappel, l'année dernière les taux étaient de :

-66 % du TTC (soit 79,2 % du HT) pour la priorité 1,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_324-DE

-60 % du TTC (soit 72 % du HT) pour la priorité 2

-38,59 % du TTC (soit 46,31 % du HT) pour la priorité 3.

JJe vous remercie de bien vouloir délibérer :

- Sur la proposition des taux de répartition

- Sur la répartition telle que reprise dans l'annexe pour les communes appartenant aux cantons 8 à 13.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_324-DE

Répartition des amendes de police 2020

2ème partie : cantons 8 à 13

Montant global enveloppe : **217 040,00 €**

Canton	Commune	Nature des travaux							
		Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Montant TTC Ecrete	Observations	Priorité	Subvention	Total subvention par commune
8 MARVEJOLS	ANTRENAS	Implantation de ralentisseurs	5 803,00 €	6 963,60 €	6 963,60 €		2	1 392,72 €	1 392,72 €
8 MARVEJOLS	MARVEJOLS	Sécurisation cheminement piétons – av M. Juin	23 562,00 €	28 274,40 €		Seulement 3 dossiers			2 953,77 €
8 MARVEJOLS		Abri bus	1 839,19 €	2 207,03 €		Seulement 3 dossiers			
8 MARVEJOLS		Réfection grille sur mur de soutènement	2 468,05 €	2 961,66 €	2 961,66 €		1	1 036,58 €	
8 MARVEJOLS		Acquisition de radar pédagogique	4 244,28 €	5 093,14 €	5 093,14 €	main d'oeuvre retirée	2	1 018,63 €	
8 MARVEJOLS		Signalisation horizontale et verticale	7 850,00 €	9 420,00 €	9 420,00 €		3	898,56 €	
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	FONTANS	Sécurisation voies communales	28 392,50 €	34 071,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 998,37 €
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE		Abri bus	2 076,55 €	2 491,86 €	2 491,86 €		2	498,37 €	
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	LE CHASTEL NOUVEL	Mur de soutènement place de l'église	18 866,00 €	22 639,20 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	7 953,89 €
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE		Glissières de sécurité Vieille route du sud	13 350,00 €	16 020,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE		Signalisation horizontale et verticale	10 021,60 €	12 025,92 €	10 000,00 €	sur ensemble du village	3	953,89 €	

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_324-DE

Répartition des amendes de police 2020

2ème partie : cantons 8 à 13

Canton	Commune	Nature des travaux							
		Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Montant TTC Ecrete	Observations	Priorité	Subvention	Total subvention par commune
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	LE MALZIEU FORAIN	Dégagement de visibilité – élargissement carrefour	10 022,50 €	12 027,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	4 453,89 €
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE		Drainage de fossé VC1 + carrefour avec RD48	15 681,00 €	18 817,20 €	10 000,00 €		3	953,89 €	
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	LE MALZIEU VILLE	Dégagement de visibilité – élargissement carrefour Chemin de la Fabrique	14 347,00 €	17 216,40 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	10 444,00 €
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE		reprise d'un mur de soutènement + parking	25 275,00 €	30 330,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE		Mise en place d'une glissière de sécurité – VC de Fantoubettes	8 200,00 €	9 840,00 €	9 840,00 €		1	3 444,00 €	
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	MONTS-DE-RANDON	Gardes corps et glissières de sécurité	18 450,22 €	22 140,26 €	10 000,00 €	Village de Rieutort, St Amans, Servières	1	3 500,00 €	6 119,06 €
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE		Abri bus	3 707,00 €	4 448,40 €	4 448,40 €	Village de Rieutort	2	889,68 €	
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE		Acquisitions radars, miroirs et panneaux	6 774,77 €	8 129,72 €	8 129,72 €	Villages de Estables, Rieutort, Saint Amans, Servières, La Villedieu	3	775,49 €	
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE		Acquisition de filets pare neige	12 523,80 €	15 028,56 €	10 000,00 €	Villages de Estables, La Villedieu	3	953,89 €	

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_324-DE

Répartition des amendes de police 2020

2ème partie : cantons 8 à 13

Canton	Commune	Nature des travaux							
		Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Montant TTC Ecrete	Observations	Priorité	Subvention	Total subvention par commune
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Limitation vitesse écluses	380,00 €	456,00 €	456,00 €		2	91,20 €	1 441,97 €
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE		Création parking	8 387,00 €	10 064,40 €	10 000,00 €		3	953,89 €	
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE		Signalisation horizontale et verticale	3 467,20 €	4 160,64 €	4 160,64 €		3	396,88 €	
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	SAINT DENIS EN MARGERIDE	Acquisition de coussins berlinois	2 267,60 €	2 721,12 €	2 721,12 €		2	544,22 €	544,22 €
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	SAINT GAL	Clôture autour du square	225,90 €	271,08 €		Ne rentre pas dans les prérogatives			219,24 €
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE		Panneaux de signalisation	1 915,35 €	2 298,42 €	2 298,42 €	sur ensemble du village	3	219,24 €	
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	SAINT LEGER DU MALZIEU	Sécurisation voie communale	9 574,00 €	11 488,80 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	SAINTE EULALIE	Radars pédagogiques et miroir	4 329,74 €	5 195,69 €	5 195,69 €		2	1 039,14 €	1 039,14 €
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	SERVERETTE	Signalisation horizontale et verticale	623,50 €	748,20 €	748,20 €		3	71,37 €	142,74 €
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE		Signalisation horizontale	403,50 €	484,20 €	484,20 €		3	46,19 €	
11 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE		Panneaux de lieux dits	220,00 €	264,00 €	264,00 €		3	25,18 €	

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_324-DE

Répartition des amendes de police 2020

2ème partie : cantons 8 à 13

Canton	Commune	Nature des travaux							
		Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Montant TTC Ecrete	Observations	Priorité	Subvention	Total subvention par commune
12 SAINT CHÉLY D'APCHER	ALBARET STE MARIE	Mise aux normes ralentisseur – La Garde	10 660,00 €	12 792,00 €	10 000,00 €		2	2 000,00 €	2 679,64 €
12 SAINT CHÉLY D'APCHER		Acquisition de panneaux de signalisation routière	4 703,46 €	5 644,15 €	5 644,15 €		3	538,39 €	
12 SAINT CHÉLY D'APCHER		Acquisition de panneaux de zone 30	1 233,98 €	1 480,78 €	1 480,78 €	ATTENTION : la création d'une zone 30 est réglementée. Elle ne supporte pas la simple pose de panneaux. La commune en a été informée	3	141,25 €	
12 SAINT CHÉLY D'APCHER	BLAVIGNAC	Limitation de vitesse	3 880,00 €	4 656,00 €	4 656,00 €		2	931,20 €	1 885,09 €
12 SAINT CHÉLY D'APCHER		Drainage de fossé	12 750,00 €	15 300,00 €	10 000,00 €		3	953,89 €	
12 SAINT CHÉLY D'APCHER	PRUNIERES	Création d'un parking devant mairie	6 418,00 €	7 701,60 €	7 701,60 €		3	734,65 €	734,65 €
12 SAINT CHÉLY D'APCHER	RIMEIZE	Glissières de sécurité	2 451,70 €	2 942,04 €	2 942,04 €		1	1 029,71 €	1 548,78 €
12 SAINT CHÉLY D'APCHER		Abri bus	1 786,00 €	2 143,20 €	2 143,20 €		2	428,64 €	
12 SAINT CHÉLY D'APCHER		Feu clignotant	790,00 €	948,00 €	948,00 €		3	90,43 €	
12 SAINT CHÉLY D'APCHER	SAINT CHELY D'APCHER	Gardes corps bvd Guérin d'Apcher – Dispositif de retenu	9 800,00 €	11 760,00 €	10 000,00 €	Barrières en complément de celles de l'année dernière	1	3 500,00 €	5 574,05 €
12 SAINT CHÉLY D'APCHER		Radars pédagogiques et coussins berlinois	7 019,60 €	8 423,52 €	8 423,52 €		2	1 684,70 €	
12 SAINT CHÉLY D'APCHER		Acquisition de panneaux de signalisation +miroirs	3 401,40 €	4 081,68 €	4 081,68 €		3	389,35 €	

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_324-DE

Répartition des amendes de police 2020

2ème partie : cantons 8 à 13

Canton	Commune	Nature des travaux				Observations	Priorité	Subvention	Total subvention par commune
		Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Montant TTC Ecrete				
13 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	ALTIER	Glissières de sécurité VC1	12 400,00 €	14 880,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
13 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	BRENOUX	Pose de panneaux dynamiques	11 542,00 €	13 850,40 €	10 000,00 €		2	2 000,00 €	2 000,00 €
13 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	CUBIERES	Acquisition de panneaux et de bornes anti stationnement	1 561,02 €	1 873,22 €	1 873,22 €		3	178,68 €	178,68 €
13 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	LANUEJOLS	Mise en place de glissières de sécurité	2 366,00 €	2 839,20 €	2 839,20 €		1	993,72 €	2 601,72 €
13 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ		Installation de coussins berlinois	6 700,00 €	8 040,00 €	8 040,00 €		2	1 608,00 €	
13 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	LES BONDONS	Glissières de sécurité et garde corps Les Bondons et Malbosc	25 188,00 €	30 225,60 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	4 032,84 €
13 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ		Signalisation horizontale et verticale	4 655,00 €	5 586,00 €	5 586,00 €		3	532,84 €	
13 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	PIED DE BORNE	Réalisation d'une ligne blanche rétroréfléchissante	4 840,00 €	5 808,00 €	5 808,00 €		3	554,02 €	554,02 €
13 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	PONT DE MONTVERT – SUD MONT LOZERE	Gardes corps VC Hermet et accès baignade	16 485,00 €	19 782,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	5 449,71 €
13 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ		Reprise mur de soutènement	2 371,00 €	2 845,20 €	2 845,20 €		1	995,82 €	
13 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ		Signalisation horizontale et verticale	9 340,00 €	11 208,00 €	10 000,00 €		3	953,89 €	

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_324-DE

Répartition des amendes de police 2020

2ème partie : cantons 8 à 13

Canton	Commune	Nature des travaux							
		Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Montant TTC Ecrete	Observations	Priorité	Subvention	Total subvention par commune
13 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	POURCHARESSES	Nomination et numérotation, acquisition de panneaux extinction EP	3 815,74 €	4 578,89 €	4 578,89 €	sur ensemble du village	3	436,78 €	508,74 €
13 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ		Acquisition miroir	628,70 €	754,44 €	754,44 €		3	71,97 €	
13 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	PREVENCHERES	Dégagement de visibilité – reprise d'un virage	10 650,00 €	12 780,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
13 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	SAINT BAUZILE	Glissières de sécurité entre VC et RD42	11 780,00 €	14 136,00 €	10 000,00 €		1	3 500,00 €	3 500,00 €
13 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	VIALAS	Reprise d'un mur de soutènement – cheminement piétons	5 537,50 €	6 645,00 €	6 645,00 €	Délibération au 23 juillet 21	1	2 325,75 €	2 325,75 €
13 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	VILLEFORT	Signalisation horizontale et verticale	4 063,20 €	4 875,84 €	4 875,84 €		3	465,10 €	465,10 €
			464 065,55 €	**556 878,66 €**	**367 543,41 €**			**85 241,80 €**	**85 241,80 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_325-DE

Délibération n°CP_21_325

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Tourisme : Présentation du rapport financier 2019 et 2020 du Comité Départemental du Tourisme, régularisation de la subvention pour la mise en œuvre du plan d'actions 2021 et individualisations de subventions pour la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2021

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_325-DE

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CP_19_013 du 15 février 2019 (CDT) ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Tourisme : Présentation du rapport financier 2019 et 2020 du Comité Départemental du Tourisme, régularisation de la subvention pour la mise en œuvre du plan d'actions 2021 et individualisations de subventions pour la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2021" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA, Patricia BREMOND (par pouvoir), Guylène PANTEL (par pouvoir), Laurent SUAU (par pouvoir) Valérie FABRE et Sophie PANTEL, sortis de séance.

ARTICLE 1

Prend acte du rapport 2019 et 2020 du Comité Départemental du Tourisme (CDT) présenté en application de l'article L.132-6 du code du tourisme.

ARTICLE 2

Décide, au regard de ce rapport, d'ajuster la subvention allouée au CDT pour la mise en œuvre du plan d'actions 2021 lors de la Commission Permanente du 17 mai 2021 afin de prendre en compte l'avance de 127 590 € et de ramener sa participation financière à 1 021 363,65 € au lieu de 1 148 953,65 € (à imputer sur le chapitre 939-94/6574).

ARTICLE 3

Donne, sur la base du rapport financier, un avis favorable à l'attribution des subventions 2021 suivantes :

- 39 981 € en faveur du CDT pour financer les missions de service public de gestion et d'animation de la Maison de la Lozère à Paris en 2021 (déduction faite des 24 019 € d'avance 2021)
- 55 294 € en faveur du CDT pour financer les missions de service public de gestion et d'animation de la Maison du Tourisme à l'aire de la Lozère en 2021 (déduction faite des 22 706 € d'avance 2021).

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_325-DE

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet :

- un crédit de 39 981 €, à imputer sur l'enveloppe 939.94/6574
- un crédit de 55 294 € article 6574.3 du budget annexe.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement dont la convention jointe en annexe, et de ses avenants éventuels.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Robert AIGOIN

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_325-DE

Délibération n°CP_21_325

Annexe à la délibération n°CP_21_325 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021

Rapport n°800 "Tourisme : Présentation du rapport financier 2019 et 2020 du Comité Départemental du Tourisme, régularisation de la subvention pour la mise en œuvre du plan d'actions 2021 et individualisations de subventions pour la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2021".

1. Rapport financier 2019 et 2020 du Comité Départemental du Tourisme (CDT)

En application des dispositions de l'article L.132-6 du code du tourisme indiquant : « le Comité départemental du tourisme soumet annuellement son rapport financier au conseil départemental siégeant en assemblée plénière », je vous communique le rapport financier des activités subventionnées du CDT pour les exercices 2019 (reçu en raison de la crise sanitaire en novembre 2020) et celui de 2020.

Depuis 2017, la diminution de plus de 250 000 € du financement départemental a eu pour conséquence des efforts d'économies dans l'administration générale de la structure mais n'a aucunement pénalisé le développement des missions confiées au CDT. Il s'agit d'économies de gestion.

	Bilan financier annuel du CDT sur les missions de service public du CDT	
	2019	**2020**
Total produits	**1 581 354 €**	**1 351 321 €**
CDT Mende – missions de service public	1 420 851 €	1 234 345 €
Aire de la Lozère – missions de service public	78 210 €	55 476 €
Maison de la Lozère à Paris – missions de service public	82 293 €	61 500 €
Total charges	**1 530 841 €**	**1 397 893 €**
CDT Mende – missions de service public	1 386 572 €	1 282 202 €
Aire de la Lozère – missions de service public	75 731 €	53 247 €
Maison de la Lozère à Paris – missions de service public	68 538 €	62 444 €
RESULTATS NETS	**50 513 €**	**- 46 572 €**
CDT Mende – missions de service public	34 279 €	-47 857 €
Aire de la Lozère – missions de service public	2 479 €	2 229 €
Maison de la Lozère à Paris – missions de service public	13 755 €	-944 €

Les exercices 2019 et 2020 se sont soldés avec :

- la diminution de moitié des produits et charges d'exploitation ;
- la non réalisation d'actions avec le report des crédits non utilisés en fonds dédiés.

En 2019, certains événements (arrivée d'un nouveau responsable administratif et financier, arrêts maladie, mise en liquidation du fournisseur de solution de réservation) n'ont pas permis la réalisation d'actions pour lesquelles la subvention du Département a été versée.

Le Département a alors donné son accord pour le report des crédits non consommés sur l'exercice suivant, en fonds dédiés à hauteur de 64 903,20 €.

Pour l'exercice 2020, dans le contexte de la crise sanitaire COVID, le Département a accepté un nouveau report en fonds dédiés de 49 890 €.

Par ailleurs, la crise COVID a également permis de réaliser des économies principalement sur les charges salariales (allègement par les mesures gouvernementales), le fonctionnement général de la structure, les impôts et taxes.

Ainsi des dépenses prévues et subventionnées par le Département ont été réalisées à moindre coût, à hauteur de 174 315 €.

Pour autant, l'exercice 2020 des activités subventionnées du CDT se solde par un déficit global de **- 46 572 €** ; le CDT dans sa globalité étant excédentaire de + 106 767 €.

Les subventions départementales devant permettre la juste prise en compte des dépenses de fonctionnement du CDT, sur la base du montant total de subvention versée en 2020 (1 300 300 €), le Département a accepté que le CDT affecte 1 125 985 € sur l'exercice 2020 et considère ainsi le solde comme une avance sur la subvention 2021.

	Subventions versées en 2020 par le Département	**Affectation CDT**	
		Exercice 2020	**Avance sur 2021**
CDT Mende – missions de service public	1 150 300 €	1 022 710 €	127 590 €
Aire de la Lozère – missions de service public	78 000 €	55 294 €	22 706 €
Maison de la Lozère à Paris – missions de service public	72 000 €	47 981 €	24 019 €
Total	**1 300 300 €**	**1 125 985 €**	**174 315 €**

2. <u>Régularisation de la subvention départementale en faveur du Comité Départemental du Tourisme (CDT) pour la mise en œuvre du plan d'actions 2021</u>

Lors de la Commission Permanente du 17 mai 2021, nous avons attribué une subvention de 1 148 953,65 € pour la réalisation du plan d'actions 2021 du CDT (délibération CP_21_211).

Conformément aux éléments exposés ci-avant, il convient de revoir cette subvention afin de prendre en compte l'avance de 127 590 € indiquée dans le tableau ci-dessus. Je vous propose donc de diminuer en conséquence la subvention accordée au CDT. Elle s'élèvera à 1 021 363,65 € au lieu de 1 148 953,65 €.

3. Individualisation en faveur du Comité Départemental du Tourisme pour la gestion et l'animation de la Maison de la Lozère à Paris

La Maison de la Lozère est située rue Hautefeuille en plein cœur de Paris. Ce lieu a pour vocation de promouvoir la Lozère hors de ses frontières. Il existe un espace tourisme qui propose une documentation sur l'offre touristique du territoire, ainsi qu'une épicerie fine de produits du terroir et une boutique d'artisanat. Une salle d'exposition ainsi qu'une salle de réunion sont également présentes. Le CDT gère en plus un restaurant qui se situe en face de la Maison de la Lozère. Cette activité commerciale est exclue de la subvention départementale.

Le CDT assure la gestion et le développement d'actions de promotion à travers l'ensemble des composantes agricoles, économiques, culturelles et environnementales par le biais de cet établissement. Sur cet espace, diverses expositions et conférences sont proposées afin de valoriser la Lozère et ses richesses.

L'année 2020 fût très difficile pour cette structure. Malgré un début d'année prometteur, la Maison de la Lozère n'a pu ouvrir que 125 jours, au lieu de 260 jours en temps normal.

Les objectifs pour 2021 restent pour autant ambitieux pour cette vitrine lozérienne : création d'un site Internet, développement de la vente en ligne, ajout de nouveaux producteurs, visite annuelle des producteurs lozériens, reprise des événements de type vernissage, expos, etc.

Le budget global de la Maison de la Lozère à Paris s'élève pour 2021 à 85 985 €.

Le CDT sollicite une aide de 64 000 € auprès du Département pour assurer l'animation et la gestion de cet espace pour l'année 2021. Conformément aux éléments exposés au point 1, il convient de déduire de la subvention 2021, une avance de 24 019 €. La subvention proposée s'élèvera donc à **39 981 €.**

4. Individualisation en faveur du Comité Départemental du Tourisme pour la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme à l'aire de la Lozère

Dans sa mission de promotion du tourisme en Lozère, le CDT a en charge l'animation et la gestion de la Maison du Tourisme à l'aire de la Lozère.

Au travers de cette Maison du Tourisme, le CDT entend assurer auprès de la clientèle de passage sur l'Aire, un service d'accueil, de renseignements, de délivrance de brochures et de réservations à caractère touristique.

L'année 2020 fût particulière en raison de la crise sanitaire. La fréquentation de la Maison du Tourisme a été de 61 693 visiteurs, soit une baisse de 53 % par rapport à 2019. Cette baisse s'explique par une diminution importante du nombre de visiteurs sur l'Aire de la Lozère (- 43 % par rapport à 2019), une fermeture de 3 mois lors du 1er confinement, mais aussi en raison d'une modification des comportements des visiteurs qui ne prenaient plus le temps de s'arrêter pour découvrir cet espace consacré à la promotion de la Lozère.

Habituellement, de nombreuses animations sont proposées sur place, telles que des expositions, des animations pour enfants, des dédicaces de livres, des dégustations, mais elles n'ont pu être maintenues en 2020.

Le budget de la Maison du Tourisme de l'aire de la Lozère s'élève pour 2021 à 78 000 €.

Le CDT sollicite une aide de 78 000 € auprès du Département pour assurer l'animation et la gestion de cet espace. Conformément aux éléments exposés au point 1, il convient de déduire pour 2021, une avance de 22 706 €. La subvention 2021 s'élèvera donc à **55 294 €.**

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour :

- ajuster la subvention allouée au CDT pour la mise en œuvre du plan d'actions 2021 lors de la Commission Permanente du 17 mai 2021 à **1 021 363,65 €** (sur l'enveloppe 939-94/6574) ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_325-DE

- m'autoriser à signer l'avenant à la convention relative à la subvention pour la mise en oeuvre du plan d'actions du CDT qui est annexé au présent rapport ;
- individualiser la somme de **39 981 €** (sur l'enveloppe 939.94/6574) en faveur du CDT pour financer les missions de service public de gestion et d'animation de la Maison de la Lozère à Paris en 2021 ;
- individualiser la somme de **55 294 €** (article 6574.3 du budget annexe) en faveur du CDT pour financer les missions de service public de gestion et d'animation de la Maison du Tourisme à l'aire de la Lozère en 2021 ;
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Suite à cette réunion, les montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèveront à :

- 170 655,35 € sur la ligne 939-94/6574 ;
- 22 706,00 € sur l'article 6574.3 du budget annexe de l'Aire de la Lozère.

La Vice-Président du Conseil départemental

Robert AIGOIN

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_325-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°1

à la convention n°21-0487 du 15/07/2021 relative à la participation financière du département en vue de la mise en oeuvre du plan d'actions 2021 du Comité Départemental du Tourisme

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par le Vice-Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent SUAU,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Comité Départemental du Tourisme, Rue du Gévaudan, 48000 MENDE, représenté par Monsieur Eric DEBENNE, Directeur du Comité Départemental du Tourisme

D'autre part.

Article 1 :

L'article 3 « financement » est ainsi modifié :

- Au lieu de lire *« Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de **1 148 953,65 €** sur la base des postes de dépenses présentées. »*, il faut lire *« Conformément à la délibération n° xxxx de la commission permanente du 27 septembre 2021, il convient de revoir cette subvention afin de prendre en compte l'avance de 127 590 € indiqué dans le compte administratif 2020 du CDT. La subvention s'élèvera donc à 1 021 363,65 € au lieu de 1 148 953,65 €. »*.
- Au lieu de lire : *« Il convient de déduire ces prestations de la subvention allouée au CDT, soit : 1 150 000 € - 1 046,35 € soit 1 148 953,65 € »*, il faut lire : *« Il convient de déduire ces prestations de la subvention allouée au CDT, soit : 1 022 410 € - 1 046,35 € soit 1 021 363,65. »*.
- Au lieu de lire : *« La subvention de 1 148 953,65 € attribuée à Lozère Tourisme via cette présente convention sera bien affectée pour participer au financement d'actions au titre de l'exercice comptable 2021. »*, il faut lire « *La subvention de 1 021 363,65 € attribuée à Lozère Tourisme via cette présente convention sera bien affectée pour participer au financement d'actions au titre de l'exercice comptable 2021. »*.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_325-DE

Article 2 :

L'article 5 « Modalités et justificatifs de paiement » est ainsi modifié :

- Au lieu de lire :*« Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention :*
  - *des factures justificatives acquittées ou de factures restant à payer,*
  - *du bilan qualitatif et compte de résultat provisoire de l'année en cours. » ;*
- Il faut lire : *« Le solde de la subvention s'élèvera à 217 095,65 €. Il sera versé sur présentation avant le 30 juin 2022 :*
  - *des comptes annuels 2021 arrêtés ;*
  - *du bilan d'activité de l'année 2021. ».*

Article 3 :

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour le Département de la Lozère, Le Vice-Président du Conseil départemental Monsieur Robert AIGOIN	Pour le bénéficiaire, Le Directeur du Comité Départemental du Tourisme Monsieur Eric DEBENNE
A Mende, le……...	A Mende, le……...

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

Délibération n°CP_21_326

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour la construction 5 logements locatifs sociaux, le Bourg 48120 Saint Alban sur Limagnole.

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU les délibérations n°CP_19_259 et CD_21_1020 relative à la vente des logements locatifs sociaux aux locataires occupants ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour la construction 5 logements locatifs sociaux, le Bourg 48120 Saint Alban sur Limagnole." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE et de Laurent SUAU (par pouvoir) sortis de séance ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (90 553,50 €) pour l'emprunt contracté, par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la construction de 5 logements locatifs sociaux situés au Bourg (Saint Alban sur Limagnole) :

Caractéristiques des lignes de prêt	PLS PLSDD 2018	PLS Foncier PLSDD 2018	PHB 2e tr 2018	TOTAL
Montant	203 987 €	133 227 €	25 000 €	362 214,00 €

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

Délibération n°CP_21_326

Annexe à la délibération n°CP_21_326 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°900 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour la construction 5 logements locatifs sociaux, le Bourg 48120 Saint Alban sur Limagnole.".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 8 juillet 2021, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Interrégionale POLYGONE sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt n°122394 composé de 3 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 5 logements locatifs sociaux, le Bourg 48120 Saint Alban sur Limagnole

Caractéristiques des lignes de prêt	PLS PLSDD 2018	PLS Foncier PLSDD 2018	PHB 2e tr 2018	**TOTAL**
Montant	203 987 €	133 227 €	25 000 €	**362 214,00 €**

La délibération spécifique et le contrat de prêt relatifs à cette opération sont annexés au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (90 553,50 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Interrégionale POLYGONE a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La commune de Saint Alban Sur Limagnole doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder cette garantie, je vous demande de prendre les délibérations réglementaires et m'autoriser à signer la délibération spécifique à passer, annexées au dossier du rapporteur, qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 362 214,00 €
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 90 553,50 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 27 septembre 2021

VU la demande formulée par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, 1, avenue Georges Pompidou 15000 Aurillac, le 8 juillet 2021 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux, le Bourg 48120 Saint Alban sur Limagnole.

VU le contrat de prêt n°122394 Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 362 214 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus.

VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

VU le contrat de Prêt N°122394 en annexe signé entre SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

D E L I B E R E

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 362 214,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°122394 constitué de 3 lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :
Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le .....

Nom/Prénom : **Sophie PANTEL**

Qualité : **Présidente du Conseil Départemental**,

Cachet et Signature :

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Christine PUJOL NOEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 25/06/2021 09:31:27

Pascal Lacombe
DIRECTEUR GENERAL
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 08/07/2021 13 26 :20

CONTRAT DE PRÊT

N° 122394

Entre

INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000083440

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 405420159, sis(e) 1 AVENUE GEORGES POMPIDOU 15000 AURILLAC,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération P 1416 - ST ALBAN, Parc social public, Construction de 5 logements situés LE BOURG 48120 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-soixante-deux mille deux-cent-quatorze euros (362 214,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2018, d'un montant de deux-cent-trois mille neuf-cent-quatre-vingt-sept euros (203 987,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2018, d'un montant de cent-trente-trois mille deux-cent-vingt-sept euros (133 227,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » **(PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **22/07/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLS foncier		
Enveloppe	PLSDD 2018	PLSDD 2018		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5366842	5366843		
Montant de la Ligne du Prêt	203 987 €	133 227 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,61 %	1,61 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,61 %	1,61 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	8 mois	8 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,61 %	1,61 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %		
Taux d'intérêt[2]	1,61 %	1,61 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	3.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5016541			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	25 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,35 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

PR0090-PR0068 V3.23.1 page 13/28
Contrat de prêt n° 122394 Emprunteur n° 000083440

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5999641			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	25 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,35 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE (48)	75,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2021

Emprunteur : 0083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 122394 / N° de la Ligne du Prêt : 5366841
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2018

Capital prêté : 25 000 €
Taux effectif global : 0,36 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/06/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
2	25/06/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
3	25/06/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
4	25/06/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
5	25/06/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
6	25/06/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
7	25/06/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
8	25/06/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 122394 Emprunteur n° 000083440

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	25/06/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
10	25/06/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
11	25/06/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
12	25/06/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
13	25/06/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
14	25/06/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
15	25/06/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
16	25/06/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
17	25/06/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
18	25/06/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
19	25/06/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
20	25/06/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
21	25/06/2042	1,10	1 525,00	1 250,00	275,00	0,00	23 750,00	0,00
22	25/06/2043	1,10	1 511,25	1 250,00	261,25	0,00	22 500,00	0,00
23	25/06/2044	1,10	1 497,50	1 250,00	247,50	0,00	21 250,00	0,00
24	25/06/2045	1,10	1 483,75	1 250,00	233,75	0,00	20 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 122394 Emprunteur n° 000083440

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	25/06/2046	1,10	1 470,00	1 250,00	220,00	0,00	18 750,00	0,00
26	25/06/2047	1,10	1 456,25	1 250,00	206,25	0,00	17 500,00	0,00
27	25/06/2048	1,10	1 442,50	1 250,00	192,50	0,00	16 250,00	0,00
28	25/06/2049	1,10	1 428,75	1 250,00	178,75	0,00	15 000,00	0,00
29	25/06/2050	1,10	1 415,00	1 250,00	165,00	0,00	13 750,00	0,00
30	25/06/2051	1,10	1 401,25	1 250,00	151,25	0,00	12 500,00	0,00
31	25/06/2052	1,10	1 387,50	1 250,00	137,50	0,00	11 250,00	0,00
32	25/06/2053	1,10	1 373,75	1 250,00	123,75	0,00	10 000,00	0,00
33	25/06/2054	1,10	1 360,00	1 250,00	110,00	0,00	8 750,00	0,00
34	25/06/2055	1,10	1 346,25	1 250,00	96,25	0,00	7 500,00	0,00
35	25/06/2056	1,10	1 332,50	1 250,00	82,50	0,00	6 250,00	0,00
36	25/06/2057	1,10	1 318,75	1 250,00	68,75	0,00	5 000,00	0,00
37	25/06/2058	1,10	1 305,00	1 250,00	55,00	0,00	3 750,00	0,00
38	25/06/2059	1,10	1 291,25	1 250,00	41,25	0,00	2 500,00	0,00
39	25/06/2060	1,10	1 277,50	1 250,00	27,50	0,00	1 250,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 122394 Emprunteur n° 000083440

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	25/06/2061	1,10	1 263,75	1 250,00	13,75	0,00	0,00	0,00
Total			**27 887,50**	**25 000,00**	**2 887,50**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 122394 Emprunteur n° 000083440

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2021

Emprunteur : 0083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 122394 / N° de la Ligne du Prêt : 5366842
Opération : Construction
Produit : PLS - PLSDD 2018

Capital prêté : 203 987 €
Taux actuariel théorique : 1,61 %
Taux effectif global : 1,61 %
Intérêts de Préfinancement : 2 198,66 €
Taux de Préfinancement : 1,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/02/2023	1,61	6 956,38	3 672,19	3 284,19	0,00	200 314,81	0,00
2	25/02/2024	1,61	6 956,38	3 731,31	3 225,07	0,00	196 583,50	0,00
3	25/02/2025	1,61	6 956,38	3 791,39	3 164,99	0,00	192 792,11	0,00
4	25/02/2026	1,61	6 956,38	3 852,43	3 103,95	0,00	188 939,68	0,00
5	25/02/2027	1,61	6 956,38	3 914,45	3 041,93	0,00	185 025,23	0,00
6	25/02/2028	1,61	6 956,38	3 977,47	2 978,91	0,00	181 047,76	0,00
7	25/02/2029	1,61	6 956,38	4 041,51	2 914,87	0,00	177 006,25	0,00
8	25/02/2030	1,61	6 956,38	4 106,58	2 849,80	0,00	172 899,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 122394 Emprunteur n° 000083440

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	25/02/2031	1,61	6 956,38	4 172,70	2 783,68	0,00	168 726,97	0,00
10	25/02/2032	1,61	6 956,38	4 239,88	2 716,50	0,00	164 487,09	0,00
11	25/02/2033	1,61	6 956,38	4 308,14	2 648,24	0,00	160 178,95	0,00
12	25/02/2034	1,61	6 956,38	4 377,50	2 578,88	0,00	155 801,45	0,00
13	25/02/2035	1,61	6 956,38	4 447,98	2 508,40	0,00	151 353,47	0,00
14	25/02/2036	1,61	6 956,38	4 519,59	2 436,79	0,00	146 833,88	0,00
15	25/02/2037	1,61	6 956,38	4 592,35	2 364,03	0,00	142 241,53	0,00
16	25/02/2038	1,61	6 956,38	4 666,29	2 290,09	0,00	137 575,24	0,00
17	25/02/2039	1,61	6 956,38	4 741,42	2 214,96	0,00	132 833,82	0,00
18	25/02/2040	1,61	6 956,38	4 817,76	2 138,62	0,00	128 016,06	0,00
19	25/02/2041	1,61	6 956,38	4 895,32	2 061,06	0,00	123 120,74	0,00
20	25/02/2042	1,61	6 956,38	4 974,14	1 982,24	0,00	118 146,60	0,00
21	25/02/2043	1,61	6 956,38	5 054,22	1 902,16	0,00	113 092,38	0,00
22	25/02/2044	1,61	6 956,38	5 135,59	1 820,79	0,00	107 956,79	0,00
23	25/02/2045	1,61	6 956,38	5 218,28	1 738,10	0,00	102 738,51	0,00
24	25/02/2046	1,61	6 956,38	5 302,29	1 654,09	0,00	97 436,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 122394 Emprunteur n° 000083440

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	25/02/2047	1,61	6 956,38	5 387,66	1 568,72	0,00	92 048,56	0,00
26	25/02/2048	1,61	6 956,38	5 474,40	1 481,98	0,00	86 574,16	0,00
27	25/02/2049	1,61	6 956,38	5 562,54	1 393,84	0,00	81 011,62	0,00
28	25/02/2050	1,61	6 956,38	5 652,09	1 304,29	0,00	75 359,53	0,00
29	25/02/2051	1,61	6 956,38	5 743,09	1 213,29	0,00	69 616,44	0,00
30	25/02/2052	1,61	6 956,38	5 835,56	1 120,82	0,00	63 780,88	0,00
31	25/02/2053	1,61	6 956,38	5 929,51	1 026,87	0,00	57 851,37	0,00
32	25/02/2054	1,61	6 956,38	6 024,97	931,41	0,00	51 826,40	0,00
33	25/02/2055	1,61	6 956,38	6 121,97	834,41	0,00	45 704,43	0,00
34	25/02/2056	1,61	6 956,38	6 220,54	735,84	0,00	39 483,89	0,00
35	25/02/2057	1,61	6 956,38	6 320,69	635,69	0,00	33 163,20	0,00
36	25/02/2058	1,61	6 956,38	6 422,45	533,93	0,00	26 740,75	0,00
37	25/02/2059	1,61	6 956,38	6 525,85	430,53	0,00	20 214,90	0,00
38	25/02/2060	1,61	6 956,38	6 630,92	325,46	0,00	13 583,98	0,00
39	25/02/2061	1,61	6 956,38	6 737,68	218,70	0,00	6 846,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 122394 Emprunteur n° 000083440

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	25/02/2062	1,61	6 956,53	6 846,30	110,23	0,00	0,00	0,00
Total			**278 255,35**	**203 987,00**	**74 268,35**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 122394 Emprunteur n° 000083440

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2021

Emprunteur : 0083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 122394 / N° de la Ligne du Prêt : 5366843
Opération : Construction
Produit : PLS foncier - PLSDD 2018

Capital prêté : 133 227 €
Taux actuariel théorique : 1,61 %
Taux effectif global : 1,61 %
Intérêts de Préfinancement : 1 435,98 €
Taux de Préfinancement : 1,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/02/2023	1,61	3 899,66	1 754,71	2 144,95	0,00	131 472,29	0,00
2	25/02/2024	1,61	3 899,66	1 782,96	2 116,70	0,00	129 689,33	0,00
3	25/02/2025	1,61	3 899,66	1 811,66	2 088,00	0,00	127 877,67	0,00
4	25/02/2026	1,61	3 899,66	1 840,83	2 058,83	0,00	126 036,84	0,00
5	25/02/2027	1,61	3 899,66	1 870,47	2 029,19	0,00	124 166,37	0,00
6	25/02/2028	1,61	3 899,66	1 900,58	1 999,08	0,00	122 265,79	0,00
7	25/02/2029	1,61	3 899,66	1 931,18	1 968,48	0,00	120 334,61	0,00
8	25/02/2030	1,61	3 899,66	1 962,27	1 937,39	0,00	118 372,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 122394 Emprunteur n° 000083440

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	25/02/2031	1,61	3 899,66	1 993,87	1 905,79	0,00	116 378,47	0,00
10	25/02/2032	1,61	3 899,66	2 025,97	1 873,69	0,00	114 352,50	0,00
11	25/02/2033	1,61	3 899,66	2 058,58	1 841,08	0,00	112 293,92	0,00
12	25/02/2034	1,61	3 899,66	2 091,73	1 807,93	0,00	110 202,19	0,00
13	25/02/2035	1,61	3 899,66	2 125,40	1 774,26	0,00	108 076,79	0,00
14	25/02/2036	1,61	3 899,66	2 159,62	1 740,04	0,00	105 917,17	0,00
15	25/02/2037	1,61	3 899,66	2 194,39	1 705,27	0,00	103 722,78	0,00
16	25/02/2038	1,61	3 899,66	2 229,72	1 669,94	0,00	101 493,06	0,00
17	25/02/2039	1,61	3 899,66	2 265,62	1 634,04	0,00	99 227,44	0,00
18	25/02/2040	1,61	3 899,66	2 302,10	1 597,56	0,00	96 925,34	0,00
19	25/02/2041	1,61	3 899,66	2 339,16	1 560,50	0,00	94 586,18	0,00
20	25/02/2042	1,61	3 899,66	2 376,82	1 522,84	0,00	92 209,36	0,00
21	25/02/2043	1,61	3 899,66	2 415,09	1 484,57	0,00	89 794,27	0,00
22	25/02/2044	1,61	3 899,66	2 453,97	1 445,69	0,00	87 340,30	0,00
23	25/02/2045	1,61	3 899,66	2 493,48	1 406,18	0,00	84 846,82	0,00
24	25/02/2046	1,61	3 899,66	2 533,63	1 366,03	0,00	82 313,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 122394 Emprunteur n° 000083440

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél - 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	25/02/2047	1,61	3 899,66	2 574,42	1 325,24	0,00	79 738,77	0,00
26	25/02/2048	1,61	3 899,66	2 615,87	1 283,79	0,00	77 122,90	0,00
27	25/02/2049	1,61	3 899,66	2 657,98	1 241,68	0,00	74 464,92	0,00
28	25/02/2050	1,61	3 899,66	2 700,77	1 198,89	0,00	71 764,15	0,00
29	25/02/2051	1,61	3 899,66	2 744,26	1 155,40	0,00	69 019,89	0,00
30	25/02/2052	1,61	3 899,66	2 788,44	1 111,22	0,00	66 231,45	0,00
31	25/02/2053	1,61	3 899,66	2 833,33	1 066,33	0,00	63 398,12	0,00
32	25/02/2054	1,61	3 899,66	2 878,95	1 020,71	0,00	60 519,17	0,00
33	25/02/2055	1,61	3 899,66	2 925,30	974,36	0,00	57 593,87	0,00
34	25/02/2056	1,61	3 899,66	2 972,40	927,26	0,00	54 621,47	0,00
35	25/02/2057	1,61	3 899,66	3 020,25	879,41	0,00	51 601,22	0,00
36	25/02/2058	1,61	3 899,66	3 068,88	830,78	0,00	48 532,34	0,00
37	25/02/2059	1,61	3 899,66	3 118,29	781,37	0,00	45 414,05	0,00
38	25/02/2060	1,61	3 899,66	3 168,49	731,17	0,00	42 245,56	0,00
39	25/02/2061	1,61	3 899,66	3 219,51	680,15	0,00	39 026,05	0,00
40	25/02/2062	1,61	3 899,66	3 271,34	628,32	0,00	35 754,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 122394 Emprunteur n° 000083440

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_326-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	25/02/2063	1,61	3 899,66	3 324,01	575,65	0,00	32 430,70	0,00
42	25/02/2064	1,61	3 899,66	3 377,53	522,13	0,00	29 053,17	0,00
43	25/02/2065	1,61	3 899,66	3 431,90	467,76	0,00	25 621,27	0,00
44	25/02/2066	1,61	3 899,66	3 487,16	412,50	0,00	22 134,11	0,00
45	25/02/2067	1,61	3 899,66	3 543,30	356,36	0,00	18 590,81	0,00
46	25/02/2068	1,61	3 899,66	3 600,35	299,31	0,00	14 990,46	0,00
47	25/02/2069	1,61	3 899,66	3 658,31	241,35	0,00	11 332,15	0,00
48	25/02/2070	1,61	3 899,66	3 717,21	182,45	0,00	7 614,94	0,00
49	25/02/2071	1,61	3 899,66	3 777,06	122,60	0,00	3 837,88	0,00
50	25/02/2072	1,61	3 899,67	3 837,88	61,79	0,00	0,00	0,00
Total			**194 983,01**	**133 227,00**	**61 756,01**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 122394 Emprunteur n° 000083440

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_327-DE

Délibération n°CP_21_327

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Ressources humaines : Moyens mis à disposition des agents

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_21_327

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 ; VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU l'article L 3123-19-3 du du code général des collectivités territoriales ; VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n°CD_21_1024 du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 intitulé "Ressources humaines : Moyens mis à disposition des agents " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle :

- que l'Assemblée départementale a fixé, par délibération n°CD_21_1024 du 20 juillet 2021, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ;
- qu'un logement, situé à Mende, de type T3 duplex est mis à disposition du Directeur Général des Services de la collectivité, compte tenu des responsabilités et de la grande disponibilité demandée à l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2

Décide, suite au départ en mutation du Directeur Général des Services de la collectivité, de mettre à disposition, par nécessité absolue de service, pour son remplaçant un logement situé à Mende de type T5 (4 chambres), à compter du 1er novembre 2021.

ARTICLE 3

Précise qu'il sera mis fin au contrat de location de l'actuel logement de type T3.

La Présidente de Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_327-DE

Délibération n°CP_21_327

Annexe à la délibération n°CP_21_327 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°901 "Ressources humaines : Moyens mis à disposition des agents ".

Par délibération n°CD_21_1024 du 20 juillet 2021, l'Assemblée départementale a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Parmi les emplois de direction, il est mis à disposition par nécessité absolue de service, un logement situé à Mende de type T3 duplex pour le Directeur Général des Services de la collectivité. Cette attribution est nécessaire compte tenu des responsabilités et de la grande disponibilité demandée à l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Suite au départ en mutation du Directeur Général des Services de la collectivité, il est proposé de mettre à disposition par nécessité absolue de service, un logement situé à Mende de type T5 (4 chambres) pour son remplaçant, et ce à compter du 1er novembre 2021.

Il sera mis fin au contrat de location de l'actuel logement de type T3.

La Présidente de Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_328-DE

Délibération n°CP_21_328

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 27 septembre 2021

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Ressources humaines : mise en oeuvre du forfait mobilités durables

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_328-DE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaire;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81; Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.136-1-1; Vu le code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2020 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durable » dans la fonction publique territoriale; Vu l'avis du Comité technique du 24 septembre 2021.

CONSIDÉRANT le rapport n°902 intitulé "Ressources humaines : mise en oeuvre du forfait mobilités durables" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 a étendu à la fonction publique territoriale le forfait mobilités durables.

ARTICLE 2

Précise que :

- ce dispositif s'applique aux déplacements domicile-lieu de travail effectués par les fonctionnaires (stagiaires, titulaires), les contractuels et les agents de droit privé de la collectivité, pour un nombre minimal de 100 jours par année civile, à vélo ou en covoiturage ;
- le montant annuel du forfait est fixé à 200 euros sachant que :
  - le nombre minimal de jours et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année ;
  - l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal exigé ;
- le forfait mobilités durables ne peut être attribué :
  - aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
  - aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
  - aux agents bénéficiant de la participation de 50 % sur un abonnement à un transport collectif.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_328-DE

ARTICLE 3

Prend acte que :

- l'agent doit, afin de bénéficier du forfait, joindre à sa demande une déclaration sur l'honneur indiquant le moyen de transport utilisé et ce, au plus tard, le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- l'agent ayant plusieurs employeurs publics doit déposer la déclaration auprès de chacun d'eux (la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de celui-ci).

ARTICLE 4

Approuve la mise en œuvre, à compter du 1er octobre 2021, du forfait mobilités durables d'un montant maximum de 200 € par an et par agent, au bénéfice des agents départementaux remplissant les conditions d'octroi de ce dispositif.

La Présidente de Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_328-DE

Délibération n°CP_21_328

Annexe à la délibération n°CP_21_328 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021
Rapport n°902 "Ressources humaines : mise en oeuvre du forfait mobilités durables".

Le forfait mobilités durables, instauré par le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 concernant la fonction publique de l'État et son arrêté d'application, a été étendu à la fonction publique territoriale par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020. Ces textes sont issus de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Ce dispositif permet aux agents qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public, de bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail dès lors qu'ils sont effectués avec leur vélo mécanique ou à assistance électrique ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.
Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (apprentis, contractuels de droit privé…).

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle. Ce nouveau dispositif élargit donc l'accompagnement financier à de nouveaux bénéficiaires, en particulier les agents publics résidant en zone rurale ou périurbaine.

La collectivité s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique vertueuse en faveur de la sauvegarde de l'environnement, notamment avec l'achat de vélos électriques pour les déplacements professionnels, la formation de ses agents aux gestes de la conduite raisonnée ou la création d'aires de covoiturage.

Dans ce cadre et conformément aux décrets en vigueur, le conseil départemental de la Lozère souhaite mettre en place le forfait mobilités durables dans les conditions suivantes :

I- Agents bénéficiaires

Le forfait mobilité durables s'applique aux déplacements domicile-lieu de travail effectués à vélo ou en covoiturage par les fonctionnaires, les contractuels et les agents de droit privé de la collectivité.

II- Conditions d'octroi et montant du forfait mobilités durables

Les agents peuvent bénéficier du forfait mobilités durables à condition d'utiliser soit un vélo (à assistance électrique ou non), soit de faire du covoiturage (en tant que passager ou conducteur) pour un nombre minimal de 100 jours par année civile.
Le montant annuel du forfait mobilités durables prévu à l'article 2 de l'arrêté du 9 mai 2020 pour l'application du décret n° 2020-543 est fixé à 200 euros.

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait quand l'agent :
- a été recruté en cours d'année,
- est radié des cadres en cours d'année,
- a été placé dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année.

L'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal exigé.

III-Cas d'exclusion

Le forfait mobilités durables ne peut être attribué :
- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210927-CP_21_328-DE

- aux agents bénéficiant de la participation de 50 % sur un abonnement à un transport collectif.

IV- Procédure

L'agent adresse sa demande via un imprimé dédié à la Direction adjointe en charge des ressources humaines dans lequel il déclare sur l'honneur quel est le moyen de transport utilisé au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Concernant l'année 2021, cette déclaration devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2021.

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, il doit déposer la déclaration auprès de chacun d'eux. Le montant versé par chaque employeur est déterminé selon le total cumulé des heures travaillées et la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de lui.

V- Contrôle par l'employeur

L'attestation sur l'honneur suffit à justifier le moyen de transport et le nombre de jours d'utilisation. Cependant, en cas de doute, l'employeur peut exercer un contrôle et demander la production de tout justificatif utile à sa demande.

VI- Modalités de paiement du forfait

Le forfait est versé sur le bulletin de salaire l'année suivant celle du dépôt de la déclaration. L'indemnité forfaitaire est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux.

En conséquence, je vous propose d'approuver la mise en œuvre, à compter du 1 octobre 2021, du forfait mobilités durables d'un montant maximum de 200 € par an et par agent, au bénéfice des agents départementaux remplissant les conditions d'octroi de ce dispositif.

La Présidente de Conseil départemental
Sophie PANTEL